

VINGT-NEUVIÈME SESSION DE LA 51^e LÉGISLATURE

Session du Grand Conseil des 26 et 27 mars 2024

Séance du mardi 26 mars 2024, à 13h30, au Château de Neuchâtel

Présidence de M^{me} Martine Docourt, présidente

PARTIS REPRÉSENTÉS AU GRAND CONSEIL ET GROUPES POLITIQUES

Les partis représentés au Grand Conseil forment cinq groupes désignés par les sigles suivants :

LR	Groupe libéral-radical	groupe formé par les membres du parti libéral-radical neuchâtelois (PLRN)
S	Groupe socialiste	groupe formé par les membres du parti socialiste neuchâtelois (PSN)
VertPOP	Groupe VertPOP	groupe formé par les membres du parti Les Verts et du parti ouvrier et populaire (POP) ¹⁾
UDC	Groupe Union démocratique du centre	groupe formé par les membres de l'Union démocratique du centre (UDC)
VL-LC	Groupe Vert'Libéral-Le Centre	groupe formé par les membres du parti Vert'Libéral (VL) et du parti Le Centre (LC) ²⁾

PRÉSENCE

Présents : 92 députées et députés, 7 députées suppléantes et députés suppléants

<i>Députées et députés excusés</i>	<i>Députées suppléantes et députés suppléants en remplacement</i>
M. Olivier Beroud	M ^{me} Ella Romelli
M. Fabio Bongiovanni	M. Olivier Favre-Bulle
M ^{me} Amina Chouiter Djebaili	M ^{me} Célia Jeanneret
M ^{me} Julie Courcier Delafontaine	M. Mathias Gautschi
M ^{me} Martine Donzé	M. Maxime Auchlin
M. Arnaud Durini	M. Yann Mesot
M ^{me} Sophie Rohrer	M. Alain Rapin
M ^{me} Manon Roux	–

1) Le soulignement d'une lettre du sigle indique à quel parti appartient la personne concernée.
Exemples : groupe VertPOP : membre des Verts = VertPOP, membre du POP = VertPOP.

2) Le soulignement de lettres du sigle indique à quel parti appartient la personne concernée.
Exemples : groupe VL-LC : membre VL = VL-LC, membre LC = VL-LC.

PROPOSITIONS DÉPOSÉES

Les propositions suivantes ont été déposées et transmises aux membres du Grand Conseil et du Conseil d'État :

Interpellations

DESC

24.130

7 mars 2024, 16h09

Interpellation Olivier Beroud

La surveillance en milieu carcéral se privatise-t-elle ?

Il semblerait que l'État ait de plus en plus recours aux entreprises de sécurité privées afin d'effectuer de la surveillance et des transferts dans le milieu carcéral. Nous prions le Conseil d'État de répondre aux questions suivantes :

1. Dans quelle mesure envisage-t-il le recours aux entreprises de sécurité privées pour les tâches régaliennes ?
2. Un tel recours n'est-il pas révélateur d'une sous-dotation des effectifs sécuritaires nécessaires ?
3. Le Conseil d'État a-t-il l'assurance que les agent-e-s d'entreprises privées présent-e-s dans le milieu carcéral ont reçu les formations nécessaires ?
4. L'engagement sporadique d'entreprises privées dans le milieu carcéral provoque-t-il une diminution des coûts pour l'État ?
5. L'engagement d'entreprises privées concerne-t-il uniquement le milieu carcéral ou s'étend-il également aux commissariats de police pour de la surveillance et/ou des transferts ?

Développement

Nous avons appris que, le 24 janvier 2024, un détenu a réussi à prendre la fuite lors de son transfert à la prison de Porrentruy effectué par une entreprise de sécurité privée. Le 17 décembre 2023, un autre détenu réussissait à s'évader de l'hôpital de Pourtalès, alors qu'il était sous la garde d'une entreprise de sécurité privée. Nous rappellerons enfin le procès qu'a récemment perdu une entreprise de sécurité privée en charge du centre de requérant-e-s de Boudry, lors de la mise en danger de la vie d'un requérant.

Il est de plus en plus souvent constaté que l'État a recours à des entreprises privées dans le milieu carcéral afin d'effectuer des tâches ordinaires, plus spécifiquement pour de la surveillance et des transferts de détenu-e-s. Le milieu pénitencier est un milieu particulier où les hommes et les femmes qui y travaillent doivent démontrer des capacités spécifiques et pointues. Certain-e-s député-e-s éprouvent de vives inquiétudes quant à la direction donnée par le Conseil d'État à avoir de plus en plus recours à ces entreprises privées.

Premier signataire : Olivier Beroud.

Autres signataires : Barbara Blanc, Sarah Blum, Jean-Marie Rotzer, Marc Fatton, Céline Barrelet, Stéphanie Skartsounis, Aurélie Gressot, Adriana Ioset.

DECS

24.137

24 mars 2024, 11h51

Interpellation du groupe VertPOP

Niveau des fraudes aux assurances sociales dans le canton de Neuchâtel

Le journal la *Tribune de Genève* titrait, le 4 mars 2024, « Entreprises : à Genève, la fraude aux assurances sociales s'intensifie ». Il poursuivait en précisant que « *selon une estimation des caisses de compensation AVS et de la SUVA réalisée pour l'année 2020, le montant des cotisations impayées à Genève s'élève à plusieurs millions de francs* ».

Cette situation délicate d'une ampleur certaine à Genève nous amène à poser les questions suivantes au Conseil d'État :

1. Existe-t-il des estimations dans le canton de Neuchâtel sur les montants soustraits aux cotisations sociales par des entreprises ?
2. Dans l'affirmative, à combien s'élèvent les montants non versés aux assurances sociales ?
3. Dans la négative, le Conseil d'État envisage-t-il de demander que de telles estimations soient réalisées régulièrement par les assurances sociales dans le canton de Neuchâtel ?
4. Une mesure préventive comme la remise d'une charte à signer à toute nouvelle entreprise qui s'inscrit à la caisse cantonale de l'AVS est-elle déjà en vigueur ? Sinon, une telle disposition ne mérite-t-elle pas d'être introduite dans le canton de Neuchâtel ?

Développement

Le peuple en a décidé ainsi : une 13^e rente AVS sera versée au plus tard dès 2026 aux retraité-e-s de notre pays. Pour le plaisir, nous nous permettons de rappeler que le canton de Neuchâtel a accepté cette initiative avec 78,44% de votes favorables.

Dans les réactions qui ont été enregistrées après ce succès historique, les plus virulentes sont venues des organisations patronales, qui n'avaient pas imaginé ce résultat. Les entreprises pourraient devoir passer quelque peu à la caisse pour financer cette avancée solidaire et sociale. Cela change de l'habitude qu'elles avaient prise de bénéficier de baisses fiscales ou de charges à répétition dans notre pays depuis deux ou trois décennies. Il suffisait qu'elles sifflent leurs bons et loyaux serviteurs aux Chambres fédérales, notamment, pour qu'elles obtiennent ce qu'elles souhaitent. On comprend leur malaise avec le succès de la 13^e rente AVS ; cela change des mauvaises habitudes prises.

Mais ces associations patronales oublient de préciser qu'il n'y a pas que des entreprises modèles parmi leurs membres, y compris en ce qui concerne leurs obligations en matière d'assurances sociales, comme en informait la *Tribune de Genève* dans son édition du 4 mars (voir ci-dessous).

Naturellement, et ceci est valable pour l'ensemble de la Suisse, la grande majorité des entreprises respectent les règles et paient les cotisations aux assurances sociales. Mais la minorité des employeurs qui ne le font pas provoquent des conséquences lourdes, tant économiquement que socialement. Outre les pertes financières subies par les assureurs sociaux, les rentrées fiscales sont réduites, une forme de concurrence déloyale entre entreprises se développe et, surtout, les personnes employées par ces entreprises fraudeuses se retrouvent dans des situations de précarisation si l'une des agences d'assurances sociales doit intervenir pour cause d'accident, d'invalidité ou de retraite. Des personnes précarisées que l'État doit ensuite soutenir, d'une manière ou d'une autre.

Dans le canton de Genève, par mesure de prévention, depuis le 1^{er} mars de cette année, toute nouvelle entreprise qui s'inscrit à la caisse AVS reçoit une charte à signer dans laquelle les obligations légales de l'entreprise sont rappelées, ainsi que les sanctions possibles en cas de non-respect de ces obligations.

Une réponse écrite est demandée.

Première signataire : Marina Schneeberger.

Autres signataires : Sarah Blum, Adriana Ioset.

DDTE

24.139

25 mars 2024, 9h55

Interpellation du groupe socialiste

Permettre aux personnes malvoyantes et aveugles de prendre facilement les transports publics

À la fin de l'année 2023, l'Alliance SwissPass a décidé de supprimer la carte de légitimation pour personnes aveugles et malvoyantes (carte UTP), qui leur permettait de voyager gratuitement dans de nombreuses villes. À l'heure actuelle, aucune solution ne semble avoir été trouvée au niveau cantonal pour remplacer cette carte et permettre aux personnes malvoyantes de rester autonomes dans leurs déplacements¹. Le Conseil d'État peut-il nous renseigner sur :

1. Les raisons exactes du refus des transports publics neuchâtelois (TransN) et d'Onde Verte de proposer un abonnement spécifique aux clients malvoyants et aveugles ?

2. Les solutions qui peuvent être trouvées pour éviter l'exclusion des personnes malvoyantes et leur permettre de se déplacer dans le canton ?
3. Le nombre de personnes, dans le canton de Neuchâtel, qui étaient bénéficiaires de la carte UTP ?
4. Le montant annuel de cette carte et quelle pourrait-être son équivalence chez Onde Verte ?

De plus, à l'heure où le numérique envahit notre quotidien, certaines catégories de personnes, telles que les personnes âgées, sont vite dépassées par l'utilisation des outils numériques. Certaines n'ont pas de téléphone portable et ne peuvent donc pas prendre de billets via une application. Dès lors, que faire lorsque ces empêchements sont couplés à un handicap visuel ?

¹Voir l'article d'*ArInfo* du 19 janvier 2024 : [Transports neuchâtelois : « M'enlever ma carte pour aveugles, c'est me priver de ma liberté de mouvement »](#).

Développement

La Loi fédérale sur l'égalité pour les personnes handicapées (LHand), du 13 décembre 2002, décrète que les personnes en situation de handicap doivent pouvoir être autonomes dans l'utilisation des transports publics. Les entreprises de transport et les gestionnaires d'infrastructures avaient jusqu'à fin 2023 pour appliquer la loi. Or, il apparaît, dans le rapport du Conseil fédéral du 29 mars 2023¹ et dans un article du journal *Le Temps*², que malgré une large adaptation des structures, il reste beaucoup à faire, notamment en ce qui concerne les arrêts de bus et les arrêts de tram. En vingt ans, nous n'avons pas réussi à appliquer la loi telle qu'elle était attendue par les personnes en situation de handicap, mais nous arrivons, en un claquement de doigts, à supprimer des éléments existants qui leur facilitent la vie, sans leur proposer d'autres solutions viables.

¹Communiqué du 29.03.2023 : [Les transports publics sont accessibles aux personnes handicapées dans de nombreux endroits, mais pas encore partout \(admin.ch\)](#).

²Article du journal *Le Temps* : [« Malgré les mises en garde, l'accessibilité des handicapés aux transports publics est toujours insuffisante »](#).

Première signataire : Garance La Fata.

Autres signataires : Katia Della Pietra, Hugo Clémence, Anne Bramaud du Boucheron, Fabienne Robert-Nicoud, Margaux Studer, Patricia Sørensen, Corine Bolay Mercier, Assamoi Rose Lièvre, Ahmed Muratovic, Josiane Jemmely, Mathias Gautschi, Anita Cuenat, Marinette Matthey, Romain Dubois.

Projet de résolution

DECS

24.138

24 mars 2024, 11h51

Projet de résolution du groupe VertPOP

Rendre les prestations complémentaires aisément accessibles aux personnes qui y ont droit

Le Grand Conseil demande aux Chambres fédérales dans leur ensemble une modification de la Loi fédérale sur les prestations complémentaires (LPC, 831.30), afin de garantir un accès aisé, voire automatique, à ces prestations pour les personnes qui y ont droit.

Motivation

L'initiative en faveur d'une 13^e rente AVS a été acceptée tant par le peuple (58,25%) que par les cantons (15 sur 23).

Ce succès permet à de nombreuses personnes à la retraite, en difficulté financière, de souffler quelque peu. Mais cela ne règle pas totalement le risque de précarité pour bon nombre d'entre elles. Après cette importante étape, il faut aller plus loin. Rappelons que l'initiative adoptée prévoit que le droit actuel aux prestations complémentaires (PC) ne soit pas modifié par l'apport de la 13^e rente AVS.

Durant la campagne au niveau national, les opposant-e-s à l'initiative ont répété, pour ne pas dire rabâcher, qu'il fallait cibler l'aide à apporter en se focalisant sur les retraité-e-s en véritable difficulté financière. Le recours aux PC était systématiquement présenté comme la solution pour ces retraité-e-s en situation de précarité. Allons dans ce sens désormais, et rapidement.

Éliminer au plus vite les situations de précarité chez les aîné-e-s de notre pays – parmi les plus riches du monde, faut-il le rappeler – doit être considéré comme une tâche essentielle des pouvoirs publics.

Si la cible est identifiée, celles et ceux qui utilisaient cet argument avaient manifestement mal réglé leur viseur, et depuis longtemps. Il faut rappeler que, selon une enquête menée en 2023 par Pro Senectute, quelque 230'000 retraité-e-s qui auraient droit aux PC ne les perçoivent pas, par ignorance de ce droit, par honte de formuler la demande ou par appréhension de se confronter à une démarche administrative excessive et décourageante. L'acceptation de l'initiative ne modifie pas ce phénomène.

Ajoutons à cela les dizaines de milliers de retraité-e-s qui ont perdu tout ou partie de leur droit aux PC suite à l'introduction des modifications de la Loi sur les prestations complémentaires au 1^{er} janvier 2024. Il y a manifestement urgence à intervenir sur ce point pour que les personnes en situation financière compliquée puissent bénéficier par un quasi-automatisme des PC auxquelles elles ont droit. D'où notre proposition qui suit d'intervention cantonale en matière fédérale.

Conformément à l'article 160, alinéa 1, de la Constitution fédérale, et à l'article 61, lettre a, de la Constitution cantonale, le Grand Conseil est invité à faire usage du droit d'initiative du canton en matière fédérale et à demander aux Chambres fédérales de modifier urgemment la Loi fédérale sur les prestations complémentaires (LPC, 831.30) afin de garantir un accès aisé, voire automatique, à ces prestations pour les personnes qui y ont droit.

Première signataire : Marina Schneeberger.

Autres signataires : Sarah Blum, Adriana Ioset.

Proposition d'avis sur une consultation fédérale

DESC

24.135

22 mars 2024, 12h24

**Proposition d'avis du Grand Conseil sur une consultation fédérale du groupe socialiste
Prise de position du parlement neuchâtelois sur la modification de la Loi sur le service civil**

Introduction

Le Grand Conseil neuchâtelois remercie le Conseil fédéral de consulter les cantons par rapport à la modification de la Loi sur le service civil (LSC), visant à réduire les admissions au service civil. Se fondant sur l'article 61, alinéa 1, lettre c de la Constitution neuchâteloise, sur l'article 149 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) et sur proposition du groupe socialiste, il invite le Conseil d'État et la Confédération à prendre acte de son opposition à ce projet. De l'avis du Grand Conseil, la volonté de la Confédération de détériorer les conditions d'accès au service civil au profit supposé des effectifs de l'armée porte atteinte aux droits fondamentaux, dans la mesure où elle promeut une politique d'inégalité des droits, d'inégalité de traitement, ainsi qu'une remise en cause problématique de la liberté de conscience et son exercice.

Cette prise de position exceptionnelle de la part du Grand Conseil s'explique, d'une part, par l'importance de l'objet mis en consultation et, d'autre part, par son fort impact potentiel sur une partie importante de la population neuchâteloise qui, à travers son engagement au sein du service civil, contribue à renforcer la cohésion sociale, la solidarité et le soutien à de nombreux secteurs d'utilité publique essentiels du canton de Neuchâtel.

Développement

Depuis le 1^{er} mars 2024, le Conseil fédéral a mis en consultation, et ce jusqu'au 8 juin 2024, la proposition de modification de la LSC¹, dont la principale intention est de restreindre l'accès au service civil, notamment pour les militaires et les demandes d'admission déposées après le début de l'école de recrues. Citons, à titre d'exemple entre les six mesures proposées, l'interdiction des affectations nécessitant des études de médecine ou encore l'augmentation du nombre de jours de service à accomplir au total en fonction du moment du passage au service civil (qui pourrait constituer, de l'aveu même du Conseil fédéral, une violation des articles 18 et 26 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques²). Dès lors, sous couvert d'une adaptation législative à des impératifs constitutionnels, cette modification semble au contraire s'inscrire dans une stratégie d'affaiblissement de toutes les alternatives au service militaire, dans laquelle le service civil apparaît

comme le premier obstacle qu'il convient d'affaiblir et, en tant qu'institution, de remettre en question. Cela même alors que les effectifs de l'armée suisse demeurent surnuméraires³ et que, selon les propres mots du Conseil fédéral, « *les conséquences de la modification de la LSC sur les effectifs de l'armée ne peuvent être anticipées ni en termes de chiffres ni en termes de profils disponibles (...)* »⁴.

Ainsi, s'appuyant sur un postulat contestable en termes de chiffres et sur des mesures dont les résultats semblent relever davantage de l'abstraction que de l'efficacité réelle, le Conseil fédéral entend-il pourtant mettre fin à d'importants principes d'égalité de traitement, ainsi qu'au droit et à la complète liberté de faire valoir en tout temps un conflit de conscience.

Conclusion

Le Grand Conseil remercie le Conseil fédéral de prendre acte de son avis. S'il reconnaît la nécessité d'assurer les effectifs réglementaires de l'armée, il ne peut que déplorer la volonté du Conseil fédéral d'imputer la responsabilité de sa perte d'attractivité au service civil, plutôt que de créer un service militaire plus sensé.

Cette volonté est d'autant plus à déplorer que le service civil effectue, de par ses prestations, une mission de première importance en Suisse ainsi que dans le canton de Neuchâtel (pour ne citer que deux exemples récents : dans la lutte et le soutien du personnel médical durant la pandémie de Covid-19 ou encore en soutenant l'accueil des réfugié-e-s ukrainien-ne-s), et que l'instauration de nouveaux obstacles à son incorporation pourrait conduire nombre de militaires avec un conflit de conscience à quitter le système par la « voie bleue », et donc péjorer tant le service civil que le service militaire.

¹Voir Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche DEFR, [Modification de la loi fédérale sur le service civil. Rapport explicatif destiné à la procédure de consultation](#), Berne, 2024.

²Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche DEFR, [Modification de la loi fédérale sur le service civil. Rapport explicatif destiné à la procédure de consultation](#), Berne, 2024, p. 25.

³Voir le dernier recensement de l'armée effectué par la Confédération en octobre 2022 : à date, l'effectif de l'armée suisse s'élevait à 151'299 militaires, soit 51'299 de plus que l'effectif réglementaire (100'000), et 11'299 de plus que l'effectif réel attendu (140'000).

⁴Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche DEFR, [Modification de la loi fédérale sur le service civil. Rapport explicatif destiné à la procédure de consultation](#), Berne, 2024, p. 23.

Premier signataire : Hugo Clémence.

Autres signataires : Anne Bramaud du Boucheron, Patricia Sörensen, Katia Della Pietra, Romain Dubois, Margaux Studer, Mathias Gautschi, Josiane Jemmely, Fabienne Robert-Nicoud, Garance La Fata, Anita Cuenat, Assamoi Rose Lièvre, Laurent Duding, Marinette Matthey, Corine Bolay Mercier.

Projets de lois

DFFD

24.131

7 mars 2024, 18h19

Projet de loi du groupe VertPOP

Projet de loi modifiant la loi sur l'organisation scolaire (LOS) (Horaires scolaires)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission...

décète :

Article premier La loi sur l'organisation scolaire (LOS), du 28 mars 1984, est modifiée comme suit :

Article 19, alinéa 2 (nouveau)

²Les leçons du matin débutent au plus tôt à 8h15.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à la promulgation de la présente loi, qui entre en vigueur dès sa promulgation.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :
La présidente, *Le secrétaire général,*

Motivation

Plusieurs études montrent que les horaires scolaires nuisent à la santé des adolescents ; un début des cours trop matinal est notamment pointé du doigt. Certains collèges du canton font déjà commencer les cours à 8h15 avec succès, le canton devrait donc généraliser cette pratique. Les études montrent qu'un début des cours plus tardif améliore le sommeil, la concentration et la santé mentale des adolescents.

Première signataire : Clarence Chollet.

Autres signataires : Niel Smith, Céline Barrelet, Barbara Blanc, Aurélie Gressot, Marc Fatton, Jean-Marie Rotzer, Sarah Blum, Armin Kapetanovic, Adriana Ioset, Patrick Erard, Fanny Gretillat.

DDTE

24.136

23 mars 2024, 18h23

Projet de loi du groupe VertPOP

Projet de loi instituant une loi sur les bourses de transition écologique (LBTE)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission...

décède :

Objet et but	Article premier La présente loi a pour but d'encourager les projets et formations de toutes celles et de tous ceux qui désirent développer des initiatives favorisant la transition écologique et le maintien de la biodiversité sans disposer des ressources financières suffisantes. À cette fin, des bourses de transition écologique sont octroyées, avec pour corollaire l'accélération de l'atteinte des objectifs climatiques.
Autorité	Art. 2 L'application de la présente loi est du ressort de l'État. Celui-ci définit l'unité administrative (ci-après le service) chargée de son application.
Éligibilité	Art. 3 Est éligible à une bourse de transition écologique toute personne (ci-après le requérant ou la requérante) résidant dans le canton qui, à titre individuel ou collectif, présente un projet de transition écologique ou de reconversion professionnelle dans les secteurs de l'agriculture biologique, des circuits courts, de la mobilité partagée, de l'ingénierie durable, de la finance solidaire, etc., dont la mise en œuvre permet de diminuer l'appel aux ressources naturelles ou les émissions polluantes, de préserver ou d'augmenter la biodiversité. Le requérant ou la requérante justifie d'un manque de revenu transitoire, ainsi que de sa non-éligibilité à une bourse selon la loi sur les aides à la formation (LAF).
Demande	Art. 4 ¹ Chaque demande de bourse de transition écologique est présentée par écrit au service. Elle est accompagnée de tous les documents requis et comporte toutes les indications nécessaires à son examen. ² Le renouvellement de la bourse de transition écologique fait également l'objet d'une demande.

Convention	Art. 5 Le service et le requérant ou la requérante établissent et signent une convention d'octroi qui définit les objectifs du projet, les conditions d'octroi, la planification, le suivi, les montants alloués au titre de subvention, l'échéance, etc.
Paiement	Art. 6 Le paiement de la bourse de transition s'effectue en principe par acomptes.
Suivi	Art. 7 Le/la bénéficiaire de la bourse de transition écologique rapporte, selon une planification établie de concert avec le service, l'état d'avancement du projet de transition écologique ou la progression de la formation et apporte au besoin les pièces justificatives.
Résiliation anticipée	Art. 8 Le service peut interrompre l'octroi de la bourse si les conditions fixées dans la convention ne sont pas respectées par le/la bénéficiaire ou si les revenus de l'activité économique perçus par le/la bénéficiaire sont considérés comme suffisants. Le/la bénéficiaire peut résilier la convention. Il ou elle s'engage alors à rembourser la moitié des montants octroyés, considérée dès lors comme un prêt.
Modifications ultérieures	Art. 9 En cas de réduction ou de suppression de la bourse de transition écologique, un délai suffisant est laissé au/à la bénéficiaire pour faire valoir son droit d'être entendu-e.
Gratuité de la procédure	Art. 10 Le traitement des demandes de bourse de transition écologique et les recours interjetés en application de la présente loi sont gratuits ; aucun émoluments ni débours ne sont perçus auprès du ou de la requérant-e ou des bénéficiaires. Il n'est pas alloué de dépens.
Voies de droit	Art. 11 ¹ Les décisions de l'autorité compétente peuvent faire l'objet d'un recours, dans un délai de trente jours, auprès du département désigné par le Conseil d'État, puis, dans le même délai, auprès du Tribunal cantonal. ² La procédure est régie par la loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA), du 27 juin 1979.
Contraventions	Art. 12 ¹ Celui ou celle qui, intentionnellement ou par négligence : aura fait, oralement ou par écrit, une déclaration inexacte ou incomplète en vue d'obtenir ou de faire obtenir une bourse à une tierce personne ; aura omis, alors qu'il ou elle était au bénéfice d'une telle bourse, de signaler à l'autorité un changement de situation pouvant entraîner la modification de la bourse ; aura, plus généralement, contrevenu à la présente loi ou à ses dispositions d'exécution ; sera passible d'une amende jusqu'à 40'000 francs. ² La tentative et la complicité sont punissables.
Procédure	Art. 13 Le service a qualité de partie, avec tous les droits rattachés à cette qualité, dans toute procédure pénale traitant d'infractions liées à des subsides touchés indûment.
Référendum facultatif	Art. 14 ¹ La présente loi est soumise au référendum facultatif. ² Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution. Il fixe la date de son entrée en vigueur.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :
La présidente, Le secrétaire général,

Motivation

La transition énergétique et écologique est confrontée à un manque de personnes formées pour la mener à bien. D'une part, le système de formation ne prépare pas suffisamment de spécialistes disposant de l'expertise nécessaire et, d'autre part, nombre de personnes ou de coopératives ont des projets favorables à la transition, mais manquent de moyens financiers pour surmonter le trou d'air pécuniaire qui accompagne le lancement d'un projet.

L'État est donc appelé à offrir un service de bourses, un peu comparable à celui prévu dans la loi sur les aides à la formation (LAF), pour faciliter l'accès à la formation ou le lancement d'un projet. L'aide se veut transitoire sur une durée d'un à quatre ans.

Première signataire : Christine Ammann Tschopp.

Autres signataires : Adriana Ioset, Yves Pessina, Patrick Erard, Barbara Blanc, Cloé Dutoit, Emile Blant, Clarence Chollet, Stéphanie Skartsounis, Marc Fatton, Diane Skartsounis.

Projet de décret

DECS

24.133

14 mars 2024, 22h02

Projet de décret du groupe socialiste

Projet de décret soumettant une initiative cantonale urgente à l'Assemblée fédérale pour un système d'asile à dimensions humaines

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu les articles 45, alinéa 1, et 160, alinéa 1, de la Constitution fédérale de la Confédération suisse, du 18 avril 1999 ;

vu les articles 42, alinéa 3, lettre c, et 61, alinéa 1, lettre a, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000 ;

décède :

Article premier Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel, exerçant son droit d'initiative en matière fédérale, adresse à l'Assemblée fédérale la proposition suivante, formulée en termes généraux :

L'Assemblée fédérale est priée de :

- 1. Prévoir une meilleure répartition sur le territoire des centres fédéraux d'accueil avec une taille adaptée aux localités dans lesquelles ils se trouvent (centres plus petits respectant la dimension humaine) ;*
- 2. Prévoir un net renforcement de l'encadrement et de l'accompagnement social et intégratif des requérant-e-s d'asile, notamment en évitant de couper dans les budgets de l'asile ;*
- 3. Prévoir une meilleure gestion des personnes présentant des problèmes sécuritaires, dans et aux abords des centres, et ce notamment par une amélioration de la procédure préalable permettant le renvoi des personnes présentant des comportements problématiques, tant pour les autres requérant-e-s que pour les populations locales, ainsi que par une amélioration du financement fédéral ;*
- 4. Renforcer le suivi de la santé, notamment mentale, des requérant-e-s et le prévoir de la manière la plus précoce possible dans la procédure d'asile.*

Art. 2 Le Grand Conseil charge le Conseil d'État de transmettre le présent décret à l'Assemblée fédérale, à l'échéance du délai référendaire.

Art. 3 ¹Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

²Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :
La présidente, Le secrétaire général,

L'urgence est demandée.

Premier signataire : Romain Dubois.

Autres signataires : Jonathan Greillat, Margaux Studer, Fabienne Robert-Nicoud, Patricia Sörensen, Marinette Matthey, Ahmed Muratovic, Anne Bramaud du Boucheron, Hugo Clémence, Joëlle Eymann, Matthias Gautschi, Amina Chouiter Djebaili, Josiane Jemmely, Anita Cuenat, Julie Courcier Delafontaine, Garance La Fata, Assamoi Rose Lièvre, Corine Bolay Mercier, Katia Della Pietra, Christian Mermet.

Motion

DESC

24.132

11 mars 2024, 10h16

Motion de député-e-s interpartis

Préserver, valoriser et pérenniser le site historique de l'Observatoire cantonal de Neuchâtel

Le Conseil d'État est prié d'étudier les voies et moyens de préserver, valoriser et pérenniser le site historique de l'Observatoire cantonal de Neuchâtel, en contribuant à la constitution d'un pôle autour de la mesure du temps et du patrimoine horloger cantonal en collaboration avec le Musée international d'horlogerie de La Chaux-de-Fonds (MIH) et d'éventuels autres partenaires publics ou privés (communes, industrie horlogère, Université...).

Développement

Fermé depuis 2007, l'Observatoire cantonal de Neuchâtel semble peu à peu sombrer dans les méandres de l'histoire, dans une certaine indifférence. Une telle situation est regrettable : objet majeur du patrimoine technique et scientifique du canton de Neuchâtel, il a en effet joué un rôle fondamental dans le développement d'une industrie horlogère de haute précision et dans l'instauration d'une économie de qualité dans le canton de Neuchâtel. Fondé en 1858 par la jeune République et composant d'une nouvelle politique économique en faveur de l'horlogerie, l'Observatoire s'est spécialisé dans la mesure du temps et représente ainsi un témoin privilégié de l'histoire scientifique et technique de l'Arc jurassien. Site cantonal d'intérêt collectif, il mérite non seulement d'être sauvegardé au vu de sa grande valeur historique, mais également pérennisé et mis en avant de par les possibilités de rayonnement qu'il offre au patrimoine horloger cantonal.

Le site historique sur la colline du Mail à Neuchâtel est propriété de l'État. Il est actuellement loué par le Centre suisse d'électronique et de microtechnique (CSEM), qui a repris en 2007 une partie des missions de l'Observatoire. Or, le CSEM a annoncé à plusieurs reprises son intention de regrouper ses activités sur le nouveau bâtiment de la rue Jacquet-Droz qui est actuellement en construction, posant dès lors la question du futur du site de l'Observatoire.

Aujourd'hui, seul le pavillon Hirsch est classé, alors que la plus grande partie de l'activité de l'institution scientifique s'est déroulée dans les autres bâtiments, notamment le bâtiment principal. Ainsi, dans la perspective d'un départ potentiel du CSEM, il s'agit de prévoir l'avenir du site afin de conserver un patrimoine d'une grande valeur historique. L'objectif est de réaffirmer le rôle moteur du canton de Neuchâtel dans la mesure du temps, ce qui pourra avoir d'importantes retombées touristiques, culturelles, mais aussi économiques.

Afin de permettre une préservation optimale de ce patrimoine et de bénéficier de compétences dans le domaine, le Musée international d'horlogerie de La Chaux-de-Fonds représente l'acteur idéal, dont l'expertise est largement reconnue, ce d'autant plus que l'institution muséale est dépositaire des instruments scientifiques de l'Observatoire, qui ont fort heureusement pu être largement sauvegardés. D'autres acteurs privés ou publics pourraient également être associés à un tel projet. À terme, on pourrait même envisager que l'Observatoire constitue une antenne cantonale du MIH,

en collaboration avec le canton, bénéficiant des structures et des compétences existantes, favorisant ainsi les synergies autour de la préservation et la valorisation du patrimoine horloger cantonal.

De plus, cette vision entre dans le cadre des inscriptions au Patrimoine mondial de l'UNESCO des savoir-faire et du patrimoine horloger, et démontrera loin à la ronde l'intérêt de cette institution scientifique à la pointe dans son domaine. Il est utile de rappeler que l'Observatoire cantonal a joué un rôle majeur dans l'établissement du méridien d'origine de Greenwich par l'entremise de son premier directeur, Adolphe Hirsch ; il en a été de même dans la synchronisation spatio-temporelle de la Suisse, avec la diffusion quotidienne de l'heure exacte depuis 1860, et dans la recherche fondamentale et la mise en place du temps atomique et la miniaturisation des horloges atomiques dans la seconde partie du XX^e siècle en collaboration avec le Swiss Space Office (SSO) et l'Agence spatiale européenne (ESA).

Premier signataire : Jonathan Gretilat.

Autres signataires : Antoine de Montmollin, Sarah Blum, Aël Kistler.

Postulats

DECS

24.134

21 mars 2024, 20h38

Postulat du groupe libéral-radical

Pour des allocations familiales équitables

Le Conseil d'État est prié d'étudier l'opportunité d'augmenter le montant des allocations familiales, idéalement de 20% au moins, ainsi que leur mode de financement.

Développement

Dans le canton de Neuchâtel, le montant des allocations familiales est actuellement de loin le plus bas des cantons romands, selon les chiffres de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS)¹. Il a été modifié pour la dernière fois le 1^{er} janvier 2015, suite notamment au dépôt en 2011 d'une initiative populaire intitulée « Pour des allocations familiales équitables ». Le montant mensuel est alors passé de 200 à 220 francs pour les deux premiers enfants, et est resté à 250 francs pour le troisième et chacun des enfants suivants.

Le coût de la vie a depuis lors considérablement augmenté, en particulier les loyers, les charges de chauffage et d'électricité et les primes d'assurance-maladie. Les familles, en particulier à faible et moyen revenu, sont durement touchées. Il est ainsi justifié de procéder à une adaptation à la hausse des allocations familiales, pour que l'importante charge financière que représentent un ou plusieurs enfants reste supportable pour les familles.

Afin de ne pas pénaliser outre mesure les employeurs et indépendants, qui financent actuellement intégralement les cotisations d'allocations familiales, l'étude d'un autre mode de financement est également demandée.

¹[Genres et montants des allocations familiales, 01.2024](#)

Premier signataire : Alexandre Brodard.

Autres signataires : Armelle von Allmen Benoit, Corinne Schaffner, Quentin Di Meo, Patricia Borloz, Hermann Frick, Alain Rapin, Claudine Geiser, Océane Musitelli-Taillard, Olivier Favre-Bulle, Francis Krähenbühl, Nadia Chassot, Vincent Martinez, Martial Robert-Nicoud, Mary-Claude Fallet, Sarah Curty.

DFFD

24.140

26 mars 2024, 13h30

Postulat du groupe UDC

École obligatoire : et si on laissait une chance à l'uniforme ?

Le Grand Conseil demande au Conseil d'État d'étudier l'opportunité d'introduire l'uniforme dans les écoles obligatoires du canton (primaire et secondaire). L'étude tiendra notamment compte des expériences menées en Suisse et à l'étranger et des résultats qui en découlent. Le Conseil d'État

est invité, dans la mesure du possible, à considérer le lancement d'une « phase test », en collaboration avec les cercles scolaires.

Développement

L'école doit être un lieu sain où les élèves peuvent s'épanouir sans subir les affres du harcèlement ou de la discrimination. Notre société est faite d'inégalités qui se traduisent aussi par l'habillement ; elles ont parfois pour effet de catalyser le fléau du harcèlement scolaire, qui fait de nombreuses victimes chaque année parmi les jeunes qui souffrent de sévères troubles psychologiques et sociaux et qui, dans les cas les plus extrêmes, vont jusqu'au suicide.

Si ce fléau ne pourra jamais être totalement éradiqué, il est du devoir de nos institutions de s'atteler à combattre autant que possible toutes les causes qui le favorisent. L'uniforme à l'école est un pas vers plus de sérénité et comporte plusieurs avantages :

- L'uniforme gomme les différences de milieux sociaux et permet à tous les enfants d'un collège de se sentir égaux les uns aux autres ; toutes les familles ne sont pas en mesure d'acheter « de la marque » ou les derniers vêtements à la mode pour leurs enfants, ce qui est souvent vecteur de moqueries, voire de harcèlement. En portant une tenue similaire, les jeunes apprennent à voir au-delà des apparences et à valoriser les autres pour ce qu'ils sont et non pour ce qu'ils portent ;
- L'uniforme permet d'éviter l'établissement d'une « hiérarchie » ou de « groupes » se réunissant autour d'une marque, d'un style vestimentaire particulier, etc., évitant considérablement les risques de voir des « clans » se former, configuration favorable au harcèlement scolaire ;
- L'uniforme permet d'éviter les incidents, tels que le port d'une marque controversée ou d'un habit jugé trop « provocant », qui peuvent conduire à des exclusions, voire à des conflits entre les élèves, leurs parents et les directions d'école. Cela simplifie également le travail des cercles scolaires, qui à ce jour tiennent des « règlements vestimentaires » à géométrie variable et bien souvent avec un temps de retard sur l'évolution des comportements vestimentaires des élèves ;
- L'uniforme permet de créer un « sentiment d'appartenance » à son école, renforçant l'esprit d'équipe et sacralisant davantage le rôle éducatif central des écoles ; cela peut être comparé au port du maillot de son équipe de foot préférée, qui suscite ce sentiment d'appartenance, voire de fierté ;
- L'uniforme, c'est écologique ; c'est en effet faire preuve d'une consommation plus judicieuse, qui contribue à la préservation de notre planète. La généralisation de l'uniforme, c'est moins de production textile classique, qui signifie moins de gaspillage, ce qui est bénéfique pour l'environnement ;
- L'uniforme contribue en douceur à ouvrir l'esprit des élèves sur le monde du travail ; en effet, de très nombreux corps de métier imposent un genre d'uniforme, qu'il s'agisse des médecins avec la blouse blanche, des banquiers avec le costume, des travailleurs sur les chantiers avec des équipements de sécurité ou encore les employés de la vente dans de nombreuses enseignes avec un uniforme adéquat.

Le port de l'uniforme est par ailleurs monnaie courante dans nombre d'écoles et de collèges au Royaume-Uni et au Japon, mais aussi dans de très nombreux autres pays tels que l'Irlande, la Corée du Sud, Chypre, Malte, le Liban, la Nouvelle-Zélande, Singapour ou encore la Thaïlande, et fait partie intégrante de la vie des élèves. Plus récemment, la France a introduit une phase test de l'uniforme à l'école publique dans une centaine d'établissements, précisément afin de lutter contre la « clanisation » des élèves, le harcèlement scolaire et les différences affichées de milieux sociaux.

Notre canton s'est montré précurseur dans bien des domaines et pourrait faire preuve, une fois de plus, d'avant-gardisme dans ce domaine également, dans l'optique d'une école plus inclusive et égalitaire.

Le présent postulat est une demande d'étude de l'opportunité que représente l'introduction d'un uniforme scolaire, afin de peser les « pour » et les « contre » et d'en tirer des conclusions appuyées par une recherche sérieuse sur la question. En outre, en cas de préavis favorable, la question du financement de ces uniformes devra également faire l'objet d'une réflexion approfondie. Quant à leur conception, cette dernière devra prendre en compte, le cas échéant, des critères généraux tels que la sobriété et l'élégance ; en outre, l'uniforme ne doit pas nécessairement marquer distinctement les genres et doit être aussi inclusif que possible.

Premier signataire : Niels Rosselet-Christ.

Autres signataires : Damien Schär, Roxann Durini, Yann Mesot, Arnaud Durini, Christiane Barbey.

Questions

DESC

24.341

22 février 2024, 14h27

Question Garance La Fata

Erreur de casting

L'article de *20 Minutes* intitulé « [Casting dénudé pour un Cluedo grandeur nature](#) » indique que l'association Quêtes et enquêtes a usé de pratiques intolérables lors de l'audition de comédiennes à Neuchâtel.

Des collectivités publiques neuchâteloises ont-elles recouru aux services de cette association ? Le Conseil d'État peut-il nous dire si cette structure a été subventionnée ou a touché des aides Covid ? Dispose-t-il de compétences pour agir sur cette question sous l'angle des conditions de travail ?

Première signataire : Garance La Fata.

Autres signataires : Antoine de Montmollin, Romain Dubois, Anita Cuenat, Fabienne Robert-Nicoud, Hugo Clémence.

DDTE

24.342

28 février 2024, 15h02

Question du groupe socialiste

Suppression de la carte « 24 heures », une économie qui a du sens ?

TransN a remplacé la carte « 24 heures » par une carte « journalière ». Comme les noms l'indiquent, la première carte pouvait être utilisée pendant vingt-quatre heures, alors que la carte journalière n'est valable que durant un jour.

Pourquoi ce changement, qui n'incite pas les personnes qui utilisaient la carte « 24 heures » (incluant une nuitée) à continuer à privilégier les transports publics, voyant leurs frais doubler ? Quelle est l'économie « attendue » pour TransN ?

Une réponse écrite est demandée.

Première signataire : Corine Bolay Mercier.

Autres signataires : Anita Cuenat, Anne Bramaud du Boucheron, Christian Mermet, Patricia Sörensen, Mathias Gautschi, Fabienne Robert-Nicoud, Margaux Studer, Laurent Duding.

DECS

24.343

4 mars 2024, 14h49

Question du groupe UDC

Normes CSIAS et augmentation du taux hypothécaire

Depuis le relèvement du taux hypothécaire de référence, certains bailleurs ont décidé d'augmenter le loyer de leurs locataires, comme les lois les y autorisent. Les locataires au bénéfice de l'aide sociale se retrouvent certaines fois avec des loyers dépassant les normes CSIAS et sont forcés de déménager ou se voient contraints d'entamer leur minimum vital.

Comment le Conseil d'État entend-il gérer ces situations ? Une adaptation systématique et automatique des normes CSIAS est-elle envisagée ?

Une réponse écrite est demandée.

Premier signataire : Damien Schär.

Autres signataires : Evan Finger, Roxann Durini, Niels Rosselet-Christ, Grégoire Cario, Yann Mesot, Daniel Berger, Christiane Barbey, Arnaud Durini, Quentin Geiser.

DSRS**24.344****15 mars 2024, 11h04****Question Blaise Courvoisier****Dossier électronique du patient (DEP)**

Le Conseil d'État est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Combien de Neuchâtelois-e-s ont à présent leur DEP ?
2. Combien de cabinets médicaux neuchâtelois sont équipés pour remplir le DEP ?
3. Comment se fera la connexion entre le DEP neuchâtelois et les autres DEP cantonaux ?
4. Combien de francs le canton a-t-il déjà investis dans le développement de son propre DEP ?

Auteur : Blaise Courvoisier.

DFFD**24.345****15 mars 2024, 11h04****Question Blaise Courvoisier****Première année de médecine à l'Université de Neuchâtel (UniNE)**

Les redoublements des étudiant-e-s neuchâtelois-e-s passant à l'Université de Lausanne (UNIL) sont malheureusement fréquents. Le passage de l'UniNE à l'UNIL nécessite le rattrapage de certaines matières, en particulier la dissection humaine, qui n'est pas disponible à Neuchâtel. Pourquoi l'UniNE ne calque-t-elle pas son programme de première année de médecine sur celui de l'UNIL et, au besoin, n'envoie-t-elle pas ses étudiant-e-s suivre à Lausanne les cours indisponibles à Neuchâtel ?

Source :

Bulletin des médecins suisses, édition 2024 ;105(4) : 74, <https://www.swisshealthweb.ch/fr/article/doi/bms.2024.1345922369/>

Auteur : Blaise Courvoisier.

DDTE**24.346****19 mars 2024, 8h21****Question du groupe UDC****Colère du monde agricole : après des mesures dans le canton de Vaud, quid de Neuchâtel ?**

Face à la colère – justifiée – du monde agricole, le canton de Vaud a récemment annoncé vouloir y répondre avec bienveillance en prenant des mesures, notamment pour alléger les contrôles imposés à l'agriculture, comme nous avons pu le lire sur le site de la [RTS](#) le 15 mars dernier.

Dans quelle mesure le Conseil d'État neuchâtelois compte-t-il abonder dans ce sens et quelle(s) mesure(s) concrète(s) compte-t-il prendre ?

Premier signataire : Niels Rosselet-Christ.

Autres signataires : Roxann Durini, Arnaud Durini, Quentin Geiser, Christiane Barbey, Evan Finger, Daniel Berger, Grégoire Cario, Damien Schär, Yann Mesot.

DDTE**24.347****22 mars 2024, 9h04****Question du groupe VertPOP****Considérer enfin les lâchers de ballons et de lanternes comme du littering au sens de la loi sur les déchets et les sites pollués (LDSP)**

La LDSP interdit le littering, qui est puni par une amende (art. 2a et 35 LDSP). Or, des communes prévoient encore dans leurs formulaires d'organisation de manifestations la possibilité de faire des lâchers de ballons/lanternes, qui sont pourtant littéralement des déchets jetés/abandonnés en l'air.

Vu la législation en vigueur, le Conseil d'État peut-il confirmer que les lâchers de ballons/lanternes (même « biodégradables ») à l'extérieur sont interdits/réprimés sur le territoire cantonal ?

Premier signataire : Cloé Dutoit.

Autres signataires : Clarence Chollet, Adriana Ioset, Yves Pessina, Marc Fatton, Diane Skartsounis, Stéphanie Skartsounis.

DFFD

24.348

22 mars 2024, 15h57

Question du groupe UDC

Départ à l'étranger : un intermédiaire inutile ?

Pour les contribuables quittant la Suisse, depuis juin 2023, le service des contributions envoie les décomptes d'impôts définitifs à la dernière commune de domicile, charge à elle ensuite de les envoyer au contribuable.

Quelle est l'utilité de transmettre les décomptes aux communes ?

Le Conseil d'État peut-il nous dire s'il considère cette manière de fonctionner comme optimale et si, pour une question d'efficacité, cela ne devrait pas être directement l'État qui envoie les décomptes aux contribuables ?

Premier signataire : Damien Schär.

Autres signataires : Evan Finger, Grégoire Cario, Yann Mesot, Roxann Durini, Arnaud Durini, Daniel Berger, Niels Rosselet-Christ, Christiane Barbey, Quentin Geiser.

DESC

24.349

24 mars 2024, 10h24

Question du groupe UDC

Procureur général extraordinaire, et ?

Nous apprenions dans *Le Temps* du 31 mars 2023 que le procureur général neuchâtelois Pierre Aubert avait été nommé procureur extraordinaire à Genève. Puis un article d'*ArcInfo* du 5 mars 2024 nous apprenait que ce dernier avait également été mandaté pour diriger le groupe de travail chargé de tirer au clair l'implication des membres de l'abbaye de Saint-Maurice dans des cas d'abus sexuels.

Qui paye l'addition ? Cela fait-il partie de son mandat de procureur général ? Son travail pour le canton peut-il être assuré ?

Première signataire : Roxann Durini.

Autres signataires : Niels Rosselet-Christ, Daniel Berger, Yann Mesot, Arnaud Durini, Evan Finger, Damien Schär, Quentin Geiser, Grégoire Cario, Christiane Barbey.

DSRS

24.350

25 mars 2024, 8h52

Question Julien Gressot

Augmentation de loyer pour l'Université de Neuchâtel ?

En marge du processus parlementaire menant à l'adoption du mandat d'objectifs de l'Université de Neuchâtel (UniNE), les montants des loyers demandés par le canton pour les bâtiments universitaires ont, semble-t-il, été augmentés.

Le Conseil d'État peut-il nous confirmer cette information et préciser le montant concerné ? De plus, le Conseil d'État peut-il nous indiquer pour quelles raisons cette augmentation a eu lieu et depuis quand elle était prévue ? L'UniNE est-elle la seule entité concernée ?

Auteur : Julien Gressot.

DFFD**24.351****25 mars 2024, 11h03****Question Romain Dubois****Non-paiement des cotisations sociales LAE et LFFPP : comment récupérer cet argent ?**

Face à une entreprise qui n'avait pas payé les charges sociales, le Tribunal cantonal a débouté le canton dans sa demande de paiement des cotisations liées à l'accueil extrafamilial et au contrat-formation, parce que ces lois cantonales ne prévoient pas de base légale pour une action en responsabilité, au contraire de l'AVS par exemple (CDP.2023.188).

Une modification de la loi va-t-elle bientôt intervenir pour éviter de nouvelles pertes au canton ?

Auteur : Romain Dubois.

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour de la présente session a été transmis en temps utile aux membres du Grand Conseil. Il est de la teneur suivante :

Objets	Commentaires
Assermentation de député-e-s suppléant-e-s	2 assermentations
Élection judiciaire complémentaire Élection d'un juge au Tribunal régional du Littoral et du Val-de-Travers (100%)	
PRÉSIDENCE	
24.602com 20 février 2024 Bureau interparlementaire de coordination Rapport de la commission des affaires extérieures relatif au rapport de gestion pour l'année 2023 du Bureau interparlementaire de coordination (BIC)	Sans débat Pas de vote
DFFD	
23.019ce 23.019com 3 juillet 2023 et 15 mars 2024 Fusion FFD-FFPP – LFAPP Rapports du Conseil d'État et de la commission législative à l'appui – d'un projet de loi instituant un fonds pour l'apprentissage et le perfectionnement professionnel (LFAPP), – de projets d'abrogation de la loi sur le fonds pour la formation et le perfectionnement professionnels (LFFPP), du 17 août 1999, et de la loi instituant un fonds d'encouragement à la formation professionnelle initiale en mode dual (LFFD), du 27 mars 2019, et en réponse à la motion 20.115 « Développer l'offre des formations AFP ! »	Débat libre Projet de loi : vote à la majorité simple Motion 20.115 : vote sur le classement

<p>DDTE</p> <p>23.172com 13 février 2024 Qualité paysagère Rapport de la commission Qualité paysagère concernant le projet de loi Cloé Dutoit 23.172, du 6 mars 2023, instituant une loi sur la qualité paysagère (LQP)</p>	<p>Débat libre</p> <p>Vote sur l'acceptation du rapport</p> <p>Motion 24.120 : Position du Conseil d'État : acceptation de la motion Vote à la majorité simple</p>
<p>DFFD</p> <p>24.008ce 24.008com 31 janvier et 6 mars 2024 Remises fiscales Rapports du Conseil d'État et de la commission Fiscalité à l'appui d'un projet de loi modifiant la loi sur les contributions directes (LCdir)</p>	<p>Débat libre</p> <p>Projet de loi : vote à la majorité simple</p> <p>Motions 05.108 et 12.106 : vote sur le classement</p>
<p>PRÉSIDENCE</p> <p>24.014ce 14 février 2024 Initiative « Primes maladie : Stop à la hausse ! » Rapport du Conseil d'État à l'appui d'un projet de décret concernant la recevabilité matérielle de l'initiative constitutionnelle populaire cantonale « Primes maladie : stop à la hausse ! »</p>	<p>Débat restreint</p> <p>Projet de décret : vote à la majorité simple</p>
<p>DDTE</p> <p>24.016ce 19 février 2024 Aménagement du territoire Rapport d'information du Conseil d'État sur l'aménagement du territoire dans le canton</p>	<p>Débat libre</p> <p>Pas de vote</p>
<p>PRÉSIDENCE</p> <p>24.017ce 19 février 2024 Initiative Impôt sur les successions Rapport du Conseil d'État à l'appui d'un projet de décret concernant la recevabilité matérielle de l'initiative législative populaire cantonale « Pour la suppression de l'impôt sur les successions et sur les donations entre vifs concernant les héritiers de la 1^e parentèle »</p>	<p>Débat restreint</p> <p>Projet de décret : vote à la majorité simple</p>

Réponses du Conseil d'État aux questions

Réponses écrites transmises depuis la dernière session

[24.318 DDTE](#) [24.321 DFFD](#) [24.317 DSRS](#) [24.325 DESC](#)
[24.327 PRÉS.](#)

Questions auxquelles il n'a pas encore été répondu (* : demande de réponse écrite)

DECS	DFS	DDTE	DFDS	DESC / Présidence
24.343 DECS *	24.342 DDTE * 24.346 DDTE 24.347 DDTE	24.345 DFFD 24.348 DFFD 24.351 DFFD	24.344 DSRS 24.350 DSRS	24.341 DESC 24.349 DESC

Propositions déposées avec demande d'urgence	Commentaires
PRÉSIDENCE	
24.129 21 février 2024 Motion de député-e-s interpartis Déclin des médias régionaux : agir avant qu'il ne soit trop tard !	Vote sur l'urgence Position du Conseil d'État : refus de l'urgence refus de la motion, sauf si transformée en postulat Vote à la majorité simple

Proposition d'avis sur une consultation fédérale	Commentaires
DESC	
24.135 22 mars 2024 Avis sur une consultation fédérale : proposition du groupe socialiste Prise de position du parlement neuchâtelois sur la modification de la Loi sur le service civil	Vote à la majorité simple

Autres propositions, par ordre chronologique de dépôt	Commentaires
DDTE	
23.219 18 août 2023 Motion populaire de la Grève du Climat Des espaces verts qui nourrissent	Position du Conseil d'État : refus de la motion Vote à la majorité simple
DFFD	
23.222 23 août 2023 Postulat de la commission Université Bilan de la loi sur l'Université de Neuchâtel (LUNE) Amendement de la commission Université, du 1^{er} novembre 2023	Position du Conseil d'État : acceptation du postulat Vote à la majorité simple
DFFD	
23.224 28 août 2023 Postulat du groupe libéral-radical La maturité professionnelle anticipée serait-elle possible à Neuchâtel ?	Position du Conseil d'État : acceptation du postulat Vote à la majorité simple
DFFD	
23.225 28 août 2023 Projet de résolution du groupe UDC Rentes AVS et AI : corrigeons l'injustice !	Vote à la majorité qualifiée des 2/3 des membres présents dans la salle

<p>23.226 2 septembre 2023 Recommandation du groupe libéral-radical Création d'un fonds d'incitation économique pour attirer des productions audiovisuelles dans le canton de Neuchâtel Amendement du groupe VertPOP, du 19 février 2024</p>	<p>DESC</p> <p>Vote à la majorité simple</p>
<p>23.229 4 septembre 2023 Motion des groupes Vert'Libéral-Le Centre et VertPOP Pour en finir avec les symboles extrémistes et stigmatisants, notamment les symboles nazis, dans l'espace public neuchâtelois Amendement du groupe UDC, du 20 octobre 2023 Amendement du groupe socialiste, du 30 octobre 2023</p>	<p>DECS</p> <p>Position du Conseil d'État : acceptation de la motion</p> <p>Vote à la majorité simple</p>
<p>23.230 8 septembre 2023 Interpellation Fanny Gretillat CECB dans le canton de Neuchâtel : où en sommes-nous ?</p>	<p>DDTE</p> <p>Demande de développement ?</p> <p><i>(réponse écrite demandée en vue de la session suivante)</i></p>
<p>23.231 19 septembre 2023 Interpellation du groupe libéral-radical Critères de maîtrise du français pour les conjoints de collaborateurs de nos entreprises au bénéfice d'un permis B</p>	<p>DECS</p> <p>Demande de développement ?</p> <p>Pas de vote</p>
<p>23.232 21 septembre 2023 Interpellation Francis Krähenbühl La ligne directe Neuchâtel – La Chaux-de-Fonds fait surface !</p>	<p>DDTE</p> <p>Demande de développement ?</p> <p><i>(réponse écrite demandée en vue de la session suivante)</i></p>
<p>23.233 21 septembre 2023 Interpellation du groupe socialiste État des lieux des mesures pour une administration neuchâteloise égalitaire et ouverte à la diversité dans le cadre des recrutements</p>	<p>DESC</p> <p>Demande de développement ?</p> <p>Pas de vote</p>
<p>23.235 25 septembre 2023 Postulat Andreas Jurt Financement du Plan climat 2040 via une plateforme de « crowdlending » Amendement Christine Ammann Tschopp, du 19 janvier 2024</p>	<p>DFFD</p> <p><i>(Urgence refusée le 27 septembre 2023)</i></p> <p>Position du Conseil d'État : refus du postulat</p> <p>Vote à la majorité simple</p>

<p>23.236 25 septembre 2023 Postulat Andreas Jurt « Neuchâtel First » : marché de l'assurance à reterritorialiser Amendement du groupe socialiste, du 22 janvier 2024</p>	<p>DFFD</p> <p>Position du Conseil d'État : refus du postulat</p> <p>Vote à la majorité simple</p>
<p>23.245 12 octobre 2023 Motion du groupe VertPOP Pour la réalisation d'un Plan loup cantonal Amendement du groupe UDC, du 25 mars 2024</p>	<p>DDTE</p> <p>Position du Conseil d'État : refus de la motion</p> <p>Vote à la majorité simple</p>
<p>23.250 30 octobre 2023 Interpellation du groupe Vert'Libéral-Le Centre Bois et bois-énergie : bientôt un croisement des courbes entre potentiel et projets existants/déposés, aussi à Neuchâtel ?</p>	<p>DDTE</p> <p>Demande de développement ?</p> <p>Pas de vote</p>
<p>23.251 30 octobre 2023 Recommandation de député-e-s interpartis Reconnectons le Val-de-Ruz ouest au réseau ferroviaire : la halte de Montmollin-Montezillon doit rouvrir !</p>	<p>DDTE</p> <p>Vote à la majorité simple</p>
<p>23.253 30 octobre 2023 Projet de résolution du groupe Vert'Libéral-Le Centre Prochain arrêt : hausses de prix, tout le monde descend !</p>	<p>DDTE</p> <p>Vote à la majorité qualifiée des 2/3 des membres présents dans la salle</p>
<p>23.257 10 novembre 2023 Postulat du groupe VertPOP Pour une évolution positive et pérenne du Chemin des rencontres, colonne vertébrale de la mobilité douce dans les Montagnes neuchâteloises et voie verte touristique transfrontalière</p>	<p>DDTE</p> <p>Position du Conseil d'État : acceptation du postulat</p> <p>Vote à la majorité simple</p>
<p>23.258 21 novembre 2023 Interpellation du groupe UDC Ligne ferroviaire directe entre Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds, esquisse d'un calendrier de réalisation et questions complémentaires</p>	<p>DDTE</p> <p><i>(Urgence refusée le 6 décembre 2023)</i></p> <p>Demande de développement ?</p> <p><i>(réponse écrite demandée en vue de la session suivante)</i></p>
<p>23.260 30 novembre 2023 Interpellation du groupe Vert'Libéral-Le Centre Santé financière et pérennité de transN : notre compagnie de transport est-elle au bord de la faillite ?</p>	<p>DDTE</p> <p>Demande de développement ?</p> <p><i>(réponse écrite demandée en vue de la session suivante)</i></p>

<p>23.263 30 novembre 2023 Motion de la commune de La Tène Initiative communale de la commune de La Tène demandant l'interdiction de l'utilisation des mousses d'extinction fluorées ou contenant un autre additif non biodégradable sur le territoire du canton de Neuchâtel</p>	DDTE	<p>Position du Conseil d'État : acceptation de la motion</p> <p>Vote à la majorité simple</p>
<p>24.101 8 décembre 2023 Postulat de la commission Santé Concept cantonal d'accompagnement des personnes ayant un trouble du spectre de l'autisme avec ou sans déficience intellectuelle</p>	DECS	<p>Position du Conseil d'État : refus du postulat</p> <p>Vote à la majorité simple</p>
<p>24.102 11 décembre 2023 Postulat du groupe socialiste L'écofiscalité au service de la mobilité douce</p>	DFFD	<p>Position du Conseil d'État : refus du postulat</p> <p>Vote à la majorité simple</p>
<p>24.104 12 décembre 2023 Motion de la commune de Val-de-Travers Initiative communale : motion concernant les relations institutionnelles entre le Grand Conseil et les communes</p>	DSRS	<p>Position du Conseil d'État : acceptation de la motion</p> <p>Vote à la majorité simple</p>
<p>24.105 19 janvier 2024 Postulat du groupe socialiste IA, canton et citoyen-ne : planifier le ménage à trois</p>	DFFD	<p>Position du Conseil d'État : acceptation du postulat</p> <p>Vote à la majorité simple</p>
<p>24.107 22 janvier 2024 Interpellation Clarence Chollet Hauts-marais et bas-marais en eaux troubles ?</p>	DDTE	<p>Demande de développement ?</p> <p><i>(réponse écrite demandée en vue de la session suivante)</i></p>
<p>24.109 25 janvier 2024 Interpellation de député-e-s Vert'Libéraux Écosystème crypto et BCN : une erreur stratégique pour la place économique neuchâteloise</p>	DESC	<p><i>(Urgence refusée le 23 janvier 2024)</i></p> <p>Demande de développement ?</p> <p>Pas de vote</p>
<p>24.110 29 janvier 2024 Interpellation Armelle von Allmen Benoit Qu'en est-il de la prévention du suicide dans le monde agricole neuchâtelois ?</p>	DDTE	<p>Demande de développement ?</p> <p><i>(réponse écrite demandée en vue de la session suivante)</i></p>

<p>24.113 7 février 2024 Interpellation Diane Skartsounis Climatisation : froid dedans, chaud, très chaud dehors</p>	DSRS	<p>Demande de développement ?</p> <p><i>(réponse écrite demandée en vue de la session suivante)</i></p>
<p>24.114 8 février 2024 Motion Clarence Chollet Protection de l'intégrité sexuelle des élèves et sensibilisation déontologique des enseignant-e-s Amendement du groupe socialiste, du 26 mars 2024 Amendement Roxann Durini, du 25 mars 2024</p>	DFFD	<p>Position du Conseil d'État : acceptation de la motion</p> <p>Vote à la majorité simple</p>
<p>24.115 9 février 2024 Motion du groupe Vert'Libéral-Le Centre Pour une élection de nos représentantes et représentants au Conseil des États selon le système majoritaire à deux tours</p>	DESC	<p>Position du Conseil d'État : acceptation de la motion</p> <p>Vote à la majorité simple</p>
<p>24.116 9 février 2024 Motion du groupe Vert'Libéral-Le Centre Pour une introduction du bulletin unique dans le canton de Neuchâtel</p>	DESC	<p><i>(Urgence refusée le 23 janvier 2024)</i></p> <p>Position du Conseil d'État : acceptation de la motion</p> <p>Vote à la majorité simple</p>
<p>24.117 9 février 2024 Motion du groupe Vert'Libéral-Le Centre Plus de hasard pour une démocratie plus solide lors de la mise au point des listes de candidatures</p>	DESC	<p><i>(Urgence refusée le 23 janvier 2024)</i></p> <p>Position du Conseil d'État : acceptation de la motion</p> <p>Vote à la majorité simple</p>
<p>24.118 9 février 2024 Recommandation du groupe Vert'Libéral-Le Centre Pour une introduction de la double proportionnelle pour l'élection au Conseil national</p>	DESC	<p>Vote à la majorité simple</p>
<p>24.119 12 février 2024 Interpellation du groupe UDC Procédures de classement sans suite dans le cadre des violences domestiques</p>	DESC	<p>Demande de développement ?</p> <p>Pas de vote</p>
<p>24.123 16 février 2024 Interpellation Barbara Blanc Les restaurants ferment, ce sont nos villages et villes qui perdent en attrait</p>	DESC	<p>Demande de développement ?</p> <p><i>(réponse écrite demandée en vue de la session suivante)</i></p>

<p>24.124 16 février 2024 Interpellation du groupe libéral-radical Insécurité ou sentiment d'insécurité : où en est notre canton ?</p>	DESC	<p>Demande de développement ? Pas de vote</p>
<p>24.126 16 février 2024 Interpellation des groupes VertPOP et socialiste Voulons-nous des complications administratives, une perte de sécurité et une augmentation des coûts dans le secteur du ramonage cantonal ?</p>	DESC	<p>Demande de développement ? <i>(réponse écrite demandée en vue de la session suivante)</i></p>
<p>24.125 16 février 2024 Recommandation des groupes socialiste et VertPOP Non à une libéralisation inutile du marché du ramonage</p>	DESC	Vote à la majorité simple
<p>24.130 7 mars 2024 Interpellation Olivier Beroud La surveillance en milieu carcéral se privatise-t-elle ?</p>	DESC	<p>Demande de développement ? Pas de vote</p>
<p>24.132 11 mars 2024 Motion de député-e-s interpartis Préserver, valoriser et pérenniser le site historique de l'Observatoire cantonal de Neuchâtel Amendement du Conseil d'État, du 26 mars 2024</p>	DESC	<p>Position du Conseil d'État : acceptation de la motion si l'amendement du Conseil d'État est accepté Vote à la majorité simple</p>
<p>24.134 21 mars 2024 Postulat du groupe libéral-radical Pour des allocations familiales équitables</p>	DECS	<p>Position du Conseil d'État : <i>(à recevoir)</i> Vote à la majorité simple</p>
<p>24.137 24 mars 2024 Interpellation du groupe VertPOP Niveau des fraudes aux assurances sociales dans le canton de Neuchâtel</p>	DECS	<p>Demande de développement ? <i>(réponse écrite demandée en vue de la session suivante)</i></p>
<p>24.138 24 mars 2024 Projet de résolution du groupe VertPOP Rendre les prestations complémentaires aisément accessibles aux personnes qui y ont droit</p>	DECS	Vote à la majorité qualifiée des 2/3 des membres présents dans la salle

<p>24.139 25 mars 2024 Interpellation du groupe socialiste Permettre aux personnes malvoyantes et aveugles de prendre facilement les transports publics</p>	<p style="text-align: center;">DDTE</p> <p style="text-align: center;">Demande de développement ?</p> <p style="text-align: center;">Pas de vote</p>
---	---

La présidente : – Bonjour à toutes et tous, nous vous souhaitons la bienvenue à cette session.

C'est avec bonheur que nous avons appris la naissance d'Enea, le 17 mars. Nous profitons donc d'avoir la parole pour adresser, au nom du Grand Conseil, nos sincères félicitations et tous nos vœux de bonheur à ses parents, et en particulier à notre collègue Fabio Bongiovanni.

Nous vous rappelons que les feuilles de présence doivent être signées à votre arrivée dans la salle du Grand Conseil, idéalement avant le début de nos débats.

Bonne session à toutes et à tous !

MUTATIONS AU SEIN DU GRAND CONSEIL

La présidente : – Une démission a été annoncée depuis la dernière session. Il s'agit de :

- M^{me} Sarah Fuchs-Rota, députée de la liste du parti socialiste, avec effet au 29 février 2024, remplacée par M^{me} Patricia Sörensen, députée suppléante.

Nous n'avons pas à procéder à son assermentation, celle-ci ayant déjà eu lieu.

ASSERMENTATION DE DÉPUTÉ-E-S SUPPLÉANT-E-S

La présidente : – L'accession de certain-e-s député-e-s suppléant-e-s à la fonction de député-e-s requiert la nomination et l'assermentation de nouveaux député-e-s suppléant-e-s. Il s'agit de :

- M. Bernard Schumacher, suppléant de la liste du parti libéral-radical, qui, suite au désistement de MM. Hugues Scheurer, Roland Schorderet et Pierre Surdez, a accepté de remplacer M. Denis Schleppi ;
- M^{me} Anne Macherel Rey, suppléante de la liste du parti socialiste, qui, suite au désistement de MM. Pierre-Alain Borel et Michael Othenin-Girard et de M^{me} Françoise Gagnaux, a accepté de remplacer M^{me} Patricia Sörensen.

Nous prions l'huissière de faire entrer les nouveaux membres du Grand Conseil dans la salle et invitons l'assemblée et les représentants de la presse à se lever.

(Entrent M^{me} Anne Macherel Rey et M. Bernard Schumacher.)

Madame et Monsieur les député-e-s suppléant-e-s, nous vous donnons lecture de la formule du serment. À l'appel de votre nom, vous voudrez bien lever la main droite et déclarer « je le promets » ou « je le jure » ou « je le jure devant Dieu ».

Je promets de respecter les droits et les libertés du peuple et des citoyennes et des citoyens, d'observer strictement la Constitution et les lois constitutionnelles et de remplir fidèlement et consciencieusement les devoirs de ma charge.

M. Bernard Schumacher : – Je le promets.

M^{me} Anne Macherel Rey : – Je le promets.

La présidente : – Nous vous remercions et vous souhaitons la bienvenue dans ce parlement.

(Applaudissements.)

COMMUNICATIONS DE LA PRÉSIDENTE

Courrier

Le courrier suivant a été adressé au Grand Conseil :

- copie d'un courrier de l'Association des communes neuchâteloises (ACN), du 19 février 2024, adressé au Département de l'économie, de la sécurité et de la culture, demandant une meilleure consultation lors de l'établissement de rapports concernant directement les communes.

Élections dans des commissions

Nous devons procéder à différentes élections dans des commissions :

- commission Climat et énergie : M^{me} Sarah Fuchs-Rota, démissionnaire, est remplacée par M. Antoine de Montmollin ;
- commission Encouragement des activités culturelles : conformément à la décision du bureau, la commission passe de 7 à 13 membres et intègre ainsi quatre nouveaux membres : M^{mes} et MM. Barbara Blanc et Julien Gressot pour le groupe VertPOP ; Blaise Courvoisier pour le groupe libéral-radical ; Garance La Fata (en remplacement de M^{me} Martine Docourt, démissionnaire), Mathias Gautschi et Patricia Sörensen pour le groupe socialiste ; Grégoire Cario pour le groupe UDC ;
- commission des finances : M^{me} Sarah Fuchs-Rota, démissionnaire, est remplacée par M^{me} Margaux Studer ;
- commission législative : M. Antoine de Montmollin, démissionnaire, est remplacé par M. Hugo Clémence ;
- commission des pétitions et des grâces : M. Hugo Clémence, démissionnaire, est remplacé par M. Ahmed Muratovic.

Scrutatrices et scrutateurs

M^{me} Fabienne Robert-Nicoud, démissionnaire, est remplacée par M^{me} Patricia Sörensen.

Renvoi de projets de loi en commission

Les projets de loi du groupe VertPOP 24.127 et 24.131 modifiant la loi sur l'organisation scolaire (LOS) (respectivement scolarisation à domicile et horaires scolaires) sont renvoyés à la commission Éducation.

Renvoi d'une pétition en commission

La pétition de M^{me} Laure Huguenin-Dezot, du 8 mars 2024, « Pour un jardin du souvenir en faveur de nos animaux de compagnie », est renvoyée à la commission des pétitions et des grâces.

Retrait d'une proposition

Le projet de loi du groupe socialiste 23.147, du 30 janvier 2023, modifiant la loi sur l'Université de Neuchâtel (LUNE) (Recherche académique en matière de développement durable), a été retiré par ses auteurs le 18 janvier 2024.

ÉLECTION JUDICIAIRE COMPLÉMENTAIRE

Élection d'un juge au Tribunal régional du Littoral et du Val-de-Travers

La présidente : – À la suite de l'annonce du départ à la retraite de M^{me} Dominique Wittwer, le poste de juge à la Cour de droit public du Tribunal cantonal a été repourvu après son ouverture à la mobilité interne. Le poste laissé vacant de juge à 100% au Tribunal régional du Littoral et du Val-de-Travers est à repourvoir. Nous avons reçu trois candidatures pour ce poste. Il s'agit, dans l'ordre de réception, des candidatures de MM. Yann Neuenschwander, Erdem Keskes et Yannick Glauser.

Tous les membres du Grand Conseil ayant reçu les dossiers des candidats, nous ne donnons pas lecture des lettres de candidature.

Pour cette élection, nous procéderons conformément à l'article 319, alinéa 1, de la loi d'organisation du Grand Conseil :

Art. 319 ¹Les élections ont lieu au scrutin secret, à la majorité absolue des bulletins délivrés aux deux premiers tours, puis à la majorité relative aux troisième et quatrième tours.

Nous vous rendons attentives et attentifs à l'utilisation correcte des bulletins de vote, sur lesquels vous aurez à inscrire de façon manuscrite le nom d'un seul candidat figurant sur la liste des candidatures qui vous a été transmise.

Nous prions les scrutatrices et scrutateur de bien vouloir distribuer les bulletins de vote.

En application de l'article 24 de la loi sur la haute surveillance (LHS), la commission judiciaire doit informer oralement le Grand Conseil des résultats des préparatifs de cette élection. En l'absence de M. Fabio Bongiovanni, président de la commission judiciaire, nous donnons la parole au vice-président pour qu'il donne la recommandation de la commission.

M. Christian Mermet (S), vice-président de la commission judiciaire : – La commission judiciaire s'est réunie le 8 mars dernier pour traiter du préavis à donner pour l'élection d'un juge à 100% au Tribunal régional du Littoral et du Val-de-Travers. Pour ce faire, la commission était accompagnée de la présidente et du secrétaire du Conseil de la magistrature en charge de la surveillance de la justice, ainsi que d'un juge en fonction au Tribunal régional du Littoral et du Val-de-Travers.

Les auditions se sont déroulées selon le protocole suivant : les candidats se sont présentés, les membres de la commission ont ensuite posé des questions aux candidats sur leur parcours, leurs motivations et leur dossier. Ensuite, un cas pratique leur a été soumis pour évaluer leur préparation et leur réactivité.

Pour cette élection, nous avons reçu trois candidatures, dont les noms vous ont été transmis. La commission a relevé le faible nombre de candidatures et va être attentive à ce qui pourrait être la cause de ce faible intérêt pour ce genre de poste. La liste des candidats a été soumise à l'Ordre des avocats neuchâtelois, qui n'a pas émis de remarque particulière, si ce n'est de relever le faible nombre de candidatures. Les trois candidatures reçues remplissent les conditions légales pour être éligibles. La commission relève que les trois candidatures sont de qualité. La commission relève néanmoins qu'un des candidats, M. Yann Neuenschwander, semble particulièrement correspondre au profil attendu pour ce poste. Ainsi, la commission vous invite à voter pour M. Neuenschwander.

La présidente : – Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Si ce n'est pas le cas, nous pouvons passer au vote. Nous vous demandons donc de remplir le bulletin que vous avez reçu par les scrutatrices et scrutateur.

On passe à l'élection.

La présidente : – Les scrutatrices et scrutateur peuvent récolter l'ensemble des bulletins, nous allons continuer avec notre ordre du jour.

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

BUREAU INTERPARLEMENTAIRE DE COORDINATION**24.602**

Rapport de la commission des affaires extérieures au Grand Conseil
relatif au
rapport de gestion pour l'année 2023
du Bureau interparlementaire de coordination (BIC)

(Du 20 février 2024)

M^{me} Diane Skartsounis occupe le siège de rapporteur.

Débat

La présidente : – Il s'agit d'un rapport sans débat et sans vote. **Le rapport est traité.**

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

FUSION FFD-FFPP – LFAPP**23.019****Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil**

à l'appui

- **d'un projet de loi instituant un fonds pour l'apprentissage et le perfectionnement professionnel (LFAPP),**
- **de projets d'abrogation de la loi sur le fonds pour la formation et le perfectionnement professionnels (LFFPP), du 17 août 1999, et de la loi instituant un fonds d'encouragement à la formation professionnelle initiale en mode dual (LFFD), du 27 mars 2019,**

et en réponse

à la motion 20.115 « Développer l'offre des formations AFP ! »

(Du 3 juillet 2023)

Propositions de la commission parlementaire

M. Damien Humbert-Droz occupe le siège de rapporteur.

*Débat d'entrée en matière**La présidente* : – Nous sommes dans un débat libre.

M. Damien Humbert-Droz (LR) : – Au nom de la commission législative, qui a traité de ce rapport, nous vous livrons ici quelques éléments complémentaires en lien avec la manière dont nos travaux se sont déroulés. Le rapport du Conseil d'État, daté du 3 juillet 2023, a été traité durant une relativement longue période par la commission législative, puisque le Conseil d'État, dans un élan d'optimisme, considérait peut-être qu'une entrée en vigueur pour 2024 était envisageable. Nous y reviendrons par la suite, puisque cela nécessitera quelques explications complémentaires, mais la commission législative, qui a commencé ses travaux à la fin du mois d'octobre, a eu besoin de plusieurs séances de manière assez itérative pour rendre compte et se positionner de manière définitive sur un sujet qui voulait une fusion avant tout technique.

Les travaux de commission parlementaire ont quand même eu une connotation relativement politique, tel que cela ressort du rapport de commission mais aussi des différents amendements qui ont été discutés et qui vous sont proposés par la commission.

À la base, nous avons deux fonds aux missions relativement identiques : un fonds sur la formation professionnelle et le perfectionnement ; un fonds sur la formation professionnelle en dual. Donc des missions, déjà dans le nom même des deux fonds, qui sont relativement similaires, et c'est pourquoi, dans un canton où on se plaint régulièrement de la pléthore de structures, de fonds, etc., la proposition du Conseil d'État a été malgré tout saluée. Elle a été saluée puisque, finalement, au travers de ce rapport, elle propose de dissoudre les deux fonds existants, dont la gouvernance est aujourd'hui différente, la manière de travailler également, mais qui, finalement, dans les deux cas, perçoivent des montants de la part des entreprises, des employeurs, au bénéfice de la formation professionnelle et du perfectionnement. C'est donc une volonté unanime d'entrer en matière qui s'est manifestée au sein de la commission législative.

Cette fusion, elle est technique sur un élément, il est vrai : c'est la fusion ou en tout cas la consolidation des taux, puisque, aujourd'hui, deux prélèvements ont lieu sur la masse salariale, et de par la manière dont l'évolution de ces taux est prévue. Vous retrouvez, dans le rapport et dans le rapport de commission, un élément relatif à son évolution, qui est aujourd'hui d'ores et déjà fixé. Nous nous permettons ici de glisser une petite précision ou de corriger une imprécision du rapport de commission, puisque, nous le disions d'emblée, l'optimisme du Conseil d'État de peut-être s'imaginer une fusion – même si, techniquement, on peut se dire *a posteriori* que cela aurait été

difficile à réaliser –, néanmoins, dans le rapport du Conseil d'État, il est fait mention d'un taux pour 2024, puis d'une pérennisation des taux pour les années 2025 et suivantes. Il s'agit de préciser ici, comme le rapport de la commission est peut-être considéré comme peu précis sur cet élément-là, en page 2 du rapport, troisième paragraphe, concernant le taux : « *le taux de contribution serait d'abord fixé à 0,537%* ». En réalité, ce taux de 0,537% aurait pu être en vigueur si la fusion avait été formalisée pour 2024. Comme cela le sera uniquement pour 2025, nous passerons directement à un taux de 0,507% de la masse salariale. Il est vrai qu'avec le décalage, en tout cas le temps que le traitement a pris, ces éléments n'étaient peut-être pas assez précis dans le rapport de commission. Ils sont ainsi précisés et corrigés.

Dans les travaux de la commission également, au-delà des discussions sur un état général des lieux sur l'apprentissage, sur la dualisation dans le canton, qui a souvent occupé notre Autorité, différents amendements ont été déposés par les groupes politiques, tantôt sur la composition du nouveau Conseil de gestion du futur Fonds pour l'apprentissage et le perfectionnement professionnel (FAPP) ainsi dénommé, et aussi sur un élément relativement important, une pratique qui porte ses fruits aujourd'hui dans la formation professionnelle : il s'agit du fonctionnement des centres d'apprentissage, bien connu dans les métiers techniques. Un amendement traitera, dans la discussion, du plafonnement du financement de ces centres d'apprentissage de la part du fonds puisque, dans les travaux de la commission et de manière assez logique, il a été observé que le montant global fusionné ou consolidé des deux fonds, lorsqu'il est bien ponctionné d'un certain montant pour le financement desdits centres d'apprentissage, est de fait plus élevé que ce qu'il pouvait l'être par le passé, d'où la volonté d'une majorité de la commission de plafonner ce montant. Les autres éléments de commission ont fait l'objet de moins de discussions, notamment celui sur la publication du rapport de gestion de la part du nouveau fonds ; cet élément-là a été admis par le gouvernement ainsi que par la commission.

Au final, la commission vous propose d'accepter, moyennant la discussion sur les amendements, par 10 voix et 3 abstentions, le projet de loi et le rapport tels que présentés et retravaillés en commission. La commission s'est également prononcée contre le classement de la motion 20.115, qui traite des attestations fédérales de formation professionnelle (AFP). Elle a considéré que l'on ne peut pas faire un traitement uniquement technique d'un rapport en ayant, malgré tout, des réponses plutôt pragmatiques ou en tout cas des réponses de fond apportées dans ce même rapport. Cet élément-là a donc conduit une majorité de la commission à refuser le classement de la motion.

Nous espérons en quelques mots avoir retracé fidèlement les travaux de la commission et nous ne pouvons que vous encourager à entrer en matière.

La présidente : – Nous donnons maintenant la parole aux groupes.

M^{me} Béatrice Haeny (LR) : – Le groupe libéral-radical acceptera le rapport du Conseil d'État dans sa version initiale, ainsi que le classement de la motion 20.115.

Si ce rapport se voulait au départ uniquement technique, puisqu'il concerne la fusion du Fonds pour la formation et le perfectionnement professionnels (FFPP) et le Fonds d'encouragement à la formation initiale en mode dual (FFD), le groupe libéral-radical regrette la tournure qu'ont prise les débats de commission en voulant intégrer des éléments politiques à une fusion qui se voulait uniquement technique. Pour notre groupe, fusionner ces deux fonds dont les objectifs se rejoignent permet de gagner en efficacité, notamment au niveau du travail administratif lié à la gestion de ces deux fonds.

Vous l'aurez compris, le groupe libéral-radical s'opposera aux amendements acceptés par une courte majorité de la commission. S'agissant du premier amendement lié à l'article 3, lettre *d*, il n'est pas justifié pour notre groupe de limiter à 3% le montant total des contributions attribué au financement des centres d'apprentissage. Ces centres, financés principalement par des entreprises privées en vue de permettre à des apprentis de se former dans un centre d'apprentissage pour acquérir les bases d'un métier qui ne peuvent pas ou difficilement s'acquérir en emploi, sont indispensables et nous ne voyons pas pour quelles raisons il s'agirait de limiter les montants qui leur sont attribués. Il est au besoin rappelé que ces apprentis fréquentent également le Centre neuchâtelois de formation professionnelle et, partant, qu'il ne s'agit aucunement d'une concurrence privée à un centre de formation professionnelle public, mais bien d'une offre complémentaire pour certaines formations spécifiques.

Notre groupe s'opposera également à l'amendement à l'article 15, alinéa 2, qui prévoit d'augmenter le nombre des membres de huit à neuf pour pouvoir compter deux représentants syndicaux. Pour rappel, les ressources du fonds ou du futur fonds sont perçues uniquement sur les masses salariales des employeurs et payées par ceux-ci de manière non paritaire. Partant, il est cohérent que les contributeurs du fonds le gèrent. Cet amendement aurait été compréhensible si des cotisations étaient également prélevées sur le salaire des employés, ce qui n'est pas le cas. La composition du nouveau fonds, telle que prévue par le Conseil d'État dans son rapport initial, doit ainsi, pour notre groupe, être maintenue.

Finalement, s'agissant de l'amendement à l'article 16, lettre e, qui prévoit qu'un rapport annuel de gestion doit être établi non pas uniquement à l'attention du Conseil d'État mais également à l'attention du Grand Conseil, il sera par contre accepté par notre groupe.

M^{me} Corine Bolay Mercier (S) : – Le canton de Neuchâtel a pris, ces dernières années, un virage dans la formation professionnelle, en misant sur la formation duale et la fermeture de classes à plein temps.

Le rapport rappelle les postulats liés à cette politique de dualisation. Ailleurs en Suisse, la formation professionnelle se fait principalement dans les entreprises, il faut donc que le canton de Neuchâtel rattrape « son retard ». Deuxième idée, la formation à plein temps coûte au canton et la dualisation contribue à l'assainissement des finances cantonales.

Pour appuyer ce virage de dualisation, le Conseil d'État a donc créé en 2020 un fonds, le FFD, en complément à un autre fonds qui existait déjà depuis 1999, le FFPP. Le FFPP est alimenté par un prélèvement sur la masse salariale de 0,087% et il possède sa propre structure juridique. Le FFD, créé en 2020, est un fonds géré par l'État et il est alimenté par un prélèvement de 0,42% sur la masse salariale en 2024. Deux fonds aux financements et aux statuts juridiques différents, mais qui visent toutefois un objectif similaire, à savoir la promotion et le soutien à la formation professionnelle, ainsi que l'augmentation du nombre de places d'apprentissage en mode dual dans le canton de Neuchâtel. Les fusionner semble donc tout à fait logique, ce d'autant plus que l'un des deux fonds, le FFPP, semble en proie à des difficultés financières.

Oui, mais... Si cette fusion, pour le groupe socialiste, est positive, elle doit néanmoins être accompagnée de quelques modifications concernant deux points essentiels : la composition du Conseil de gestion et l'utilisation financière des fonds.

Venons-en d'abord à la composition du Conseil de gestion. Le Conseil de direction du FFPP est composé aujourd'hui de six membres, avec deux représentants syndicaux. Des représentants syndicaux qui, contrairement à ce qu'a dit notre préopinante libérale-radical, ne cotisent pas aujourd'hui déjà avec la masse salariale. Le Conseil de gestion du FFD est composé de huit représentants. Dans la nouvelle structure, le futur Conseil de gestion sera composé de huit représentants, avec un seul représentant syndical. C'est, aux yeux du groupe socialiste, trop peu, puisque les deux fonds couvrent une quantité de métiers. Il semble donc que la présence d'un représentant syndical du secteur public et d'un représentant syndical du secteur privé soit pertinente, parce qu'ils ont la réalité du terrain, ce d'autant plus que le Conseil de gestion aura des décisions importantes à prendre, comme – c'est cité dans le rapport – prendre position sur le taux de la contribution des employeurs envisagé par le Conseil d'État ; préavis des décisions du service dans la formation duale ; participer au rapport de gestion, etc. Donc, effectivement, le groupe socialiste soutiendra l'amendement pour la présence de deux représentants syndicaux dans le Conseil de gestion.

Deuxième point qui pose problème, c'est l'utilisation financière du fonds. Le rapport indique, et ce propos a été largement relayé en commission, que cette fusion est une opération technique, qui ne modifie pas fondamentalement la conception des fonds. Fusionner ces deux fonds ne signifie donc pas changer fondamentalement l'orientation future du fonds. Aujourd'hui, le FFPP perçoit environ 6 millions de francs de la part des entreprises, dont un million de francs est versé aux centres d'apprentissage. Le futur fonds fusionné doit, à notre sens, rester « dans cette plaque ». On ne change pas les données ; donc, pour le fonctionnement, on ne change pas la donne et, d'après les calculs que nous avons faits, c'est environ 3%. C'est la raison pour laquelle le groupe socialiste et le groupe VertPOP ont déposé un amendement.

Le Conseil d'État refuse ceci au motif que les centres d'apprentissage pourraient considérer le taux de 3% comme un acquis. C'est faux, puisque l'amendement stipule que le montant total ne doit pas

excéder le total des 3% de contributions. Il fixe un plafond, mais ne donne aucune garantie de subventionnement jusqu'à 3%.

Pour terminer, ce rapport 23.019 livre des chiffres sur la dualisation. Le groupe socialiste estime toutefois que de nombreux paramètres ne sont pas encore suffisamment étudiés dans ce processus de dualisation, comme le fait que les élèves peu scolaires semblent avoir moins accès aux places en dual, les patrons choisissant souvent les élèves avec de bons résultats scolaires. Où vont se former les élèves, avec la diminution des places d'apprentissage à plein temps ? Deuxième point : la HE-Arc voit ses effectifs se réduire fortement, du fait que peu d'élèves en dual suivent, dans les formations techniques, la voie maturité. Quelles sont les conséquences pour le tissu industriel ? Et troisième point : nous n'avons pas, dans ce rapport, de piste pour augmenter le nombre de jeunes formés. Lors du dépôt de la motion 20.115, Développer l'offre de formation AFP, notre canton occupait la triste 20^e place dans le taux de diplômés des jeunes. Quelle est la réponse du Conseil d'État ? Classer la motion, sans même citer une évolution dans le classement du nombre de diplômés... Le rapport cite une longue liste de possibles nouvelles formations AFP comme, par exemple, agent d'entretien AFP, praticien en étanchéité AFP, etc. – il y a une longue liste en page 13 du rapport –, mais le rapport ne répond pas à la proposition de la motion, à savoir imaginer une formation AFP, non dans des secteurs nouveaux mais dans des secteurs existants aussi, dans lesquels manque une main-d'œuvre formée aujourd'hui. C'est la raison pour laquelle le groupe socialiste refusera le classement de la motion.

Pour finir, une dernière remarque sur l'amendement retiré concernant la mise sur pied d'une commission tripartite chargée d'effectuer des contrôles annoncés sur les lieux d'apprentissage. L'amendement a été retiré non parce que, comme l'écrit le Conseil d'État, il n'est pas pertinent du fait que des contrôles ont déjà lieu. Non, cet amendement a été retiré du fait qu'une initiative est en cours de traitement, et aussi, nous le rappelons, par volonté de ne pas compromettre la fusion des deux fonds.

Nous vous invitons donc à soutenir les trois amendements restants et vous remercions pour votre attention.

M^{me} Manon Freitag (VL-LC) : – Notre groupe a pris bonne connaissance du rapport du Conseil d'État ainsi que de celui de la commission législative, relatifs à l'objet 23.019 qui concerne la fusion de deux fonds, le FFPP et le FFD. Les discussions au sein de la commission ont été nourries et des propositions d'amendements ont été faites par cette dernière. Nous ne prendrons pas la parole bien longtemps, puisque ce rapport n'est censé être qu'un rapport technique, relativement à la fusion de deux fonds.

Les amendements de la commission, pour deux d'entre eux, touchent au fonctionnement du futur FAPP et n'entrent plus dans la simple volonté du rapport du Conseil d'État de fusionner, sans grande modification, les deux fonds. Aussi, le groupe Vert'Libéral-Le Centre refusera à l'unanimité l'amendement à l'article 3, lettre *d*. Toutefois, la position du groupe sera plus nuancée sur l'amendement à l'article 15, alinéa 2, lettre *d*. Une partie du groupe l'acceptera au motif d'avoir un Conseil de gestion avec un nombre de membres impair et donnant la place à deux syndicats distincts, permettant d'avoir une meilleure représentativité des employés. Une autre partie du groupe refusera cet amendement, car cet organe ne définit pas les conditions-cadres de la formation professionnelle et il serait donc inutile d'avoir deux représentants de syndicats. En ce qui concerne l'amendement à l'article 16, lettre *e*, il sera accepté à l'unanimité du groupe.

Ce projet de loi, tel qu'amendé aux articles 15 et 16, sera ainsi accepté par la majorité du groupe, si ce n'est à l'unanimité.

Pour ce qui est de la motion 20.115, le groupe refusera son classement à l'unanimité. En effet, cette motion n'a pas été traitée dans le cadre de cet objet, qui se devait être uniquement technique.

M. Daniel Berger (UDC) : – Il y a déjà beaucoup de choses qui ont été dites. De quoi s'agit-il ? Cette fusion, c'est la simplification et l'optimisation. Nous n'allons pas revenir sur tous les détails techniques expliqués, mais simplement souligner quelques points qui étaient très importants pour nous.

D'abord, ces deux fonds reposent sur des bases légales distinctes et ont des statuts juridiques différents. Deuxièmement, les mécanismes décisionnels sont également différents, tandis que les prestations offertes par ces deux fonds se ressemblent.

Troisièmement, le Conseil d'État a donc soumis un projet de loi pour fusionner les deux fonds, afin de trouver de meilleures synergies pour la promotion et le soutien à la formation professionnelle. Le projet de fusion et donc de rationalisation des ressources à disposition de la formation professionnelle est bien accueilli par le groupe UDC.

Quatrièmement, ce nouveau fonds ferait l'objet d'un seul prélèvement sur la masse salariale et serait rattaché juridiquement à l'État, dépourvu de personnalité juridique propre et géré par le service des formations postobligatoires et de l'orientation (SFPO), tout comme l'était le FFD. Un Conseil de gestion du fonds serait assuré par du personnel spécialisé rattaché au SFPO.

En conclusion, peut-être que ce n'est pas la meilleure solution, mais cette solution proposée est viable. L'existence de deux fonds cantonaux liés à l'apprentissage n'est, à ce jour, plus nécessaire. En ce sens, la fusion permettra d'en améliorer grandement la visibilité et la gestion, d'unifier leurs gouvernances et, de surcroît, d'assurer un avenir pérenne au soutien à l'apprentissage et au perfectionnement professionnel, et cela est l'objectif principal.

Qu'allons-nous voter ? Le groupe UDC va suivre les propositions de la commission concernant les amendements. Pour le vote final, le groupe UDC propose au Grand Conseil d'adopter ce projet de loi amendé selon les propositions des discussions de tout à l'heure.

Nous faisons une remarque de manière générale : ce rapport n'avait initialement pas pour vocation d'être politique. Il devait s'agir uniquement d'un rapport technique sur la fusion de ces deux fonds, mais il semble que la majorité de la commission n'est pas de cet avis. Cependant, le groupe UDC soutient la proposition du Conseil d'État.

Concernant la motion, le groupe UDC propose de classer la motion 20.115, car, à notre avis, le Conseil d'État a répondu, avec ce projet de loi, à cette motion.

M^{me} Sarah Blum (VertPOP) : – Notre groupe soutiendra la fusion de ces deux fonds, dans la mesure où ces derniers visent plus ou moins les mêmes objectifs et qu'un seul fonds permettra probablement une meilleure lisibilité et une simplification des démarches.

On nous a reproché, encore aujourd'hui, de politiser un rapport technique. Pas plus tard qu'hier, les membres du bureau du Grand Conseil ont d'ailleurs reçu un courriel des milieux économiques et patronaux à transmettre à leurs groupes, qui formulait plus ou moins les mêmes griefs ainsi qu'une grande inquiétude quant aux amendements déposés par notre groupe et le groupe socialiste. Nous espérons que nous saurons quelque peu les rassurer lors du débat sur les amendements. En instaurant ce nouveau fonds, le FAPP, nous allons voter toute une série d'articles de loi, articles qui établissent des principes importants quant à la formation duale et à ses buts ; cela nous semblait donc sensé, pour ne pas dire fondamental, de lire ces articles de loi attentivement et de les questionner.

Plusieurs aspects du rapport du Conseil d'État nous ont donc questionnés, voire un peu dérangés : déjà, le fait que l'on nous dise, pour justifier en partie la fusion, que le FFPP était fragile financièrement, alors que l'on nous a assurés du contraire dans un second temps. Nous regrettons également que les conditions de travail de certains et certaines se soient vues péjorées durant le processus de fusion. Nous nous sommes aussi interrogés sur la représentativité des membres du futur Conseil de gestion, qui sera désormais principalement composé de membres des milieux économiques et patronaux. C'est pourquoi nous avons déposé un amendement, dont nous parlerons plus tard.

Ce rapport a également permis d'avoir un point de situation sur les 6,5 millions de francs que notre parlement avait alloués en 2016 à la promotion des CFC dans les milieux techniques. Une partie conséquente de cette somme a été utilisée pour le fonctionnement des centres privés d'apprentissage, en plus de la part que le FFPP, environ un demi-million de francs, verse chaque année pour ces centres privés. Covid-19 oblige, le nombre de CFC dans les domaines techniques n'a pas explosé. Nous avons bien compris que ces centres étaient complémentaires aux écoles professionnelles et que les apprenti-e-s ne les fréquentaient généralement qu'une année ou deux avant d'intégrer leurs entreprises. Il convient néanmoins de garder à l'esprit les sommes conséquentes qui sont dévolues à ces centres de formation privés, sommes qui sont en constante augmentation.

Il ne vous aura pas échappé non plus que le rapport du Conseil d'État promet fortement la formation duale. Dans ce contexte-là et toujours dans le but d'améliorer la formation duale et donc

son attractivité, il nous semblait judicieux d'aborder la question des conditions de travail des apprenti-e-s sur leur lieu d'apprentissage. Nos groupes avaient d'ailleurs déposé un amendement ayant trait à cette problématique et au financement d'une commission tripartite. Selon nous, cet amendement avait toute sa raison d'être, étant donné que le futur fonds servira à gérer le financement de la formation professionnelle. Dans un esprit de consensus et uniquement parce que ce nécessaire débat va bientôt avoir lieu lorsque nous traiterons de l'initiative populaire sur les droits des apprenti-e-s, nous avons décidé de retirer l'amendement. Nous souhaitons néanmoins encore une fois préciser, comme cela a été fait par le groupe socialiste, qu'il y a un réel besoin d'agir et de mieux considérer les droits des apprenti-e-s sur leur lieu de travail. Les nombreuses signatures et témoignages récoltés le prouvent.

Concernant les amendements, si cela vous convient, Madame la présidente, nous en parlerons dans le second tour de débat.

La présidente : – Avant de donner la parole au Conseil d'État, nous passons aux résultats de l'élection judiciaire complémentaire.

ÉLECTION JUDICIAIRE COMPLÉMENTAIRE (SUITE)

Premier tour de scrutin :

Bulletins délivrés : 98
Majorité absolue : 50
Bulletins blancs : 0
Bulletins nuls : 0

Est élu(e) : Yann Neuenschwander, par 98 voix

Obtiennent des voix : –

La présidente : – Nous félicitons Yann Neuenschwander pour son élection.

(Applaudissements.)

RAPPORT 23.019 (SUITE)

La présidente : – Nous pouvons reprendre nos débats.

M^{me} Crystal Graf, conseillère d'État, cheffe du Département de la formation, des finances et de la digitalisation : – D'abord, nous remercions le rapporteur pour l'excellent résumé des travaux de commission qui a été fait, et nous remercions les groupes pour l'accueil favorable de cette fusion qui vous est proposée aujourd'hui.

Les groupes ont largement rappelé le contexte dans lequel s'inscrit cette fusion, nous n'y reviendrons pas en détail. Effectivement, le canton possède deux fonds liés à la formation professionnelle : le FFD et le FFPP. Puis nous croyons pouvoir à ce stade rappeler la satisfaction qui peut être la nôtre de l'existence même de ces fonds et plus particulièrement du partenariat que le canton a su construire à ce titre, un partenariat qui nous est d'ailleurs parfois envié par d'autres cantons. Un partenariat qui va même plus loin que le FFD et le FFPP, si nous prenons en compte également le fonds pour les structures d'accueil. Ainsi, ce sont trois prélèvements distincts, aujourd'hui, sur la masse salariale, dont deux d'entre eux concernent la formation professionnelle et font l'objet aujourd'hui du projet de fusion.

Depuis le début – c'était au moment de l'introduction du FFD –, la volonté était bien de pouvoir fusionner ces deux fonds à terme, avec la volonté partagée par les différents partenaires, et toute la procédure de fusion, tous les travaux de fusion ont d'ailleurs été effectués au sein d'un comité de pilotage où chacun des deux Conseils de gestion actuels ont pu être représentés.

Le Conseil d'État vous invite donc à entrer en matière sur ce projet de fusion. Il s'opposera, par contre, aux amendements à l'article 3 et à l'article 15 et au non-classement de la motion. Par contre, il se ralliera à l'amendement à l'article 13 et, puisqu'il y aura un second tour sur les amendements, nous réservons la position du Conseil d'État pour ce deuxième tour.

La présidente : – Y a-t-il encore des demandes de prise de parole dans le débat d'entrée en matière ? Ce n'est pas le cas. L'entrée en matière est-elle combattue ? Ce n'est pas le cas, **l'entrée en matière est acceptée.**

Débat article par article

Loi instituant un fonds pour l'apprentissage et le perfectionnement professionnel (LFAPP)

Article premier. – Adopté.

Article 2. – Adopté.

Article 3. –

La présidente : – Nous sommes en présence d'un amendement de la commission, qui se présente comme suit :

Article 3, lettre *d*

d) en contribuant au financement du fonctionnement de centres d'apprentissage dans le canton accueillant des apprenti-e-s, en mode dual, sous contrat d'apprentissage neuchâtelois. *Le montant alloué ne doit pas excéder 3% du total des contributions.*

Y a-t-il des oppositions à cet amendement ? Le Conseil d'État y est opposé.

M^{me} Crystel Graf, conseillère d'État, cheffe du Département de la formation, des finances et de la digitalisation : – L'amendement à l'article 3 concerne les centres d'apprentissage. Nous aimerions rappeler, en préambule, que les centres d'apprentissage – cela a été dit, mais nous le répétons quand même – ne sont pas des écoles. La formation théorique, la culture générale et les branches spécifiques à la profession sont dispensées par le Centre de formation professionnelle neuchâtelois (CPNE).

Les jeunes, dans ces centres d'apprentissage, sont au bénéfice d'un contrat d'apprentissage, mais les entreprises délèguent la partie pratique aux centres d'apprentissage pour la première ou les deux premières années. Il en va ainsi pour les métiers techniques, tels que polymécanicien-ne ou dessinateur-trice en construction microtechnique. Dans ces métiers, il est en effet difficile pour les entreprises de prendre un apprenti en première année, de par le suivi que requiert la technicité du métier.

Les centres d'apprentissage reçoivent aujourd'hui du FFPP un forfait de 4'000 francs par apprenti. L'amendement propose un plafond à 3% des contributions pour ce soutien, indépendamment du nombre d'apprentis, plafond qui pose des problèmes. Il est calculé à un moment T sur la base des chiffres – sauf erreur, 2022 –, mais il ne laisse aucune marge. Il ne prend pas en compte une éventuelle augmentation du nombre d'apprentis. Si le taux était de 2,16% en 2022 et de 2,72% en 2023, il est, en 2024, de 3,18%, de par simplement le passage de 0,45% à 0,42% de prélèvement sur la masse salariale. Nous sommes donc déjà au-dessus du plafond, ce qui nécessitera potentiellement une réduction de quelques centaines de francs sur les forfaits versés. Selon les simulations qui ont été faites autour du budget 2025, associées à l'augmentation des effectifs, le plafond de 3% ne permettra donc pas de maintenir le forfait à 4'000 francs.

De plus, si les contributions des employeurs venaient à subir une baisse importante, par une baisse du taux ou simplement par une baisse de la masse salariale, la participation aux centres diminuerait d'autant, mettant potentiellement en difficulté majeure les centres mais aussi le personnel des centres, sans préavis, et mettant potentiellement en difficulté également les jeunes en formation dans ces centres, pour lesquels il faudrait trouver, dans un bref délai, d'autres solutions. Avec le risque également de voir un désengagement des entreprises dans la formation duale dans les métiers techniques si elles ne peuvent pas compter sur ces centres d'apprentissage pour les premières années de formation. Or, l'importance de la formation duale et l'objectif de 85% de taux de dualisation doivent rester une préoccupation.

Si nous comprenons les préoccupations des auteurs de l'amendement, il nous paraît que c'est au Conseil de gestion du fonds de faire les arbitrages, de pouvoir décider de la répartition des recettes, d'accorder des soutiens en ayant une vue globale de la situation, également de la situation financière des entités concernées, et ayant sur la table l'ensemble des implications que la répartition des recettes peut amener, en particulier peut-être la fermeture d'un centre.

Nous vous invitons donc vraiment à ne pas baisser l'incitation à la formation duale, qui passe aussi par la possibilité, pour les entreprises, de déléguer une ou deux premières années de l'apprentissage à des centres d'apprentissage, et donc de refuser cet amendement et de faire confiance au Conseil de gestion du fonds, qui fera un rapport annuel qui vous permettra de suivre la situation et, le cas échéant, de revenir si vous estimez que cette gestion n'est pas celle que vous souhaiteriez. Voilà, nous vous remercions donc de refuser cet amendement.

M^{me} Sarah Blum (VertPOP) : – Comme cela a été dit, le but de cet amendement est de plafonner le financement des centres privés. Ces 3% représentent quand même plus que ce qui est fait actuellement.

Actuellement, le FFPP est le seul fonds qui finance les centres de formation privés et ce fonds récolte environ 6 millions de francs des entreprises. En fusionnant, le fonds aura *de facto* beaucoup plus de moyens, et le financement des centres privés pourrait potentiellement prendre l'ascenseur. Or, nous ne souhaitons pas que le pourcentage alloué aux centres de formation privés excède ce qui est fait actuellement, pour ne pas préempter les autres missions fondamentales du futur fonds.

Si nous comprenons la nécessité des centres de formation privés dans le contexte actuel et que nous n'avons rien contre la formation duale, il nous semble quelque peu questionnable de fermer des classes plein temps afin d'augmenter le taux de dualisation et d'augmenter significativement en parallèle les formations dans les centres privés.

Par rapport à ce qui vient d'être dit sur le fait de laisser le Conseil de gestion gérer le fonds et le financement des centres privés, avec une représentativité questionnable, comme c'est actuellement prévu, cela ne joue pas pour nous.

La présidente : – Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole concernant l'amendement à l'article 3 ? Ce n'est pas le cas. Nous pouvons donc voter sur cet amendement.

On passe au vote.

L'amendement est accepté par 54 voix contre 40.

Article 3. – Adopté.

Articles 4 à 14. – Adoptés.

Article 15. –

La présidente : – Nous sommes en présence d'un amendement de la commission, qui se présente comme suit :

Article 15, alinéa 2, lettre *d*

²Le Conseil de gestion est composé de *neuf* membres représentant :

d) les syndicats (*deux* personnes).

Y a-t-il des oppositions à cet amendement ?

M^{me} Crystel Graf, conseillère d'État, cheffe du Département de la formation, des finances et de la digitalisation : – C'est un Conseil d'État optimiste qui se dit que, peut-être, sur l'un ou l'autre de ces amendements, vous le suivrez !

Cela étant, il s'agit d'un amendement qui concerne la représentation dans le futur fonds. En l'occurrence, le projet de fusion a été élaboré avec les représentants des deux fonds actuels. La proposition est le fait d'un consensus entre les différents partenaires, et le Conseil d'État s'est engagé à porter le projet tel qu'il a été préparé par les représentants des fonds, de sorte qu'il s'oppose à la modification de la composition du nouveau fonds.

Les deux fonds ont aujourd'hui une composition différente. Il s'agissait, durant les travaux, de trouver une nouvelle composition qui ne soit pas simplement l'ajout de huit représentants d'un côté et six de l'autre, ce qui ferait quatorze, ce qui, bien sûr, est une structure trop lourde pour être efficiente. Aujourd'hui, les syndicats ne sont pas représentés dans le FFD, mais le sont par deux membres dans le FFPP. D'un autre côté, vous avez les employeurs institutionnels qui, eux, ne sont représentés que dans le FFD aujourd'hui et pas dans le FFPP, et le choix a été fait qu'ils ne seraient pas représentés dans le nouveau fonds. Et, finalement, les communes, jusqu'alors représentées dans le FFD et pas dans le FFPP, ne seront pas représentées dans le nouveau fonds.

Bref, une représentation dans le nouveau fonds a dû être trouvée pour obtenir un équilibre entre les différents partenaires et les différents représentants, et la solution qui vous a été proposée avec un représentant des syndicats nous paraît donc pragmatique et en cohérence avec les autres choix qui ont été effectués dans les représentations ; nous pensons notamment aux employeurs institutionnels et aux communes. Le Conseil de gestion est responsable de la gestion générale du fonds et, pour être efficient, un nombre de huit personnes, comme proposé dans la version du Conseil d'État, nous semble opportun ; nous vous invitons donc à refuser cet amendement.

M^{me} Sarah Blum (VertPOP) : – À l'heure où la formation professionnelle en mode dual ainsi que le perfectionnement professionnel sont considérés comme des outils indispensables pour alimenter le tissu économique neuchâtelois, il nous semble plus que jamais nécessaire de soigner le partenariat social.

Le département a d'ailleurs salué la collaboration qui avait été construite entre les milieux syndicaux et économiques lors de l'élaboration de ce dossier.

Nous ne comprenons donc pas vraiment les réticences, voire les inquiétudes exprimées. Nous tenons à rappeler que, même si le nombre des représentant-e-s passe à deux sur neuf, les représentant-e-s syndicaux seront toujours en minorité. Nous ne pouvons pas être d'accord non plus avec l'argument que seuls ceux qui paient ont le droit d'être représentés. Dans ce cas, que font l'autre représentant-e syndical-e et la représentante de l'État dans ce Conseil de gestion ?

Nous voulons rappeler encore que les syndicats représentent des personnes, dans ce cas des apprenti-e-s. Ces personnes sont l'essence même de ce fonds, et il nous semble donc logique qu'ils soient bien représenté-e-s dans un Conseil lié à leur formation.

Enfin, nous ajoutons qu'un nombre de représentants impair dans un Conseil de gestion peut également être intéressant.

La présidente : – Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Ce n'est pas le cas, nous pouvons donc procéder au vote.

On passe au vote.

L'amendement est accepté par 63 voix contre 34.

Article 15. – Adopté.

Article 16. –

La présidente : – Nous sommes en présence d'un amendement de la commission, qui se présente comme suit :

Article 16, lettre e

e) établir un rapport annuel de gestion (*suppression de : à l'intention du Conseil d'État*).

L'amendement est-il combattu ? Ce n'est pas le cas, **l'amendement est accepté.**

Article 16. – Adopté.

Articles 17 à 35. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

La présidente : – La parole semble encore demandée avant que nous passions au vote final...

M^{me} Béatrice Haeny (LR) : – Au vu des résultats des votes, la majorité du groupe libéral-radical refusera le projet final.

La présidente : – Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Ce n'est pas le cas, nous pouvons donc procéder au vote.

On passe au vote final.

Le projet de loi amendé est adopté par 65 voix contre 30.

CLASSEMENT D'UNE MOTION

La présidente : – Nous devons encore procéder au classement de la motion du groupe socialiste 20.115, du 21 janvier 2020, « Développer l'offre des formations AFP ! » Il y a eu des oppositions au classement lors des interventions, y a-t-il des groupes qui veulent prendre la parole ?

M^{me} Crystel Graf, conseillère d'État, cheffe du Département de la formation, des finances et de la digitalisation : – L'attestation fédérale de formation professionnelle (AFP) est une certification dans le domaine de la formation professionnelle initiale. Elle permet aux personnes ayant des aptitudes essentiellement pratiques de suivre une formation adaptée à leurs besoins et à leur niveau d'apprentissage. Elle fait donc sens à être offerte uniquement en mode dual, puisqu'elle s'adresse justement à des jeunes étant plus pratiques que scolaires.

En l'occurrence, à Neuchâtel, on peut constater une augmentation de plus de 30% des AFP en douze ans et un taux supérieur à la moyenne suisse, preuve de la dynamique positive de cette formation. Cela étant, comme le demande la motion, l'analyse a été faite sur les besoins d'ouvrir de nouvelles formations par la voie AFP. Nous offrons déjà 42 formations AFP sur la soixantaine qui

sont disponibles en Suisse et, bien sûr, nous ne pouvons pas en inventer de nouvelles puisque cela relève d'ordonnances fédérales.

Le constat est clair : le besoin d'étendre l'offre pour la voie de formation AFP n'est pas ressenti par les milieux concernés. Or, le système de la formation initiale de notre pays repose justement sur la meilleure adéquation possible entre l'apprentissage et les réalités du monde du travail. Il ne paraît dès lors pas opportun d'ouvrir des formations qui ne correspondent pas à une demande du terrain. C'est, par contre, un constat à un moment T et nous restons ouverts et à l'écoute des Organisations du monde du travail (OrTra), notamment si un besoin devait se faire sentir.

Ainsi, partant que l'analyse a été faite, nous vous invitons à classer la motion par souci d'efficacité, de sorte de nous éviter de devoir faire un rapport avec le même contenu dans un délai assez proche.

M^{me} Sarah Blum (VertPOP) : – Concernant la motion 20.115 du groupe socialiste sur le développement des offres AFP, notre groupe refusera son classement. En effet, notre groupe avait en son temps soutenu cet objet en exprimant quelques réserves, notamment sur le risque de dévalorisation salariale. Or, si nos préoccupations existent toujours, nous estimons que le rapport – qui se voulait essentiellement technique, cela a été rappelé – ne répond pas à la motion. En effet, il nous semble que le rapport se contente de lister le nombre de contrats AFP signés chaque année, de rappeler les normes fédérales et d'annoncer les formations où l'on pourrait éventuellement proposer une offre AFP, en précisant que les OrTra ne ressentent pas le besoin de développer l'offre. Pour nous, la réponse est par trop lacunaire et nous n'accepterons donc pas le classement de cet objet.

M^{me} Corine Bolay Mercier (S) : – Effectivement, le rapport, à nos yeux, est incomplet. Il est incomplet parce qu'il y a une liste de propositions d'AFP qui pourraient être entreprises dans les prochaines années, donc il n'y a visiblement pas eu de travail ou d'étude qui a été faite par le Conseil d'État sur les formations qui pourraient être entreprises dans les prochaines années. Vous avez une liste, et puis, dans le fond, nous ne savons pas si cela peut être fait dans deux ou trois ans.

Nous rappelons que cette motion proposait aussi un autre système de partenariat flexible, et cela se fait dans d'autres cantons avec beaucoup de succès, ce partenariat flexible, c'est-à-dire, comme dans les formations CFC, partiellement en emploi, puis partiellement en école. Est-ce une modalité qui pourrait être développée, notamment dans des formations où il y a un manque de main-d'œuvre aujourd'hui ?

Pour toutes ces raisons, le groupe socialiste estime, en tout cas dans sa grande majorité, qu'il n'y a pas de réponse à une étude sérieuse. Il y a eu un démarchage auprès des entreprises – mais cela s'arrête là – pour savoir s'il y a un besoin, mais, dans le fond, nous ne savons pas, il n'y a rien de plus qui est mentionné, c'est juste dit en quelques lignes « aujourd'hui, il n'y a pas besoin d'offres AFP en plus », et cela s'arrête là. Donc, pour nous, ce n'est pas une réponse complète à une motion et nous refuserons son classement.

La présidente : – Il ne semble plus y avoir de demandes de prise de parole, nous allons donc procéder au vote sur le classement de la motion.

On passe au vote.

Le classement de la motion est refusé par 61 voix contre 37.

QUALITÉ PAYSAGÈRE**23.172****Rapport de la commission Qualité paysagère
au Grand Conseil**

concernant

**le projet de loi Cloé Dutoit 23.172, du 6 mars 2023, instituant une loi sur la qualité
paysagère (LQP)**

(Du 13 février 2024)

M^{me} Marinette Matthey occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

La présidente : – Nous sommes dans un débat libre.

M^{me} Marinette Matthey (S) : – La commission temporaire Qualité paysagère a été saisie d'un projet de loi de la députée Cloé Dutoit. Elle a siégé quatre fois de mai 2023 à janvier 2024. Ont participé en outre aux travaux, bien sûr, le chef du Département du développement territorial et de l'environnement (DDTE), le chef du service de l'aménagement du territoire, le conservateur cantonal de la nature et adjoint au chef de service de la faune, des forêts et de la nature, et une juriste du service juridique.

En outre, la commission a auditionné des représentants de la Conférence des directeurs communaux de l'aménagement du territoire, de Pro Natura, du WWF Neuchâtel, ainsi qu'une représentante de la Chambre immobilière neuchâteloise (CIN).

Le projet de loi, qui a été défendu par M^{me} Cloé Dutoit, vise à garantir la présence d'espaces naturels suffisants dans le milieu bâti, car ces derniers sont essentiels à la biodiversité, et ils permettent aussi de lutter contre le réchauffement climatique, tout en verdissant et embellissant l'environnement, ce qui est bon pour le moral. Par espaces verts, il faut entendre les arbres, les chemins non goudronnés, les murs, les toits végétalisés, les murs en pierres sèches, les talus, les prairies maigres, etc. Le projet de loi de Cloé Dutoit est en cohérence avec la stratégie fédérale sur la biodiversité et la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT).

Selon l'Office fédéral de l'environnement, en effet, l'état de la biodiversité en Suisse n'est pas satisfaisant. Un tiers des espèces et près de la moitié des milieux sont en danger. Le projet de loi reprend les recommandations de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) qui ont pour but de soutenir les cantons et les communes dans la mise en œuvre de l'article 18b, alinéa 2, de la Loi fédérale sur la protection de la nature.

Quelle est la position du Conseil d'État face à ce projet de loi ? En gros, il émet de grosses réserves par rapport à ce projet de compensation écologique, projet qui lui paraît trop ambitieux et qui sous-estime les réticences des acteurs concernés, notamment les promoteurs et les communes, qui révisent actuellement leur plan d'aménagement local. Le Conseil d'État estime que le canton fait déjà assez d'efforts comme cela et que cette loi est inutile, voire contre-productive, en raison des effets en cascade qu'elle entraînerait. Il reconnaît tout de même qu'en milieu urbain, il y aurait des choses à améliorer et que cela vaudrait peut-être la peine de revoir la loi cantonale sur la protection de la nature, qui date de 1994.

Pendant le débat général, il est apparu assez vite que le projet de loi n'était peut-être pas la meilleure façon d'atteindre les objectifs visés, à savoir l'accroissement de la place de la nature et donc de la biodiversité dans le milieu bâti. Un consensus s'est rapidement dégagé pour préférer la solution d'une modification de la législation actuelle plutôt que l'ajout d'une nouvelle loi. Là, on pense surtout à cette fameuse loi cantonale sur la protection de la nature (LCPN), qui date de 1994, mais qui s'appuie sur la Loi fédérale pour la protection de la nature qui, elle, date de 1966, et avec des conceptions de la nature qui sont un petit peu datées. Il y a cinquante ans, on ne pensait pas la nature comme on la pense aujourd'hui. Il est donc temps, en effet, de la mettre à jour en fonction

des défis et des connaissances actuelles. Cette modification serait un signal fort à l'attention des communes et de tous les acteurs de la construction.

Un autre consensus s'est dégagé parmi les membres de la commission pour reconnaître la pertinence du contenu du projet de loi de Cloé Dutoit. Dans ce projet de loi, on ne distingue pas zone urbaine et zone périurbaine, car la question de la biodiversité dans les villages qui s'agrandissent de plus en plus est aussi importante que dans les villes.

Les membres de la commission, pragmatiques et créatifs, en accord avec le Conseil d'État, se sont entendus pour proposer une réponse pour la mise en œuvre des objectifs, mais qui ne passe pas par ce projet de loi. La réponse consiste donc à ne pas entrer en matière sur le projet de loi, mais à proposer une motion qui reprend les tenants et aboutissants dudit projet, en laissant au Conseil d'État le soin de réfléchir à la meilleure intégration possible de nouvelles dispositions dans la législation en vigueur, ainsi qu'à leur mise en œuvre.

Le point fort du projet de Cloé Dutoit était de prévoir une compensation écologique, consistant à réserver 30% de la superficie des nouvelles zones bâties à la biodiversité et à la qualité paysagère. La motion proposée coupe la poire en deux : elle prévoit un objectif de 15% de compensation pour les zones urbaines et périurbaines.

En résumé, la motion – nous pensons que vous l'avez lue, mais nous le répétons – demande que le Conseil d'État propose un dispositif qui porte à la fois sur les villes et les villages, dans un objectif de compensation de 15% de la superficie dédiée aux constructions – donc, il faudrait que 15% de cette superficie soit dédiée à la biodiversité –, qui repose sur une régulation combinant incitations et obligations, qui définisse les compétences du canton et celles des communes, et qui, en plus, identifie les synergies avec la lutte contre les îlots de chaleur et inclue une évaluation des coûts et des modalités de financement.

La commission, par 11 voix pour et une opposition, demande donc au Grand Conseil de ne pas entrer en matière sur le projet de loi et, corollairement, à l'unanimité des membres présents, la commission propose au Grand Conseil d'accepter la motion 24.120, du 13 février 2024, Pour une meilleure qualité paysagère et plus d'espace en faveur de la biodiversité dans les zones urbanisées. La commission propose également que le projet soit traité en débat libre.

M^{me} Cloé Dutoit (VertPOP) : – Le dépôt du projet de loi sur la qualité paysagère avait comme mission d'engager la discussion sur la nécessité de moderniser, et par là même, de verdier la législation cantonale, en y incluant la notion de compensation écologique.

En effet, l'état de la biodiversité en Suisse est insatisfaisant, les instruments et mesures engagés jusqu'à présent sont certes partiellement efficaces, mais insuffisants pour enrayer la disparition des milieux naturels et des espèces. Or, la perte de biodiversité met notamment en danger les moyens de subsistance des populations et même la performance économique des pays. Cette situation critique impose d'agir concrètement afin de préserver et d'améliorer la biodiversité partout autour de nous.

Nous avons ainsi fait le constat que le canton de Neuchâtel n'avait pas encore mis en œuvre l'article 18b, alinéa 2, de la Loi fédérale sur la protection de la nature. Après des discussions de commission animées, comme l'a justement relevé la rapporteure de commission, un consensus a pu être trouvé par le biais de la motion qui vous est soumise aujourd'hui, et qui prévoit principalement que 15% de la superficie de la zone urbanisée de l'espace urbain et périurbain doivent être dédiés à la biodiversité.

Vu le consensus trouvé et la garantie obtenue du Conseil d'État de voir une intégration rapide de la motion dans la législation cantonale, nous avons considéré qu'il se justifiait de retirer le projet de loi et de laisser la place à la présente motion. Elle nécessitera des changements dans notre manière de penser la zone urbanisée, nos villes et nos villages, mais de plus en plus de communes sautent le pas et se rendent compte de l'importance de garantir de nombreux espaces verts à la population. Des exemples sont cités dans la motion, mais existent également dans le canton de Neuchâtel. En effet, la biodiversité en zone urbanisée, en plus d'être essentielle d'un point de vue écologique, est également un gage de bien-être de la population : lutte contre les îlots de chaleur, espaces dédiés à la pratique d'une activité sportive, lieux de détente, lieux de rencontres, etc.

Si la motion, fruit d'un consensus, prévoit une surface de 15%, ce nombre n'est évidemment pas un plafond mais un objectif, et les communes sont encouragées à en faire plus si elles le souhaitent.

C'est d'ailleurs pour cette raison que la motion invite également le Conseil d'État à modifier le règlement type, élaboré par le service de l'aménagement du territoire, afin que les communes aient des modèles de dispositions légales à reprendre.

Nous insistons finalement sur le fait qu'il faudra absolument miser sur la qualité, la quantité et la mise en réseau des différents milieux pour la mise en œuvre de cette motion, et nous faisons confiance au Conseil d'État pour que cette mise en œuvre soit à la hauteur de l'enjeu. Bien que l'effondrement massif de la biodiversité auquel nous faisons face nécessitera encore que nous redoublions d'efforts pour l'inverser, le fait que l'ensemble des groupes de cet hémicycle soit parvenu à s'entendre sur un tel sujet est un sérieux gage d'espoir.

De notre côté, nous continuerons à nous battre pour préserver et améliorer la biodiversité de notre canton, et nous vous invitons toutes et tous à soutenir cette motion.

M^{me} Claudine Geiser (LR) : – Le projet de loi qui nous est soumis vise à renforcer la compensation écologique dans les zones à bâtir. Ce projet se base sur les recommandations de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) en la matière et veut aller plus loin en inscrivant ces ambitions dans la législation cantonale.

La compensation écologique est un outil important pour concilier le développement urbain et la protection de la biodiversité. Le projet de loi tel que présenté est trop ambitieux et pose des problèmes d'application. Il fait craindre des effets contre-productifs par rapport aux efforts d'assainissement énergétique et de densification qui sont encouragés, ainsi qu'à la mise en œuvre du plan directeur cantonal et des plans d'aménagement locaux (PAL).

Le Conseil d'État rappelle qu'à travers différentes politiques menées, des efforts conséquents sont déjà consentis et qu'il convient dès lors de prendre en compte ce qui se fait déjà. En tant que Vaudruzienne, nous ne pouvons nous empêcher de rappeler que la commune de Val-de-Ruz est pionnière en matière de compensation écologique : par exemple, le programme EcoRéseaux, qui demande l'implication et la collaboration des autorités communales et des acteurs locaux. La création d'un biotope sur le site d'un ancien bunker à Cernier est un autre exemple de compensation écologique.

Nous soulignons également la différence entre les zones rurales et les zones urbaines, qui ne sont pas confrontées aux mêmes réalités. Les communes sont en phase finale de révision des plans d'aménagement locaux. Le calendrier est trop avancé pour intégrer les effets de ce projet, mais nous pouvons remarquer que, sans attendre ce nouveau projet de loi, de nombreuses communes appliquent déjà un certain nombre de recommandations exposées.

Nous saluons les échanges constructifs au sein de la commission, qui reconnaît les risques du projet de loi tel que proposé. Les membres de la commission, en coordination avec le département, se sont entendus pour proposer une réponse pragmatique à la mise en œuvre de ces objectifs en proposant une motion.

Dès lors, le groupe libéral-radical suivra les recommandations de la commission de ne pas entrer en matière sur ce projet de loi et acceptera le rapport de la commission Qualité paysagère.

M^{me} Sarah Pearson Perret (VL-LC) : – Cela a déjà été dit à plusieurs reprises aujourd'hui et lors de sessions passées : la biodiversité va mal, aussi dans notre canton. La proposition de la députée Cloé Dutoit met le doigt sur une mesure importante pour contrecarrer en partie cette évolution négative : la compensation écologique en zone bâtie.

Vous avez probablement tous entendu parler des surfaces de compensation écologique en zone agricole, qui ont été rebaptisées, il y a quelques années, en surfaces de promotion de la biodiversité. La proposition de la députée Cloé Dutoit repose sur le même article de loi. Il s'agit de l'article 18b, alinéa 2, de la Loi sur la protection de la nature (LPN). Cet article dit ceci : « *Dans les régions où l'exploitation du sol est intensive à l'intérieur et à l'extérieur des localités, les cantons veillent à une compensation écologique.* » Cet article vise à assurer que les fonctionnalités de la biodiversité soient maintenues si l'utilisation du sol, par la construction ou la production agricole, par exemple, est intensifiée.

Renforcer la biodiversité dans la zone bâtie est également un des dix objectifs de la Stratégie Biodiversité Suisse (SBS). De plus, l'OFEV, comme déjà mentionné, a édicté des recommandations aux cantons et aux communes dans ce sens en 2022 déjà. Notre canton est à la traîne. La majorité

des cantons romands se sont dotés de législations contraignantes en la matière. Le canton de Vaud est le dernier en date, avec une entrée en vigueur de son article dédié à cette thématique en 2023. Tous ces cantons ont mis des dispositions, dans leurs lois, de protection de la nature et du paysage.

La biodiversité remplit des fonctions naturelles et climatiques centrales à notre bien-être, ne l'oublions pas. Elle protège des îlots de chaleur, de l'érosion et du compactage du sol, tout en contribuant à la santé physique et mentale de la population. Actuellement, plus de 75% de la population vit dans des zones urbanisées. Nous devons donc veiller à maintenir des espaces verts de qualité en suffisance.

Les communes ont un rôle central à jouer dans le maintien de la biodiversité, notamment dans les plans d'affectation et leurs règlements, et dans la gestion et l'entretien des espaces verts ou non construits, mais les promoteurs et les particuliers également, en ménageant la biodiversité lors de constructions ou en la favorisant dans leurs aménagements extérieurs. Pour progresser de manière significative dans ce domaine, il faut donc autant un cadre juridique, qui clarifie les attentes envers les différents acteurs et leurs responsabilités, qu'un travail d'information et de sensibilisation de la population.

Vous l'avez entendu, la commission Qualité paysagère s'est accordée sur l'importance du sujet amené par la députée Cloé Dutoit, mais pas sur la forme. C'est pourquoi, avec l'appui du département, elle a élaboré la motion qui vous est soumise aujourd'hui.

Pour le groupe Vert'Libéral-Le Centre, la motion qui nous est soumise permettra au département de venir avec une proposition qui complétera les bases légales et règlements existants, afin de renforcer l'action en faveur de la biodiversité en zone bâtie de manière significative.

Le groupe Vert'Libéral-Le Centre accepte à l'unanimité le rapport et la motion de la commission.

M. Grégoire Cario (UDC) : – Si le projet de loi proposé est problématique par bien des aspects, il n'en reste pas moins que la mise en œuvre de la compensation écologique en zone à bâtir mérite de se pencher sur ce sujet, tant il est important pour notre qualité de vie.

Il apparaît à une majorité du groupe UDC que la motion, qui reprend les grands axes du projet de loi afin de pouvoir apporter la meilleure intégration possible des éventuelles nouvelles dispositions dans la législation et de faciliter leur mise en œuvre, est une bonne chose et elle l'acceptera.

Cependant, pour une minorité de notre groupe, il apparaît qu'une trop grande réglementation en matière d'écologie apportera trop de problèmes à l'aménagement du territoire et pourrait être un frein à la densification. Cette minorité refusera la motion.

En conclusion, le groupe UDC acceptera à l'unanimité le rapport de la commission.

M^{me} Marinette Matthey (S) : – Le groupe socialiste suivra les propositions de la commission, donc refus d'entrée en matière et acceptation de la motion. Le groupe socialiste est unanime.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – D'abord, merci à la rapporteure de commission pour la qualité de son rapport, puis d'avoir déjà évoqué les arguments du Conseil d'État, mais nous nous permettrons quand même d'y revenir – brièvement, vous nous connaissez, n'est-ce pas ?

Tout d'abord, nous aimerions rappeler que, dans ce canton, nous travaillons depuis plusieurs années, voire décennies, à la promotion de la biodiversité. Il faut savoir qu'environ 26% du territoire cantonal est composé de surfaces de protection de la biodiversité. C'est un travail qui est fait déjà depuis plusieurs années. Nous travaillons sur l'infrastructure écologique, pour d'autant mieux mettre en réseau ces surfaces de protection de la nature ; 26%, ce n'est pas rien, probablement que nous sommes bien situés en comparaison intercantonale.

Mais c'est vrai que nous parlons là de zones de protection en zones agricoles, en zones forestières, en zones humides – les marais – et, rarement, ou quasiment jamais, en zones urbaines. De ce point de vue-là, la demande du projet de loi de traiter cette question de la compensation écologique, de la protection de la biodiversité en zone urbaine, est louable, et notamment dans un contexte climatique où les îlots de chaleur sont de plus en plus chauds – disons-le comme cela – et deviennent un défi pour la qualité de vie, en ville plus précisément.

De ce point de vue, nous pensons qu'il est effectivement utile de traiter cette question-là, comme l'OFEV nous le suggère depuis 2022. Ce n'est pas vieux, cela fait deux ans, nous avons eu quelques crises à gérer depuis, et bien sûr que cette question devait être traitée par le gouvernement, c'est aussi pour cela qu'il vous fait une contre-proposition. Il a fait en commission la contre-proposition de déposer une motion – sur laquelle nous avons aussi travaillé avec vous, bien sûr – pour mandater le Conseil d'État pour qu'il vienne avec une modification de la loi cantonale sur la protection de la nature, pour arriver à un projet qui soit pragmatique, notamment pour les communes qui devront mettre en œuvre cette législation, pour les propriétaires fonciers, immobiliers aussi, et bien sûr pour l'administration cantonale, qui est confrontée ensuite au traitement des permis de construire, et de temps en temps au fait de demander des exigences complémentaires dans le domaine de la protection de la biodiversité, cette fois. Nous vous signalons quand même que nous sommes en train de rajouter des couches et que, souvent, vous-mêmes êtes parfois un peu critiques sur le fait qu'obtenir un permis de construire n'est pas toujours simple auprès de sa commune, respectivement auprès de l'État également. Nous devons donc le faire de manière pragmatique, ce qui peut emporter une majorité politique, mais ce qui peut, et ce qui doit en tous les cas, permettre de relever ce défi avec intelligence.

Parce que le projet de loi, avec tout notre respect, est très ambitieux, voire trop ambitieux. Il serait extrêmement complexe, pour ne pas dire kafkaïen, à mettre en œuvre, d'où notre opposition, alors très ferme, au projet de loi, et nous sommes content que nous ayons choisi – ensemble, on peut le dire – le chemin du contre-projet pour trouver une solution, encore une fois, pragmatique.

Nous aimerions juste donner les éléments qui posaient problème au projet de loi.

Déjà, la compensation à 30% : elle est très, très élevée ; 15%, comme cela est demandé dans la motion, est déjà une belle ambition, que l'on retrouve dans certaines villes de Suisse, elles sont peu, mais certaines, comme Zurich, l'ont déjà ancrée. Et pour les régions périurbaines, 15% est aussi un objectif déjà particulièrement ambitieux.

Vous avez aussi proposé une taxe de compensation, une taxe de plus qui posait problème, en relevant que, dans le canton de Neuchâtel, nous avons une taxe sur la plus-value déjà à hauteur de 30% qui renchérit déjà, globalement, la construction dans le canton et, derrière, accentue l'impact sur les locataires indirectement.

Finalement, vous souhaitiez aussi que nous appliquions ce système à l'assainissement des bâtiments, et nous n'aimerions pas – et nous imaginons que vous non plus – que l'on commence à freiner l'effort d'assainissement énergétique des bâtiments, parce que c'est le défi prioritaire vis-à-vis de la politique climatique que nous mettons en œuvre d'assainir le parc immobilier neuchâtelois, et avoir mis une exigence complémentaire en termes de biodiversité posait là un immense problème.

Finalement, vous ne faisiez pas de différence entre les zones urbaines et les zones rurales, et, clairement, le défi est important dans les villes, un peu plus modéré dans les régions périurbaines, et inexistant dans les régions rurales. Prenez des villages comme La Côte-aux-Fées, La Chaux-du-Milieu ou Les Planchettes : eh bien, la promotion de la biodiversité se fait déjà assez naturellement par toutes les zones agricoles qui entourent les villages et qui composent encore les villages dont nous parlons.

Puis, finalement, un élément extrêmement important : le plan directeur cantonal est validé, maintenant, par le Conseil fédéral ; c'était en 2019. Nous avons cinq ans pour mettre en œuvre ce plan directeur. Nous sommes arrivés au bout du délai, les PAL sont en voie de finalisation au niveau des communes, et il n'est plus possible, aujourd'hui, de dire aux communes « mais reprenez votre travail, et vous intégrez 15% de promotion de la biodiversité dans tous vos plans ». Cela voudrait dire encore des années de travail et cela voudrait dire, derrière, une Confédération qui nous dirait « mais, Mesdames et Messieurs, vous vous fichez de nous, cela fait déjà plus de cinq ans que le délai est passé et vous n'avez toujours pas mis en œuvre votre plan directeur cantonal, respectivement la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire ».

Et donc, tous ces arguments plaident pour ne pas mettre en œuvre ce projet de loi, le combattre, ce que nous avons fait, mais aussi, par contre, pour travailler de manière constructive, idéalement avec vous, avec les communes, pour intégrer cette idée louable, en tant que telle, dans le cadre de la révision de la loi cantonale sur la protection de la nature, que nous avons démarrée d'ores et déjà, et nous avons l'ambition, comme dit en commission, de finaliser le projet pour le mettre en consultation d'ici la fin de l'année. Vous aurez ainsi l'opportunité de prendre position à nouveau avec

les communes sur ce projet de loi, qui répondra, nous l'espérons, largement à la demande via la motion que vous vous apprêtez à soutenir, que nous pouvons soutenir également, puisqu'elle est aussi le fruit du travail de notre administration.

Voilà, nous croyons que nous pouvons saluer la collaboration qui a accompagné les travaux sur ce projet de loi. Ce n'était pas facile au début, mais nous avons fini par nous comprendre sur une voie qui semble constructive et pragmatique. En tout cas, c'est ainsi que nous souhaitons mettre en œuvre, le cas échéant, la motion si elle est soutenue par le parlement.

La présidente : – La parole est-elle encore demandée ? Ce n'est pas le cas, nous allons procéder au vote sur l'acceptation du rapport.

On passe au vote.

Le rapport est accepté par 98 voix sans opposition.

La présidente : – Nous passons maintenant à la motion en lien avec ce rapport.

MOTION

DDTE

24.120, ad 23.172

13 février 2024

Motion de la commission Qualité paysagère

Pour une meilleure qualité paysagère et plus d'espace en faveur de la biodiversité dans les zones urbanisées

La mise en œuvre de la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT), révisée en 2014, contraint les cantons à développer l'urbanisation vers l'intérieur du milieu bâti. La densification du territoire demande des actions déterminées pour préserver et accroître la biodiversité en zone bâtie. Un instrument efficace pour la préservation et le développement de la biodiversité en zone urbanisée est la compensation écologique proposée par la Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN), pour laquelle l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) a fait des recommandations à l'usage des cantons et des communes dans le rapport « Biodiversité et qualité paysagère en zone bâtie » (OFEV 2022), visant également un développement qualitatif des milieux naturels et de la mise en réseau de ces derniers dans les zones bâties.

Afin de mettre en œuvre la compensation écologique au sens de l'article 18b, alinéa 2, LPN et les recommandations de l'OFEV précitées, le Conseil d'État est prié d'adapter la législation cantonale sur la protection de la nature, ainsi que, le cas échéant, la loi cantonale sur l'aménagement du territoire et/ou la loi sur les constructions, de même que le règlement-type élaboré par le SAT et tout autre instrument d'aménagement qui s'avèrera opportun.

Le projet visera à proposer un dispositif :

- portant sur la zone urbanisée de l'espace urbain et celle de l'espace périurbain au sens du plan directeur cantonal (Fiche U_11) ;
- visant un objectif de 15% de la superficie de la zone urbanisée de l'espace urbain et de l'espace périurbain dédiés à la biodiversité ;
- reposant sur une régulation combinant incitation et obligation ;
- définissant les compétences du canton et celles des communes ;
- identifiant les synergies avec la lutte contre les îlots de chaleur ;
- incluant une évaluation des coûts et des modalités de financement.

Développement

La Loi fédérale sur la protection de la nature (LPN) précise (art. 18b, al. 2) que, « dans les régions où l'exploitation du sol est intensive à l'intérieur et à l'extérieur des localités, les cantons veillent à une compensation écologique sous forme de bosquets champêtres, de haies, de rives ou de tout

autre type de végétation naturelle adaptée à la station. Ce faisant, ils tiennent compte des besoins de l'agriculture. » Il s'agit dans les faits de garantir un espace pour la biodiversité, en particulier lors de nouvelles constructions ainsi que lors de l'imperméabilisation supplémentaire des sols indépendamment d'une atteinte à un biotope. La compensation écologique en milieu bâti contribuera au maintien d'un réseau écologique fonctionnel, ainsi qu'à l'adaptation aux changements climatiques et à la qualité de vie dans les espaces urbanisés.

La question de la biodiversité dans les espaces ruraux et dans la zone agricole et forestière étant prise en charge par ailleurs, il est proposé de se concentrer sur l'espace urbain (agglomération) et périurbain. Un rapport du Forum Biodiversité Suisse datant de 2013 conclut que les espaces verts aménagés devraient représenter une part de 18% de la zone bâtie. La ville de Berne a retenu cet objectif et la ville de Zurich a fixé un objectif de 15% en 2017. Le rapport de l'OFEV susmentionné propose de retenir un objectif de 15%. Il est proposé pour le canton de Neuchâtel de se tenir à ce nombre de 15% dans les zones densément urbanisées comme dans les zones urbanisées de l'espace périurbain.

Première signataire : Jasmine Herrera, présidente de la commission.

La présidente : – Y a-t-il des oppositions à cette motion ?

M^{me} Roxann Durini (UDC) : – Certains membres du groupe UDC vont refuser cette motion.

M^{me} Claudine Geiser (LR) : – Une partie du groupe libéral-radical s'opposera également à cette motion.

La présidente : – Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Ce n'est pas le cas, nous pouvons donc voter.

On passe au vote.

La motion est acceptée par 74 voix contre 17.

REMISES FISCALES**24.008****Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi modifiant la loi sur les contributions directes (LCdir)**

(Du 31 janvier 2024)

Propositions de la commission parlementaire

M^{me} Marinette Matthey occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

La présidente : – Nous sommes dans un débat libre.

M^{me} Marinette Matthey (S) : – Le Conseil d'État a produit un rapport en janvier de cette année assorti d'un projet modifiant la loi sur les contributions directes (LCdir).

La commission a siégé le 21 février 2024, en présence de l'ancien chef de l'ancien Département des finances et de la santé (DFS), de la cheffe de l'actuel Département de la formation, des finances et de la digitalisation (DFFD), du chef du service des contributions (SCCO), du chargé de missions de l'ancien DFS, de la responsable juridique et formation du service des contributions et d'un juriste du service juridique de l'État.

Le projet concerne les remises d'impôts et vise à prendre en compte la loi de 2020 et divers instruments qui cherchent à prévenir le surendettement.

L'objectif de la loi est d'assouplir le règlement des remises, de mieux prendre en compte les parcours individuels qui ont conduit certaines personnes à une situation financière catastrophique et de les aider à redevenir des contribuables solvables, ce qui est bien sûr dans l'intérêt de l'État et de nous tous et toutes.

Changement majeur avec ce projet de loi : les dépenses usuelles d'une personne – c'est-à-dire loyer, assurances, abonnement internet – ne représentent plus un obstacle à une remise fiscale au sens de l'article 242b – qui est donc un nouvel article prévu par ce projet de loi –, lettre e, du projet. La nouvelle norme considère comme normal de payer son loyer et ses assurances avant les impôts.

Actuellement, et suite aux décisions prises en 2008 pour mettre de l'ordre dans les remises d'impôts, notamment en augmentant les taux d'intérêt moratoire jusqu'à 10%, le taux d'encaissement de l'impôt est passé de 86 à 94% et les pertes fiscales sont passées de 24 millions de francs annuels dans les années 2000 à un peu plus de 16 millions actuellement. Mais ce durcissement a fait que le règlement est devenu extrêmement sévère, et aussi très neuchâtelois, et il faut donc l'assouplir.

Les modifications légales proposées portent essentiellement sur l'harmonisation des règles en matière de remises fiscales entre les impôts cantonal et communal et l'impôt fédéral direct, en ce qui concerne trois points : l'appréciation du dénuement, les conditions nécessaires pour prétendre à une remise, et la procédure et les motifs de refus. Ensuite, la modification propose aussi que le Conseil d'État puisse déléguer, parfois, sa compétence à l'autorité fiscale pour améliorer la vitesse de traitement. Cette modification de la loi sur les contributions directes s'accompagne donc d'une refonte complète du règlement des remises d'impôts.

Pendant cette unique séance de commission, des échanges ont eu lieu autour de l'évolution de la notion de dénuement et de minimum vital, et le Conseil d'État confirme que le fait d'avoir eu, une fois dans sa vie, un acte de défaut de biens ne constituera plus la preuve infamante d'une négligence impardonnable, et que le dénuement, qui entraîne l'effacement de la dette, pourra être reconnu pour une personne ayant accepté de vivre avec le minimum vital, en se soumettant à un plan de

désendettement durant trois ans. Le minimum vital est aussi réévalué ; il est maintenant basé sur les normes de l'office des poursuites et non plus sur celles de l'aide sociale.

De même, l'existence d'une taxation d'office qui, aujourd'hui, interdit toute remise fiscale ne sera plus réhibitoire. On accepte que – nous citons le rapport – « *le fait de perdre pied administrativement ne traduit pas systématiquement une négligence, mais davantage une profonde détresse personnelle* ».

Des questions ont également été posées par les membres de la commission à propos des taux d'intérêt moratoire de retard et sur les impôts payés d'avance. Le rapport du Conseil d'État n'aborde pas ce point, mais le chantier existe et il se trouve dans le bureau de la nouvelle cheffe du département.

À l'unanimité, la commission propose l'entrée en matière sur le projet de loi. À l'unanimité, elle propose d'accepter le projet de loi. Et, dans la foulée, la commission accepte également, et sans opposition, les deux propositions de classement du Conseil d'État. La première proposition concerne une motion de Gisèle Ory, du 25 janvier 2005, « Pour un traitement équitable des remises d'impôts » – presque vingt ans après, cela vaut la peine ! –, et la seconde concerne la motion du groupe PopVertsSol, du 24 janvier 2012, « Assouplissement de la politique de remise en matière fiscale en lien avec les plans de désendettement et élaboration d'un rapport annuel sur l'état d'endettement des ménages neuchâtelois ». Les membres de la commission vous proposent donc de classer ces deux motions.

La présidente : – La parole est aux groupes.

M^{me} Diane Skartsounis (VertPOP) : – Le groupe VertPOP a pris connaissance avec intérêt de ce projet de loi qui vise à une harmonisation des règles en matière de remises fiscales.

On le sait, les aléas de la vie peuvent nous projeter, sans crier gare, dans l'enfer de l'endettement, et les impôts sont souvent la première chose que l'on arrête de payer. La remise fiscale est une pratique qui permet, souvent, de redresser des situations désespérées. Le Conseil d'État et ses services ont effectué une pesée des intérêts et ont penché en sa faveur avec des critères qui ont été quelque peu assouplis, ce que nous considérons d'un bon œil. Il est normal que chacune et chacun soit traité-e sur un pied d'égalité, même si chaque cas est unique. Il est aussi important pour notre groupe que cette remise ne profite pas à des créanciers tiers, ce qui est le cas.

Nous accepterons donc cette modification de la loi et nous accepterons le classement de la motion 05.108 et de la motion 12.106.

M. Alexis Maire (LR) : – Le groupe libéral-radical soutiendra l'harmonisation des règles communales et cantonales avec la règle fédérale.

Nous estimons que la délégation de certaines prérogatives à l'autorité fiscale permettra un meilleur suivi des dossiers et, nous l'espérons, diminuera le nombre de contribuables devant bénéficier de remises fiscales. Il n'est pas question ici de généraliser les remises fiscales, mais d'octroyer à titre exceptionnel, et si possible une seule fois, une remise fiscale afin de pouvoir ramener les contribuables en difficulté à meilleure fortune.

Notre groupe sera également favorable au classement des différentes motions associées au rapport.

M^{me} Margaux Studer (S) : – C'est avec un vif intérêt que le groupe socialiste a pris connaissance du rapport 24.008 du Conseil d'État. Un intérêt d'autant plus accru que ce rapport vient non seulement répondre à une motion déposée par ses représentants en 2005, mais surtout compléter de manière ciblée un panel de mesures mises en place depuis 2019 pour lutter contre le surendettement dans notre canton.

Le groupe socialiste tient, en préambule, à remercier les services concernés et l'ancien département, qui ont mené les travaux nécessaires pour concrétiser ce projet.

Nous ne rappellerons jamais assez les conséquences négatives que représente l'endettement pour les personnes concernées. Outre la marginalisation et l'exclusion sociale, il est également avéré que les dettes ont un impact significatif sur la santé. Un colloque a récemment été consacré à cette

question à Lausanne, lors duquel il a été relevé que les personnes endettées ont une moins bonne santé physique et mentale que la population générale, et qu'entamer un processus de désendettement permet d'améliorer sa santé.

La mesure dont nous traitons aujourd'hui s'inscrit dans le volet « Assainissement et désendettement » de la politique de lutte contre le surendettement du canton. Lutter contre le surendettement en s'attaquant aux impôts impayés est particulièrement judicieux, car l'impôt est la principale source d'endettement, la seconde étant les primes d'assurance-maladie.

Par sa proposition, le Conseil d'État prévoit ainsi de rendre plus accessibles les possibilités de remises fiscales pour les personnes qui manifesteraient une volonté évidente de sortir de la spirale des arriérés d'impôts, en plus de permettre une harmonisation avec la pratique fédérale en la matière. En prévoyant d'analyser les demandes de remises qui auraient jusqu'ici été automatiquement refusées, elle permet une meilleure prise en compte des situations de vie qui ont mené les contribuables à s'endetter.

Cette proposition parvient à trouver un subtil équilibre qui permet d'éviter les différents écueils des remises d'impôts, en particulier celui de créer de mauvais incitatifs. Les conditions à remplir, qui ont l'avantage de garantir un traitement équitable de situations similaires, sont suffisamment exigeantes pour que la perspective d'une remise fiscale n'incite personne à renoncer à payer ses impôts si sa situation le lui permet. En vivant durant trente-six mois avec le minimum vital, cela ne peut être que le signe d'une volonté manifeste de sortir de la spirale de l'endettement.

Enfin, et cela a déjà été précisé dans le rapport, donner la possibilité aux personnes surendettées de sortir de cette spirale délétère leur permet également de redevenir des contribuables ordinaires.

Bien que cela ne fasse pas l'objet de ce rapport, le groupe socialiste a quand même manifesté des inquiétudes quant aux taux d'intérêt moratoire, qui sont très élevés et qui peuvent peser significativement sur les bas revenus, mais cette question ne devrait pas être traitée plus en avant sur ce point-là.

Vous l'aurez compris, le groupe socialiste acceptera unanimement ce rapport ainsi que le classement des deux motions, et vous invite vivement à faire de même.

M^{me} Jennifer Hirter (VL-LC) : – Le Conseil d'État nous présente ici, par son rapport, une multitude de modifications de la loi sur l'impôt des personnes physiques, tout cela ayant pour objectifs l'harmonisation des règles en matière de remises fiscales, sous l'angle de l'appréciation du dénuement, l'harmonisation de la procédure qui règle ces remises et, finalement, la délégation décisionnelle du Conseil d'État au service concerné.

Les propositions faites par le Conseil d'État tiennent compte de l'équité entre contribuables, de l'impact sur les recettes fiscales, du coût du surendettement pour la collectivité et du risque de création de brèches fiscales. Elles s'insèrent dans un cadre historique, soit le durcissement des conditions de remises opéré en 2008, et viennent compléter le programme de surendettement et de désendettement accepté par notre Autorité en 2020. C'est le volet qui manquait à ce programme.

Ce volet permet de trouver un équilibre juste et motivé, afin de permettre aux personnes qui s'engagent à vivre avec le minimum vital de rembourser leurs dettes, tout en assurant le respect du droit supérieur lors de la mise en place des conditions de remises, avec comme finalité d'assainir durablement la condition du contribuable.

Pour atteindre ces objectifs, il est nécessaire d'apporter des modifications à la loi sur les contributions directes (LCdir) et de procéder à une refonte complète du règlement concernant le traitement des demandes de remises d'impôts directs, sans pour autant toucher à l'impôt foncier ni au droit de mutation. Ce projet permet également de classer deux motions, plus du tout toutes jeunes comme il l'a déjà été mentionné !

Nous vous confirmons donc que le groupe Vert'Libéral-Le Centre acceptera à l'unanimité ce rapport, ainsi que le classement des deux motions.

Nous vous remercions de votre attention et en profitons pour remercier M. Laurent Kurth d'avoir accompagné la commission Fiscalité ces dernières années.

M. Evan Finger (UDC) : – Le groupe UDC a pris connaissance avec intérêt de ce rapport. Notre groupe salue le travail du Conseil d'État dans la politique de désendettement et soutient ce rapport

permettant de rendre la remise d'impôts plus accessible et prenant en compte différemment les dépenses fondamentales de chacun et la notion de dénuement. Les conditions importantes pour notre groupe, à savoir des personnes qui sont dans le dénuement, qui n'y sont pas par leurs propres négligences, et pour autant que la remise ne profite pas à des créanciers tiers, sont toujours maintenues et satisfont donc, toujours, notre groupe.

Concernant le classement des deux motions, nous l'accepterons, car elles trouvent enfin aujourd'hui une réponse, quoique tardive.

M^{me} Crystel Graf, conseillère d'État, cheffe du Département de la formation, des finances et de la digitalisation : – Merci pour l'accueil très favorable de ce rapport de la part de tous les groupes. Merci aussi à la rapporteure pour l'excellent rapport.

En 2020, le canton s'est doté d'une nouvelle loi et d'instruments pour lutter contre le surendettement. Une nouvelle loi basée sur trois piliers : l'aspect préventif – renforcer la sensibilisation et la prévention – ; un deuxième pilier de détection – la mise sur pied de mesures de détection précoce – ; et enfin, le troisième pilier – l'aspect curatif, et donc la nécessité d'adapter le dispositif de conseil et de soutien, et notamment le dispositif qui vous est soumis aujourd'hui dans le rapport, en termes de remises fiscales. L'objectif est de répondre aux personnes qui, finalement, au cours de leur vie, ont rencontré des difficultés particulières qui les ont conduites à une situation financière dont elles ne sauraient envisager de sortir sans un appui.

Il s'agit de rendre l'institution de la remise plus accessible, en supprimant notamment les conditions jugées excessives. La rapporteure a déjà fait mention de ces conditions, notamment la question de la taxation d'office et la question de l'acte de défaut de biens.

Il s'agit aussi d'harmoniser la matière sur le plan vertical, soit avec l'impôt fédéral direct. Les propositions d'adaptation qui vous sont faites visent à élargir la possibilité d'octroyer la remise, mais, en parallèle, les remises ne doivent pas être un incitatif pour les contribuables à renoncer à remplir leurs obligations. La remise sera donc conditionnée à un effort consenti du contribuable et à une volonté ferme, manifestée de sa part, de sortir de sa situation.

Puisque les groupes ont été très complets, nous nous arrêtons ici et vous invitons à accepter ce rapport.

La présidente : – Nous sommes dans le débat d'entrée en matière. Y a-t-il encore des demandes de prise de parole ? Cela ne semble pas être le cas. Y a-t-il des oppositions à l'entrée en matière ? Ce n'est pas le cas, **l'entrée en matière est donc acceptée.**

Débat article par article

Loi modifiant la loi sur les contributions directes (LCdir)

Article premier. – Adopté.

Article 2. – Adopté.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de loi est adopté par 98 voix sans opposition.

CLASSEMENT DE MOTIONS

La présidente : – Nous devons encore nous prononcer sur le classement de deux motions.

Nous commençons avec la motion Gisèle Ory 05.108, du 25 janvier 2005, « Pour un traitement équitable des remises d'impôts ». Y a-t-il des oppositions au classement de cette motion ? Ce n'est pas le cas, **la motion est donc classée.**

Concernant cette fois la motion du groupe PopVertsSol 12.106, du 24 janvier 2012, « Assouplissement de la politique de remise en matière fiscale en lien avec les plans de désendettement et élaboration d'un rapport annuel sur l'état d'endettement des ménages neuchâtelois ». Y a-t-il des oppositions au classement de cette motion ? Ce n'est pas le cas, **la motion est donc classée.**

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

INITIATIVE « PRIMES MALADIE : STOP À LA HAUSSE ! »**24.014****Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil**

à l'appui

d'un projet de décret concernant la recevabilité matérielle de l'initiative constitutionnelle populaire cantonale « Primes maladie : stop à la hausse ! »

(Du 14 janvier 2024)

*Débat d'entrée en matière**La présidente* : – Nous sommes dans un débat restreint.

M. Jonathan Greillat (S) : – Nous sommes appelés à nous prononcer aujourd'hui sur la recevabilité matérielle de l'initiative populaire cantonale du parti socialiste neuchâtelois (PSN) intitulée « Primes maladie : Stop à la hausse ! ». Pour rappel, cette initiative vise à modifier la Constitution cantonale neuchâteloise, dans le but de limiter la charge des primes d'assurance-maladie des ménages à un maximum de 10% de leur revenu disponible. Elle a été déposée avec 8'230 signatures valables.

Le rapport du Conseil d'État examine de manière approfondie les aspects liés au respect des principes de l'unité de la matière et de rang, de la clarté, de la conformité aux normes supérieures et d'exécutabilité de l'initiative. Il arrive, tout comme le groupe socialiste, à la conclusion que l'initiative est valide.

Nous nous permettons toutefois de nous interroger sur les doutes exprimés par le Conseil d'État sur la clarté de l'alinéa 2 de l'initiative, relatif à la fixation d'un plus haut taux de couverture des primes pour les personnes de condition modeste. En effet, l'argument du Conseil d'État selon lequel il ne serait pas aisé de comprendre ce que signifie ce plus haut taux de couverture n'est pas loin de confiner à une certaine mauvaise foi. En effet, la volonté des initiants, largement médiatisée, vise à fixer une limite maximale sur la part des primes d'assurance-maladie sur le revenu disponible des ménages, avec un soutien plus marqué en faveur des personnes de condition modeste. Si un certain nombre de principes devront effectivement être précisés par le législateur en cas d'acceptation de l'initiative, comme, par exemple, la notion de revenu disponible ou de personnes de condition modeste, la volonté exprimée par l'initiative ne saurait être plus claire et limpide. Il en va de même de la disposition transitoire, dont on comprend parfaitement la portée voulue par les initiants.

S'agissant de la conformité de l'initiative au droit supérieur, le Conseil d'État fait référence, dans son rapport, à l'initiative populaire fédérale « Maximum 10% du revenu pour les primes d'assurance-maladie », qui sera soumise au vote du peuple suisse en juin prochain. Mais, de manière étonnante, le Conseil d'État considère qu'en cas d'acceptation de l'initiative fédérale, la législation d'application pourrait se révéler incompatible avec l'initiative cantonale. Ce faisant, l'exécutif anticipe cette question par le mauvais bout de la lorgnette. En effet, il est utile de rappeler que l'initiative fédérale est plus limitée que l'initiative cantonale, et qu'il serait parfaitement raisonnable de considérer que l'initiative cantonale aurait pour but de compléter les effets induits par l'initiative fédérale. Nous rappellerons à cet égard que le PSN avait lancé son initiative cantonale en connaissance et après le dépôt de l'initiative fédérale. Quoi qu'il en soit, et indépendamment de l'acceptation ou non de l'initiative fédérale, nous appelons d'ores et déjà le Conseil d'État à avoir la plus grande considération pour le futur résultat du vote de la population neuchâteloise sur l'initiative fédérale et d'en tenir compte dans le traitement de l'initiative cantonale sur le fond.

Notre groupe validera donc à l'unanimité le décret concernant la recevabilité matérielle de l'initiative constitutionnelle populaire cantonale « Primes maladie : Stop à la hausse ! », et attend avec impatience le rapport du Conseil d'État qui suivra.

M^{me} Stéphanie Skartsounis (VertPOP) : – Alors, pour le groupe VertPOP, nous allons faire très court, puisque ce n'est pas encore une discussion sur le fond. Nous pensons que cela va aller encore plus vite que le trajet que nous avons fait jusqu'ici. Le groupe VertPOP se rallie aux

conclusions du Conseil d'État et accepte la recevabilité de l'initiative « Primes maladie : Stop à la hausse ! ».

M^{me} Michelle Grämiger (VL-LC) : – Les primes d'assurance-maladie sont un sujet central cette année, qui préoccupe de nombreux citoyens et citoyennes. En plus des votations déjà prévues en juin, une initiative cantonale supplémentaire est maintenant en débat.

Nous ne souhaitons pas nous exprimer ici sur la discussion concernant l'approbation ou le rejet du sujet de l'initiative, car cela dépasserait le cadre du débat restreint. Il est cependant important de souligner qu'une initiative très similaire est prévue au niveau national et le résultat de ce vote doit être attendu, car il influencera la nécessité de la proposition cantonale. Il est proposé de reporter le débat au Grand Conseil jusqu'après ce vote.

Néanmoins, cette initiative répond aux critères requis et devrait donc être discutée au Grand Conseil et ensuite soumise au vote du peuple.

Le groupe Vert'Libéral-Le Centre accepte le projet de décret à l'unanimité.

La présidente : – Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Le Conseil d'État veut-il prendre la parole ?

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture : – Mais oui, il est obligé, le Conseil d'État ! Pour rappel, il est possible de ne pas être d'accord avec le gouvernement sans le suspecter de mauvaise foi ; ce serait plus aimable ou, en tout cas, plus respectueux. En l'occurrence, le Conseil d'État n'a rien fait d'autre que de prendre à son compte l'avis du service juridique ! Ce sera tout.

La présidente : – Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Ce n'est pas le cas. L'entrée en matière est-elle combattue ? Cela ne semble pas être le cas, **l'entrée en matière est donc acceptée.**

Débat article par article

**Décret
concernant la recevabilité matérielle de l'initiative constitutionnelle populaire
cantonale « Primes maladie : Stop à la hausse ! »**

Article unique. – Adopté.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de décret est adopté par 97 voix sans opposition.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**24.016****Rapport d'information du Conseil d'État au Grand Conseil
sur l'aménagement du territoire dans le canton**

(Du 19 février 2024)

Débat d'entrée en matière

La présidente : – Nous sommes dans un débat libre.

M. Emile Blant (VertPOP) : – Tout d'abord, nous souhaiterions évidemment remercier les services de l'administration qui ont rédigé cet excellent rapport. Dans l'objectif de pouvoir creuser un petit peu ce rapport – parce que, pour nous, évidemment, il y a des sujets qui méritent que nous posions un certain nombre de questions, notamment en termes de liens avec le Plan climat – et pour éviter de poser ces questions en plénum, nous proposons une motion d'ordre pour que ce rapport soit renvoyé dans une commission qui sera déterminée par le bureau.

La présidente : – Nous avons donc une proposition de renvoyer ce rapport en commission. Y a-t-il des demandes de prise de parole par rapport à cette proposition ?

M^{me} Carine Simone Muster (LR) : – Nous voilà surprise : le plénum demande de renvoyer un rapport d'information du Conseil d'État dans une commission.

Selon l'article 170, alinéa 1, de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), trois types de rapports ne sont pas envoyés à l'examen préalable d'une commission : les rapports de Conseil d'État relatifs à la recevabilité matérielle d'une initiative populaire, les rapports d'information du Conseil d'État et les rapports du Conseil d'État dont l'urgence a été acceptée par le bureau.

Toutefois, selon le même article, à l'alinéa 2, le bureau peut décider à l'unanimité de renvoyer ou non un rapport, mentionné dans l'alinéa 1, en commission. Lors de la dernière séance du bureau, le retour en commission du rapport d'information 24.016 n'a pas fait l'unanimité.

Si nous en revenons donc au rapport d'information du Conseil d'État au Grand Conseil sur l'aménagement du territoire, ce rapport nous informe des travaux que le Conseil d'État a exécutés durant un certain laps de temps – de 2019 à 2022 – et de la planification 2023 à 2026, comme le prévoit la législation cantonale. Il ne faut pas oublier que tous ces thèmes ont été traités précédemment dans les commissions, en donnant la charge au Conseil d'État de les mettre en exécution.

Alors, nous nous posons la question et nous vous demandons d'y réfléchir également : est-il réellement nécessaire de renvoyer un rapport d'information comme celui-ci, dont les travaux ont déjà été exécutés et présentés dans un rapport complet ? Car, oui, ce rapport est non seulement un travail de longue haleine – quatre ans –, mais également un rapport complet, nous permettant de comprendre dans les détails – 93 pages d'explications – tout ce qui a trait à l'aménagement du territoire durant les quatre dernières années. Et si la quantité de pages nous fait peur, un résumé de cinq pages a été intégré au début du rapport, synthétisant clairement ce rapport d'information.

Le groupe libéral-radical vous demande donc de bien réfléchir au choix à faire quant à la suite à donner sur ce rapport, afin d'éviter de noyer le Conseil d'État, mais aussi le Grand Conseil et la commission qui devra se charger du rapport. N'avons-nous pas d'autres dossiers dans le tiroir à traiter, en lieu et place de sujets terminés à réchauffer ?

M. Christian Mermet (S) : – Alors, nous sommes sensible aux arguments qui viennent d'être évoqués, mais nous arrivons aux conclusions exactement contraires, c'est-à-dire que nous sommes vraiment sur un rapport extrêmement important, qui détaille une activité importante de l'État, et nous

pensons qu'il est important qu'au niveau du Grand Conseil, et notamment de ses commissions, nous puissions nous approprier tous ces éléments-là, de manière à pouvoir accompagner et conduire nos réflexions de la manière la plus efficace possible. Nous pensons, et le groupe socialiste avec nous, que le plénum n'est pas le lieu idéal pour examiner les 93 pages de ce rapport. Mais, par contre, la qualité de ce rapport, dans ce que nous en avons lu, mérite que nous nous y arrêtions et que nous prenions le temps d'en tirer la substantifique moelle, et nous pensons que le renvoi en commission sera le chemin le plus efficace pour, quelque part, valoriser tout ce travail qui nous est proposé et qui nous est offert.

M. Aël Kistler (VL-LC) : – Nous serons, vraisemblablement, nettement moins éloquent que notre préopinant, auquel nous nous rallions complètement et, avec nous, le groupe Vert'Libéral-Le Centre.

M. Quentin Geiser (UDC) : – À l'instar des autres groupes, le groupe UDC ne s'opposera pas au renvoi en commission, afin de pouvoir discuter de certaines zones d'ombre dans le rapport.

La présidente : – Le Conseil d'État souhaite-t-il prendre la parole ?

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Le Conseil d'État n'est pas très étonné quant à cette demande de traitement en commission ; il se soumettra à votre décision.

C'est vrai que ce rapport est riche. Il fait l'éventail de l'évolution de notre développement territorial, toujours plus durable, dans le domaine de la mobilité, de l'aménagement, la révision des plans d'aménagement locaux (PAL), notre empreinte carbone, la protection des terres agricoles qui s'est renforcée, etc., et nous imaginons bien que certains souhaitent en discuter.

Merci pour les qualificatifs très positifs quant à la qualité du rapport, c'est quand même intéressant de l'entendre, parce qu'un gros travail a été fait par notre administration.

Nous aimerions aussi que, par respect pour notre administration et pour le travail que nous avons aussi à faire avec vous, nous ne nous retrouvions pas avec – si cela va en commission – des travaux à rallonge, avec une surmultiplication de nouveaux mandats, parce qu'à ce moment-là, on n'est plus dans le cadre d'un rapport d'information, qui, en principe, effectivement, ne doit pas faire l'objet d'une discussion en commission. Nous sommes volontiers là, si c'est ainsi décidé, pour vous informer, mais de là à ce que nous passions des mois, voire plus, à traiter ce rapport, qui peut faire l'objet de tellement de discussions dans tellement de domaines, nous pensons que ce serait faux.

Nous appelons donc, le cas échéant, à ce que l'on en reste à une information, à un échange, et pas forcément à une suroccupation de notre administration qui, aujourd'hui, dans le domaine de l'aménagement, vous le savez, est très occupée avec la révision des PAL, qui doit être finalisée cette année encore.

La présidente : – Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Ce n'est pas le cas. Nous allons procéder au vote.

On passe au vote.

Le renvoi en commission est accepté par 65 voix contre 31.

La présidente : – Nous avons quelques informations à vous transmettre avant la reprise de nos travaux. Nous vous informons tout d'abord que nous cesserons nos travaux à 17h30, ceci afin que le bureau puisse se réunir. Ensuite, l'avis sur la consultation fédérale du groupe socialiste 24.135, du 22 mars 2024, Prise de position du parlement neuchâtelois sur la modification de la Loi sur le service civil, est reporté à la prochaine session, selon la décision du bureau. À la suite du traitement des rapports à l'ordre du jour, nous passerons au traitement des objets B pour lesquels l'urgence n'est pas demandée et pour lesquels tous les porte-parole des groupes sont disponibles.

INITIATIVE IMPÔT SUR LES SUCCESSIONS**24.017****Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil**

à l'appui

d'un projet de décret concernant la recevabilité matérielle de l'initiative législative populaire cantonale « Pour la suppression de l'impôt sur les successions et sur les donations entre vifs concernant les héritiers de la 1^e parentèle »

(Du 19 février 2024)

Débat d'entrée en matière

La présidente : – Nous sommes dans un débat restreint. La parole est aux groupes.

M^{me} Marinette Matthey (S) : – La mort dans l'âme, le groupe socialiste est bien forcé de constater la recevabilité de l'initiative « Pour la suppression de l'impôt sur les successions et sur les donations entre vifs concernant les héritiers de la 1^e parentèle », lancée par des personnes proches du parti libéral-radical (PLR).

Le groupe socialiste rappelle que l'offensive de la droite de ce parlement contre les impôts est massive, puisque la commission Fiscalité traite, en parallèle de cette initiative, pas moins de huit objets qui proposent des baisses d'impôts pour les contribuables les plus aisés...

M. Blaise Courvoisier (LR) : – Motion d'ordre : nous ne parlons pas du fond de cette initiative, nous parlons uniquement de la recevabilité ! C'est ce que nous avons fait avec l'initiative traitée précédemment lors de cette session, pour laquelle nous n'avons pas pris la parole sur le fond, car nous n'en serions pas là actuellement si nous avions pris la parole sur le fond. Nous demandons donc que l'on respecte la chose et que nous parlions uniquement de la recevabilité.

M^{me} Marinette Matthey (S) : – Donc, effectivement, le groupe socialiste ne peut que constater la recevabilité de cette initiative. Vous nous permettrez quand même, chers collègues, de dire que taxer l'héritage est une manière de réduire les inégalités...

(Protestations dans la salle.)

La présidente : – S'il vous plaît ! Nous pensons que, lors de la recevabilité, il est possible d'amener quelques éléments politiques. Le but de la prise de parole est de ne pas faire déjà le débat sur l'ensemble de l'initiative, mais nous pensons que, sur certains points, on peut déjà amener une certaine sensibilité. Cela a été fait, aussi, de manière régulière sur d'autres initiatives qui avaient été discutées, et lorsque nous avons parlé de la recevabilité, nous n'avons pas interdit le fait d'amener certains points. Nous demandons toutefois à ce que le groupe socialiste ne fasse pas toute son intervention sur le contenu de l'initiative, mais sur le rapport qui nous est proposé aujourd'hui.

M^{me} Marinette Matthey (S) : – Nous ne pouvons que conclure que l'initiative est recevable, mais le parti socialiste (PS) continuera de s'opposer aux réductions d'impôt !

M^{me} Manon Freitag (VL-LC) : – Nous allons être particulièrement concise. L'initiative respecte le principe de l'unité de la forme, de l'unité de la matière, de l'unité de rang et de l'unité de clarté, elle est conforme au droit supérieur et elle est exécutable. Aussi, notre groupe, ainsi que cet hémicycle, doit admettre la recevabilité de l'initiative et adopter le décret.

M. Emile Blant (VertPOP) : – Sur la recevabilité seulement, ce n'est pas non plus de gaieté de cœur que le groupe VertPOP admettra que cette initiative est parfaitement recevable, et il acceptera ce rapport.

M. Francis Krähenbühl (LR) : – Nous nous limiterons dans notre intervention à la dernière phrase du point 3.6, qui dit, « *dans le cas d'espèce, aucun obstacle ne ressort du texte de l'initiative qui est ainsi exécutable* ».

La présidente : – Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole de la part des groupes ? Ce n'est pas le cas. Le Conseil d'État souhaite-t-il prendre la parole ? Cela ne semble pas être le cas. L'entrée en matière ne semble pas être combattue, **l'entrée en matière est donc acceptée.**

Débat article par article

Décret

concernant la recevabilité matérielle de l'initiative constitutionnelle populaire cantonale « Pour la suppression de l'impôt sur les successions et sur les donations entre vifs concernant les héritiers de la 1^e parentèle »

Article unique. – Adopté.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de décret est adopté par 96 voix sans opposition.

POSTULAT

DFDS

23.224

28 août 2023, 9h10

Postulat du groupe libéral-radical

La maturité professionnelle anticipée serait-elle possible à Neuchâtel ?

Le Conseil d'État est prié d'étudier l'opportunité de la mise en place du début de la maturité professionnelle pendant la 11^e année scolaire pour les élèves souhaitant poursuivre leur formation par un apprentissage.

Développement

Les cantons de Lucerne, d'Obwald et bientôt de Zoug donnent la possibilité aux élèves de 11^e qui feront une formation professionnelle de déjà commencer leur maturité professionnelle pendant leur scolarité. Les futurs apprentis ont ainsi un jour de plus de pratique en entreprise lors des années de formation. C'est positif pour l'employeur et pour l'apprenti. De plus, ces élèves optimisent ainsi la durée de leur formation.

Cette proposition favorise la formation professionnelle auprès des élèves assidus et rend la formation professionnelle encore plus attractive.

Nous remercions donc le Conseil d'État pour la future mise en place de cette solution.

Premier signataire : Alexis Maire.

Autres signataires : Sandra Menoud, Béatrice Haeny, Francis Krähenbühl, Andreas Jurt, Fabio Bongiovanni, Claudine Geiser, Damien Humbert-Droz, Armelle von Allmen Benoit, Didier Germain,

Corinne Schaffner, Pascale Ethel Leutwiler, Alain Rapin, Sarah Curty, Sloane Studer, Nadia Chassot, Quentin Di Meo, Hermann Frick, Blaise Courvoisier, Mary-Claude Fallet.

La présidente : – Pour information, le Conseil d'État ne s'oppose pas à ce postulat. Y a-t-il des oppositions de la part des groupes ?

M^{me} Roxann Durini (UDC) : – Nous serons partagés sur cet objet.

La présidente : – Nous donnons donc la parole au premier signataire pour développer le postulat.

M. Alexis Maire (LR) : – Le groupe libéral-radical vous encourage vivement à soutenir ce postulat. En effet, celui-ci permet de rendre encore plus attractif le fleuron de notre système de formation suisse, soit la formation professionnelle. Cette étude permettra, nous l'espérons, au gouvernement de faire une proposition concrète pour mettre en place cette optimisation dans la réalisation de la formation professionnelle avec maturité, qui permettra à chacun de raccourcir son cursus, le reste étant assez clair dans le développement du postulat.

La présidente : – La parole est aux groupes.

M^{me} Stéphanie Skartsounis (VertPOP) : – Actuellement, dans le canton, il y a deux variantes de maturité professionnelle : la MP1, communément appelée maturité intégrée, où les apprentis suivent l'enseignement menant à la maturité professionnelle pendant leur apprentissage, et qui s'adresse plutôt aux bons élèves qui aspirent à continuer leurs études dans une haute école spécialisée (HES) ; et la MP2, qui est suivie après l'apprentissage, à plein temps ou à temps partiel.

La proposition demande d'instaurer une nouvelle variante, une voie intermédiaire, soit d'étendre les cours de la maturité intégrée en la débutant déjà lors de la dernière année scolaire.

La majorité du groupe estime que la dernière année d'école est destinée à enseigner le programme de l'école obligatoire. La matière est déjà dense et il est important que les élèves puissent se concentrer pleinement sur leurs cours et les activités scolaires.

Cette nouvelle option, c'est aussi la porte ouverte au modèle « 10+4 », qu'une grande majorité du corps enseignant ne souhaite pas. Pour conserver un niveau de connaissances générales suffisant pour débiter la formation académique ou professionnelle, une scolarité de onze ans est plébiscitée. Enfin, les possibilités existantes sont déjà suffisantes pour obtenir une maturité professionnelle.

D'autres personnes du groupe estiment que cela reste un choix : si un élève souhaite débiter sa maturité en dernière année d'école, pourquoi ne pas lui laisser ce choix ? Subsiste toutefois la question de la taille critique pour mettre sur pied ce modèle. Si, dans un cercle scolaire, il n'y a que cinq élèves intéressés, allons-nous leur demander de se rendre dans un autre cercle ?

Comme vous pouvez le constater, notre groupe est partagé sur ce postulat, mais une bonne partie le refusera.

M. Laurent Duding (S) : – Le groupe socialiste se montre partagé par rapport au postulat 23.224. Voici les éléments principaux qui ont animé nos discussions internes.

Une partie de notre groupe estime qu'il s'agit d'une mesure à considérer comme une manière de rendre plus attractive la maturité professionnelle qui, à ce jour, rencontre encore peu d'intérêt par rapport aux voies de formation en école.

La mise en œuvre de ce postulat offrirait de ce fait plus de souplesse aux jeunes au clair sur leur projet professionnel, ayant l'envie, la motivation et la possibilité de se lancer de manière anticipée dans une voie de formation professionnelle.

Cette partie du groupe soutiendra, par conséquent, cette demande d'étude, dont le résultat permettrait de connaître concrètement la faisabilité et les modalités de mise en œuvre de cette mesure, notamment au regard de l'aménagement nécessaire en 11^e HarmoS pour rendre cette option envisageable.

Cette vision n'est pas partagée ou, disons, est plus nuancée par une autre partie de notre groupe qui ne soutiendra pas le postulat 23.224 pour les raisons suivantes.

La mise en œuvre du postulat favoriserait les « bons » élèves – en clair, les plus « performants » dans une vision néo-libérale de notre société –, ce qui remettrait en question, d'une certaine manière, l'équité de traitement concrétisée par la mise en place de conditions-cadres identiques pour l'ensemble des élèves durant la scolarité obligatoire, au même titre que la concrétisation de cette demande d'étude renforcerait la nécessité pour les jeunes de s'orienter et de clarifier ce qu'ils souhaitent faire suite à l'école obligatoire de manière encore plus anticipée. Sachant qu'une partie des jeunes n'a pas de projet clairement défini à l'issue de la scolarité obligatoire, cela anticiperait d'une année encore le choix d'un projet de formation professionnelle, soit en 10^e HarmoS. De ce fait, la mise en œuvre du postulat introduirait d'une certaine manière une pression supplémentaire sur certains jeunes, étant donné que l'on parle ici d'élèves âgés de 13 ou 14 ans.

Plus généralement, nous nous sommes aussi questionnés quant au fait de savoir si la demande formulée dans le postulat 23.224 répond à un véritable besoin – cette question reste pour nous ouverte –, au même titre que s'il s'agit d'une proposition à traiter de manière prioritaire, au vu des différentes réformes qu'a connues notre système scolaire et de formation ces dernières années.

Pour une partie du groupe socialiste, la proposition contenue dans le postulat viendrait chambouler davantage encore l'organisation du cycle 3 de l'enseignement obligatoire, qui continue de soulever des interrogations sur les résultats qu'il produit sur certaines trajectoires et certains profils d'élèves.

Enfin, une dernière partie du groupe reste partagée par rapport aux différents arguments mentionnés ci-avant et s'abstiendra.

M^{me} Roxann Durini (UDC) : – Afin de ne pas paraphraser nos préopinants socialiste et VertPOP, nous allons simplement dire que nous rejoignons en grande partie leurs arguments et que, comme déjà dit, le groupe UDC sera partagé sur le présent objet.

M. Maxime Auchlin (VL-LC) : – Notre groupe a pris connaissance avec un grand intérêt du postulat 23.224 du groupe libéral-radical. En tant que fervent supporteur de la formation duale et de l'apprentissage – que nous considérons comme une nécessité pour notre tissu économique –, le groupe VertLibéral-Le Centre voit, à l'instar des signataires du postulat et dans sa majorité, un intérêt à se pencher sur la possibilité de commencer la maturité professionnelle déjà lors de la 11^e année.

En effet, cela permettrait notamment à certains ou certaines élèves qui se sentent peut-être moins à l'aise au sein du cursus scolaire standard de prendre déjà pied dans le milieu professionnel. Et, pourquoi pas, une sensibilisation plus en amont dans la formation permettrait d'attirer les talents pour des débouchés qui ont clairement besoin de sang neuf, notamment au vu de l'évolution démographique et d'une population importante de travailleurs et travailleuses qualifié-e-s qui arrivent gentiment à l'âge de la retraite.

D'un autre côté, certaines ou certains de nos membres considèrent que des solutions, des ponts, existent déjà pour les élèves qui ne s'y sentiraient pas aussi à l'aise, car il est essentiel à leurs yeux de garantir un cadre scolaire protégé et protecteur allant de la 1^e à la 11^e année.

Pour toutes ces raisons, notre groupe soutiendra dans sa majorité le postulat, mais certains membres ayant une vision différente voteront en fonction de leur sensibilité.

La présidente : – Nous donnons maintenant la parole au Conseil d'État.

M^{me} Crystal Graf, conseillère d'État, cheffe du Département de la formation, des finances et de la digitalisation : – Le Conseil d'État ne s'oppose pas à ce postulat.

Le canton de Lucerne a inauguré un tel projet en 2022 mais en tant que projet pilote, une demande qui a été soumise au Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) en 2020, avec un pilote qui doit durer six ans. Cela implique que le SEFRI doit faire une évaluation au terme de la période prévue, soit à la fin de l'année scolaire 2027. D'ici là, il va être compliqué de mettre sur pied un projet similaire ou en parallèle ; il faudra donc attendre les résultats du projet pilote en 2027 pour obtenir une évaluation détaillée.

Pour le canton de Neuchâtel, le postulat pourra, selon nous, s'inscrire dans des réflexions en lien notamment avec la maturité gymnasiale en quatre ans, puisque, vous le savez, à partir de 2034, la maturité gymnasiale devra durer quatre ans, cela avec des incidences aussi sur l'école obligatoire probablement. Mais ce sont des réflexions qui sont à venir et ce postulat peut très bien s'inscrire dans ces réflexions-là, mais alors en prévenant d'ores et déjà que nous ne pourrions pas respecter le délai d'un an, comme le souhaite un postulat.

En l'occurrence, ce postulat, qui permettra d'étudier, pourquoi pas, une nouvelle voie pour valoriser la maturité professionnelle, ne peut qu'ouvrir le champ des possibles.

La présidente : – Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Ce n'est pas le cas, nous allons procéder au vote.

On passe au vote.

Le postulat est accepté par 56 voix contre 25.

PROJET DE RÉSOLUTION

DFS

23.225

28 août 2023, 13h10

Projet de résolution du groupe UDC

Rentes AVS et AI : corrigeons l'injustice !

Le Grand Conseil neuchâtelois demande aux Autorités politiques fédérales l'exemption de l'impôt sur le revenu des rentes de base de l'assurance-vieillesse et survivants (AVS) et de l'assurance-invalidité (AI).

Une modification en conséquence de la Loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) doit s'opérer, notamment :

Art. 6, al. 6, let. e

Supprimé.

Art. 7, al. 4, let. o (nouvelle)

o) Les rentes provenant de l'assurance-vieillesse et survivants ainsi que de l'assurance-invalidité.

Une modification de la Loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) est également à apporter comme suit :

Art. 22

Supprimé.

Art. 23

Supprimé.

Motivation

L'imposition progressive du revenu pénalise les bénéficiaires de la rente vieillesse (AVS). Les rentes sont déjà relativement maigres et il n'est pas rare que les retraité-e-s fassent appel à des prestations complémentaires (et coûteuses pour la collectivité) pour pouvoir vivre. Cela pénalise aussi celles et ceux qui poursuivent une activité accessoire ou restent encore quelques années en emploi. Cela s'explique par le fait qu'autant leur rente AVS que le revenu de leur travail sont soumis à l'impôt, si bien que ces personnes se retrouvent potentiellement dans une classe d'imposition plus élevée.

Il en va de même pour les bénéficiaires de la rente d'assurance-invalidité (AI), qui reçoivent de l'argent public pour subvenir à leurs besoins, mais doivent payer des impôts dessus. Exonérer ces rentes de l'impôt sur le revenu renforcera la santé financière des rentières et des rentiers AVS et AI, permettant de potentielles économies à la collectivité et renforçant aussi le tissu économique (meilleur niveau de vie = consommation plus dynamique).

La suppression de l'imposition des rentes de base dans la législation fédérale doit permettre la suppression de l'imposition des rentes de base aussi sur le plan de l'impôt cantonal sur le revenu.

Premier signataire : Niels Rosselet-Christ.

Autres signataires : Roxann Durini, Arnaud Durini, Quentin Geiser, Christiane Barbey, Daniel Berger, Evan Finger, Grégoire Cario, Damien Schär, Yann Mesot.

La présidente : – Nous donnons la parole au premier signataire pour le développement de ce projet de résolution.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Nous serons relativement bref sur le développement, puisque le texte de la résolution se veut d'ores et déjà relativement assez clair sur ses intentions. Nous pensons que les formulations se suffisent à elles-mêmes, ce d'autant plus que nous sortons d'une intense campagne sur la question de l'assurance-vieillesse et survivants (AVS), avec deux objets qui ont suscité passablement de débats au sein de la population.

Ce projet de résolution n'est pas une idée nouvelle pour l'UDC. C'est une idée que nous relançons dans le cadre, justement, du débat sur le pouvoir d'achat et notamment du pouvoir d'achat des retraités, puisque nous parlons principalement de l'AVS, mais également des personnes en difficulté si nous parlons de l'assurance-invalidité (AI).

Il s'agit ici effectivement d'une mesure que l'on pourrait qualifier de mesure « arrosoir » – nous anticipons déjà certains arguments ou peut-être contre-arguments – qui, peut-être, favoriserait les plus fortunés. Mais, Mesdames et Messieurs, cette mesure n'est finalement pas si différente dans son mécanisme que la 13^e rente que le peuple a très largement plébiscitée dans les urnes il y a très peu de temps.

Mesdames et Messieurs, ici, nous pouvons envoyer un signal politique fort à la Berne fédérale. Nous pouvons envoyer un signal politique fort pour le pouvoir d'achat, notamment et principalement des retraités, grâce à une mesure qui se veut forte elle-même également.

Nous vous invitons donc toutes et tous à soutenir ce projet qui, finalement, s'inscrit dans la continuité des débats qui ont occupé la scène politique ces dernières semaines et qui s'inscrit dans la continuité certaine de la volonté populaire d'aider nos retraités à vivre décemment.

La présidente : – La parole est aux groupes.

M^{me} Cloé Dutoit (VertPOP) : – À la première lecture, le projet de résolution proposée par le groupe UDC a de quoi plaire. À la seconde lecture cependant, on se rend compte qu'il rate sa cible.

Tout d'abord, pour des raisons de forme : était-ce volontaire ? Le groupe UDC pourra répondre à cette question, mais nous avons été extrêmement surpris de constater que les amendements proposés par le groupe UDC à la Loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) et à la Loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) concernent bien plus que les rentes AVS et AI.

En effet, sont également concernés par les abrogations proposées les revenus des rentes du 2^e et du 3^e pilier, les contributions d'entretien, les indemnités obtenues en échange de la renonciation à l'exercice d'un droit – donc, par exemple, le montant reçu lors de l'abandon d'un droit d'usufruit, qui peut se monter à plusieurs centaines de milliers de francs –, et bien d'autres. La liste est parfaitement dressée aux articles 22 et 23 de la LIFD, de sorte que nous nous étonnons vraiment de la réelle volonté du groupe UDC par le dépôt de cette résolution.

Pour cette simple raison, notre groupe ne peut accepter cet objet, qui reviendrait à demander qu'un nombre bien trop important de revenus divers soit exempté de l'impôt. Or, cela ne se justifie aucunement, ce d'autant plus que les abrogations portent sur des revenus qui ne concernent pas les retraités précaires, que le groupe UDC entend protéger avec son projet de résolution. C'est à

ne plus rien y comprendre.

Ensuite, sur le fond, quand bien même le projet de résolution proposerait des modifications de la LHID et de la LIFD qui concerneraient concrètement et uniquement les rentes AVS et AI, notre groupe n'y est pas pleinement favorable.

En effet, exonérer les rentes AVS de l'impôt n'est pas nécessairement « social » : ce sont surtout les hauts revenus qui profiteraient de cette exonération, ceci en raison de la progressivité des barèmes fiscaux. Les retraités percevant des rentes moyennes et basses n'y gagneraient pas, puisqu'ils économiseraient peu d'impôt et subiraient ensuite les programmes d'économie des collectivités publiques, en raison du manque à gagner dans les caisses de l'État.

Par ailleurs, les cotisations à l'AVS et à l'AI sont exonérées de l'impôt, de sorte qu'il paraît par ailleurs juste que celles-ci soient taxées au moment de leur perception.

Une autre partie du groupe aurait cependant été favorable à un projet de résolution portant exclusivement sur une exonération d'impôt liée aux rentes AVS et AI, ce qui n'est pas le cas en l'espèce.

Dans tous les cas, le groupe VertPOP est tout à fait conscient de la précarité dans laquelle se trouve un grand nombre de retraités et de personnes au bénéfice de l'assurance-invalidité. Nos partis se battent constamment pour améliorer leur situation.

Sans forcément croire aux bénéfices annoncés d'une exonération d'impôt, c'est bien plutôt à l'octroi d'une 13^e rente AVS, par exemple, que notre groupe – et, selon toute vraisemblance, la population – apporte son plein soutien.

Ainsi, nous ne pouvons accepter ce projet de résolution en l'état.

M. Alexis Maire (LR) : – Ce projet de résolution part d'une très bonne intention : soutenir nos rentiers. Pour nous, il n'est toutefois pas acceptable pour plusieurs raisons. Déjà, c'est un projet de résolution, et on sait que son utilité est discutable. Ensuite, cela va à l'encontre du principe d'équité fiscale : si une personne rentière est uniquement au bénéfice d'une rente AVS ou AI, elle n'est déjà – heureusement – que très peu fiscalisée. De plus, comme vous le savez, l'État, en grand prince, fiscalise au minimum une fois, voire plus, tout revenu gagné. Cela impliquerait alors que les cotisations sociales prélevées sur les salaires ne seraient plus fiscalement déductibles. Il ne nous paraît pas opportun de, selon le titre du projet de résolution, « *corriger une injustice* » en en créant une autre.

Nous refuserons donc majoritairement ce projet de résolution.

M. Sébastien Marti (VL-LC) : – Le groupe Vert'Libéral-Le Centre s'opposera, dans sa grande majorité, au projet de résolution, ceci principalement dans la volonté de respecter l'équité fiscale entre les revenus.

L'exonération de l'impôt sur le revenu pour les rentes de base de l'AVS et de l'AI créerait une iniquité fiscale entre les revenus. Les autres revenus, y compris ceux provenant de l'emploi et des placements, sont soumis à l'impôt. Exempter ces rentes créerait une disparité fiscale injuste et mettrait davantage de pression fiscale sur d'autres contribuables.

En résumé, bien que l'exonération de l'impôt sur le revenu des rentes de l'AVS et de l'AI puisse sembler bénéfique pour les bénéficiaires de ces prestations, elle comporte également, selon nous, des inconvénients majeurs, d'où notre rejet du projet de résolution.

M. Hugo Clémence (S) : – Cela a été dit par nos préopinants – nous n'allons pas être excessivement long –, mais le groupe socialiste va aussi s'opposer à ce projet de résolution.

Cela a également été dit par l'auteur du présent projet de résolution : ce n'est pas la première fois que l'UDC vient avec ce projet. Peut-être un rappel chronologique : 2008, motion au Conseil national, qui a été rejetée ; 2013, motion au Conseil national, qui a été classée ; 2019, initiative fédérale, qui n'a jamais abouti ; bref, un franc succès.

Ce projet de résolution doit être refusé pour plusieurs raisons. La première, c'est qu'il est incorrect du point de vue de la systématique fiscale, puisque les cotisations ne sont déjà pas imposées. Il faudrait dès lors supprimer les déductions des cotisations en guise de compensation. Cela

avantagerait, vous le savez, les personnes qui ont déjà pu déduire les cotisations de leurs revenus. Cela entraînerait également une perte fiscale. Nous ne l'avons pas dit, mais c'est une conséquence probable et le groupe UDC ne nous dit pas où l'on irait chercher l'argent. Mais gageons qu'avec la majorité du Parlement fédéral, ce serait au détriment de l'environnement, de la culture ou du social. Enfin, ce projet de résolution est tout simplement inconstitutionnel, puisque la Constitution fédérale, à l'article 127, alinéa 2, fixe très clairement les principes d'universalité qui régissent l'imposition.

En résumé, Madame la présidente, chères et chers collègues, si l'UDC voulait aider les rentiers et en particulier les aînés, elle pouvait le faire il y a quelques semaines en soutenant la 13^e rente.

La présidente : – Nous donnons la parole au Conseil d'État.

M^{me} Crystal Graf, conseillère d'État, cheffe du Département de la formation, des finances et de la digitalisation : – Très brièvement, la résolution étant une opinion déclarative du Grand Conseil, le Conseil d'État s'en remet à son appréciation sur ce projet de résolution.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Très brièvement, à ceux qui nous disent que l'efficacité des résolutions est discutable, nous répondons que ceux qui dénoncent aujourd'hui l'efficacité de ces résolutions ont utilisé cet outil parlementaire pas plus tard qu'à la dernière session pour faire valoir certains principes ; alors, de fond ou électoralistes, c'est une autre question...

S'agissant de l'iniquité fiscale, rappelons que les rentes AVS sont, en soi, de l'argent qui est déjà taxé, puisque ce sont quand même des ponctions sur salaire, ce sont quand même des taxes qui financent ces rentes-là, donc c'est déjà de l'argent taxé.

S'agissant des pertes fiscales, à ceux qui disent que l'UDC ne dit pas où l'on peut aller chercher l'argent, nous rappellerons que, dans le cadre des débats sur la 13^e rente, les initiants se sont montrés très nébuleux sur la provenance des 5 milliards de francs nécessaires au financement de cette 13^e rente. Les solutions de financement existent, il suffit à la Confédération de se montrer un petit peu plus parcimonieuse dans la gestion des deniers publics, au lieu de distribuer des milliards de francs à l'Europe, à l'asile et à d'autres domaines qui ne sont pas la priorité de la population.

Enfin, nous rappellerons que les rentes AVS – et cela, nous osons espérer que tout le monde partagera ce constat – sont des rentes qui sont déjà extrêmement faibles. Et là, on parle d'un allègement qui pourrait potentiellement permettre à des personnes d'éviter, par exemple, le système des prestations complémentaires. Nous pourrions simplifier passablement de choses, finalement, en allégeant la pression fiscale.

Alors, oui, une fois encore, à ceux qui disent que, finalement, les plus fortunés en profiteront : mais nous avons envie de vous dire que c'est mathématique, Mesdames et Messieurs ! Tout comme la 13^e rente, aussi, profitera avant tout aux plus fortunés, car ce sont les personnes les plus fortunées, qui ont le plus cotisé, qui touchent des rentes maximum ! Donc, forcément, la 13^e rente maximum bénéficiera avant tout à ceux qui en profitent déjà, alors que les personnes qui ont déjà de petites rentes toucheront une 13^e petite rente.

Donc, ce que nous voulons dire en faisant ces parallèles-là, c'est que, finalement, que ce soit sur cette résolution ou sur une 13^e rente, nous sommes sur un débat qui est sensiblement similaire, avec des mécanismes similaires, avec des zones d'ombre également similaires, et il s'agit simplement ici d'une déclaration d'intention pour faire un pas en faveur du pouvoir d'achat des retraités. Nous trouvons regrettable que, manifestement, une majorité de cet hémicycle ne semble pas partager ce point de vue. Nous maintiendrons tout de même ce texte pour vote final, en espérant malgré tout qu'un sursaut de bon sens ait lieu et qu'une majorité le soutienne.

La présidente : – Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Ce n'est pas le cas, nous allons donc procéder au vote.

On passe au vote, à la majorité qualifiée des 2/3 des membres présents dans la salle.

Présents : 99, majorité des deux tiers : 66.

Le projet de résolution est refusé par 84 voix contre 8 et 6 abstentions.

RECOMMANDATION

DESC

23.226

2 septembre 2023, 10h00

Recommandation du groupe libéral-radical

Création d'un fonds d'incitation économique pour attirer des productions audiovisuelles dans le canton de Neuchâtel

Nous invitons le Conseil d'État à créer rapidement un fonds d'incitation économique pour attirer des productions audiovisuelles dans le canton, comme l'ont fait, et avec un succès certain, les cantons du Valais et du Tessin, afin d'attirer des tournages de films et/ou de séries télévisées (par exemple, Radio télévision suisse (RTS), Netflix) dans leur région.

Développement

La création du fonds est un projet économique de développement d'un nouveau secteur tertiaire et une magnifique vitrine touristique, sans oublier de mentionner la valeur ajoutée culturelle et artistique. Afin d'agir vite et de manière efficace, un montant de 700'000 francs pourrait être alloué. Cette somme est de la compétence du Conseil d'État. Comme il s'agit d'un projet de développement économique régional, le financement se ferait à 50% via la Nouvelle politique régionale (NPR) et 50% viendraient de la Confédération.

La RTS augmentera son « Pacte de l'audiovisuel » de 1,5 million de francs dans la coproduction de films suisses et de 15 millions de francs dans les investissements directs liés. L'année prochaine, les fournisseurs de service de streaming comme Netflix devront investir 4% de leur chiffre d'affaires en Suisse dans des productions cinématographiques locales. Le conseiller fédéral Alain Berset a récemment dit dans la presse à ce sujet : « *Regardez la série espagnole « La casa de papel », qui est devenue un succès mondial grâce à Netflix. Je souhaite qu'une série Netflix suisse voie le jour.* »

C'est à nous de savoir valoriser autant nos différents acteurs littéraires reconnus ou autres producteurs cinématographiques locaux comme vecteur supplémentaire pour faire rayonner notre canton et être un aspirateur complémentaire pour favoriser la domiciliation.

Un investissement rentable ? Le canton du Tessin a déjà investi environ 8 millions de francs dans ce projet. Le canton du Valais, avec l'activité de la Valais Film Commission (VFC), tire un bilan très positif : l'engagement décidé par le canton du Valais et soutenu par la Confédération pour son fonctionnement durant la période 2021-2024 est déjà intégralement rentabilisé. En effet, l'intérêt ne cesse de croître pour les demandes de productions (+56%). Il en est de même pour les acteurs de l'économie, de la culture et du tourisme locaux, qui mesurent l'intérêt d'une collaboration avec les productions accueillies dans le canton. Quelques chiffres pour appuyer la pertinence du projet valaisan : 2,2 millions de francs de plus-value économique pour un investissement initial de 750'000 francs, qui n'est pas encore totalement dépensé (= facteur de plus-value de 3 en peu de temps), 57 projets facilités et 90% de taux de satisfaction.

Donc, ensemble, saisissons cette opportunité et ne loupons pas le train qui est en train de démarrer fortement ! Les cantons de Vaud et de Genève seraient en train d'initier la même démarche.

Sources :

<https://valaisfilmcommission.ch/fr/a-propos/>

<https://ticinofilmcommission.ch/en/chi-siamo>

Auteur : Andreas Jurt.

Amendement du groupe VertPOP, du 19 février 2024

Nous invitons le Conseil d'État à créer rapidement un fonds d'incitation économique *en s'associant à Neuchâtel cinéma et, en sus de la part financière du canton de Neuchâtel, à Cinéforum, la fondation romande pour le cinéma*, pour attirer des productions audiovisuelles dans le canton, comme l'ont fait, et avec un succès certain, les cantons du Valais et du Tessin, afin d'attirer des tournages de films et/ou de séries télévisées (par exemple, Radio télévision suisse (RTS), Netflix) dans leur région.

Motivation

La collaboration avec la faïtière du cinéma neuchâtelois est indispensable pour gérer efficacement ce fonds d'incitation, qui doit être ajouté à la part due par le canton de Neuchâtel à Cinéforum.

Auteure : Diane Skartsounis.

M. Andreas Jurt (LR) : – La recommandation nous semble être l'instrument parlementaire le moins contraignant en termes de coûts d'opportunité pour la cause que nous souhaitons défendre devant et avec vous.

Pour formaliser et rédiger notre intervention avec des arguments aussi factuels et séduisants que possible, nous avons pu compter sur des personnes initiées dans les domaines cinématographique et artistique, que nous tenons à remercier chaleureusement. Nous citons M. Jacques-André Maire, ancien conseiller national socialiste et ancien président de Cinéforum, M. Jacques Matthey, producteur et directeur de Pi Production à Neuchâtel, et le cinéaste chaux-de-fonnier M. Robin Erard, réalisateur de *Ville cherche héros*.

Par ailleurs – hasard du calendrier ? –, avant de vous convaincre, ici et maintenant, de soutenir la recommandation, *ArctInfo* s'est déjà intéressé au sujet avec deux articles d'excellente qualité, le 3 février 2024, signé Daniel Droz, et le 13 février 2024, signé Sophie Winteler. Le premier article évoque les retombées économiques du fonds d'incitation, et le deuxième le projet de tournage, dans le canton, d'une série télévisée avec l'écrivain neuchâtelois Nicolas Feuz. Une démarche que nous avons initiée avec l'appui du conseiller communal chaux-de-fonnier Jean-Daniel Jeanneret quand nous étions au service économique de la ville, avec la mission de trouver d'autres débouchés hors horlogerie et microtechnique.

Avant de vous « balancer » des chiffres et des statistiques, certains doivent encore être validés en termes de retombées économiques. À titre d'exemple, l'Association romande de la production audiovisuelle (AROPA), l'association des producteurs romands, qui est en train d'établir un document promotionnel, attend encore d'avoir les premiers chiffres des retombées économiques de la série *Winter Palace* pour finaliser son dossier.

Néanmoins, en 2017, Cinéforum, qui est une fondation créée en 2011 par les collectivités publiques romandes et qui est une aide à la création cinématographique et audiovisuelle en Suisse romande par le biais des fonds culturels, a procédé à une évaluation externe de ses prestations, dont les résultats se sont révélés positifs et, en 2019, à une étude indépendante portant sur l'impact économique des projets soutenus. Cette étude démontre à quel point l'encouragement public mutualisé romand s'avère profitable à l'ensemble de l'économie romande – 3,10 francs de retombées pour 1 franc investi – et bénéfique à tous les cantons et villes partenaires.

À ce jour, on peut citer, économiquement parlant, après une année d'existence, le bilan de la Valais Film Commission (VFC), qui est plus que réjouissant. Si, en 2022, les dépenses étaient quatre fois plus élevées que les sommes investies, cette année, le multiplicateur en termes de retour sur investissement est de l'ordre de huit. Vous l'aurez compris, 8 francs de recettes pour 1 franc investi. Impressionnant, n'est-ce pas ?

Le canton du Valais, avec l'activité de la Valais Film Commission, tire un bilan très positif : l'engagement décidé par le canton du Valais et soutenu par la Confédération pour son fonctionnement durant la période 2021-2024 est déjà intégralement rentabilisé. En effet, l'intérêt ne cesse de croître pour les demandes de productions – 56% d'augmentation –, et les projets réalisés peuvent se targuer d'un taux de satisfaction de 90%.

Derniers chiffres avec un élément intéressant diffusé récemment à Soleure par l'Office fédéral de la culture (OFC) sur les journées de tournage dans les cantons suisses. Attention : ces chiffres ne concernent que les projets qui ont obtenu la promotion de l'investissement dans la cinématographie en Suisse (PICS) par l'OFC, qui sont soit une minorité de coproductions internationales, soit des longs métrages dotés d'un certain budget. Voilà les chiffres des journées de tournage dans les cantons suisses : Neuchâtel, 3 jours ; Jura, 21 jours ; Tessin, 57 jours ; Vaud, 86 jours ; et, le champion, le Valais, avec 113 jours de tournage.

Au vu de ce qui précède et dans un esprit résolument entrepreneurial, nous invitons le Conseil d'État à réfléchir de manière pragmatique, évolutive et efficace à l'opportunité de la création d'un fonds d'incitation économique à hauteur de 700'000 francs – compétence du Conseil d'État – pour attirer des productions audiovisuelles dans le canton. Évidemment, l'objectif final doit être que non

seulement le tournage se réalise sur place, mais aussi avec des emplois et la domiciliation à la clé, dans une logique d'économie circulaire et de captation de richesses produites ici dans le canton.

Ce fonds audiovisuel pourrait se profiler comme un trèfle à quatre feuilles, à savoir marier culture, tourisme, emploi et nouvelles recettes fiscales.

Comme il s'agit d'un projet de développement économique régional, le financement se ferait à 50% via la nouvelle politique régionale (NPR), et 50% viendraient de la Confédération.

La Radio télévision suisse (RTS) augmentera son Pacte de l'audiovisuel de 1,5 million de francs dans la coproduction de films suisses et de 15 millions de francs dans les investissements directement liés. L'année prochaine, les fournisseurs de services de streaming, comme Netflix, devront investir 4% de leur chiffre d'affaires en Suisse dans des productions cinématographiques locales.

C'est à nous de savoir valoriser nos différents acteurs littéraires reconnus et autres producteurs cinématographiques locaux comme des vecteurs supplémentaires pour faire rayonner notre canton et pour qu'ils se profilent comme un vrai « aspirateur » complémentaire pour favoriser la domiciliation. Donc, ensemble, saisissons cette opportunité, et ne loupons pas le train qui est en train de démarrer fortement !

Merci de votre attention bienveillante et de votre soutien unanime. Ensemble, osons sortir des sentiers battus pour découvrir et faire découvrir de nouveaux horizons !

La présidente : – La parole est aux groupes.

M. Mathias Gautschi (S) : – Nous lisons les lignes de notre collègue Julie Courcier Delafontaine, qui est excusée pour cette séance.

35% des dépenses effectuées sur le territoire cantonal, 40% des salaires du personnel local engagé, les démarches administratives facilitées et la fourniture d'une liste de lieux de tournage et d'hébergement : c'est ce que le canton du Valais, au travers de la Valais Film Commission, a mis en place dans un projet pilote, dont s'inspire largement la recommandation neuchâteloise d'aujourd'hui.

L'idée est séduisante et fonctionne. Avec une mise de moins de 500'000 francs, les retombées estimées pour cette première année sont évaluées à près de 2 millions de francs.

Appliquer à Neuchâtel la stratégie valaisanne : mais pourquoi pas ? Pour l'essentiel, il s'agit de soutien direct à l'économie de l'hôtellerie-restauration, un domaine particulièrement à la peine, fragilisé par l'inflation après deux années de Covid-19, un domaine soumis à des fluctuations peu prévisibles en fonction des contextes géopolitiques ou climatiques.

Quant à la participation aux salaires, elle concerne directement les acteurs et actrices culturel-le-s, comédiens et comédiennes, techniciens et techniciennes, maquilleurs et maquilleuses, et tous les métiers gravitant autour d'une production cinématographique. Elle permet une sécurisation financière de la production, en favorisant l'employabilité des acteurs et actrices culturel-le-s, en leur offrant plus d'opportunités, en alimentant leurs réseaux, en augmentent leur visibilité et en utilisant leur expertise.

Pour toutes ces raisons, le groupe socialiste est plutôt favorable à la mise en place d'un tel programme dans le canton de Neuchâtel.

Si le Valais et le Tessin vendent essentiellement leurs paysages alpins, il convient de s'interroger sur les opportunités de valoriser aussi notre canton à travers, certes, ses paysages, mais aussi son patrimoine historique et industriel.

Face à la concurrence valaisanne et tessinoise, face aux volontés des cantons de Vaud et de Genève – les exemples ont été cités tout à l'heure par M. Andreas Jurt – qui s'appêtent à introduire de telles mesures, la proposition d'aujourd'hui est-elle suffisamment ambitieuse ? Nous le pensons.

Cependant, ne serait-il pas judicieux de soutenir également la préproduction et la postproduction, c'est-à-dire l'avant et l'après-tournage ? De développer des centres de compétence et d'expertise ? Nous l'avons entendu, de développer des studios de tournage ? Et pourquoi ne pas envisager plutôt un crédit quadriennal dédié ? Des mesures qui seraient propres à ancrer ces activités cinématographiques sur le temps long, propres à les faire vivre ensuite ici hors des programmes de

subventionnements à fonds perdus.

Si le groupe socialiste soutient donc l'idée de base, nous nous interrogeons sur l'outil parlementaire idéal pour en atteindre les objectifs.

De plus, nous doutons quelque peu du financement proposé au travers de la nouvelle politique régionale (NPR) et de la compétence du Conseil d'État en la matière, tel que le sous-tend le développement de l'interpellation.

Enfin, nous questionnons la forme de la recommandation, car, bien que son traitement par le Conseil d'État soit plus rapide, son aspect non contraignant fait courir le risque qu'elle n'obtienne, *in fine*, qu'une simple fin de non-recevoir.

Nous invitons donc le premier signataire, pour pouvoir le soutenir et dans la mesure où il semble penser que l'objet bénéficie d'un large soutien dans notre assemblée, à transformer la recommandation en une motion ou en un postulat, plus contraignants. Hormis son aspect d'injonction, cela permettrait au Conseil d'État d'étudier et d'affiner les opportunités existantes dans notre canton.

Nous nous permettons d'ajouter un point sur l'amendement VertPOP, qui consistait à faire intervenir Cinéforum, le fonds romand pour le cinéma : nous serions plus favorables à faire intervenir les partenaires en général autour des productions cinématographiques.

M. Quentin Geiser (UDC) : – Le groupe UDC a pris connaissance de la recommandation du groupe libéral-radical.

Vu la situation financière dans laquelle se trouve notre canton, avec un budget qui est déjà biaisé, et compte tenu du non-versement des 27 millions de francs de la Banque nationale suisse (BNS), nous sommes d'avis que nous avons d'autres priorités que la création de films, qui pourrait avoir quelques retombées économiques ; mais, à notre avis, c'est assez hasardeux.

Notre groupe soutiendra l'amendement, qui a du sens, mais refusera ce projet, à l'exception d'une acceptation.

M^{me} Diane Skartsounis (VertPOP) : – Imaginez un vaisseau extraterrestre atterrissant dans les pâturages jurassiens, une espionne s'envolant au-dessus du Creux-du-Van, une histoire romantique au coucher du soleil sur notre beau lac de Neuchâtel... C'est la magie du cinéma.

Le cinéma, c'est du rêve, mais c'est aussi un business, et pour faire venir des productions dans notre canton, les beaux paysages ne suffisent pas. En Suisse, c'est vrai, le financement de films se fait essentiellement par de l'argent public qui provient de trois piliers de financement principaux : l'Office fédéral de la culture, Cinéforum – la fondation romande pour le cinéma, soutenue par la Loterie Romande (LoRo) et à laquelle chaque canton doit cotiser – et la RTS. Tout nouvellement, il y a de l'argent privé grâce à la « Lex Netflix », dont nous avons déjà beaucoup parlé.

L'ajout d'un financement purement cantonal et incitatif pourrait attirer ces productions profitant d'argent privé, ou non, car le canton de Neuchâtel est intéressant pour des équipes de tournage, parce qu'il coûte moins cher pour des services de bonne qualité, et il serait alors intéressant de les sédentariser dans notre canton plutôt que dans le canton de Vaud ou de Genève.

Ce financement pourrait s'incarner, par exemple, dans le subventionnement de la production en demandant que soit dépensée dans le canton une fois et demie la somme accordée. Ce serait un soutien bienvenu à l'hôtellerie et à la restauration. Cela favoriserait la professionnalisation de jeunes sortant des écoles : on pense aux actrices et acteurs, mais aussi à toutes les techniciennes et tous les techniciens du cinéma. Ce serait donc de l'argent bien investi, avec de bonnes retombées pour notre canton. Mais il n'y a pas que l'argent : toute l'image du canton s'en trouverait très certainement dynamisée.

Nous avons également proposé un amendement, car cette recommandation pour un fonds de soutien au cinéma n'a de sens que si ce fonds s'ajoute à celui apporté à Cinéforum – dans lequel le canton doit cotiser –, et c'est là que le bât blesse, car il semblerait que notre canton soit un peu le mauvais élève, qui se fait tirer l'oreille pour honorer sa quote-part. D'où notre amendement, afin d'assurer qu'il s'agisse bien là d'une addition et non d'une soustraction. Et nous en profitons pour insister également sur une collaboration constructive avec notre faïtière neuchâteloise du cinéma pour la répartition efficace de cet éventuel soutien financier.

Vous l'aurez compris, notre groupe soutiendra en grande partie cette recommandation, et pour certaines et certains même avec enthousiasme.

M^{me} Mireille Tissot-Daguette (VL-LC) : – Le groupe Vert'Libéral-Le Centre acceptera la recommandation 23.226, ainsi que l'amendement du groupe VertPOP. Il nous paraît intéressant de proposer au Conseil d'État de soutenir le cinéma neuchâtelois ; avec peu de moyens, les retombées semblent intéressantes.

À la suite de la loi dite Netflix, la production de films suisses va voir une augmentation et il est important que notre canton puisse accueillir quelques-unes de ces futures productions.

Nous soutiendrons l'amendement, car il nous semble tout à fait naturel de soutenir le cinéma sur notre terre conjointement avec les associations locales liées au cinéma.

La présidente : – La parole n'est plus demandée par les groupes, nous donnons donc la parole au Conseil d'État.

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture : – La création d'un fonds d'incitation à la production audiovisuelle s'est en effet révélée intéressante et opportune en Valais et au Tessin. Nous sommes convaincu que le canton de Neuchâtel et les richesses de son territoire pourraient également offrir un magnifique écrin à des productions cinématographiques.

Toutefois, il ne serait pas judicieux de foncer tête baissée, d'autant plus que les pistes de financement esquissées sont trop optimistes et/ou illusoirs. En effet, la nouvelle politique régionale (NPR) ne peut être mobilisée pour ce projet. Bien que la recommandation soit orientée vers le développement économique régional, les directives du Secrétariat d'État à l'économie (SECO) précisent que « *la production de films ne peut, en principe, pas être soutenue par la NPR* ». Une exception – puisque nous avons dit « *en principe* » – est possible seulement si le film peut directement être catégorisé sous l'angle de la valorisation touristique ; ce n'est manifestement pas l'intention des auteurs de la recommandation. De plus, la NPR est destinée à porter des projets et non à constituer des fonds.

Par ailleurs, vous mentionnez que le financement de ce fonds pourrait se faire à 50% par le biais de la NPR et à 50% par la Confédération : c'est un leurre ! La NPR étant financée à parité entre le canton et la Confédération, il est impensable que cette dernière intervienne par deux biais, en assumant ainsi 75% du financement.

Cela étant dit, l'idée mérite sans doute d'être étudiée en ce qu'elle permettrait de valoriser l'image du canton, de favoriser des retombées économiques et touristiques, ainsi que de développer le secteur audiovisuel régional. Dans ce sens, le Conseil d'État pourrait mandater une étude afin d'évaluer l'opportunité et la faisabilité d'un tel fonds.

Il convient toutefois de préciser que la faisabilité ne peut se réduire au seul financement. Si l'on prend l'exemple valaisan, la Valais Film Commission regroupe près de 80 membres et 36 sociétés de production actives dans le domaine en Valais. On constate donc que l'écosystème audiovisuel porte véritablement la démarche dans ce canton. C'est une condition essentielle et préalable pour assurer du succès et de l'impact ; il ne sert à rien de se lancer dans un désert. L'étude aurait donc également pour but d'identifier les moteurs de cet éventuel nouveau dispositif.

En conclusion, le Conseil d'État est mitigé : il ne s'oppose pas à cette recommandation, mais il peine à l'accepter avec un enthousiasme débordant. Les priorités du service de la culture, notamment, sont actuellement tout autres, et les ressources à sa disposition de loin pas illimitées. Nous nous en remettons à la sagesse de votre Autorité.

S'agissant de l'amendement VertPOP, le Conseil d'État a le sentiment qu'il charge inutilement le bateau par sa limitation et vous propose de l'écarter, d'autant plus qu'il n'y a pas d'indication sur le domaine qui devra être touché par des compensations, car, pour rappel, l'argent ne se crée pas tout seul.

La présidente : – Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ?

M. Andreas Jurt (LR) : – Vous l'avez bien dit, par rapport au financement, effectivement, cela ne nous a pas échappé, mais le mot « *en principe* » permet quand même d'être évolutif s'il y a quand même un lien avec les moyens touristiques, alors nous ne serions pas aussi catégorique.

Maintenant, vous n'avez pas fermé la porte. Concernant l'amendement VertPOP – pour lequel nous avons la liberté de vote dans notre groupe, avec des arguments clairement favorables pour l'accepter –, nous avons été sensible au commentaire du député Mathias Gautschi. C'est vrai qu'il ne faut pas limiter les partenaires. Si nous lançons cette réflexion, cette étude, il faut avoir ce que l'on appelle une approche participative, avec des personnes qui maîtrisent le sujet.

Et puis, un petit clin d'œil au groupe UDC : non, il ne s'agit pas de faire des *filmäli*, mais avec des retombées économiques de 4 à 8 francs pour un franc investi, nous vous mettons au défi de trouver une autre industrie potentiellement aussi rentable.

La présidente : – Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Ce n'est pas le cas.

Nous sommes en présence d'un amendement. Est-il combattu ? Cela n'est pas le cas, **l'amendement est donc accepté.**

La présidente : – Nous allons procéder au vote sur la recommandation amendée.

On passe au vote,

La recommandation amendée est acceptée 89 voix contre 7.

La présidente : – Notre ordre du jour nous invite ensuite à traiter la motion 23.229, pour laquelle deux amendements ont été déposés. Au vu de l'heure, nous vous proposons de la traiter demain matin.

INTERPELLATIONS

La présidente : – Nous passons à l'interpellation Fanny Gretillat 23.230, du 8 septembre 2023, « *CECB dans le canton de Neuchâtel : où en sommes-nous ?* » Y a-t-il une demande de développement ? Ce n'est pas le cas, la réponse sera donc apportée par le Conseil d'État lors d'une prochaine session.

Nous pouvons passer à l'interpellation du groupe libéral-radical 23.231, du 19 septembre 2023, *Critères de maîtrise du français pour les conjoints de collaborateurs de nos entreprises au bénéfice d'un permis B.* Le premier signataire souhaite-t-il développer cette interpellation ? Ce n'est pas le cas, la réponse sera donnée par le Conseil d'État lors d'une prochaine session.

DDTE

23.232

21 septembre 2023, 15h15

Interpellation Francis Krähenbühl

La ligne directe Neuchâtel – La Chaux-de-Fonds fait surface !

Le 28 février 2016, la population neuchâteloise a accepté à 84% le plan « *Mobilité 2030* » après l'adoption sans opposition par le Grand Conseil le 3 décembre 2015. Ce projet reposait sur quatre piliers, dont la ligne ferroviaire directe entre Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds. Le rapport indiquait explicitement, page 12 : « *Le canton privilégie clairement une traversée souterraine du Val-de-Ruz afin de préserver son paysage et ses bonnes terres agricoles.* »

Or, le 7 septembre dernier, on apprenait que, contrairement à ce qu'on avait laissé entendre avant la votation, la traversée du Val-de-Ruz ne se ferait pas en souterrain, mais qu'au contraire la ligne serait en surface sur environ 1,4 kilomètre. Dans sa conférence de presse, le Conseil d'État déclare que « *des mesures seront prises pour une bonne intégration dans le territoire du Val-de-Ruz* ».

Peut-on nous dire :

1. Quelles sont les raisons qui ont poussé les Chemins de fer fédéraux (CFF) à opter pour une variante partiellement en surface ?
2. Quelles seront les mesures prises pour une « bonne intégration dans le territoire de Val-de-Ruz » ?

Développement

Alors que le Conseil d'État s'était engagé à privilégier une traversée souterraine du Val-de-Ruz, les CFF annoncent, dans le cadre du Programme de développement stratégique de l'infrastructure ferroviaire (PRODES 2035), que la traversée du Val-de-Ruz se fera partiellement en surface, parce qu'il s'agirait de la « *solution la plus efficiente d'un point de vue économique et sécuritaire* ».

Les électeurs et électrices, du moins celles et ceux de Val-de-Ruz, ont le sentiment d'avoir été « trompé-e-s sur la marchandise » lors du scrutin de février 2016, et souhaitent avoir des explications claires sur les raisons de ce revirement, dont on ne peut pas dire qu'il « préserve le paysage et les bonnes terres agricoles de la commune ».

Dans une période où l'introduction de la Loi sur l'aménagement du territoire (LAT) met dans l'embarras bon nombre de propriétaires fonciers en raison du déclassement de 10,5 hectares de zones à bâtir en zones agricoles, l'utilisation de 4 hectares pour cette liaison en surface soulève bon nombre de questions.

Une réponse écrite est demandée.

Premier signataire : Francis Krähenbühl.

Autres signataires : Alexandre Brodard, Mary-Claude Fallet, Patricia Borloz, Damien Humbert-Droz, Nadia Chassot, Claudine Geiser, Vincent Martinez.

M. Francis Krähenbühl (LR) : – Nous tenons à préciser que cette interpellation n'a pas pour but de remettre en question le bien-fondé du projet de ligne directe entre Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds.

Nous souhaitons néanmoins, d'une part, savoir quelles sont les raisons qui ont poussé les Chemins de fer fédéraux (CFF) à choisir une variante partiellement en surface et, d'autre part, que l'on nous dise comment le tronçon considéré sera « *bien intégré* » dans le territoire, comme cela a été mentionné.

Avant le scrutin cantonal de février 2016, le Conseil d'État avait dit privilégier une variante souterraine, comme le soulignait le rapport 15.024 relatif à Mobilité 2030, pour « *préserver le paysage et les bonnes terres agricoles* », ou encore le rapport 15.048, où le Conseil d'État écrivait, textuellement : « *C'est bien uniquement par la construction d'une ligne ferroviaire souterraine et directe que les performances de desserte en transports publics entre le Littoral, le Val-de-Ruz et les Montagnes pourront être garanties.* »

Nombreux étaient donc les citoyens, parmi les 84% qui ont accepté ce projet, à penser qu'il serait totalement invisible, ce qui se révèle aujourd'hui faux, d'où le sentiment d'avoir été trompés sur la marchandise, une certaine amertume et de nombreuses interrogations qui subsistent.

La présidente : – La réponse à l'interpellation sera apportée par le Conseil d'État lors d'une prochaine session.

DESC

23.233

21 septembre 2023, 20h03

Interpellation du groupe socialiste

État des lieux des mesures pour une administration neuchâteloise égalitaire et ouverte à la diversité dans le cadre des recrutements

La feuille de route pour une administration neuchâteloise égalitaire et ouverte à la diversité adoptée par le Conseil d'État en mai 2018 comporte l'objectif spécifique suivant au sujet de la promotion de la diversité au sein de l'administration : « *Les processus de recrutement sont non seulement exemptés de tout aspect discriminant, mais ils affichent clairement une volonté de diversité.* »

Cet objectif est décliné en cinq mesures concrètes :

- le guide de recrutement est adapté en vue d'inclure des éléments de lutte contre les discriminations et les apports de la diversité ;
- les formations et expériences réalisées à l'étranger sont considérées ;
- les grilles d'évaluation rendent attentif-ve-s aux risques de discrimination ;
- des « practice testing » sont régulièrement organisés (envoi de « faux » CV lors de postes mis au concours) ;
- lors de la prochaine modification prévue, la loi sur le statut de la fonction publique est adaptée pour tenir compte de la diversité dans son ensemble.

Selon le chronogramme lié à la feuille de route, l'ensemble de ces mesures doivent être appliquées dès fin 2022.

Dans son communiqué lié au « Panorama de la diversité » réalisé par l'Université de Neuchâtel en février 2022, le Conseil d'État indique que « *les personnes de nationalité portugaise, espagnole, italienne et française sont globalement bien représentées. Il s'agit des communautés les plus nombreuses dans le canton. Le rapport indique qu'il est possible d'œuvrer en faveur d'une plus grande représentativité de la diversité culturelle au sein de l'administration, notamment en augmentant la représentation des nationalités hors Europe de l'Ouest.* »

Ce constat est partagé par plusieurs représentants des communautés, qui soulignent que les personnes issues de l'immigration extra-européenne sont largement sous-représentées dans l'administration.

Sur cette base, nous adressons les questions suivantes au Conseil d'État :

- Les mesures décrites dans la feuille de route pour une administration égalitaire et ouverte à la diversité en matière de recrutement sont-elles désormais toutes en vigueur ?
- Si oui, quels sont les résultats des « practice testing » ? Révèlent-ils des discriminations spécifiques dans les processus d'embauche ?
- Si non, quelles sont les mesures qui ne sont pas encore appliquées ? Quelle est la nouvelle planification définie pour les différents volets ?
- Au vu des résultats du « Panorama de la diversité » et de l'agacement de certaines communautés face à une situation qui ne semble que peu évoluer, le Conseil d'État envisage-t-il des mesures supplémentaires en matière de recrutement ? Notamment un contrôle ponctuel de l'exemplarité des processus de recrutement effectués par chaque service ?

Premier signataire : Antoine de Montmollin.

Autres signataires : Josiane Jemmely, Julie Courcier Delafontaine, Fabienne Robert-Nicoud, Romain Dubois, Hugo Clémence, Margaux Studer, Marinette Matthey, Christian Mermet, Joëlle Eymann, Sarah Fuchs-Rota.

M. Antoine de Montmollin (S) : – Les postes dans l'administration doivent être accessibles à toutes et tous en fonction des compétences, et aucune discrimination, même passive, dans le cadre des processus d'embauche ne peut être tolérée.

C'est afin de réaliser cet objectif que le Conseil d'État publiait, en 2018, sa Feuille de route pour une administration égalitaire et ouverte à la diversité, qui s'inscrit par ailleurs dans la tradition neuchâteloise d'intégration et d'inclusion. Cette feuille de route prévoyait une série d'objectifs et de mesures, dont notamment la mise en place de tests avec l'envoi de faux CV lors des recrutements, pour s'assurer qu'il n'existe pas de discrimination.

Depuis lors, nous avons été alertés par certaines communautés directement concernées, qui s'inquiétaient d'un manque d'action en la matière. De plus, le Panorama de la diversité, réalisé par l'Université de Neuchâtel en 2022, constate que les personnes de nationalités portugaise, espagnole, italienne et française sont globalement bien représentées. Il s'agit des communautés les plus nombreuses dans le canton. Le rapport indique qu'il est possible d'œuvrer en faveur d'une plus grande représentativité de la diversité culturelle au sein de l'administration, notamment en augmentant la représentation des nationalités hors Europe de l'Ouest.

C'est pourquoi nous interpellons le Conseil d'État avec plusieurs questions dans le cadre de cette interpellation. Il s'agit principalement de savoir où en est l'application par le Conseil d'État de la feuille de route dont il est question dans l'interpellation, de connaître le résultat des tests de recrutement au sein de l'administration et, finalement, de savoir si les résultats de l'étude mentionnée plus haut encouragent le Conseil d'État à compléter son dispositif de mesures en la matière.

La présidente : – Le Conseil d'État répondra à cette interpellation lors d'une prochaine session.

Nous allons en rester là pour aujourd'hui. Nous levons la séance maintenant et demandons au bureau de se réunir afin de préparer la séance de demain.

Nous vous souhaitons une bonne soirée.

Séance levée à 17h20

La présidente,

M. DOCOURT

Le secrétaire général,

M. LAVOYER-BOULIANNE

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

VINGT-NEUVIÈME SESSION DE LA 51^e LÉGISLATURE

Session du Grand Conseil des 26 et 27 mars 2024

Séance du mercredi 27 mars 2024, à 8h30, au Château de Neuchâtel

Présidence de M^{me} Martine Docourt, présidente

PRÉSENCE

Présents : 86 députées et députés, 11 députées suppléantes et députés suppléants

<i>Députées et députés excusés</i>	<i>Députées suppléantes et députés suppléants en remplacement</i>
M. Olivier Beroud	–
M. Fabio Bongiovanni	–
M. Grégoire Cario	–
M ^{me} Amina Chouiter Djebaili	M ^{me} Célia Jeanneret
M ^{me} Julie Courcier Delafontaine	M. Mathias Gautschi
M ^{me} Anita Cuenat	M. Ahmed Muratovic
M. Arnaud Durini	M. Damien Schär
M ^{me} Claudine Geiser	M. Bernard Schumacher
M ^{me} Aurélie Gressot	M ^{me} Ella Romelli
M ^{me} Sarah Pearson Perret	M. Pierre-Yves Jeannin
M ^{me} Sophie Rohrer	M. Alain Rapin
M ^{me} Manon Roux	M. Yves Pessina
M ^{me} Stéphanie Skartsounis	M ^{me} Michèle Gillard
M ^{me} Sloane Studer	M. Olivier Favre-Bulle

La présidente : – Bonjour à toutes et à tous. Nous vous souhaitons la bienvenue à cette deuxième journée de session. Nous reprenons nos travaux.

PROPOSITIONS DÉPOSÉES

Les propositions suivantes ont été déposées et transmises aux membres du Grand Conseil et du Conseil d'État :

DFFD

24.141

26 mars 2024, 21h01

Motion de député-e-s interpartis

Révision du mode de gouvernance de l'école obligatoire

Le Grand Conseil demande au Conseil d'État de réviser le mode de gouvernance de l'école obligatoire.

Cela permettrait d'avoir une meilleure gestion des ressources et des coûts, une équité entre les cercles scolaires et les élèves, ainsi qu'un pouvoir décisionnel cantonal renforcé, tout en laissant aux communes certaines prérogatives.

Développement

Plus de dix ans après la régionalisation de l'école, qui s'est faite en 2012 dans notre canton, nous constatons plusieurs dysfonctionnements :

- Des disparités sont apparues entre les différents cercles scolaires (notamment en termes de mise en place de soutien aux élèves en difficulté) ;
- Les coûts relatifs à l'éducation ont considérablement augmenté pour les communes ;
- Un manque de clarté sur les responsabilités de chacun (canton/communes) ;
- Des problématiques liées à l'inclusion mal encadrée.

Avoir une politique commune et cohérente au sein d'un même canton nous paraît essentiel et ce n'est malheureusement pas le cas actuellement. En effet, communes et canton se renvoient la balle en permanence sur les responsabilités de chacun et, par conséquent, une clarification s'impose, et rapidement !

Enfin, le législatif cantonal doit pouvoir s'exprimer sur les décisions relatives à l'école obligatoire et, pour ce faire, une révision du mode de gouvernance est impérative.

Première signataire : Roxann Durini.

Autres signataires : Quentin Di Meo, Manon Freitag, Clarence Chollet, Mireille Tissot-Daguette, Armin Kapetanovic, Yves Pessina, Marc Fatton, Emile Blant.

RÉPONSES ÉCRITES À DES QUESTIONS

DFDS

24.317

5 février 2024, 15h38

Question Barbara Blanc

Vapeurs et/ou résidus d'alcool ou pas, telle n'est pas la question

Les recettes à base d'alcool sont bannies du *Croqu'menus* depuis 2009. Plus de déglacage au vin blanc ou au cognac. Ce choix a ses raisons.

Mais alors, pourquoi l'alcool reste-t-il admis dans la composition de certains plats dans des structures d'accueil de midi pour enfants ? Des cuisines de crèches et d'autres institutions, même pour adultes, fonctionnent pourtant sans alcool.

Que dit la législation ou réglementation cantonale concernant les tables de midi des lieux d'accueil du parascolaire ?

Une réponse écrite est demandée.

Première signataire : Barbara Blanc.

Autres signataires : Diane Skartsounis, Patrick Erard.

Réponse écrite du Conseil d'État, transmise aux membres du Grand Conseil le 15 mars 2024

La question des repas servis en structure d'accueil extrafamilial pour enfants, comme en institution d'éducation spécialisée, est effectivement délicate, compte tenu de l'évolution de la société et des multiples habitudes alimentaires auxquelles sont confrontées les directions des lieux d'accueil, respectivement des institutions. Il faut convenir qu'un effort spectaculaire est réalisé par les personnes en charge de la préparation des repas, afin de prendre en compte les différentes habitudes alimentaires liées aux allergies ou intolérances alimentaires, ainsi qu'aux choix personnels (végétarien-ne, végétalien-ne, vegan, etc.), aux principes culturels ou encore à la provenance des produits de base. Depuis quelques années, les structures d'accueil comme les

institutions n'offrent plus un repas, mais de multiples variantes de repas. À ce titre, la question permet de mettre en évidence la capacité d'adaptation des professionnel-le-s concerné-e-s et de reconnaître leur créativité et leur souplesse.

En ce qui concerne l'usage d'alcool dans la préparation des repas, il faut rappeler que la législation alimentaire est exclusivement fédérale et que, par conséquent, ni les cantons ni les communes ne peuvent fixer leurs propres règles en la matière. Or, il s'avère que le droit fédéral n'aborde jamais la question de l'utilisation d'alcool lors de la préparation de plats cuisinés. Seule la question de la teneur en alcool éthylique des boissons sans alcool est abordée, en tolérant une teneur de 0,5% vol. Mais il ne s'agit pas de la thématique visée par la question ; cela signifie juste que des boissons déclarées sans alcool peuvent tout de même en contenir en faible quantité.

La teneur en alcool résiduel d'un plat dépend notamment du temps et de la température de cuisson, ainsi que de la quantité d'alcool et de la teneur en alcool du produit utilisé (très variable entre une bière légère et un spiritueux, par exemple). La teneur en alcool du vin ou de la bière étant faible, l'alcool va s'évaporer pendant la cuisson, alors que pour les alcools forts, il est probable que des résidus soient présents dans le plat malgré la cuisson. En l'absence de norme légale en la matière, seules des analyses de la teneur en alcool des plats cuisinés pourraient démontrer que tout l'alcool s'est évaporé ou, au contraire, qu'il reste des résidus.

Concrètement, le Conseil d'État souligne qu'à sa connaissance, un seul prestataire de repas pour enfants utilise parfois de l'alcool dans la préparation des repas. Les autres ont proscrit l'alcool de leurs préparations. Pour vous répondre, nous avons pris langue avec la commune concernée, compétente en la matière. Celle-ci nous a indiqué qu'après discussion avec son fournisseur de repas, il a été convenu que dès le 12 février dernier plus aucun alcool ajouté ne serait utilisé dans les plats cuisinés et destinés aux enfants, ce qui devrait répondre à satisfaction à votre préoccupation.

DDTE

24.318

7 février 2024, 12h09

Question Garance La Fata

Est-ce compatible avec la protection des données de pouvoir obtenir l'adresse postale d'un-e conducteur-trice ?

Depuis le 1^{er} novembre 2023, il est possible d'obtenir l'adresse d'un-e détenteur-trice de numéro de plaques neuchâteloises en envoyant un simple SMS au service cantonal des automobiles et de la navigation (SCAN). Cette option était déjà disponible via le guichet unique et s'est étendue par message.

En dehors des questions éthiques que cela pose et des risques qui y sont liés, l'obtention de ces informations n'est-elle pas incompatible avec la protection des données ?

Première signataire : Garance La Fata.

Autre signataire : Anita Cuenat.

Réponse écrite du Conseil d'État, transmise aux membres du Grand Conseil le 21 février 2024

En vertu de l'article 25 de la Convention intercantonale des 8 et 9 mai 2012 relative à la protection des données et à la transparence dans les cantons du Jura et de Neuchâtel (CPDT-JUNE), les entités sont en droit de communiquer des données, d'office ou sur requête, si une base légale l'autorise.

Selon l'article 89g, alinéa 5, de la Loi fédérale sur la circulation routière (LCR ; RS 741.01), du 19 décembre 1958, les cantons peuvent publier les noms et adresses des personnes détentrices de véhicules, si la communication officielle de ces données ne fait pas l'objet d'une opposition.

Le service cantonal des automobiles et de la navigation (SCAN) est dès lors légitimé à transmettre les nom et adresse d'un détenteur ou d'une détentrices de véhicule en vertu de la LCR.

Il est néanmoins possible pour tout un chacun de s'opposer, sans condition et gratuitement, à la publication de ses données, soit directement par le biais du Guichet unique, ou alors au moyen d'un formulaire à envoyer au SCAN.

Il faut néanmoins souligner que pour certaines situations, il est positif qu'un tiers puisse contacter le propriétaire d'un véhicule, évitant également l'intermédiaire de la police, par exemple lors d'une touchette sur un parking ou lors d'un parage de bonne foi sur une place de parc privée.

Nous tenons à préciser que seules les données des véhicules immatriculés dans le canton de Neuchâtel peuvent être demandées. En outre, avec les canaux de transmission prévus par le SCAN, le demandeur pourra toujours être identifié en cas d'usage abusif des données. Dans plusieurs cantons, cette identification, qui n'est pas demandée par la base légale fédérale, n'existe pas.

Le SCAN propose trois canaux de transmission de ces informations :

- Guichet unique (gratuit) ;
- SMS (1 franc par demande) ;
- demande écrite et motivée adressée directement au SCAN (10 francs par demande).

Notons que par le passé le SCAN publiait annuellement un livre des détenteurs et détentrices de véhicules à moteur, imprimé à 3'000 exemplaires et vendu au prix de 26 francs.

Les demandes via SMS visent uniquement à créer un nouveau moyen de transmission d'un service existant pour les demandes qui proviennent des autres cantons ou pour les Neuchâteloises et Neuchâtelois qui n'ont pas de compte Guichet unique. Avec le SMS, le demandeur ou la demanderesse est également toujours identifiable. Nous tenons encore à relever qu'actuellement, une quinzaine d'autres cantons utilisent ce moyen.

En conclusion, le système neuchâtelois permet de mettre à disposition des données conformément aux bases légales en vigueur, tout en respectant la protection des données des usagers et usagères. Il va même plus loin que les exigences légales fédérales en garantissant une traçabilité de toutes les demandes.

DFS

24.321

12 février 2024, 13h40

Question Barbara Blanc

Allocation pour impotent-e (API) : lien avec la déduction des frais liés à un handicap

Les conjoint-e-s ou proches aidant-e-s rencontrent des problèmes pour faire valoir les frais liés au quotidien de leur proche malade. Serait-il possible de lier dans la déclaration d'impôt l'indication de l'allocation pour impotent-e (API) à la reconnaissance automatique des frais liés à un handicap ? Cela éviterait bien des tracas administratifs aux personnes concernées et au service des contributions.

Une réponse écrite est demandée.

Première signataire : Barbara Blanc.

Autres signataires : Diane Skartsounis, Fanny Greillat, Patrick Erard, Marc Fatton, Yves Pessina, Stéphanie Skartsounis, Niel Smith.

Réponse écrite du Conseil d'État, transmise aux membres du Grand Conseil le 26 mars 2024

L'allocation pour impotent-e fait partie des revenus exonérés.

Il n'est donc pas obligatoire d'en faire mention dans la déclaration d'impôt, et par conséquent difficile de lier cette indication de manière automatique avec les frais liés à un handicap.

Cependant, conformément à la circulaire n°11 éditée par l'Administration fédérale des contributions (AFC) sur la déductibilité des frais de maladie et d'accident et des frais liés à un handicap, les personnes bénéficiaires d'une allocation pour impotent-e sont toujours considérées comme handicapées sur le plan fiscal.

Elles peuvent automatiquement faire valoir les frais directement liés à leur handicap en tant que frais liés à un handicap dans la déclaration d'impôt.

À la place des frais qu'elles ont effectivement supportés, ces personnes peuvent prétendre à une déduction forfaitaire annuelle qui varie en fonction de leur situation :

- bénéficiaires d'une allocation pour impotence faible : CHF 2'500.– ;
- bénéficiaires d'une allocation pour impotence moyenne : CHF 5'000.– ;

– bénéficiaires d'une allocation pour impotence grave : CHF 7'500.– .

Pour bénéficier de la déduction, il est indispensable de compléter le tableau relatif aux frais liés à un handicap de l'Annexe 3.

Lors de la première demande, et s'il le juge nécessaire, le service des contributions peut demander une copie de la décision d'octroi de l'allocation d'impotence.

Il n'y a donc aucun problème pour la reconnaissance automatique des frais liés à un handicap si le-la contribuable est bénéficiaire d'une allocation pour impotent-e, mais il appartient aux personnes concernées de faire état de cette situation.

DESC

24.325

16 février 2024, 8h14

Question Pierre-Yves Jeannin

Le ramonage coûtera-t-il plus cher ?

Le règlement sur le ramonage (RRC) a été révisé.

1. Une augmentation des coûts pour les propriétaires et locataires est-elle à craindre ? Si oui, pourquoi ? Si non, qu'est-ce qui permet de l'affirmer ?
2. Comme aucun tarif n'est plus fixé par le règlement, seule la concurrence limitera les augmentations. Y a-t-il suffisamment de ramoneurs et absence d'entente sur les prix pour qu'elle fonctionne ?
3. N'y a-t-il pas un risque accru de défauts de ramonage si la responsabilité de faire ramoner incombe davantage au propriétaire ou au locataire ?

Une réponse écrite est demandée.

Premier signataire : Pierre-Yves Jeannin.

Autres signataires : Mireille Tissot-Daguette, Aël Kistler, Jennifer Hirter, Magali Brêchet, Martine Donzé, Caroline Plachta, Sébastien Marti, Michelle Grämiger.

Réponse écrite du Conseil d'État, transmise aux membres du Grand Conseil le 5 mars 2024

En préambule, il est à noter que le règlement sur le service de ramonage (RSR) n'a pas été modifié. Sa révision en est au stade de l'avant-projet et de la procédure de consultation. Le Conseil d'État n'a encore rien décidé.

1. Une augmentation des coûts de ramonage pour les propriétaires et locataires est-elle à craindre? Si oui, pourquoi ? Si non, qu'est-ce qui permet de l'affirmer?

Depuis longtemps, les ramoneurs demandent au Conseil d'État une révision des tarifs prévus dans l'actuel règlement sur le ramonage. La dernière révision date de janvier 2019. Le tarif cantonal était historiquement basé sur le « tarif indicatif pour les travaux de ramonage » établi par l'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI) en accord avec l'Association suisse des maîtres ramoneurs (ASMR) et la surveillance des prix. L'AEAI ayant jugé que l'élaboration de ce tarif n'est pas de son ressort, il n'existe plus de recommandation de tarif au niveau fédéral.

En l'absence de tarif, on ne peut exclure une augmentation des coûts du ramonage. Cependant, dès lors que le propriétaire d'une installation thermique aurait la possibilité de choisir le ramoneur avec lequel il veut travailler et ne serait plus obligé de s'adresser au ramoneur de sa circonscription, il serait aussi libre de demander des devis à plusieurs entreprises et, effectivement, en réponse à la question suivante, de faire jouer la concurrence pour bénéficier du meilleur tarif.

2. Comme aucun tarif n'est plus fixé dans le règlement, seule la concurrence limitera les augmentations. Y a-t-il suffisamment de ramoneurs et absence d'entente sur les prix pour qu'elle fonctionne ?

À notre connaissance, huit entreprises de ramonage sont actives dans le canton. Le projet actuellement en consultation prévoit aussi la possibilité de délivrer des autorisations de pratiquer à des entreprises domiciliées dans un canton qui n'est pas organisé selon le système monopolistique (en l'occurrence, le plus proche serait Berne), ce qui pourrait ouvrir encore un peu plus le choix pour les propriétaires d'installations thermiques. En outre, il n'est pas exclu que cette libéralisation

partielle encourage les apprentissages dans la branche, puisqu'il ne faudrait plus attendre le départ à la retraite ou le décès d'un maître ramoneur pour pouvoir établir son entreprise dans le canton.

En ce qui concerne d'éventuelles ententes sur les prix, l'article 5 LCart prévoit que « *les accords qui affectent de manière notable la concurrence sur le marché de certains biens ou services et qui ne sont pas justifiés par des motifs d'efficacité économique, ainsi que tous ceux qui conduisent à la suppression d'une concurrence efficace, sont illicites* ». Il faudrait en cas de suspicion de tels accords saisir la COMCO.

3. N'y a-t-il pas un risque accru de défauts de ramonage si la responsabilité de faire ramoner incombe davantage au propriétaire ou au locataire ?

À ce jour, le système est libéralisé dans 13 cantons (BL, BS, GL, LU, NW, OW, SH, SO, SZ, TI, UR, ZH et ZG). À Neuchâtel, vu l'encadrement qui demeure, il ne s'agirait pas d'une libéralisation, mais de l'abrogation du système de conventions communales.

La solution proposée permettrait aux communes de remplir leurs exigences légales, ce qui n'est pas partout le cas aujourd'hui. L'ECAP prendrait en charge le coût du logiciel de suivi, dans la mesure où il a tout intérêt à ce qu'un système de contrôle performant soit maintenu. La tâche de suivi en serait allégée pour les communes qui assument déjà aujourd'hui les tâches en lien avec leurs responsabilités découlant de la LPDIENS.

À relever que le projet actuellement en consultation prévoit également de simplifier le travail de vérification des vignettes de combustion pour le compte du Service de l'énergie et de l'environnement.

Actuellement, avec une seule entreprise de ramonage par circonscription, nous doutons que les délais prévus par le RSR soient tenus et que toutes les installations soient contrôlées et nettoyées dans les intervalles prévus. De plus, il ne faut pas perdre de vue que le projet en consultation ne prévoit pas une libéralisation pure et simple : les communes recevraient tous les trois mois la liste des installations qui n'ont pas fait l'objet du contrôle ou du nettoyage prescrit (art. 3 et 4 RRC) et devraient prendre les mesures prévues par la LPDIENS (art. 28ss) et le RALPDIENS (art. 68 ss).

Dans le système actuel, c'est le propriétaire ou le locataire de l'installation qui n'a pas pu être contrôlée ou nettoyée selon la fréquence prévue qui est tenu d'avertir le maître ramoneur ou l'autorité communale (art. 7, al. 1, RSR). Là aussi, peu de propriétaires se manifestent auprès de la commune lorsqu'ils ne voient pas venir l'avis de passage.

Avec le projet en consultation, il appartiendrait à l'entreprise de ramonage de saisir dans une base de données la liste des installations qui ont été contrôlées (art. 19 RRC). Il serait donc plus facile de repérer, et de communiquer aux communes, la liste des installations qui n'ont pas été contrôlées, et donc il nous semble qu'au contraire le contrôle serait plus efficace.

PRÉSIDENCE

24.327

16 février 2024, 13h40

Question du groupe libéral-radical

Attribution de la refonte du site internet ne.ch

Conscients que la loi sur les marchés publics interdit des critères de localisation ou du siège des entreprises en vue d'éviter une discrimination des soumissionnaires, nous aimerions savoir quelles ont été la méthodologie et la pondération des facteurs de l'évaluation pour déterminer qui a remporté le marché pour la refonte du site internet ne.ch.

Une réponse écrite est demandée.

Auteure : Claudine Geiser.

Réponse écrite du Conseil d'État, transmise aux membres du Grand Conseil le 5 mars 2024

Pour rappel, l'État de Neuchâtel a lancé le 15 septembre 2023 un appel d'offres publié sur la plateforme officielle des marchés publics (SIMAP), ainsi que dans la Feuille officielle. Dans le délai imparti, soit au 31 octobre 2023, neuf offres ont été déposées et toutes déclarées recevables.

Les offres reçues ont toutes été analysées selon la même grille d'évaluation. Ainsi, les trois critères suivants ont été utilisés, selon un système de notation allant de 0 à 5 :

- 1) La qualité et l'adéquation des solutions proposées par rapport au cahier des charges. Cela comprend les éléments de vision pour le nouveau site internet, l'innovation dans la solution proposée et la compréhension de la problématique et des objectifs du projet. Ce critère était pondéré à 40%.
- 2) Le prix de l'offre évalué selon la méthode au carré, préconisée par le guide romand sur les marchés publics pour les services. À savoir le montant de l'offre la moins-disante à la puissance 2, divisé par le montant de l'offre concernée à la puissance 2, le tout multiplié par la note maximale possible (à savoir la note 5). Le prix de l'offre était pondéré à 30%.
- 3) L'organisation et la méthodologie ont été évaluées selon le processus de travail proposé, selon l'approche de collaboration envisagée, ainsi que selon l'expérience de l'entreprise dans des projets de cette envergure et complexité. Ce critère était pondéré à 30%.

Conformément aux critères d'adjudication annoncés dans le dossier d'appel d'offres, le marché a été adjugé au soumissionnaire qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, soit à l'offre qui a reçu la note finale globale la plus élevée après pondération.

RÉPONSE AUX QUESTIONS

DDTE

24.347

22 mars 2024, 9h04

Question du groupe VertPOP

Considérer enfin les lâchers de ballons et de lanternes comme du littering au sens de la loi sur les déchets et les sites pollués (LDSP)

La LDSP interdit le littering, qui est puni par une amende (art. 2a et 35 LDSP). Or, des communes prévoient encore dans leurs formulaires d'organisation de manifestations la possibilité de faire des lâchers de ballons/lanternes, qui sont pourtant littéralement des déchets jetés/abandonnés en l'air.

Vu la législation en vigueur, le Conseil d'État peut-il confirmer que les lâchers de ballons/lanternes (même « biodégradables ») à l'extérieur sont interdits/réprimés sur le territoire cantonal ?

Premier signataire : Cloé Dutoit.

Autres signataires : Clarence Chollet, Adriana Ioset, Yves Pessina, Marc Fatton, Diane Skartsounis, Stéphanie Skartsounis.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – La loi sur les déchets et les sites pollués (LDSP), sur laquelle votre Autorité s'est prononcée en 2021, sur notre proposition, définit le littering – donc nous le déterminons dans la loi plus précisément – et l'interdit effectivement. Pour rappel, il s'agit de l'action de jeter ou d'abandonner de petites quantités de déchets urbains hors des contenants prévus à cet effet.

Vous vous appuyez dans votre question sur la LDSP pour dire que, dès lors, nous devons interdire les lâchers de ballons. Mais, selon la loi, les lâchers de ballons ou de lanternes ne répondent pas formellement à la définition du littering. Tout comme les fusées du 1^{er} Août, pour citer un autre cas, au moment du lâcher de ces objets, selon le droit fédéral également, ceux-ci ont une fonction divertissante et ne sont pas encore des déchets.

C'est en raison de cette ambiguïté qu'il y a de nombreux débats autour de la question de savoir si ce sont des objets divertissants ou des déchets, ou les deux. Et c'est aussi pour cela – nous pensons que vous en êtes conscients – qu'au niveau fédéral, une initiative populaire a été déposée pour interdire les fusées du 1^{er} Août, et les feux d'artifice plus généralement.

Par conséquent, vu la loi cantonale – et la loi fédérale aussi –, le Conseil d'État confirme que les lâchers de ballons ou de lanternes ne sont pas interdits sur le territoire cantonal. Du reste, cette question n'a pas été traitée il y a trois ans dans le cadre de la LDSP. Ce n'était une proposition ni du Conseil d'État ni du Grand Conseil d'interdire ces objets-là.

Dans tous les cas, le Conseil d'État rappelle que la délivrance d'autorisations de lâchers de ballons, tout comme la gestion des déchets urbains, est de compétence communale, d'où la présence de

ces informations dans certains formulaires d'organisation de manifestations dans les communes. Le canton invite, notamment par ce biais, les communes à être attentives à la potentielle biodégradabilité des matériaux utilisés pour ces différents lâchers.

Voilà notre réponse à votre question en l'état.

DDTE

24.346

19 mars 2024, 8h21

Question du groupe UDC

Colère du monde agricole : après des mesures dans le canton de Vaud, quid de Neuchâtel ?

Face à la colère – justifiée – du monde agricole, le canton de Vaud a récemment annoncé vouloir y répondre avec bienveillance en prenant des mesures, notamment pour alléger les contrôles imposés à l'agriculture, comme nous avons pu le lire sur le site de la [RTS](#) le 15 mars dernier.

Dans quelle mesure le Conseil d'État neuchâtelois compte-t-il abonder dans ce sens et quelle(s) mesure(s) concrète(s) compte-t-il prendre ?

Premier signataire : Niels Rosselet-Christ.

Autres signataires : Roxann Durini, Arnaud Durini, Quentin Geiser, Christiane Barbey, Evan Finger, Daniel Berger, Grégoire Cario, Damien Schär, Yann Mesot.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Il convient de signaler, en premier lieu, que les contrôles dans les exploitations agricoles sont imposés aux cantons par la Confédération. Ceux-ci permettent de s'assurer que les sommes importantes versées dans le cadre des paiements directs et autres labels privés correspondent bel et bien aux prestations et conditions requises, notamment par la Confédération.

En l'occurrence, le canton de Neuchâtel, comme tous les autres cantons, se doit d'appliquer la législation en vigueur, à savoir l'Ordonnance fédérale sur la coordination des contrôles dans les exploitations agricoles (OCCEA). Celle-ci s'applique pour les contrôles liés à la Loi sur la protection des eaux (LEaux), à l'Ordonnance sur les paiements directs (OPD), à l'Ordonnance sur la protection des animaux (OPAn) et à l'Ordonnance sur la protection de l'air (OPair). Elle ne s'applique pas aux contrôles des labels privés, ni aux appellations d'origine contrôlée (AOP) telles que le Gruyère.

Notons que, de longue date, le canton de Neuchâtel dispose d'une commission de coordination des contrôles, réunissant le service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV), le service de l'agriculture (SAGR) et l'Association neuchâteloise des agriculteurs et agricultrices en production intégrée (ANAPI), qui est l'organisme de contrôle agricole cantonal.

La commission cantonale est à pied d'œuvre depuis de nombreuses années et permet une coordination des contrôles à quasiment 100%, évitant ainsi aux agricultrices et agriculteurs d'en multiplier le nombre. Il s'agit donc là d'un bénéfice notable pour toutes les parties, État compris.

L'OCCEA traite aussi de la fréquence des contrôles selon les ordonnances fédérales. Elle définit également certaines exigences en matière de contrôles inopinés. Il faut le savoir, au moins 40% des contrôles liés à la protection des animaux doivent être réalisés sans annonce préalable, selon le droit fédéral.

Au sujet des mesures de simplification des contrôles annoncées par le canton de Vaud, puisque vous y faites référence, il s'avère qu'elles sont déjà appliquées depuis longtemps – nous dirions même très longtemps – par le canton de Neuchâtel. Il s'agit notamment de ne pas effectuer de nouveaux contrôles systématiques déclenchés par l'apparition d'une nouvelle catégorie de bétail avec un effectif marginal, ainsi que la coordination des contrôles liés à l'OPAn et à l'Ordonnance sur la production primaire animale, effectués par l'ANAPI selon mandat du SCAV.

La coordination des contrôles des prestations écologiques requises (PER) et de l'Ordonnance sur la production primaire végétale est, elle aussi, en place à Neuchâtel depuis très longtemps.

En conclusion, le canton de Neuchâtel applique d'ores et déjà une politique de contrôles coordonnée et pragmatique, dans le respect, bien sûr, des ordonnances fédérales. Mais si des mesures de simplification clairement identifiées de notre compétence cantonale pouvaient encore être prises dans le futur, nous ne manquerions pas d'en saisir l'occasion pour les appliquer.

Dans tous les cas, nous espérons comme vous qu'à l'avenir, la Confédération pourra ralentir le rythme incessant des modifications d'ordonnances, provoquant de nouvelles contraintes pour les exploitations agricoles, les administrations et les organes de contrôle publics ou privés, avec toutes les tracasseries et les risques d'erreurs que cela peut provoquer auprès de la production. En ce sens, la volonté politique de viser une politique agricole à plus long terme qu'actuellement permettrait d'éviter les changements brusques, sources d'incompréhensions et chronophages pour toutes et tous.

Finalement, au niveau des aides structurelles apportées à l'agriculture, à l'instar du canton de Vaud, le Conseil d'État propose au Grand Conseil un crédit brut de 28,5 millions de francs pour le soutien à l'adaptation des structures agricoles, afin de répondre aux défis économiques de la branche, mais aussi de la protection du climat, des eaux et des animaux notamment. Autant de soutiens financiers permettant aux familles paysannes de répondre d'autant mieux aux différentes normes fédérales imposées à la production. Merci dès lors pour votre soutien quant à cette demande de crédit, qui est, en l'état, traitée en commission.

DFFD

24.345

15 mars 2024, 11h04

Question Blaise Courvoisier

Première année de médecine à l'Université de Neuchâtel (UniNE)

Les redoublements des étudiant-e-s neuchâtelois-e-s passant à l'Université de Lausanne (UNIL) sont malheureusement fréquents. Le passage de l'UniNE à l'UNIL nécessite le rattrapage de certaines matières, en particulier la dissection humaine, qui n'est pas disponible à Neuchâtel. Pourquoi l'UniNE ne calque-t-elle pas son programme de première année de médecine sur celui de l'UNIL et, au besoin, n'envoie-t-elle pas ses étudiant-e-s suivre à Lausanne les cours indisponibles à Neuchâtel ?

Source :

Bulletin des médecins suisses, édition 2024 ;105(4) : 74, <https://www.swisshealthweb.ch/fr/article/doi/bms.2024.1345922369/>

Auteur : Blaise Courvoisier.

M^{me} Crystel Graf, conseillère d'État, cheffe du Département de la formation, des finances et de la digitalisation : – En préambule, il convient d'insister sur le fait que le taux de redoublement des étudiants neuchâtelois à l'Université de Lausanne (UNIL) ou à celle de Genève (UNIGE) n'est pas plus élevé que celui de leurs coreligionnaires venant des autres cantons ou de l'étranger. S'il est élevé, c'est en raison d'un nombre de places de stage qui reste inférieur au nombre d'étudiants en médecine, mais non à cause de l'année propédeutique proposée à l'Université de Neuchâtel (UniNE) qui serait moins exigeante que celle dispensée à l'Université de Lausanne ou de Genève.

Concernant les plans d'études en médecine humaine, il faut savoir qu'ils ne sont jamais totalement identiques, mais qu'ils doivent être conformes à un cadre suisse de référence, ce qui est le cas pour l'UniNE. Ces différences peuvent même être un avantage pour deux raisons. Premièrement, cela permet à chaque université de proposer une offre qui repose sur ses points forts et ses ressources spécifiques. Ainsi, les personnes issues de l'UniNE sont spécialement bien préparées en physiologie générale et en histologie humaine. Deuxièmement, il ne faut pas oublier que près d'un tiers des personnes qui réussissent la première année à Neuchâtel poursuivent la médecine non pas à Lausanne, mais à Genève, qui a un plan d'études assez différent. L'offre à Neuchâtel doit donc préparer les étudiants et étudiantes à s'intégrer dans deux programmes différents.

Enfin, s'agissant plus particulièrement du cas de l'UNIL, cette université partenaire a modifié très récemment son plan d'études pour des raisons d'organisation interne. Elle a introduit une initiation à la dissection sur des parties de corps humain en première année, alors qu'à Neuchâtel, les cours de dissection se font avec du matériel animal. Cette différence dans les deux plans d'études sera atténuée prochainement puisque, dans le cadre de la repourvue d'un poste à l'UniNE, un profil de professeur en physiologie du comportement a été mis au concours. Les personnes en première année de médecine à Neuchâtel auront donc bientôt des cours de neuroanatomie et de neuropsychologie.

DFFD**24.348****22 mars 2024, 15h57****Question du groupe UDC****Départ à l'étranger : un intermédiaire inutile ?**

Pour les contribuables quittant la Suisse, depuis juin 2023, le service des contributions envoie les décomptes d'impôts définitifs à la dernière commune de domicile, charge à elle ensuite de les envoyer au contribuable.

Quelle est l'utilité de transmettre les décomptes aux communes ?

Le Conseil d'État peut-il nous dire s'il considère cette manière de fonctionner comme optimale et si, pour une question d'efficacité, cela ne devrait pas être directement l'État qui envoie les décomptes aux contribuables ?

Premier signataire : Damien Schär.

Autres signataires : Evan Finger, Grégoire Cario, Yann Mesot, Roxann Durini, Arnaud Durini, Daniel Berger, Niels Rosselet-Christ, Christiane Barbey, Quentin Geiser.

M^{me} Crystel Graf, conseillère d'État, cheffe du Département de la formation, des finances et de la digitalisation : – Le service des contributions a revu le processus en centralisant les opérations au sein de l'entité de perception. Ainsi, les communes n'ont plus qu'un seul interlocuteur. Ce processus a été discuté avec l'ensemble des communes lors d'une séance qui s'est déroulée le 5 avril 2023.

Nous rappelons que lors d'un départ d'une personne, cette dernière s'adresse à sa commune de domicile pour faire l'annonce de son départ. Dès cet instant, elle reçoit une déclaration vierge. La commune transmet immédiatement une fiche de départ avec les renseignements nécessaires au service des contributions pour signaler ce fait et permettre au service d'étudier le dossier de taxation des années antérieures. Il fait le suivi du dépôt de la déclaration de l'année de départ. Une fois le dossier traité, il a été convenu avec les communes que le montant de l'impôt dû leur était communiqué, accompagné d'un QR code à transmettre au contribuable pour paiement. Ce processus a été mis en place pour répondre aux demandes des contribuables, qui doivent de toute façon avoir un contact avec la commune.

Ce mode de fonctionnement est une réponse équilibrée entre le risque de non-paiement de l'impôt et une solution rapide pour le citoyen. À ce jour, nous n'avons pas eu de remarque sur cette procédure. La mise en place de ce nouveau processus permet de gérer cette demande particulière de manière adaptée et plus rapide, et il facilite aussi le suivi journalier. Le service des contributions reste en contact avec le contribuable pour lui permettre de remplir ses dernières obligations.

Certaines personnes sont allouées à cette tâche spécifique qui demande une certaine souplesse et efficacité. Si le service devait envoyer les documents de paiement, cela nécessiterait une organisation plus lourde dans le suivi du dossier. Passer par les communes est plus simple, plus rapide, et cela permet au citoyen de verser le montant dû dans les plus brefs délais.

Nous avons une troisième question inscrite à l'ordre du jour, question Romain Dubois 24.351, du 25 mars 2024, « Non-paiement des cotisations sociales LAE et LFFPP : comment récupérer cet argent ? » Nous venons de convenir avec notre collègue Florence Nater d'un changement d'attribution de cet objet. Notre collègue répondra par écrit en vue de la prochaine session.

DSRS**24.344****15 mars 2024, 11h04****Question Blaise Courvoisier****Dossier électronique du patient (DEP)**

Le Conseil d'État est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Combien de Neuchâtelois-e-s ont à présent leur DEP ?
2. Combien de cabinets médicaux neuchâtelois sont équipés pour remplir le DEP ?
3. Comment se fera la connexion entre le DEP neuchâtelois et les autres DEP cantonaux ?
4. Combien de francs le canton a-t-il déjà investis dans le développement de son propre DEP ?

Auteur : Blaise Courvoisier.

M. Frédéric Mairy, conseiller d'État, chef du Département de la santé, des régions et des sports : – Pour répondre à la première question, à savoir combien de Neuchâtelois et Neuchâteloises ont à présent leur dossier électronique de patient (DEP), on en comptait, au 15 mars 2024, 4'794, ce qui représente environ 2,7% de la population neuchâteloise. À noter que sur le plan fédéral, au dernier recensement, on en était à un peu plus de 40'000 dossiers ouverts, ce qui fait que les Neuchâtelois représentent tout de même 10% de la population suisse ayant un dossier électronique.

Concernant la deuxième question, au 15 mars 2024 toujours, nous comptons 158 cabinets médicaux neuchâtelois équipés pour remplir le DEP sur les quelque 500 cabinets comptabilisés dans le canton.

Au sujet de la connexion entre le DEP neuchâtelois et les autres DEP cantonaux, celle-ci est déjà effective. Le DEP est connecté avec celui de toutes les communautés utilisant la plateforme de La Poste, à savoir CARA, pour les autres cantons romands, Sanella, qui regroupe 13 cantons alémaniques, emedo, pour le canton d'Argovie, ainsi qu'avec les dossiers électroniques du Tessin, des Grisons et de Glaris. Concrètement, cela signifie qu'un patient neuchâtelois ayant un dossier électronique qui va au Centre hospitalier universitaire vaudois (CHUV), aux Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) ou à l'Inselspital voit les documents produits dans ces hôpitaux arriver directement dans son dossier électronique. Actuellement, nous n'avons pas de connectivité avec la communauté Abilis, qui est celle de la coopérative professionnelle des pharmaciens suisses (Ofac), ni avec AD Swiss, qui est la communauté portée par la Fédération des médecins suisses (FMH), en raison d'un bug technique, qui doit être réglé par La Poste, et tant que ce bug n'a pas été réglé, nous n'ouvrirons pas cette connectivité.

Dernière question de votre côté, à savoir quels sont les moyens financiers que le canton a déjà investis dans son propre dossier électronique du patient : à ce jour, nous avons une dépense de 4,295 millions de francs investis entre 2017 et 2023. Dans le détail, il s'agit d'un crédit d'engagement initial de 3 millions de francs, voté par votre Autorité en 2017 ; ensuite, d'un crédit d'engagement complémentaire de 400'000 francs, voté en 2021 ; et puis, depuis 2022, nous avons un modèle de financement mixte, avec la participation des prestataires de soins, qui a été mis en place, et le canton a participé à ce contrat de prestations à hauteur de 395'000 francs en 2022 et de 500'000 francs en 2023.

DSRS

24.350

25 mars 2024, 8h52

Question Julien Gressot

Augmentation de loyer pour l'Université de Neuchâtel ?

En marge du processus parlementaire menant à l'adoption du mandat d'objectifs de l'Université de Neuchâtel (UniNE), les montants des loyers demandés par le canton pour les bâtiments universitaires ont, semble-t-il, été augmentés.

Le Conseil d'État peut-il nous confirmer cette information et préciser le montant concerné ? De plus, le Conseil d'État peut-il nous indiquer pour quelles raisons cette augmentation a eu lieu et depuis quand elle était prévue ? L'UniNE est-elle la seule entité concernée ?

Auteur : Julien Gressot.

M. Frédéric Mairy, conseiller d'État, chef du Département de la santé, des régions et des sports : – Effectivement, face à l'augmentation significative de l'indice suisse des prix à la consommation (IPC) entre 2015 et 2023 – augmentation de 6,9% –, demande a été faite au service des bâtiments d'examiner la possibilité d'augmenter les principaux baux en vigueur dans notre patrimoine financier. Trois entités étaient principalement concernées : l'Université de Neuchâtel, le Centre suisse d'électronique et de microtechnique (CSEM) et le Centre neuchâtelois d'intégration professionnelle (CNIP).

Pour l'Université de Neuchâtel, c'est une augmentation initiale de 6,9% – correspondant donc à l'augmentation de l'IPC – qui avait été décidée et qui a donné lieu ensuite à plusieurs échanges

entre le rectorat et le chef de département précédent, qui ont permis d'aboutir au final à une augmentation de 4,6%, compensée par une augmentation du mandat de prestations dévolu à l'Université.

Quant aux deux autres entités importantes concernées par des hausses de loyer : du côté du CNIP, une augmentation de 6,5% a été appliquée, qui, là aussi, a donné lieu à des échanges entre le département et le CNIP pour arriver à un accord qui a vu le CNIP être libéré de la location d'une partie du bâtiment qu'il n'utilisait plus, avec une libération à un terme plus rapide que ne le prévoyait le bail, et qui a permis au final de maintenir une augmentation du loyer, mais sans impact sur le budget global du CNIP. Du côté du CSEM, c'est une hausse de 2,15% qui a été calculée qui, elle, a été refusée par la direction du CSEM. Des discussions sont toujours en cours avec notre département, avec une négociation menée par le service de l'économie (NECO) au vu des activités déployées par le CSEM.

Quant aux autres loyers encaissés dans le cadre du patrimoine financier, ce sont des baux moins conséquents, avec une augmentation pour un total estimé à 130'000 francs.

DESC

24.341

22 février 2024, 14h27

Question Garance La Fata

Erreur de casting

L'article de *20 Minutes* intitulé « [Casting dénudé pour un Cluedo grandeur nature](#) » indique que l'association Quêtes et enquêtes a usé de pratiques intolérables lors de l'audition de comédiennes à Neuchâtel.

Des collectivités publiques neuchâteloises ont-elles recouru aux services de cette association ? Le Conseil d'État peut-il nous dire si cette structure a été subventionnée ou a touché des aides Covid ? Dispose-t-il de compétences pour agir sur cette question sous l'angle des conditions de travail ?

Première signataire : Garance La Fata.

Autres signataires : Antoine de Montmollin, Romain Dubois, Anita Cuenat, Fabienne Robert-Nicoud, Hugo Clémence.

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture : – Concernant le recours de l'ensemble des collectivités publiques neuchâteloises aux services de cette association, évoqué dans la question, il n'a pas été possible d'obtenir une vue d'ensemble exhaustive. S'agissant du DESC, aucun de ses services n'a fait appel aux événements de l'association en question.

Par ailleurs, cette association n'a jamais été soutenue par le service de la culture. Elle n'a jamais, d'ailleurs, déposé de demande pour une subvention à un projet ponctuel auprès du service de la culture. En revanche, elle avait déposé une demande de soutien dans le cadre des aides Covid, demande qui n'avait pas reçu de réponse positive, car elle ne satisfaisait pas aux critères fixés par la Confédération.

Les pratiques telles que dénoncées par l'article en question sont intolérables. Quant à savoir si le Conseil d'État dispose de compétences pour agir sur cette question, il faut savoir qu'il n'y a pas de disposition pénale qui sanctionnerait le comportement de cette association. En l'absence de disposition pénale et étant donné qu'en matière de recrutement il n'existe pas de rapport de travail, mais un rapport précontractuel, la Loi sur le travail (LTr) ne pourrait pas non plus s'appliquer.

Pour ce qui est du service de la culture, le chapitre 4 du projet sur la future loi sur la culture évoque la nécessité pour les actrices et acteurs culturel-le-s de bénéficier, outre d'une rémunération appropriée, de conditions de travail adaptées. Le respect de la personne en fait évidemment partie. Aujourd'hui, certaines pratiques ne peuvent plus être tolérées. Nous pensons notamment au non-respect des engagements pris en ce qui concerne la rémunération des artistes, ainsi que de pratiques allant à l'encontre de la dignité de la personne. Si des pratiques de ce type devaient être connues et confirmées au sujet de structures culturelles ou de projets au bénéfice d'un soutien du canton, ce soutien serait questionné et, le cas échéant, révoqué.

Enfin, le canton de Neuchâtel soutient le financement de « Safe Spaces Culture » pour une phase pilote. Ce projet a pour objectif de mettre sur pied des moyens d'action pour des lieux de travail et

de formation libres de harcèlement, mobbing et discriminations au sein des milieux culturels. Ce soutien démontre la préoccupation du Conseil d'État à l'égard de la protection des actrices et acteurs culturel-le-s, sa volonté de prévenir le harcèlement et les atteintes à la personnalité dans le domaine de la culture.

DESC**24.349****24 mars 2024, 10h24****Question du groupe UDC****Procureur général extraordinaire, et ?**

Nous apprenions dans *Le Temps* du 31 mars 2023 que le procureur général neuchâtelois Pierre Aubert avait été nommé procureur extraordinaire à Genève. Puis un article d'*ArctInfo* du 5 mars 2024 nous apprenait que ce dernier avait également été mandaté pour diriger le groupe de travail chargé de tirer au clair l'implication des membres de l'abbaye de Saint-Maurice dans des cas d'abus sexuels.

Qui paye l'addition ? Cela fait-il partie de son mandat de procureur général ? Son travail pour le canton peut-il être assuré ?

Première signataire : Roxann Durini.

Autres signataires : Niels Rosselet-Christ, Daniel Berger, Yann Mesot, Arnaud Durini, Evan Finger, Damien Schär, Quentin Geiser, Grégoire Cario, Christiane Barbey.

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture : – Cette question n'est en réalité pas adressée à notre département mais aux autorités judiciaires, et nous nous faisons donc très volontiers le porte-parole des autorités judiciaires, d'autant que cela nous rappelle une belle période de notre carrière professionnelle.

La charge de magistrat de l'ordre judiciaire implique assez régulièrement des activités annexes, parmi lesquelles on peut citer des mandats particuliers, par exemple pour instruire ou juger des causes dans lesquelles des magistrats d'autres cantons sont impliqués ; des mandats d'enquêtes extraordinaires, tels que la participation comme expert à des commissions d'enquête parlementaires fédérales ou à des autorités juridictionnelles internationales ; des activités d'enseignement ; la participation à diverses commissions ou autorités telles que celles que le Grand Conseil a lui-même créées en précisant qu'elles devaient être présidées par un magistrat ; ou des arbitrages.

D'après les renseignements fournis par le procureur général lui-même, son mandat pour les autorités genevoises résulte du fait que le Grand Conseil de ce canton a créé quatre postes de procureur extraordinaire pour traiter les affaires qui ne peuvent être confiées aux procureurs ordinaires en raison de possibles conflits d'intérêts. Ces magistrats extraordinaires devant être procureurs ordinaires dans un canton romand, le bassin de recrutement s'en trouvait passablement limité, de sorte que les quatre candidats recherchés n'ont pu être trouvés et que le procureur général a accepté, sur demande de son homologue, d'assumer cette fonction.

Le dossier dont il a la charge actuellement s'ajoute effectivement à sa charge ordinaire de magistrat neuchâtelois, mais ne suppose pas de décharge qui impliquerait une dépense pour les autorités judiciaires neuchâteloises. Par ailleurs, à sa connaissance, le canton de Genève n'a pas encore pris de décision relative à une rémunération. Le mandat d'enquête pour l'abbaye de Saint-Maurice est un mandat extrajudiciaire que le procureur général a accepté pour rendre service, comme d'autres acceptent un mandat politique ou la participation à un comité d'association. Il n'y a aucune raison de penser que cette activité coûte quoi que ce soit au canton de Neuchâtel.

Nous ajoutons enfin que Pierre Aubert est connu pour au moins deux qualités que la plupart lui reconnaissent : premièrement, une très grande force de travail ; deuxièmement, un grand sens de l'État, qui le prédispose à accepter des missions si elles lui paraissent utiles au fonctionnement des institutions et à l'image du canton.

MOTION AVEC DEMANDE D'URGENCE

La présidente : – Nous passons à la motion de député-e-s interpartis 24.129, du 21 février 2024, « Déclin des médias régionaux : agir avant qu'il ne soit trop tard ! », déposée avec la demande d'urgence. Y a-t-il une opposition à l'urgence de la part du Conseil d'État ? Cela semble être le cas, nous allons donc commencer par le débat sur l'urgence. Nous donnons la parole au premier signataire de la motion.

M. Romain Dubois (S) : – Une urgence qui est ici motivée par les mêmes raisons que l'était l'interpellation le mois passé sur le même sujet, ou sur un sujet très semblable.

La situation que l'on connaît, notamment liée à des licenciements dans le journal *ArctInfo*, n'est malheureusement pas une situation stabilisée – nous aurons peut-être l'occasion tout à l'heure de le développer si nous allons au fond – et qui nécessitera malheureusement probablement à l'avenir de nouvelles coupes et de nouveaux licenciements. Attendre des mois pour traiter cette motion n'aurait absolument aucun sens, parce que ce serait attendre que la situation empire avant de réfléchir à des solutions.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Le groupe UDC s'opposera à l'urgence. En effet, la toile de fond sur laquelle repose cet objet – et l'urgence qui est liée – est liée à une situation véritablement sectorielle. Nous parlons d'un média dans le canton de Neuchâtel qui fait face à des difficultés. Nous n'avons pas connaissance de difficultés similaires pour les autres médias ; nous estimons donc qu'il n'y a pas d'urgence à partir du moment où ce n'est pas une situation généralisée et qu'il n'y a pas de problème global pour la presse de notre canton.

M. Francis Krähenbühl (LR) : – La motion avait pour origine l'annonce par le groupe ESH Médias de mesures de réduction de personnel dans les publications qu'il possède, dont *ArctInfo*. Les licenciements qui accompagnent les mesures annoncées ayant eu lieu, l'urgence ne semble plus justifiée. Le groupe libéral-radical ne voit donc aucune raison de la maintenir. Traiter de cet objet dans l'urgence ne changera rien au sort des personnes concernées par les mesures qui ont été prises.

M^{me} Caroline Plachta (VL-LC) : – Nous vivons une époque où la désinformation se propage de manière exponentielle, à une échelle inédite. Paradoxe : à mesure que le besoin d'une information professionnelle et digne de confiance devient de plus en plus criant, dans le même temps, la presse s'affaiblit et se vide de sa substance.

Pour une partie de notre groupe, l'objet doit être traité en urgence au nom du rôle essentiel joué par la presse dans la formation de l'opinion publique et, plus largement, dans le fonctionnement de la démocratie. Une autre partie de notre groupe estime, sous l'angle de récentes mesures de licenciement intervenues au sein de la rédaction de notre quotidien régional, que le mal est déjà fait. Dès lors, notre groupe sera partagé sur l'urgence.

M. Julien Gressot (VertPOP) : – Le groupe VertPOP soutiendra l'urgence.

La présidente : – Nous donnons la parole au Conseil d'État.

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture : – L'urgence doit bien entendu être distinguée de l'importance qu'il faut accorder au fond du dossier et du rôle essentiel que la presse a et doit avoir.

Le Conseil d'État doute que, intrinsèquement, une motion puisse pertinemment être munie de la clause d'urgence, sachant que le délai de réponse pour un tel objet est de deux ans et qu'il se distingue donc de l'interpellation dans ce sens. Alors, c'est sans doute possible au sens de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), mais ici l'urgence nous paraît être une illustration du principe de l'ascenseur, souvent dénoncé par les membres mêmes du parlement.

La présidente : – Il n'y a plus de demande de prise de parole concernant l'urgence, nous allons donc voter sur celle-ci.

On passe au vote.

L'urgence est acceptée par 52 voix contre 41.

PRÉSIDENCE

24.129

21 février 2024, 9h51

Motion de député-e-s interpartis

Déclin des médias régionaux : agir avant qu'il ne soit trop tard !

Le Grand Conseil demande au Conseil d'État de lui présenter un projet ancrant dans la loi une aide aux médias régionaux et prévoyant les montants idoines, ceci afin de maintenir un tissu médiatique impartial et de qualité dans notre canton.

Il étudiera notamment les variantes de l'aide directe, de l'aide indirecte et de la création d'un service public de presse et explicitera les raisons de son choix dans son rapport au Grand Conseil.

Développement

L'annonce faite par ESH Médias de la suppression de 40 postes est une menace directe pour les employé-e-s concerné-e-s et pour l'accès de la population à une information libre. En réduisant constamment les effectifs, les groupes de presse mettent sous pression le personnel. La qualité et l'impartialité de l'information et du travail journalistique ne peuvent être assurées que par des conditions de travail correctes pour les employé-e-s des médias, déjà menacées par les cures d'amaigrissement successives qui leur sont imposées. L'accès à l'information est un gage indispensable d'une démocratie qui fonctionne.

L'annonce d'ESH Médias ne fait qu'augmenter le nombre de postes supprimés depuis plusieurs mois au sein de différents groupes d'information. Depuis septembre, ce ne sont pas moins de 158 postes qui sont ainsi appelés à disparaître. Ces décisions regrettables s'inscrivent dans un contexte où tous les pans de l'information sont malmenés. Cette tendance amène ainsi les médias à dépendre toujours plus de dynamiques marchandes (« publiereportages », liberté éditoriale malmenée, journaux servant de moyens de propagande à de fortunés politiciens...) menaçant leur précieuse impartialité.

Le canton de Neuchâtel, à la différence d'autres cantons – tels que le [canton de Berne](#) avec une aide directe à l'ATS, ou [celui de Fribourg](#) avec une aide indirecte consistant en l'offre d'un abonnement pour les moins de 18 ans –, n'a aujourd'hui pris aucune mesure d'envergure pour enrayer cette disparition progressive de la presse régionale. La réponse du Conseil d'État à l'interpellation [24.111](#) lors de la session du Grand Conseil du 21 février 2024 n'a rien pour rassurer. En effet, la mise en œuvre de l'initiative parlementaire fédérale [22.423](#) ne suffira pas à enrayer ce néfaste phénomène et il importe d'agir au niveau cantonal, comme le font d'autres cantons.

Cette motion demande ainsi au Conseil d'État d'agir et de proposer un projet de loi accompagné de ses implications financières, afin que cet important débat démocratique puisse avoir lieu devant le parlement.

Premier signataire : Romain Dubois.

Autres signataires : Julien Gressot, Josiane Jemmely, Ahmed Muratovic, Jonathan Gretilat, Sarah Fuchs-Rota, Yasmina Produit, Sarah Blum, Assamoi Rose Lièvre, Antoine de Montmollin, Yves Pessina, Amina Chouiter Djebaili, Caroline Plachta, Nathalie Schallenberger, Marinette Matthey, Pierre-Yves Jeannin, Mireille Tissot-Daguette, Hugo Clémence, Jennifer Hirter, Christian Mermet, Corine Bolay Mercier, Sébastien Marti, Katia Della Pietra, Martine Docourt, Manon Freitag, Garance La Fata, Fabienne Robert-Nicoud, Blaise Fivaz, Julie Courcier Delafontaine, Anne Bramaud du Boucheron, Nicolas de Pury, Margaux Studer, Patricia Sörensen, Stéphanie Skartsounis, Joëlle Eymann, Anita Cuenat, Richard Gigon, Céline Dupraz, Jean-Marie Rotzer, Aurélie Gressot, Laurent Duding, Mathias Gautschi, Niel Smith, Marc Fatton, Emile Blant, Céline Barrelet, Clarence Chollet, Monique Erard, Yves Pessina, Barbara Blanc, Cloé Dutoit, Christine Ammann Tschopp, Armin

Kapetanovic, Brigitte Neuhaus, Manon Roux, Adriana Ioset, Marina Schneeberger, Olivier Beroud, Patrick Erard, Diane Skartsounis.

La présidente : – Nous donnons la parole au premier signataire pour le développement de la motion.

M. Romain Dubois (S) : – Lors de notre précédente session, la crise qui frappe les médias dans notre pays et qui n'épargne pas Neuchâtel a été largement décrite, avec inquiétude, dans le cadre de notre interpellation socialiste.

À la longue liste des 320 licenciements que nous vous avons énumérés en février s'ajouteront malheureusement plusieurs autres suppressions de postes, à la Schweizer Radio und Fernsehen (SRF) notamment, à brève échéance, comme nous l'avons appris la semaine passée. Contrairement à ce que disait tout à l'heure le représentant du groupe UDC, il n'y a pas qu'*ArclInfo* qui est touché en Suisse, en lien avec ces licenciements.

La tendance observée se confirme, voire s'accroît ainsi dans toute la Suisse, touchant à la fois le service public et les entreprises privées, radio, télévision et, bien sûr, presse écrite. Et c'est peut-être cette dernière qui est la plus menacée à court terme, dès lors qu'elle représente le secteur qui touche le moins d'aides publiques. Nous avons pu, lors de ces dernières semaines, avoir quelques échanges avec des personnes travaillant dans la presse écrite et obtenir des informations chiffrées. On peut, par exemple, relever que la part de publicité dans les revenus d'*ArclInfo* est passée à moins de 50%, alors qu'elle dépassait 70% auparavant. Rien que les cinq dernières années, les produits en provenance de la publicité ont chuté de 3 millions de francs dans les revenus d'*ArclInfo*.

On comprend bien qu'entre la concurrence publicitaire des réseaux sociaux et celle des médias suprarégionaux, un modèle d'affaires basé majoritairement sur la publicité devient difficile à tenir. Cette évolution s'observe assez largement dans tous les pays qui nous entourent et implique, bien sûr, une évolution du fonctionnement des médias. Mais, à court terme, la diminution des financements des médias, notamment la publicité pour la presse, a pour symptômes concrets des drames humains, une perte de compétences et un affaiblissement de l'information.

Des drames humains parce que ce sont des centaines de journalistes et autres employés du secteur des médias qui perdent leur travail. D'après nos informations, des licenciements ont eu lieu, parfois dans des conditions très difficiles dans certains médias, avec une pression sur l'ensemble du personnel pendant plusieurs semaines, l'invitant à donner des pistes sur les coupes à faire, ou sur les licenciements à faire, ou encore sans véritable volonté de chercher des solutions d'avenir ou un plan social pour les personnes licenciées. Le groupe socialiste tient d'ailleurs, encore, à faire part de ses vives pensées de soutien, en particulier aux personnes touchées dans notre canton.

Une perte de compétences ensuite, parce que les employés licenciés, en dehors de leur domaine de spécialisation et de leur expérience, constituent un véritable capital informationnel. Les contacts, les petites histoires, la culture d'un endroit, la sensibilité de certains sujets, la connaissance détaillée d'éléments propres à une commune, la manière de soutirer des informations à telle ou telle personne en l'énervant ou en la flattant constituent ensemble un investissement humain du ou de la journaliste régional-e. Il faut des années pour reconstituer un tel capital lorsque l'on s'en sépare.

Un affaiblissement de l'information enfin, parce que, il n'y a pas photo, Mesdames, Messieurs, suppressions de postes veut dire moins d'heures de travail, et moins d'heures de travail voudra nécessairement dire moins de contenu, ou du contenu moins qualitatif. Le licenciement de plusieurs employés dans une rédaction ne peut pas rester invisible pour le lecteur. Vous aurez peut-être d'ailleurs remarqué que, depuis quelques mois, le nombre de pages des journaux d'*ArclInfo* s'est globalement réduit, et ce également à cause de la hausse du prix du papier.

Et c'est vraiment là que le bât blesse du point de vue de la mission d'intérêt public des médias. S'il commence à devenir difficile pour notre presse locale de couvrir ce qui se passe dans nos communes, de suivre les sessions de notre Autorité, et que les rubriques internationales disparaissent, on peut s'inquiéter véritablement de la manière dont se déroulera le débat public dans notre canton.

À l'heure des *deepfakes*, des intelligences artificielles, des *bots* sur les réseaux sociaux, qui sont des programmes automatiques qui diffusent des formes de propagande, des publiereportages ou encore des algorithmes des réseaux sociaux, qui sont construits pour vous conforter dans vos propres idées, même si elles sont fausses, on peut sérieusement s'inquiéter sur ce que pourrait

devenir le débat public sans les personnes qui, aujourd'hui, s'attellent à garantir la circulation d'informations impartiales et de qualité.

Ces constats, et les nombreux échanges du mois écoulé, nous permettent d'identifier clairement deux temps d'action.

Le premier est urgent, et il doit simplement, mais fermement, assumer la pérennité du financement du média *ArcInfo*. La situation que nous venons de décrire n'est malheureusement pas statistique. On peut en effet difficilement imaginer que les licenciements ayant eu lieu le mois passé suffiront à enrayer cette tendance. Ce n'est ainsi qu'être réaliste que de prévoir de nouvelles coupes, voire de nouveaux licenciements à moyen terme. Il existe bien sûr une initiative parlementaire, déposée par la députée Christine Bulliard-Marbach, au niveau fédéral, intitulée « Pour une presse écrite indépendante, il faut adapter les montants de l'aide indirecte » et qui pourrait aboutir, à terme, à des aides salvatrices. Vous savez toutefois comme nous que la rédaction d'une loi, puis son passage au plénum, surtout quand il y en a deux, peut prendre beaucoup de temps, et cela sans aucune garantie que le texte passe au vote final. Et même si cela devait être le cas, le texte pourrait passer au référendum, ce qui s'est déjà passé pour un texte semblable. En bref et à court terme, *ArcInfo* ne peut rien attendre de Berne. Et si notre canton veut éviter de perdre durablement ce capital journalistique humain, il doit prendre des mesures, et vite. À ce titre, on peut imaginer plusieurs formes d'aides transitoires. Il va sans dire, nous le précisons d'emblée pour le Conseil d'État, qu'elles ne devront pas faire l'objet d'une loi au vu de leur urgence et de leur caractère temporaire. Parmi les aides possibles à court terme, nous soulignerons deux recettes utilisées dans d'autres cantons et qui nous paraissent pertinentes, dans la mesure où elles sont aisées à mettre en œuvre et n'auront aucun impact sur la ligne éditoriale et donc sur l'impartialité du média. La première – qui nous plaît particulièrement – consiste en l'offre d'abonnements pour les nouveaux habitants et/ou pour les jeunes citoyennes et citoyens pendant quelque temps, comme dans le canton de Fribourg par exemple. La seconde, la prise en charge de l'abonnement à *ArcInfo* à l'agence de presse nationale ATS Keystone, qui représente environ 200'000 francs annuels. Il va sans dire que ces montants devraient bénéficier au pur fonctionnement rédactionnel et que les versements de bénéficiaires ou des transferts à d'autres secteurs de l'entreprise devraient être exclus.

Dans un second temps, il s'agira de réfléchir de manière plus globale à la pérennité des médias dans notre canton et à la manière de garantir le rôle d'intérêt public. Cette réflexion pourra se faire sur la durée, puisqu'une motion – et M. le conseiller d'État l'a dit tout à l'heure – laisse deux ans au Conseil d'État pour fournir le résultat de ses analyses. Il apparaît toutefois déjà clairement que, dans ce cadre, l'ensemble des médias devra être pris en compte. De nombreuses personnes ont également été licenciées dans les radios et télévisions, et l'on sait que la tendance devrait encore s'accroître et la redevance diminuer puisque, on l'a vu, le Conseil fédéral la diminuera de toute façon, quel que soit le résultat du vote. Quant à l'initiative parlementaire fédérale pour l'aide à la presse, elle ne donne pour l'instant aucune garantie de succès, nous l'avons vu tout à l'heure. Un système cantonal de soutien aux médias devrait ainsi voir le jour, même s'il n'a qu'une vocation subsidiaire au reste des moyens de financement. Une piste prometteuse paraît être celle d'un organisme public autonome chargé de mettre en œuvre le soutien aux médias sur la base de conditions légales claires et, pourquoi pas, de contrats de prestations définissant leurs tâches d'intérêt public : couverture de la politique locale, de la politique communale, des questions culturelles, des affaires sportives, etc. Et, Mesdames, Messieurs, ce genre de système de haute importance pour notre démocratie doit impérativement être débattu devant notre parlement et pouvoir être déféré devant le peuple, par référendum si nécessaire. Vous l'aurez compris, un tel système doit figurer pour nous dans une loi au sens formel. C'est ce qui explique que nous maintiendrons la forme de la motion pour cet objet, parce qu'il est important que notre plénum puisse discuter d'un éventuel système d'aide aux médias et qu'il puisse éventuellement faire l'objet d'un référendum, et pour cela, il faut que ces aspects-là soient ancrés dans une loi au sens formel.

Nous en arrivons au terme de notre développement, dont la longueur est à la mesure du sérieux que nous avons mis dans la préparation de cet objet. Chères et chers collègues, un édifice peut s'écrouler en quelques minutes, il faudra toutefois des années pour le reconstruire. Nous devons agir maintenant pour sécuriser notre presse régionale et, à moyen terme, pour assurer dans notre canton une diversité de médias impartiaux et de qualité.

La présidente : – La parole est aux groupes.

M. Francis Krähenbühl (LR) : – Notre groupe ne conteste pas l'érosion de l'emploi dans les médias traditionnels, non seulement la presse écrite mais également la radio et la télévision.

Cet effritement peut être attribué à plusieurs facteurs : l'avènement du numérique, qui a complètement changé la façon dont les individus interagissent et consomment l'information ; la baisse des revenus publicitaires, qui fragilise le modèle économique traditionnel des médias et menace leur survie ; la sous-information de la population, qui menace le journalisme d'information – moins les gens s'informent via des sources fiables, plus ils sont exposés à des informations erronées ; et le glissement d'audience des jeunes générations vers TikTok, Instagram ou des plateformes de streaming comme Netflix, où la nuance a disparu, remplacée par des slogans binaires et des informations simplistes. La réflexion s'est éteinte sous les « likes » et les « partages ».

Conséquence, la Suisse médiatique est un microcosme en profonde mutation. Notre pays compte l'une des plus importantes densités de journaux au monde, avec 180 titres qui paraissent au moins une fois par semaine. La Suisse romande en édite 40, dont 14 quotidiens en format papier, sans compter les quotidiens gratuits, soit un pour 128'000 habitants. C'est probablement trop, une consolidation paraît inévitable. À titre de comparaison, il y en a 26 en Suisse alémanique, soit un pour 270'000 habitants.

Selon les données de l'OFS, entre 2020 et 2021, en Suisse romande, le nombre de journalistes a diminué de 5'460 à 5'160, soit une réduction de 300 postes. Mais, parallèlement, les professions du marketing et des relations publiques dans les médias ont fortement augmenté, passant de 8'900 à 11'500, soit 2'600 de plus. Enfin, dans la même période, en Suisse romande toujours, le nombre total d'employés dans le secteur des médias est passé de 68'000 à 74'000. Cette évolution reflète la transformation du secteur, où la communication prend le pas sur l'information.

Comment sauver ce qui peut l'être ? La question est complexe, la réponse n'est pas simple. Voici donc quelques pistes qui doivent, à notre sens, être étudiées.

En premier lieu, la qualité de l'information est un atout à valoriser. Le journalisme d'investigation, la vérification des faits et l'analyse approfondie restent des domaines où les médias traditionnels excellent. Le public, du moins en partie, est conscient de cette valeur et est prêt à payer pour de l'information fiable et impartiale. C'est une des conditions pour la survie des médias traditionnels face aux médias électroniques.

Ensuite, développer les modèles économiques durables qui ont fait leurs preuves ailleurs, par exemple diversifier les sources de revenus, développer des contenus exclusifs, créer des synergies entre médias traditionnels et médias numériques, renforcer le journalisme d'investigation, vérifier les faits, lutter contre les fausses informations. C'est le genre de pratiques que l'on trouve dans les journaux qui tirent leur épingle du jeu aujourd'hui.

L'avenir se construit aussi par une responsabilité collective. En tant que consommateurs d'information, nous devons soutenir les médias de qualité en s'y abonnant. Dans le cas contraire, nous portons tous une part de responsabilité dans leur disparition. Combien, dans cette salle, sont abonnés à *ArcInfo* et, parmi ceux-là, combien paient l'abonnement plein tarif et combien ne paient que la version électronique ? Lutter contre l'utilisation du papier est certes louable, mais cela a aussi un impact économique direct.

La disparition des médias traditionnels n'est pas inéluctable ; nous ne la souhaitons pas non plus. En s'adaptant aux nouvelles technologies, en misant sur la qualité de l'information et en trouvant de nouveaux modèles économiques, les médias traditionnels peuvent survivre et continuer à jouer un rôle crucial dans la société. La mutation en cours est profonde, mais elle est aussi l'occasion de construire un nouvel équilibre, où l'information de qualité trouve également sa place dans le monde numérique.

Fribourg est cité en exemple dans la motion. Or, le Conseil d'État fribourgeois a aussi précisé qu'il appartient aux médias d'innover et de développer de nouveaux modèles d'affaires viables pour l'ère numérique. Les différentes aides apportées ont un caractère temporaire. Elles visent en particulier à soutenir de manière ponctuelle et proportionnée les investissements des médias régionaux dans des projets liés à la numérisation de leurs activités.

Nous aimerions aussi rappeler que le secteur des médias n'est pas le seul à souffrir aujourd'hui. D'autres branches économiques traversent des crises profondes : le tourisme et l'hôtellerie-restauration, où de nombreux établissements ont disparu et disparaissent encore, le commerce de

détail, qui est fortement impacté par l'*e-commerce*, et combien de PME qui peinent face à l'explosion du prix des matières premières, à l'augmentation des coûts de l'énergie ou encore à la force du franc par rapport au dollar ou à l'euro. Faut-il dès lors que l'État place toutes ces entreprises sous perfusion ou doit-il, au contraire, proposer un certain nombre de prestations pour aider les secteurs de l'économie à réussir leur adaptation aux nouvelles conditions du marché ?

L'avenir des médias traditionnels est incertain, c'est un fait. Cependant, leur survie dépend de leur capacité à s'approprier les changements technologiques, à produire une information de qualité et à s'engager auprès des nouvelles générations. Le public a également un rôle à jouer en consommant de manière responsable l'information produite par les médias traditionnels. Le défi est de taille, mais la mutation en cours offre de nouvelles opportunités pour le développement d'un paysage médiatique plus diversifié et surtout plus qualitatif. C'est un virage que beaucoup d'entreprises ont pris en adaptant les qualifications de leurs collaborateurs ou leurs méthodes de production, que l'on pense, par exemple, au passage au quartz dans l'horlogerie ou à l'impression 3D dans les ateliers de mécanique. Les médias n'échappent pas à cette évolution et sont contraints de se transformer pour survivre.

En conclusion, la solution ne passe pas par une loi prévoyant des montants idoines à accorder aux médias régionaux, ce qui n'aurait qu'un impact faible et momentané et ne ferait que retarder l'inéluctable si des mesures salutaires ne sont pas prises par la branche elle-même. Cette loi serait d'ailleurs discriminatoire vis-à-vis d'autres secteurs économiques, ce que nous ne pouvons pas accepter.

Notre groupe est néanmoins favorable à la mise en place de nouvelles prestations, par exemple liées à la transition numérique, dont pourrait profiter le tissu économique neuchâtelois dans son ensemble.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Si la pluralité médiatique est une saine chose pour la démocratie, cette dernière répond également, comme bien des choses, aux lois du marché que sont l'offre et la demande. Chaque publication, chaque média peut trouver sa ligne éditoriale, sa manière de traiter l'information, mais c'est le public, *in fine*, qui décide de ce qu'il veut lire, regarder ou écouter. C'est la même chose que l'électorat pour les partis politiques. L'impartialité est, quant à elle, régie par des lois.

En ouvrant aujourd'hui la voie à une aide étatique cantonale aux médias, nous empiétons sur les lois du marché et créons une distorsion de la concurrence. En outre, nous pouvons décemment nous interroger sur l'accomplissement des missions, à terme, de la presse, dont fait partie notamment le questionnement constant du pouvoir politique, dès lors que cette presse se retrouverait soutenue activement par cet État qu'il est censé discuter. C'est d'ailleurs la même réflexion qui anime notre groupe s'agissant de l'initiative populaire fédérale « 200 francs, ça suffit ! ».

Par ailleurs, la population suisse a d'ores et déjà exprimé sa non-entrée en matière sur un soutien à la presse, en rejetant en 2022 le train d'aides aux médias à quelque 55%.

Enfin, comme nous l'avons souligné dans le débat sur l'urgence, il n'existe pas de problème généralisé de disparition des médias dans notre canton, et nous insistons notamment, par l'entremise de la présidente, auprès du porte-parole socialiste dans notre canton. Seul le journal *Arclinfo*, propriété du groupe ESH Médias, est concerné par une vague de licenciements et de restructurations. Si ce journal est en difficulté, c'est très certainement par l'évolution du comportement du lectorat. Les pertes de revenus publicitaires sont également une conséquence d'une politique moins attrayante de cette publication pour les annonceurs. S'il s'agissait ici d'un problème généralisé, d'autres médias appelleraient à l'aide : RTN, Canal Alpha, les petits journaux régionaux, le *Courrier du Val-de-Travers*, *Bulcom*, etc. Or, ce n'est pas le cas. Nous parlons donc ici d'une situation sectorielle concernant une seule entreprise médiatique dans notre canton.

Il est dès lors de bon ton de se demander pourquoi ce média, spécifiquement, se retrouve en difficulté. La réponse n'est certainement pas aussi simpliste que de dire « c'est la faute des réseaux sociaux ». Pourquoi les gens se désabonnent-ils ou ne s'abonnent-ils plus ? Pourquoi les annonceurs désertent-ils de plus en plus ce descendant de la Feuille d'avis ? Pourquoi le modèle en ligne ne suffit-il pas, ou plus, à pallier l'évolution des habitudes du lectorat ? Ces questions, Mesdames et Messieurs, doivent être posées, pas par nous mais bien par la rédaction d'*Arclinfo* et la direction d'ESH Médias.

Devons-nous donc engager les moyens de toute la collectivité publique pour mettre sous perfusion,

via une loi discriminatoire sur le plan économique – pour reprendre les mots de notre préopinant libéral-radical –, un seul média qui perd toujours davantage en popularité auprès de cette même collectivité ? Pour le groupe UDC, vous l'aurez compris, c'est un non catégorique et ferme.

ESH Médias n'est pas *too big to fail*, notre canton ne manque pas de diversité journalistique et ne rencontre, comme nous l'avons dit, aucun problème généralisé d'érosion de la pluralité de la presse, ni de la qualité de cette dernière. À l'instar de n'importe quelle entreprise ordinaire faisant face à des difficultés en des temps ordinaires, c'est à ESH Médias et à la rédaction d'*ArcInfo*, et à eux seuls, d'engager les réformes nécessaires dans leur fonctionnement afin de perdurer, s'ils veulent et peuvent perdurer.

Le groupe UDC, vous l'aurez compris, refusera unanimement la présente motion.

M^{me} Caroline Plachta (VL-LC) : – La désinformation gagne du terrain. Les faux communiqués se propagent. Sur les réseaux sociaux, chacun devient son propre média. La propagande prend les traits les plus inattendus : le pape en doudoune, Emmanuel Macron sur un tas d'ordures, Donald Trump en prison. Bientôt le tour d'un membre de notre Conseil d'État de se voir représenté dans une posture compromettante ? On ne décrira pas davantage une telle scène par respect, mais aussi de crainte que toute formulation n'incite une âme malveillante à matérialiser cette image d'un seul clic sur une intelligence générative. Car la désinformation, à la portée de tous, ne connaît plus aucune limite, aucun respect.

L'hyperconnectivité, les géants du numérique, les réseaux sociaux et l'intelligence artificielle produisent autour de nous un grand concert bruitiste qui nous égare et nous désoriente. Les *fake news*, mais aussi ce qu'on appelle les *deepfakes* – fausses photographies et vidéos proches de la perfection générées par intelligence artificielle – circulent sur le web et les réseaux sociaux. Ces faux messages font instantanément le tour du monde et sèment la confusion, car le subterfuge est désormais indécélable à l'œil nu.

La quantité et la qualité du faux rendent le vrai de plus en plus fragile. Dès lors, le vrai et, surtout, la caution du vrai deviennent de plus en plus précieux. La fiabilité de nos sources d'information joue et jouera toujours plus un rôle de boussole dans une jungle de plus en plus épaisse. Il est plus que jamais essentiel pour nos démocraties de préserver des références fiables en matière d'information, ceci au niveau régional tout autant qu'aux niveaux national et international.

C'est dans ce contexte que nous abordons aujourd'hui cette motion sur l'aide à la presse, qui touche à la sauvegarde des médias d'information régionaux.

En tant qu'autorité publique, ce qui doit nous importer, c'est de maintenir et de garantir le niveau de fiabilité des médias actifs dans notre canton. Parce qu'une information indépendante, libre et professionnelle est nécessaire à la formation de l'opinion publique et au fonctionnement de la démocratie. Parce que les médias traditionnels représentent non seulement une source d'information digne de confiance, mais aussi un lieu d'expression et de débat. Parce que c'est la mission des médias locaux et de notre quotidien local, édité depuis 1738 et plus ancien quotidien de langue française, qu'il n'est pas question de laisser se vider de sa substance.

La concentration de la presse, qui s'est accélérée depuis la fin des années 1990, et le développement des médias sociaux dès les années 2000 ont effectivement eu raison du modèle d'affaires basé sur les revenus publicitaires. C'est une réalité qu'on ne peut nier : les médias d'information n'ont pas su se réinventer.

Il ne s'agit néanmoins pas aujourd'hui de mettre un grand groupe de presse sous perfusion d'argent public, mais de nous concentrer prioritairement sur le métier de journaliste. Car ce sont bien les rédactions qui doivent être au centre de nos préoccupations. C'est la nature de ce métier qui implique qu'un média d'information ne peut pas être considéré comme n'importe quelle autre entreprise, du fait de son rôle dans la mécanique démocratique. C'est la nature de ce métier aussi, pour les mêmes raisons, qui implique qu'un média d'information ne doit sous aucun prétexte être infodé ou pris en otage par les pouvoirs publics.

Le niveau de qualité du journalisme, que l'on peut considérer comme d'intérêt public, dépend en effet de son niveau d'indépendance, que ce soit par rapport aux annonceurs ou par rapport aux autorités. Actuellement, les conditions sont-elles toujours réunies pour maintenir une information de qualité ? Rien n'est moins sûr. Le professionnalisme ne peut être garanti que dans des conditions de travail décentes.

Il y a vingt ans, une quarantaine de journalistes étaient employés à la rédaction d'*ArcInfo*. Aujourd'hui, il ne reste plus que 22 postes. Au fil des vagues de licenciements, la rédaction a été littéralement décimée. Faute d'effectifs suffisants, la presse, et notamment la presse écrite, se trouve aujourd'hui dans une situation critique. Des drames humains, oui, mais nous tenons à rappeler au porte-parole du groupe socialiste que des suppressions de postes douloureuses ont malheureusement lieu dans nombre d'autres secteurs d'activité. La spécificité de la presse est sa nature et son rôle dans la société publique.

C'est pourquoi, afin d'agir concrètement et rapidement, le groupe Vert'Libéral-Le Centre souhaite que cette problématique soit bel et bien traitée sous la forme d'une motion et non d'un postulat. Nous estimons que le débat doit avoir lieu et, dans cette perspective, nous relevons une série de pistes qu'il nous paraît important d'intégrer dans toute future législation d'aide à la presse : veiller à une égalité de traitement entre médias, en tenant compte de l'argent public qui est déjà versé sous forme de redevance, car nous rappelons à l'attention du groupe UDC que les médias audiovisuels, contrairement à la presse écrite, sont soutenus par l'intermédiaire d'une redevance ; protéger prioritairement le métier de journaliste dit RP, soit de registre professionnel ; privilégier les mesures d'aide indirecte qui sauvegardent l'indépendance, comme une participation à la formation des jeunes journalistes ou l'abonnement aux agences de presse représentant un montant de 200'000 francs ; éviter les mesures d'aide à l'acquisition, qui nous semblent plus hasardeuses, comme une participation à l'abonnement des jeunes qui, malheureusement, pourrait tomber complètement à côté du public naturel de la presse ; limiter l'aide proposée dans le temps, afin de pouvoir mesurer ses effets et ajuster le projet, tout en tenant compte de l'éventuelle évolution de la législation au niveau fédéral ; enfin, conditionner toute aide à un engagement des éditeurs et des rédactions en chef à respecter la Déclaration des devoirs et des droits du/de la journaliste, qui constitue la charte déontologique européenne de la branche.

À ce chapitre, nous tenons à souligner, à l'attention des décideurs du monde de la presse, patrons et rédactions en chef, que toute dérive qui contrevient à cette charte, plus généralement qui va à l'encontre de la sauvegarde d'une presse garante d'une information fiable et digne de confiance, représente un malheureux autogoal. Accepter des compromis rédactionnels lucratifs, contraindre des journalistes à signer des publi-reportages, céder au jeu douteux de la course au clic, c'est scier à la tronçonneuse et les yeux bandés la branche déjà fragile sur laquelle la presse est assise.

Le groupe Vert'Libéral-Le Centre acceptera la motion interpartis à l'unanimité.

M. Julien Gressot (VertPOP) : – À l'heure où la désinformation se répand à large échelle, où les *deepfakes* de plus en plus performants entrent largement dans l'espace public, où la croyance en la platitude de la Terre se diffuse, où des États s'ingèrent dans la tenue des débats publics pour faire élire des candidats plus favorables à leurs propres intérêts, l'accès à une information objective et de qualité devient un enjeu démocratique majeur qui doit toutes et tous nous préoccuper.

Bien peu de gens penseraient directement aux titres d'ESH Médias lorsque l'on emploie de tels qualificatifs, et cette thématique n'est pas nouvelle. En 2010 déjà, le conseiller national Jean-Claude Rennwald s'inquiétait de l'entrée d'ESH Médias sur le marché de la presse écrite romande. ESH Médias appartient au groupe Hersant, dont le modèle d'affaires est celui de la concentration boulimique du plus grand nombre possible de médias. Jean-Claude Rennwald s'inquiétait des déboires du groupe au niveau français et se demandait si cela pouvait entraîner des conséquences sur le paysage médiatique romand. Or, près de quinze ans après, force est de constater que ses préoccupations étaient plus que pertinentes. Depuis, le groupe français a fait l'objet d'une liquidation, prononcée en 2020, laissant par la même sur le carreau de nombreux journaux et de nombreux emplois, notamment en Guyane française. Du côté de la Suisse, la concentration médiatique s'est poursuivie, et les récentes annonces d'ESH Médias ne sont pas des plus rassurantes et posent finalement la question médiatique de manière plus large. Nous le voyons également avec les nouvelles attaques contre la redevance, qui participent de la même problématique.

C'est dans cette perspective, et non pas celle de défendre une entreprise multinationale dont l'unique but est le profit et la rentabilité, que le groupe VertPOP a cosigné cette motion qui demande d'agir afin de garantir l'accès à une presse libre, indépendante et de qualité. La poursuite d'une logique de marché conduira fatalement, à terme, à la disparition du paysage médiatique romand, à l'heure où la proximité, la qualité de la couverture, les réflexions approfondies et la diversité des opinions, et donc la qualité du débat public, sont de moins en moins garanties, au profit d'une logique

de publiereportages et d'articles sensationnalistes devant faire du clic à tout prix. La presse écrite a ici une lourde responsabilité dans ces dérives.

Le groupe VertPOP est également très sensible à la disparition d'emplois dans toutes les branches d'activité. Dès lors, le groupe affiche son soutien aux collaboratrices et collaborateurs concerné-e-s et souligne que la qualité de la presse demande des ressources, qui sont déjà aujourd'hui bien trop restreintes.

Cette motion n'est sans doute qu'un premier pas dans les réflexions qui doivent nous guider pour garantir l'existence de notre système démocratique et l'accès durable à une couverture médiatique dans le canton de Neuchâtel, mais un premier pas nécessaire, en veillant toutefois à préserver la liberté de la presse, valeur absolument essentielle et à laquelle nous sommes plus que sensibles.

Pour toutes ces raisons, le groupe VertPOP vous propose de soutenir cette motion, qui nous paraît thématiquer des enjeux primordiaux.

La présidente : – La parole n'est plus demandée par les groupes, nous donnons donc la parole au Conseil d'État.

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture : – Pas d'opposition formelle de la part du Conseil d'État à la demande d'étude et de recherche de pistes d'intervention.

Sur la forme, le texte même de la demande semble précisément être celui d'un postulat, voie que nous privilégions.

Quoi qu'il en soit, le Conseil d'État, conscient des difficultés rencontrées par les médias, notamment régionaux, et convaincu de leur importance pour une information objective de la population, n'entend pas concentrer sa réflexion sur un ancrage dans une loi cantonale d'une aide aux médias régionaux. Cette demande nous paraît limitative et nous semble affaiblir la volonté exprimée plutôt que la consolider.

Pour le surplus, le Conseil d'État se réfère à la réponse qu'il a faite à l'interpellation 24.111.

La présidente : – La parole est-elle encore demandée ?

M. Romain Dubois (S) : – Peut-être juste un ou deux éléments suite au débat que nous venons d'avoir.

Nous souhaitons d'abord remercier le Conseil d'État qui, sous quelques considérations plutôt formelles, semble quand même montrer une certaine ouverture sur le fond, donc nous le remercions par rapport à cette position.

Peut-être, par rapport à ce qui a été dit par le porte-parole du groupe libéral-radical, simplement souligner qu'à chaque fois qu'au niveau politique des intérêts publics sont identifiés dans un secteur économique, ou en tout cas très souvent, il y a une intervention de l'État dans ce secteur économique. Alors, on sait qu'il y a des personnes qui sont pour le moins d'interventions possible, mais ce genre d'interventions n'est pas forcément discriminatoire au sens juridique. Et là, on a typiquement un intérêt public à ce qu'il y ait un secteur médiatique de qualité. D'ailleurs, la Confédération a déjà agi plusieurs fois dans ce domaine.

On a entendu que le groupe libéral-radical était plutôt pour d'autres formes de prestations, notamment des sortes d'aide au changement ou d'aide à l'adaptation. Nous rappelons que la motion est libellée vraiment de manière large dans les mesures de fond qui doivent être trouvées, et donc nous ne voyons pas en quoi les idées et les propositions du groupe libéral-radical s'opposeraient à l'adoption de la motion.

En ce qui concerne ce qui a été dit par le porte-parole du groupe UDC, la population suisse a dit non, il est vrai, à l'aide aux médias, mais comme le dirait si bien M. Niels Rosselet-Christ, dans notre canton, la population a dit oui à plus de 63% à cette votation. Nous pensons donc qu'on peut dire que la population neuchâteloise est plutôt ouverte à ce genre de proposition.

Finalement, sur le fait de dire qu'il y a une situation qui est purement sectorielle, liée à un seul média, rappeler que, non, c'est partout dans le monde des médias et en particulier de la presse que l'on

observe ce genre de problématique, quel que soit d'ailleurs le genre de presse. On observe un appauvrissement de l'information qui existe dans plusieurs pays. Et nous rappelons quand même que plusieurs médias gratuits ou réseaux sociaux vont souvent piocher allègrement dans le travail des journalistes « traditionnels » pour effectuer leur travail. Et il faut donc aussi rappeler que, finalement, à la base, on a quand même un terreau de recherche informationnelle qui, s'il disparaissait complètement, pourrait aussi embêter pas mal d'autres acteurs qui, aujourd'hui, font leurs choux gras du fonctionnement de la presse traditionnelle.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Nous rebondissons très brièvement, juste pour rappeler qu'on ne parle pas de la presse suisse, on ne parle pas de la presse mondiale, on ne parle pas de la presse européenne, on parle de la presse cantonale. Nous le répétons : les médias dans notre canton, en dehors d'*ArclInfo*, n'ont pas de problèmes.

M^{me} Christine Ammann Tschopp (VertPOP) : – Nous aimerions relever ici l'aspect un peu paradoxal de voir un hémicycle de députés où se trouvent des réticences vis-à-vis de la presse, alors que celle-ci se fait largement l'écho de nos débats, de nos idées et de nos positions, et nous pensons que c'est un porte-voix dont nous ne pouvons pas nous passer. Nous soutiendrons donc évidemment largement la motion aussi pour cet aspect-là.

La présidente : – Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Cela ne semble pas être le cas, nous allons donc pouvoir procéder au vote.

On passe au vote.

La motion est acceptée par 58 voix contre 32.

MOTION POPULAIRE

DDTE

23.219

18 août 2023

Motion populaire de la Grève du Climat

Des espaces verts qui nourrissent

Les citoyen-ne-s soussigné-e-s demandent au Grand Conseil d'enjoindre au Conseil d'État :

- de proposer des mesures afin de mettre à profit les espaces verts cantonaux pour y planter des fruits, légumes et plantes aromatiques comestibles, en suivant le cahier des charges de BioSuisse ;
- d'encourager les communes à modifier la composition des espaces verts pour y planter des fruits, légumes et plantes aromatiques comestibles, en suivant le cahier des charges de BioSuisse ;
- de proposer des modalités de distribution gratuite de ces denrées à la population et/ou à des projets d'utilité publique.

Développement

En ces temps de crises écologique et sociale, il nous faut reconsidérer notre rapport à notre environnement. Utiliser les espaces verts pour faire pousser des plantes comestibles et les redistribuer à la population permettrait à la fois de renforcer notre souveraineté alimentaire et de reconnecter la population de notre canton à la production de nourriture locale.

Dans un contexte où l'achat de produits bio reste un luxe, cette motion favorise l'accès à des aliments de qualité pour une population précarisée. Bien que novateur, ce projet ne serait pas inédit. La commune de Vevey produit déjà des légumes et herbes aromatiques, sans produits de synthèse, dans ses espaces verts, et les distribue gratuitement à sa population. En France, la ville de Nantes

a également mené une opération similaire. Le canton de Neuchâtel peut et doit se montrer ambitieux. Nous prions le Conseil d'État de se montrer créatif.

Première signataire : Aurélie Rosset, 2000 Neuchâtel.
Motion populaire munie de 167 signatures.

Position du Conseil d'État

Les espaces verts, propriété du canton, sont largement de nature agricole ou sylvicole, à vocation nourricière, énergétique, constructive ou écologique. Restent encore les bordures de routes, d'une centaine d'hectares ; ces aires sont aussi dédiées à l'agriculture, à la biodiversité ou à la forêt. Cette motion s'adresse ainsi surtout aux communes. Le canton ne veut pas mettre en place un nouveau système de subventionnement des communes, ni provoquer la gratuité de distribution de telles denrées, ce qui représenterait une concurrence déloyale vis-à-vis des producteurs locaux. Pour ces raisons, le Conseil d'État propose le rejet de la motion.

La présidente : – Nous donnons la parole aux groupes.

M^{me} Cloé Dutoit (VertPOP) : – Après un premier joli pas en avant en faveur de la biodiversité hier, nous avons à nouveau l'occasion d'en faire un aujourd'hui.

Biodiversité, consommation consciente, production locale, sensibilisation de la population : la proposition des motionnaires, c'est exactement ce vers quoi nous devons tendre et ce vers quoi plusieurs projets citoyens tendent. Malheureusement, ces derniers ont tendance à s'essouffler et il paraît opportun que les autorités puissent prendre le relais.

Les motionnaires demandent ainsi au Conseil d'État d'étudier la mise en place de mesures permettant de mettre à profit les espaces verts cantonaux pour y planter des fruits, légumes et herbes aromatiques, d'encourager les communes à faire de même, tout cela en suivant le cahier des charges de Bio Suisse et, finalement, de réfléchir aux modalités de distribution gratuite de ces denrées.

Les motionnaires le précisent : « *Nous prions le Conseil d'État de se montrer créatif.* » Celui-ci, vraisemblablement peu créatif, s'oppose à la présente motion, considérant qu'il existe très peu de terres cantonales adéquates pour que cette demande s'avère pertinente, mais également qu'elle relève plutôt de la compétence communale. Or, même s'ils sont rares, les espaces verts cantonaux existent et doivent pouvoir être utilisés. Quant à la question de la compétence communale, le but des motionnaires est clair : encourager et soutenir les communes dans le développement de ce genre de projets sur leur territoire, et plus particulièrement sur leurs propres terrains, et non pas leur imposer une façon de faire.

Le canton de Neuchâtel pourrait ainsi être pionnier en la matière et montrer l'exemple, tout en incitant les communes du canton à s'engager dans ce que l'on pourrait appeler le développement rural, avec des pratiques innovantes et durables dans l'espace ville-campagne. Certaines communes ont d'ailleurs pris les devants. C'est notamment le cas de la commune de Neuchâtel, qui a déjà entrepris plusieurs projets de ce genre : jardin du palais DuPeyrou ou encore parcelles à Corcelles-Cormondrèche, où herbes aromatiques et arbres fruitiers ont remplacé les plantes ornementales et sont à la disposition des passantes et des passants. Cependant, la majorité d'entre elles n'ont pas encore sauté le pas, ce qui pourrait être encouragé par le Conseil d'État en cas d'acceptation de cette motion.

Le principe est bien de permettre aux espaces de loisirs, de passage, de devenir également des espaces cultivables, afin d'utiliser autant que possible l'espace à disposition pour produire de la nourriture dans le respect de la biodiversité. C'est l'occasion également d'encourager la population à se reconnecter, d'une certaine manière, avec ce qu'elle consomme, et pourquoi pas de retrouver une passion pour les métiers de la terre, qui manquent cruellement de main-d'œuvre ; nous pensons que tout cet hémicycle pourra être d'accord avec cette affirmation.

Finalement, la demande relative à la distribution gratuite vise à permettre à tout le monde de pouvoir profiter de cette production. À titre d'exemple, on pense notamment au site internet Falling Fruit, qui permet de recenser les arbres fruitiers et autres plantes comestibles sur le domaine public ou privé mis à disposition de tiers. On n'en trouve aujourd'hui que très peu dans le canton de Neuchâtel.

L'acceptation de cette motion permettrait au canton de faire la lumière sur la production de fruits et

de légumes autour de chez nous, et d'encourager la population à ramasser, à faire pousser, mais également à partager. Cette motion a ainsi l'avantage de traiter la thématique dans sa globalité, du champ à la distribution, voire, en quelque sorte, du champ à l'assiette, tout en permettant au Conseil d'État de réfléchir à une mise en œuvre opportune.

Ainsi, le groupe VertPOP la soutiendra à l'unanimité et vous invite à faire de même.

M^{me} Armelle von Allmen Benoit (LR) : – À titre personnel, nous ne pouvons que souscrire à l'idée de valoriser tous les espaces verts pour nourrir la population. Néanmoins, cette motion populaire de la Grève du Climat, qui n'est pas amendable, va bien plus loin, puisqu'elle demande au canton de gérer la distribution de ces denrées, et ce gratuitement, ou pas puisque rien n'est gratuit.

Cet objet pose la question suivante : qui est responsable de gérer la production alimentaire sur ces espaces verts ? Le canton doit-il obliger les communes à le faire ? Est-ce au service des ponts et chaussées de l'État de Neuchâtel (SPCH) ou plutôt aux associations locales de s'organiser ?

Nous sommes convaincus que l'État a déjà énormément de tâches à gérer, par exemple la gestion des déchets ou l'entretien des infrastructures, et qu'il est inopportun de le charger davantage. En outre, comme le mentionne le Conseil d'État, la plupart des espaces verts disponibles appartiennent aux communes et ce n'est pas dans les prérogatives du canton d'intervenir sur ce domaine.

C'est sur ces points que le groupe libéral-radical, à l'unanimité, vous appelle à refuser cette motion. Nous appelons néanmoins les signataires de la motion à poursuivre leur but de produire des denrées alimentaires durables et à s'adresser aux communes pour exploiter, à titre associatif par exemple ou sous forme de projets citoyens, les espaces verts qui seraient inutilisés. Nous sommes convaincus qu'un tel projet saura séduire les communes contactées.

Merci pour votre compréhension et pour le rejet de cet objet.

M^{me} Joëlle Eymann (S) : – Pour le groupe socialiste, cette motion populaire est une bonne idée en soi.

Cette motion est une réponse aux nombreuses pressions engendrées par l'urbanisation grandissante dans notre pays et dans les communes où nous vivons. Elle répond aussi concrètement à des problèmes urgents que les États sont censés résoudre d'ici à 2030 pour atteindre les Objectifs de développement durable des Nations unies.

La motion permettrait à des citoyens et citoyennes, associations et fondations n'ayant pas accès à un jardin de monter leur propre projet de potager urbain. En stimulant le développement de cette forme d'agriculture, le canton de Neuchâtel pourrait atteindre plusieurs objectifs qui sont importants pour notre parti, par exemple : développer des villes et des communautés durables au moyen d'actes citoyens ; consommer et produire de manière responsable en respectant les saisons ; faciliter l'accès à des produits frais ; lutter contre le changement climatique. L'idée mérite donc d'être explorée, même si sa réalisation exigera de régler diverses questions. Des projets pilotes seraient sûrement utiles pour définir les modalités les mieux adaptées.

En conclusion, une grande partie de notre groupe acceptera la motion populaire, avec quelques abstentions.

M. Daniel Berger (UDC) : – Le groupe UDC a étudié avec intérêt la motion populaire 23.219 de la Grève du Climat.

Dans le fameux rapport 22.006, dont nous avons débattu au début de l'année dernière, le Conseil d'État cite, en tout cas à cinquante reprises, la thématique et tient compte de cette problématique dans l'annexe n°1 aux mesures A10, A15 et A20 .

D'après la position du Conseil d'État, les bordures de routes concernent une centaine d'hectares et sont dédiées à l'agriculture, à la biodiversité ou à la forêt. Il ressort également de son avis que la motion populaire s'adresse également aux communes, sur les compétences desquelles nous ne voulons pas empiéter. En plus, le canton ne veut pas mettre en place un nouveau système de subventionnement des communes, ni provoquer la gratuité de distribution de telles denrées, ce qui représenterait une concurrence déloyale vis-à-vis des producteurs locaux.

Finalement, notre groupe partage l'avis du Conseil d'État et s'opposera à cette motion populaire.

M^{me} Magali Bréchet (VL-LC) : – Le groupe Vert'Libéral-Le Centre a pris connaissance de la motion de la Grève du Climat pour « Des espaces verts qui nourrissent ». Nous trouvons l'idée intéressante. Or, cela se fait déjà dans certaines villes et villages de notre canton, notamment dans les Montagnes neuchâteloises.

Une partie de notre groupe souhaite répondre par un schéma de bonnes pratiques à l'intention des communes et soutiendra donc la motion. Cette partie du groupe pense qu'il faut soutenir les initiatives citoyennes qui utilisent les leviers institutionnels, tandis que l'autre partie refusera, car elle pense que ce projet est du ressort des communes et non du canton. Certaines personnes de notre groupe pensent que cela pourrait être perçu comme une concurrence déloyale vis-à-vis des petits commerces qui vendent des fruits et légumes.

Nous sommes plutôt favorables à une végétalisation des zones urbaines : arbres, plantes, arbustes, façades d'immeubles végétalisées, tapis de trèfles, etc. Dans tous les cas, nous encourageons vivement les citoyennes et citoyens de notre canton à favoriser la biodiversité sur leur terrain privé en semant fleurs, herbes aromatiques, etc., et en limitant, voire en supprimant les produits phytosanitaires polluants et néfastes pour la santé humaine et de la terre.

La présidente : – Nous donnons maintenant la parole au Conseil d'État.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Avant de prendre position, le Conseil d'État a fait une évaluation pratique afin de savoir ce que cela veut dire, au sens large d'abord, de valoriser les espaces verts de l'État pour la production alimentaire. Alors, quelques chiffres, quand même, pour prendre un peu de hauteur : le canton est propriétaire de milliers d'hectares d'espaces verts, voire de dizaines de milliers, en forêt, déjà ; alors, on ne parle pas de cela puisque, bien sûr, la production alimentaire en forêt est très relative. Il est propriétaire aussi de 1'300 hectares de surfaces agricoles et viticoles, qui sont pleinement utilisés pour la production alimentaire locale, régionale et cantonale, et c'est heureux, avec les fermiers et fermières de l'État qui font ce travail au quotidien, et nous les en remercions.

Il reste, dans ce canton, quelque 130 hectares d'espaces verts, sur les milliers dont nous parlions. Que sont ces hectares restants ? Ce sont globalement des bords de routes. Sur ces 130 hectares, 60 sont déjà utilisés par l'agriculture. Nous avons des contrats avec les agriculteurs et agricultrices, qui utilisent donc la moitié de ces 130 hectares environ pour la production alimentaire. Cela répond déjà aux soucis exprimés. Il y a 24 hectares qui sont utilisés pour la biodiversité, donc avec des contrats de promotion de la biodiversité, et une quinzaine d'hectares qui sont aussi en nature de forêt. Restent une trentaine d'hectares d'espaces verts – très peu –, composés de fossés, de canaux collecteurs, de bordures étroites de routes, qui ne sont vraiment pas aptes à la production agricole, et surtout pas, dans ces conditions, à la production biologique.

Et puis, nous dirions que de demander ou d'inciter des gens à faire de la production agricole sur ces toutes petites parcelles en bord de routes souvent très fréquentées, nous ne voulons pas dire que c'est assasin, mais en termes de sécurité, franchement, nous le déconseillons. Le jour où il y aura un accident, l'État, bien sûr, sera responsable, car on parle de surfaces qui ne sont vraiment pas aptes à la culture. Tout le reste est déjà utilisé, vous l'avez entendu.

Donc, effectivement, cette demande est d'abord une demande qui va à l'attention des communes qui, elles, peut-être, ont quelques espaces publics qui sont valorisables, mais on parle de surfaces globalement, quand même, relativement modestes à travers le canton. Mais quelques communes ont, vous l'avez rappelé ici, déjà travaillé dans ce sens-là depuis plusieurs années, en se disant « Eh bien, oui, peut-être que certains parcs plus vastes mériteraient une partie en production végétale, en production agricole, pourquoi pas ? » Les communes n'ont donc pas attendu cette motion, elles y travaillent et, dans tous les cas, cette motion ne s'adresse pas réellement à l'État qui, dans ces espaces verts, vous l'avez entendu, produit déjà largement des denrées alimentaires. Donc, de ce point de vue-là, déjà, le destinataire n'est pas le bon, et la motion mérite dès lors d'être refusée.

Il y a un autre argument : celui de la distribution gratuite des denrées produites. C'est bien sympathique, oui, mais on est tous et toutes en train de dire qu'il faut mieux valoriser la production agricole dans ce canton, que les producteurs et productrices ne bénéficient pas de rentrées financières suffisantes pour faire tourner leurs exploitations. On veut tous du circuit court. Mais

commencer à dire qu'une partie de cette production de terres qu'on mettra à disposition au niveau des communes serait, au niveau des denrées alimentaires, mise à disposition sur le marché gratuitement, c'est directement de la concurrence déloyale vis-à-vis de la production locale, des circuits courts que nous voulons valoriser dans notre canton. Attention ! Cela va à l'inverse de nos objectifs plus larges de promotion d'une agriculture durable, de circuits courts, avec des prix payés qui soient à la hauteur des coûts de production, à la hauteur du travail précieux effectué par les maraîchers et maraîchères, par les éleveurs et éleveuses à travers le canton. Et, de ce point de vue-là, cette demande n'est pas soutenable.

De ce point de vue-là aussi, Mesdames et Messieurs, nous vous motivons à refuser cette motion qui, d'une part, s'adresse aux communes et, d'autre part, ne va pas dans le sens de la valorisation de la production locale de producteurs et productrices qui souffrent aujourd'hui sur le marché. Merci dès lors de refuser la motion.

M^{me} Cloé Dutoit (VertPOP) : – Nous pensons qu'il est quand même assez compréhensible de la part des motionnaires de s'être adressés au Grand Conseil et au Conseil d'État et de ne pas avoir déposé des motions ou des objets différents dans chacune des communes du canton pour obtenir le résultat escompté.

Si le Conseil d'État, effectivement, considère que l'ensemble des espaces verts du territoire cantonal se trouve à côté des routes, il pourra l'indiquer dans le rapport qui répondra à cette motion.

Pour ce qui est de l'encouragement aux communes, les motionnaires le demandent, là aussi, il y a totalement une possibilité pour le Conseil d'État de prendre des mesures. On a parlé de projets pilotes, de recommandations à l'endroit des communes, afin qu'elles mettent en place ce genre de projets.

Maintenant, entendre que ce type de projets, même citoyens, si nous donnions une suite favorable à cette motion, pourrait mettre en péril les revenus des agriculteurs et des agricultrices, c'est quand même passablement de mauvaise foi. On parle de quelques arbres fruitiers, de quelques plantations, peut-être de carottes au milieu des villes ou dans des parcs : nous ne pensons vraiment pas que ce soit cela qui mette en péril les agriculteurs et les agricultrices du canton, d'autant plus que les personnes qui s'attellent à ce genre de projets sont les premières à soutenir les commerces de proximité et les producteurs et productrices locaux.

M^{me} Armelle von Allmen Benoit (LR) : – Juste à titre informatif, notre hémicycle vient de valider une motion pour que 15% des surfaces soient dédiées à la biodiversité en zone urbaine ou périurbaine. Pour votre information, la production végétale n'entre pas dans le cadre des surfaces de promotion de la biodiversité (SPB) en politique agricole. Et nous pensons donc qu'il faut aussi avoir une certaine cohérence maintenant.

La présidente : – Nous donnons maintenant la parole au Conseil d'État.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – On ne parle probablement pas de centaines d'hectares au niveau des communes, effectivement, mais probablement de quelques hectares ou dizaines d'hectares. Mais, vous savez, parce que l'on parle de production maraîchère – vous l'avez dit vous-mêmes –, sur un hectare, on produit des tonnages extrêmement importants de légumes, et c'est heureux. C'est ce qui nourrit en bonne partie aussi notre population. Ne sous-estimez pas les productions que l'on peut réaliser sur ces surfaces modestes : on parle de dizaines de tonnes par hectare en production maraîchère, qui viennent sur le marché, qu'on mettrait gratuitement à disposition !

Donc, ces personnes, ces associations, obtiennent le terrain gratuitement des communes, elles font ce travail – alors, bénévolement ou pas, nous ne connaissons pas le modèle –, peut-être qu'elles viendront demander des subventions aux communes ou à l'État, et puis, de l'autre côté, elles mettront à disposition ces produits gratuitement sur le marché, en dizaines de tonnes ?! Mais c'est une réelle concurrence déloyale pour les maraîchers qui, sur le marché notamment, ici à Neuchâtel ou ailleurs, viennent vendre leurs produits et ont besoin de ce rendement financier pour maintenir et pérenniser l'exploitation. Ne sous-estimez pas cet effet !

Vous aurez, le lendemain de la mise en œuvre d'une telle mesure, des manifestations qui diront :

« Mais arrêtez ! Vous remettez en question notre production d'exploitation privée ou publique ! » Des fermiers de l'État ou des propriétaires agricoles privés, qui ont dû acheter leur domaine, qui sont contraints à remplir des exigences relativement importantes, des contrôles, etc., qui, pour gagner leur vie, ont besoin d'un prix solide sur les marchés, seraient confrontés à une concurrence déloyale – on ne peut pas le dire autrement –, puisque l'on offre ces produits sur des bases de production qui sont, par ailleurs, des terres gratuitement mis à disposition.

C'est donc un réel problème, ne le sous-estimez pas. Ne venez pas dire, d'un côté, « on veut la promotion des circuits courts et la bonne valorisation de notre production locale », puis, de l'autre côté, mettre en concurrence avec des productions qui seraient gratuites sur le marché : ce n'est pas possible.

Et puis, encore une fois, sur le premier argument, « Oui, ils ne voulaient pas le déposer dans les communes puisque cela aurait été fastidieux », mais le travail politique, c'est d'adresser la bonne demande au bon endroit ! Nous ne sommes pas compétents pour dire aux communes ce qu'elles ont à faire sur leurs espaces verts publics. Alors, nous pourrions leur écrire pour leur dire « Voilà, c'est bien de faire ceci, ou cela, ou d'autres choses ». D'accord, mais l'impact est nul. Et faire un rapport pour cela, c'est inutile ! C'est prendre du temps pour produire des rapports qui n'ont aucun effet. Les communes sont compétentes, responsables, propriétaires de leurs espaces verts, et c'est directement auprès d'elles que, le cas échéant, ces personnes doivent s'adresser pour avoir un effet direct.

De ce point de vue-là aussi, merci donc de refuser la motion qui est adressée à la mauvaise autorité.

La présidente : – Il ne semble plus y avoir de demande de prise de parole, nous allons donc procéder au vote.

On passe au vote.

La motion populaire est refusée par 45 voix contre 42.

POSTULAT

DFFD

23.222

23 août 2023

Postulat de la commission Université

Bilan de la loi sur l'Université de Neuchâtel (LUNE)

La commission Université prie le Conseil d'État de procéder à un bilan de la loi sur l'Université de Neuchâtel (LUNE) prenant notamment en considération les éléments suivants :

- la gouvernance, y compris la relation avec l'État ;
- le rôle des contre-pouvoirs ;
- la représentativité des corps ;
- la compétence des organes existants ;
- les organes de contrôle ;
- la transparence sur le financement des fonds de tiers ;
- le respect des conditions de travail des corps intermédiaires ;
- l'égalité des genres ;
- la durabilité.

Développement

Dans son rapport 16.034 introduisant la LUNE, le Conseil d'État avait proposé un véritable changement de paradigme de fonctionnement de l'Université. Après plus de sept ans de mise en œuvre de ladite loi, la commission Université, mandatée pour le rapport 22.042, s'est interrogée sur l'efficacité et les résultats obtenus lors de ses travaux.

La demande de la commission Université au Conseil d'État de réaliser un bilan des premières années de mise en œuvre de cette nouvelle loi témoigne de sa volonté d'assurer une évaluation objective et rigoureuse de celle-ci. En effet, il paraît nécessaire d'évaluer les effets de la LUNE notamment sur les points suivants :

- la gouvernance, y compris la relation avec l'État ;
- le rôle des contre-pouvoirs ;
- la représentativité des corps ;
- la compétence des organes existants ;
- les organes de contrôle ;
- la transparence sur le financement des fonds de tiers ;
- le respect des conditions de travail des corps intermédiaires ;
- l'égalité des genres ;
- la durabilité.

À propos de la gouvernance, la commission Université précise qu'elle devrait être analysée dans le but d'améliorer la représentativité des différents corps dans les différents organes, particulièrement au sein de l'Assemblée de l'Université afin d'améliorer le fonctionnement horizontal et démocratique de l'institution.

Dans le respect de la liberté académique, la commission demande si la LUNE permet une action efficace dans le domaine de la durabilité et une incitation de la recherche dans ce domaine.

L'objectif est d'identifier les réussites, les lacunes et les pistes d'amélioration afin de poursuivre la transformation de l'Université en répondant aux attentes de tous les acteurs et toutes les actrices concerné-e-s.

Signataire : Sarah Fuchs-Rota, présidente de la commission Université.

Amendement de la commission Université, du 1^{er} novembre 2024

La commission Université prie le Conseil d'État de procéder à un bilan de la loi sur l'Université de Neuchâtel (LUNE) prenant notamment en considération les éléments suivants :

- la gouvernance, y compris la relation avec l'État ;
- la représentativité des corps ;
- la compétence des organes existants ;
- les organes de contrôle ;
- la transparence sur le financement des fonds de tiers ;
- *le montant et la compétence de la fixation des taxes d'immatriculation et des émoluments universitaires pour les enseignements réguliers ;*
- *l'accès aux études ;*
- le respect des conditions de travail des corps intermédiaires ;
- l'égalité des genres ;
- la durabilité.

Dans le respect de la liberté académique, la commission estime que la LUNE doit permettre une action efficace dans le domaine de la durabilité et une incitation de la recherche dans ce domaine. Si tel n'était pas le cas, elle souhaite que le Conseil d'État propose des mesures qui permettent d'atteindre cet objectif.

Motivation

L'amendement fait suite aux projets de lois 23.218 et 23.147 : leur contenu est intégré au présent postulat pour tenir compte des préoccupations des dépositaires.

Auteur : Grégoire Cario, vice-président de la commission Université.

La présidente : – La signataire n'étant pas présente, nous donnons la parole à M. Julien Gressot pour développer le postulat.

M. Julien Gressot (VertPOP) : – Nous reprenons un peu au pied levé cette intervention ; du coup, nous essaierons de la faire de façon aussi structurée que possible.

Durant ces travaux sur le mandat d'objectifs 2023-2026, la commission Université s'est posé un certain nombre de questions, qui font donc l'objet de ce présent postulat. Afin d'éviter un mélange

des genres et pour permettre à l'Université de fonctionner et de mener à bien ses missions, étant donné les délais relativement courts, il a été décidé de procéder par ce biais plutôt que d'empêcher ou de retarder l'adoption du mandat d'objectifs.

Entrée en vigueur en 2017, la loi sur l'Université, de son petit nom la LUNE, apportait plusieurs modifications d'importance dans le fonctionnement de l'Université, en lien notamment avec son autonomisation.

Dans son rapport 16.034, le Conseil d'État faisait part des raisons le poussant à proposer la mise en place de la LUNE. Outre une adaptation au cadre fédéral, il s'agissait notamment : de renforcer la représentativité des différents corps de l'institution en les intégrant à l'Assemblée de l'Université ; de pouvoir mener des projets de plus grande envergure grâce à la constitution de fonds propres et de réserve ; d'offrir des perspectives aux corps intermédiaires afin de ne pas perdre des compétences, notamment par la mise en place des maîtres d'enseignement et de recherche (MER) ; de donner la possibilité de faire le bilan des activités des professeurs, pouvant même mener jusqu'à une éventuelle exclusion ; de définir les compétences entre le Conseil d'État et l'Université dans le cadre de l'autonomisation de cette dernière.

Plusieurs autres aspects ont également été soulevés durant les travaux de la commission, qui sont repris dans le texte du postulat. Il s'agit notamment des questions de durabilité, d'égalité des chances et des genres, de transparence sur le fonctionnement de l'Université, des organes de contrôle, du rôle de l'Assemblée de l'Université et de la représentativité des différents corps en son sein, ainsi que, de manière générale, le fonctionnement de l'Université. Toutes ces questions sont donc reprises dans le texte du postulat.

Au cours des travaux de commission, deux amendements ont été déposés par la commission. Le premier touche à la question de l'accessibilité à l'Université de toutes les classes de la population, notamment par le biais de la taxe d'études et de l'entité chargée de la fixer. Cet amendement était à l'origine un projet de loi, que la commission a choisi d'intégrer dans les réflexions du postulat. Un deuxième amendement demande de mieux intégrer les questions de durabilité dans les mandats universitaires, tout en respectant la liberté académique. Cet objet était aussi initialement un projet de loi socialiste, qui a donc aussi été intégré à la motion.

Ainsi, la commission, unanimement, propose de mener cette réflexion par le biais de ce postulat pour répondre à ces questions importantes sur le fonctionnement de l'Université, après une période relativement raisonnable de mise en place de la LUNE, dont il s'agit donc de faire le bilan.

La présidente : – Nous vous remercions d'avoir repris cet objet dans un délai très court. Nous donnons maintenant la parole aux groupes.

M^{me} Mireille Tissot-Daguette (VL-LC) : – Nous voyons que nous sommes la seule à demander la parole. Nous pensons donc que nous sommes unanimes sur l'amendement et le postulat ! Nous allons donc faire très court : notre groupe acceptera le postulat et l'amendement.

La présidente : – Il semble quand même y avoir d'autres demandes de prise de parole...

M. Ahmed Muratovic (S) : – Nous reprenons le texte de notre collègue Amina Chouiter Djebaili.

Aujourd'hui, nous est présenté le postulat 23.222, déposé par la commission Université. L'histoire date déjà du rapport du Conseil d'État au Grand Conseil à l'appui d'un projet de loi sur l'Université de Neuchâtel qui, lui, remonte au 12 août 2016, avec entrée en vigueur de la fameuse LUNE en janvier 2017. Il s'appuie également sur le rapport 22.042 du Conseil d'État à l'appui du projet de décret ratifiant le mandat d'objectifs 2023-2026, que nous avons validé lors de la dernière session.

Lors de l'étude de ce rapport au sein de la commission, il est vite apparu important d'écouter les différents membres et corps intervenant dans l'organisation de l'Université de Neuchâtel (UniNE). Il y a donc eu des rencontres séparées avec le rectorat, le Conseil de l'Université, ainsi que des membres de l'Assemblée de l'UniNE.

L'étude du mandat d'objectifs soutenu par le rapport 22.042 a permis de relever certaines imperfections sur lesquelles il est primordial de se pencher dans le cadre de la commission Université pour permettre d'atteindre des standards de qualité nécessaires au développement de

l'UniNE. Un des moyens est ce postulat qui enjoint au Conseil d'État de procéder à un bilan de la loi sur l'Université de Neuchâtel, en prenant en considération les éléments suivants. En premier, la gouvernance, y compris la relation avec l'État et son imbrication nécessaire, bien sûr, toujours dans le respect des libertés des corps de gestion de l'Université ; l'importance de définir clairement les organes de contrôle – Conseil d'État, Grand Conseil, etc. – et de clarifier les compétences et organes existants – Conseil de l'Université, membres de l'Assemblée de l'Université de Neuchâtel et du Rectorat ; la nécessité de se pencher sur la représentativité des différents corps de métier et sur l'importance du respect strict de leurs conditions de travail ; le fait de permettre plus de transparence dans le financement des fonds de tiers en garantissant le respect du secret de fonction ; de soutenir l'importance de la recherche académique ; de veiller à l'égalité des genres ; de reclarifier les axes de développement de l'Université avec une action directe dans le sens d'une durabilité dans son fonctionnement en répondant aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures.

Par ailleurs, il est primordial pour le groupe socialiste que les personnes en difficulté financière avérée puissent accéder aux hautes études. Le coût de la taxe ne doit donc pas être un obstacle à l'accès à l'Université, la LUNE ne prenant aucune disposition concernant les conditions d'exonération des taxes universitaires. Il faudra bien en créer une.

Pour toutes ces raisons, le groupe socialiste soutiendra à l'unanimité le postulat 23.222 amendé à deux reprises.

Un troisième amendement émis lors de la dernière réunion de la commission Université a permis ainsi de compléter le portfolio de la LUNE, en demandant que des options de développement de la recherche dans le thème du développement durable soient étudiées. Cet amendement fait suite au projet de loi 23.147 déposé par le groupe socialiste concernant la recherche académique en matière de développement durable, etc.

Ainsi, l'objectif de ce postulat amendé à plusieurs reprises est d'accentuer, clarifier et soutenir l'Université et de permettre d'arriver aussi vite que possible à une concordance entre ses dirigeants, les corps intermédiaires et les étudiants. Le but final est de permettre de garder une université compétente, saine, équitable, forte et créative.

M. Alexis Maire (LR) : – Ce bilan sur la LUNE nous paraît tout à fait opportun ; il est maintenant temps, après dix ans, de faire ce bilan. Sur la forme, nous souhaitons un bilan global de la LUNE ; l'exhaustivité des points du postulat ne nous paraissait pas très importante.

Nous espérons que ce bilan permettra l'amélioration du partenariat entre l'Université, le canton et les différents autres partenaires, afin de maintenir l'institution tout en renforçant son positionnement national, et nous espérons que cela permettra aux différentes parties impliquées d'y voir plus clair et d'éviter des tensions inutiles.

Nous souhaitons toutefois que l'indépendance de l'Université reste forte, pour que celle-ci puisse se focaliser sur ses missions à succès et ainsi favoriser son développement et ses partenariats de financement, qu'ils soient publics ou privés.

M^{me} Julien Gressot (VertPOP) : – Le groupe VertPOP partage les interrogations de la commission Université et soutiendra ce postulat.

Pour ne pas paraphraser ce qui a déjà été dit par le rapporteur de la commission, nous insisterons ici sur deux aspects, en soulignant que les autres points, comme la durabilité, sont pour nous centraux.

Le premier point est la question de l'accessibilité à l'Université, qui a particulièrement touché notre groupe, entre autres la question de la fixation des taxes et émoluments universitaires, mais aussi et de manière plus générale, celle de la possibilité à toutes les classes sociales de pouvoir accéder aux formations de l'Université. Ce point d'ailleurs nécessiterait, à notre sens, une analyse plus large touchant à l'ensemble du système de formation et est absolument central à nos yeux.

La seconde question, qui est d'actualité, touche à celle des fonds tiers. Si un soutien externe n'est pas toujours forcément négatif, les contreparties demandées directement ou, le plus souvent, indirectement, en termes de légitimité, mettent en péril la liberté académique et la crédibilité de l'institution, comme nous l'avons vu avec le cas de l'École polytechnique fédérale de Zurich (EPFZ) et désormais, malheureusement, de l'Université de Neuchâtel, avec le cas de l'industrie du tabac,

que nous déplorons vivement. De telles collaborations ont pour but de légitimer l'entreprise soutien, et ce alors que les études académiques démontrent les stratégies poursuivies par l'industrie du tabac depuis près d'un siècle pour se rendre crédible, par le biais d'études financées, à l'objectif dirigé, ainsi que par le financement de chercheuses et de chercheurs, pour jeter un doute sur les risques du tabac. Il nous apparaît donc essentiel de clarifier ce point et de fixer un cadre clair.

Nonobstant ces aspects sur lesquels nous reviendrons et à l'aube de la septième année de la LUNE, le groupe VertPOP rejoint donc l'avis de la commission Université qu'une analyse du cadre dans lequel l'Université se meut serait judicieuse, afin de voir ce qui a plus ou moins bien fonctionné et de proposer, le cas échéant, des adaptations de la LUNE.

La présidente : – La parole ne semble plus être demandée par les groupes. Nous donnons donc la parole au Conseil d'État.

M^{me} Crystel Graf, conseillère d'État, cheffe du Département de la formation, des finances et de la digitalisation : – Très brièvement : le Conseil d'État n'a rien à ajouter. Il ne s'oppose pas à ce postulat qui lui donnera l'occasion de faire le bilan.

La présidente : – Il n'y a plus d'autres demandes de prise de parole.

Nous sommes en présence d'un amendement. Cet amendement est-il combattu ? Ce n'est pas le cas, **l'amendement est accepté.**

Y a-t-il des oppositions au postulat amendé ? Ce n'est pas le cas, **le postulat amendé est accepté.**

MOTION

DECS

23.229

4 septembre 2023, 11h38

Motion des groupes Vert'Libéral-Le Centre et VertPOP

Pour en finir avec les symboles extrémistes et stigmatisants, notamment les symboles nazis, dans l'espace public neuchâtelois

Dans son dernier rapport 2022¹, la Coordination intercommunautaire contre l'antisémitisme et la diffamation (CICAD) mentionne 562 actes antisémites en Suisse romande. La description des délits y est détaillée, les plus graves allant des abus verbaux à la violence physique, des actes de vandalisme à la profanation des lieux de culte. Le rapport fait état d'une augmentation d'environ 30% des actes antisémites.

Cette violence n'a cessé d'augmenter déjà en 2020 puis en 2021, tout d'abord avec la pandémie de Covid-19, puis avec la guerre en Ukraine. Un constat qui ne fait que confirmer ce que l'histoire nous rappelle : au-delà de toutes les formes de racisme, l'antisémitisme prospère dans les périodes de crise et, malheureusement, nous ne sommes pas à l'abri d'une nouvelle crise.

La banalisation de l'idéologie et des symboles nazis exhibés par des groupes minoritaires de la population tend particulièrement à raviver la haine et entraîne une augmentation des actes antisémites, notamment sur les réseaux sociaux, accompagnés de textes et injures nauséabonds. Ces symboles représentent une idéologie de haine, de violence et de discrimination qui est en totale contradiction avec les valeurs de respect, de tolérance et de diversité que notre pays, la Suisse, cherche à promouvoir au sein de sa société.

La norme pénale antiraciste (CP art. 261bis) punit les actes racistes qui consistent à nier publiquement, et de manière explicite, le droit à l'égalité de certaines personnes en raison de la couleur de leur peau, de leur origine ethnique ou de leur religion. Mais elle ne punit pas l'utilisation et l'exhibition des symboles nazis sur les lieux publics. Maintes fois discutée aux Chambres fédérales, cette question est restée sans réponse satisfaisante et fait l'objet de débats sordides depuis de nombreuses années.

Cette lacune juridique est facilement exploitée par la mouvance néonazie, permettant ainsi à ces militants d'exhiber de tels emblèmes sans être inquiétés, en toute connaissance de cause et en toute impunité.

Pour pallier ce manque, le Grand Conseil genevois a accepté en juin 2023 une modification de sa Constitution, comme suit :

« Art. 210A Lutte contre les discriminations et la haine (nouveau)

¹L'État met en œuvre une politique de lutte contre les discriminations et la haine.

²L'exhibition ou le port de symboles, d'emblèmes et de tout autre objet de haine, notamment nazi, est interdit dans les espaces publics. La loi règle les exceptions et prévoit des sanctions. »

En juin dernier également, au Grand Conseil vaudois, la motion « En finir avec les symboles nazis sur sol vaudois » a été déposée, qui mentionne non seulement le rapport de la CICAD, mais aussi le rapport alarmant de la Commission fédérale contre le racisme de 2021. Il en ressort, comme dans celui de la CICAD, que les signalements pour discrimination ou actes à caractère antisémite ont doublé, mais également qu'ils arrivent largement en tête de toutes les formes de racisme.

La banalisation de l'utilisation de ces symboles et la négation de la Shoah, qui vont souvent de pair, engendrent de la haine et minimisent la tragédie orchestrée par les nazis, ainsi que le racisme et les discriminations en général. Nos autorités doivent tenir leur rôle pour ne pas effacer de l'histoire cette tragédie et surtout agir afin d'endiguer la progression de l'antisémitisme dans notre pays, et ce tant par la formation que par la législation.

Nous croyons fermement que le canton de Neuchâtel doit aussi être un lieu où chaque individu peut se sentir en sécurité et respecté, sans craindre d'être confronté à des manifestations ou des symboles prônant l'intolérance et la haine.

¹[Rapport-2021_2021-FINAL.pdf \(cicad.ch\)](#)

Première signataire : Brigitte Leitenberg.

Autres signataires : Caroline Plachta, Pierre-Yves Jeannin, Marina Schneeberger, Mireille Tissot-Daguette, Aël Kistler, Patrick Erard, Manon Freitag, Anne Bramaud du Boucheron, Monique Erard, Maxime Auchlin, Amina Djebaili, Clarence Chollet, Nathalie Schallenberger, Corine Bolay Mercier, Christine Ammann Tschopp, Sarah Pearson Perret, Sarah Blum, Manon Roux, Jennifer Hirter, Julien Gressot, Cloé Dutoit, Blaise Fivaz, Céline Dupraz, Richard Gigon, Michelle Grämiger, Armin Kapetanovic, Patricia Sörensen, Laurent Suter, Adriana Ioset, Sébastien Marti, Josiane Jemmely, Olivier Beroud, Aurélie Gressot.

Amendement du groupe UDC, du 20 octobre 2023

Le Grand Conseil demande au Conseil d'État d'interdire et de punir l'exhibition et le port des symboles relevant du nazisme, de l'antisémitisme, du fascisme, du stalinisme, du maoïsme, du castrisme, du franquisme, de la misogynie (symboles « incels »), de l'islamisme radical et de tout groupuscule violent véhiculant de la haine dans l'espace public neuchâtelois, sauf à des fins pédagogiques.

Premier signataire : Niels Rosselet-Christ.

Autres signataires : Quentin Geiser, Roxann Durini, Arnaud Durini, Christiane Barbey, Daniel Berger, Evan Finger, Damien Schär.

Amendement du groupe socialiste, du 30 octobre 2023

Le Grand Conseil demande au Conseil d'État d'élaborer une base légale punissant le fait d'utiliser, de porter, d'arborer et de diffuser publiquement des objets de propagande et des symboles racistes, faisant l'apologie de la violence, ou extrémistes, comme les moyens de propagande, les insignes ou les symboles nazis, se référant notamment à une organisation visant à rabaisser ou dénigrer de façon systématique les membres d'une race, d'une ethnie ou d'une religion, en particulier des gestes, des slogans, des formes de salut, des signes et des drapeaux, dans l'espace public neuchâtelois, sauf notamment à des fins pédagogiques.

Premier signataire : Fabienne Robert-Nicoud.

Autres signataires : Brigitte Leitenberg, Sarah Blum.

La présidente : – Nous donnons la parole à la première signataire de la motion.

M^{me} Brigitte Leitenberg (VL-LC) : – Hier soir, le canton de Neuchâtel est devenu champion Swiss League avec l'équipe du HCC, et nous espérons qu'après cette motion, avec une vive acceptation, il pourra se profiler comme champion de l'engagement contre le racisme et pour le vivre-ensemble.

La motion interpartis 23.229 que l'on traite aujourd'hui a été déposée le 4 septembre dernier. Il n'était pas encore question que la motion 23.4318 soit déposée le 13 octobre 2023 au Conseil des États par la Commission des affaires juridiques, qui trouvait choquant que des symboles extrémistes, notamment nazis, puissent être utilisés et portés en public sans que cela entraîne de conséquences juridiques. Le Conseil fédéral a donc été chargé d'élaborer une base légale punissant le fait d'utiliser, de porter et de diffuser publiquement des objets et symboles racistes faisant l'apologie de la violence, et extrémistes comme des symboles nazis. Tant le Conseil fédéral que les Chambres fédérales n'ont été en mesure, depuis ces dernières années, de légiférer sur cette question, malgré de nombreux objets déposés et débattus encore tout dernièrement. Tout prend beaucoup de temps et l'aboutissement est toujours incertain. Une session spéciale est programmée avec ce thème aux Chambres fédérales du 15 au 17 avril prochain.

Nous en profitons pour remercier le Conseil d'État d'avoir accepté également cette motion.

La formulation de l'amendement du groupe socialiste, qui est signé par la première signataire de la motion que nous traitons actuellement, même si elle est un peu plus générique, reprend les termes de la motion qui a été traitée aux Chambres hautes, et c'est pour cela que nous vous inviterons, après le développement de la première signataire, à l'accepter également.

Cela nous conforte dans l'idée de maintenir cette motion, afin de combler cette lacune juridique et d'agir aussi ici dans le canton de Neuchâtel, alors que se déroule la SACR, Semaine d'action contre le racisme, jusqu'au 30 avril.

La norme pénale antiraciste (article 261bis du Code pénal) punit les actes racistes qui consistent à nier publiquement, et de manière explicite, le droit à l'égalité de certaines personnes en raison de la couleur de leur peau, de leur origine ethnique ou de leur religion. Mais elle ne punit pas l'utilisation et l'exhibition des symboles nazis sur les lieux publics. Cette lacune juridique, facilement exploitée par la mouvance néonazie, permet ainsi à ses militants d'exhiber de tels emblèmes sans être inquiétés, et ce, en toute connaissance de cause et en toute impunité.

La banalisation de l'idéologie et des symboles nazis et extrémistes exhibés par des groupes minoritaires de la population tend à raviver la haine et entraîne, même si ce n'est pas la seule raison, une augmentation des actes antisémites en Suisse romande. Comme le souligne la Coordination intercommunautaire contre l'antisémitisme et la diffamation (CICAD) dans son dernier rapport de 2023, les actes antisémites n'ont cessé d'augmenter ces dernières années, avec une hausse de 67% – mais oui – dans ces derniers mois de 2023 : violences physiques, agressions dans le cadre scolaire, abus verbaux, vandalisme et profanation de synagogues. Les plus haineux se retrouvent également sur les réseaux sociaux accompagnés de textes nauséabonds.

Le rapport alarmant de la Commission fédérale contre le racisme précise que les actes à caractère antisémite ont plus que doublé et que, malheureusement, ils arrivent largement en tête de toutes les formes de racisme.

Un constat qui ne fait que confirmer ce que l'histoire nous rappelle : au-delà de toutes les formes de racisme, l'antisémitisme, qu'il soit religieux, racial ou géopolitique, prospère dans les périodes de crise. Nous avons vu ces derniers mois, avec consternation, des actes antisémites barbares se perpétrer avec une inhumanité extrême, une violence inouïe, et les appels au meurtre rejaillir ici et ailleurs.

Le manque de disposition légale engendre également des conséquences regrettables tant par la vente d'objets nazis sur internet que dans les marchés.

La banalisation de l'utilisation de ces symboles et le négationnisme de la Shoah, qui vont de pair, engendrent une haine inacceptable et minimisent la tragédie orchestrée par les nazis et les discriminations en général.

Nous souhaitons que nos autorités tiennent leur rôle en cette période délicate, afin de ne pas effacer l'histoire et surtout d'agir afin d'endiguer la progression de l'antisémitisme et du racisme dans notre

pays, en agissant en prévention dans les milieux scolaires, par une formation adaptée et bien sûr par la législation pour punir les actes interdits.

En acceptant cette motion amendée par le groupe socialiste, notre parlement enverrait un message fort indiquant que le canton de Neuchâtel est engagé à préserver les valeurs fondamentales de dignité humaine et de liberté. Cette motion apportera un cadre pour empêcher les débordements des groupes ou personnes qui soutiennent des idéologies totalitaires et qui se jouent de nos valeurs démocratiques. Des objets similaires ont été acceptés au printemps 2023 par les cantons de Genève et de Vaud et également, le 20 mars dernier, par le parlement fribourgeois avec la motion « Pour en finir avec les symboles nazis » allant dans le même sens. Nous croyons fermement que le canton de Neuchâtel doit être un lieu où chaque individu peut se sentir en sécurité et respecté, sans craindre d'être confronté à des manifestations, symboles ou propos prônant l'intolérance et la haine.

Nous vous demandons d'accepter cette motion amendée par le groupe socialiste et de refuser l'amendement du groupe UDC, mais nous y reviendrons après la prise de parole du groupe. C'est en tant que représentante des signataires, en tant que députée et première signataire, mais aussi en tant que présidente de la Communauté pour l'intégration et la cohésion multiculturelle, investie dans le canton pour le vivre-ensemble, et aussi en tant que citoyenne suisse, neuchâteloise et juive, que nous vous demandons d'accepter cette motion.

La présidente : – La parole est aux groupes.

M. Blaise Courvoisier (LR) : – Le titre de la première mouture de cette motion, qui s'attachait à interdire uniquement les symboles nazis de l'espace public neuchâtelois, nous avait semblé trop restrictif, raison pour laquelle le groupe libéral-radical n'avait pas souhaité s'associer à ce texte, même s'il partageait entièrement le fond de la motion. La première signataire a fort bien entendu notre argumentaire et a modifié le titre dans le sens que nous souhaitions, à savoir l'extension vers tous les symboles extrémistes et stigmatisants, et plus seulement les symboles nazis.

Les événements actuels au Proche-Orient et la récupération qui en est faite par certains groupes affichant un antisémitisme extrémiste notoire renforcent encore le bien-fondé de cette motion. Si nous arrivons à interdire les symboles et l'expression liés au terrorisme et à l'antisémitisme, nous aurons alors fait un grand pas en avant vers un espace public apaisé, démocratique et humaniste.

Si nous comprenons bien le sens de l'amendement du groupe UDC, nous ne le suivrons néanmoins pas car, par son énumération d'« ismes » – qui n'est certes pas exhaustive –, il empêcherait de fait l'interdiction de groupuscules nouveaux, extrémistes et stigmatisants qui n'auraient pas été inclus dans le projet de loi ; nous pensons, par exemple, à l'anarchisme... Nous préférons donc en rester à une notion générale de « *symboles extrémistes et stigmatisants* », reconnaissant aussi que cette définition générale sera déjà fort difficile à appréhender et à mettre en vigueur dans une loi.

Quant à l'amendement du groupe socialiste, nous pensons que le texte d'une motion, qui est une demande d'étude, doit rester le plus simple possible. Or, le texte ainsi amendé nous semble devenir un peu plus compliqué, à l'exception de la demande d'élaboration d'une base légale, que nous soutenons entièrement. C'est pourquoi le groupe sera partagé sur cet amendement et chacun votera selon sa propre sensibilité.

En résumé, nous accepterons donc la motion, refuserons l'amendement du groupe UDC et laisserons la liberté de vote pour l'amendement du groupe socialiste.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Le dénominateur commun entre le nazisme, le communisme, le maoïsme, le franquisme, le fascisme, l'islamisme ou tant d'autres, hélas, c'est l'odeur de mort qui empeste et entoure ces idéologies. L'histoire nous l'a montré, particulièrement au siècle dernier : les idéologues extrêmes de tous bords mènent les masses à s'affronter avec violence et nos semblables à se déchirer et à s'entretuer. Chacune des idéologies que nous avons évoquées, et d'autres encore, a servi ou sert encore au moins un régime totalitaire dans le monde. Et chacun de ces régimes a commis des atrocités : camps de concentration, goulags, charniers, déportations, exécutions sommaires, tortures, mutilations... On ne les compte plus.

Dans notre saine et stable démocratie, il est de notre devoir de tenir à l'écart le spectre du totalitarisme, de la guerre et de l'oppression. Il apparaît donc tout à fait logique et cohérent de vouloir

limiter les risques de propagation des idéologies extrêmes et mortifères. La présente motion s'inscrit donc dans une logique compréhensible. Sur la forme toutefois, elle suscite des questions.

Outre le fait que ce sujet est d'ores et déjà sur la table de travail du Parlement fédéral, ce texte est, à notre sens, un peu réducteur. Aucune personne dotée de bon sens ne saurait arborer des symboles de haine en public et en faire la promotion. Mais, au regard des éléments que nous évoquions précédemment, pourquoi devrions-nous cantonner la réflexion aux seuls symboles « nazis et antisémites » ? Le canton connaît-il un regain important de problèmes liés à l'exhibition de tels symboles ? Nous n'avons pas l'impression que ce soit le cas, l'actualité ne s'étant récemment guère fait l'écho de cas précis dans notre canton, ni même en Suisse d'ailleurs. S'agissant de l'antisémitisme, y a-t-il un regain des cas dans notre canton ? En Suisse, en tout cas, nous avons pu effectivement le constater. Mais pas venant de groupuscules néonazis, non, mais bien d'immigrés musulmans radicalisés. Avec, comme toile de fond, le très complexe conflit entre Israël et la Palestine, à l'instar de ce Tunisien naturalisé d'une vingtaine d'années, qui a prêté allégeance à l'État islamique et appelé dans une vidéo publiée en arabe au combat mondial contre les Juifs avant d'en poignarder sauvagement un en pleine rue à Zurich, au seul motif de son appartenance religieuse, dans le cadre d'un effroyable attentat. Ne serait-il donc pas de bon ton d'intégrer la propagande islamiste dans la réflexion de la présente motion ? Propagande ô combien d'actualité, hélas. Nous évoquions également – nous n'allons pas tous les citer, nous vous rassurons – le communisme et nous allons illustrer notre propos avec un exemple un peu personnel : une de nos ex-voisines, retraitée d'origine roumaine, a passé une bonne partie de sa vie dans la Roumanie communiste de Nicolae Ceausescu. Pas apolitique pour un sou, cette très gentille mamie ne manque pas de rappeler les conditions de vie épouvantables dans lesquelles elle vivait dans ce régime où nul ne parlait dans les rues silencieuses des villes, subsistant avec des approvisionnements aléatoires de nourriture rationnée, régime responsable de crimes de masse. On se souviendra par exemple, de sinistre mémoire, du scandale des charniers de Timisoara, commis puis dissimulés par le régime communiste de Ceausescu. Nous ne parlerons pas ici des massacres sous l'ère Mao, en Chine, des goulags sibériens et de la répression en URSS qui a fait plus de 66 millions de victimes entre 1917 et 1958, des chiffres évoqués par l'écrivain Alexandre Soljenitsyne, un sinistre décompte également avancé par Alexander Nikolaïevitch Iakovlev, instigateur de la perestroïka. Pour cet ex-voisine que nous évoquions, comme pour tant d'autres exilés d'Europe de l'Est ayant connu des temps de ténèbres, la banalisation des symboles communistes, hélas très largement répandus dans l'espace public en Occident, relève d'une méconnaissance de l'histoire et ne manque guère de les heurter très violemment. Ne serait-il donc pas de bon ton d'intégrer aussi la banalisation des symboles communistes dans la réflexion de la présente motion ?

Vous l'aurez donc compris, la formulation de la motion est, à notre sens, trop réductrice et surtout quelque peu déconnectée des problèmes actuels rencontrés dans notre société. C'est la raison pour laquelle le groupe UDC a déposé un amendement, qui étend le champ d'action de la motion à d'autres idéologies tout aussi mortifères que le nazisme, ce afin de faire preuve de justesse intellectuelle avec cette démarche. Nous précisons d'emblée que notre amendement n'est pas figé, puisqu'il permet d'évoluer avec son temps, la porte étant ouverte à d'autres « -ismes » et autres formulations.

La formulation de l'amendement se veut non exhaustive, afin de lui permettre donc d'évoluer avec son temps. Et l'amendement du groupe socialiste, quant à lui, s'inscrit un peu dans le même sens, mais le groupe UDC préfère quand même la mouture qu'il a proposée, plus précise évidemment.

La question de l'interdiction de ces symboles, tous ces symboles, suscite toutefois aussi une réflexion plus large : dans quelle mesure la liberté d'expression doit-elle être garantie ? Une interdiction permettra-t-elle véritablement de lutter efficacement contre l'extrémisme ou, au contraire, plongera-t-elle les mouvances extrémistes encore plus dans l'ombre et la clandestinité, à l'abri des regards, mais donc aussi des contrôles ? La question de fond n'est pas tranchée au sein de notre groupe, nous vous l'avouons, qui, sur le projet final, laissera la liberté de vote à ses membres, qui se prononceront en leur âme et conscience.

Et, enfin, une petite partie du groupe UDC est aussi d'avis qu'il serait opportun que les motionnaires transforment le texte en postulat, pour que l'État neuchâtelois mène une étude plus approfondie de la situation afin de déterminer l'ampleur des problèmes réels rencontrés par l'exhibition de symboles extrémistes haineux et pourquoi pas même religieux, quels qu'ils soient, et que le Conseil d'État revienne devant notre hémicycle avec un rapport détaillé et des propositions de mesures adaptées, le cas échéant.

M^{me} Fabienne Robert-Nicoud (S) : – Bonjour aux personnes présentes à la galerie !

Nous sommes ravie de constater que, apparemment, la motion ne fait pas débat, parce qu'au niveau du parti socialiste également, oui, nous pensons que cela peut changer les choses. Le parti socialiste se bat depuis ses tout débuts contre toute stigmatisation, quelle qu'elle soit. Qu'il s'agisse d'antisémitisme, de racisme, de xénophobie ou de toute autre forme d'appel à la haine et à la violence, nous estimons que ce n'est tout simplement pas acceptable. Le groupe est donc convaincu par le fond de la présente motion.

Lors de la discussion, si des nuances d'opinion sont apparues, c'est principalement au vu des circonstances fédérales qui ont déjà été évoquées précédemment. En effet, on l'a vu en mai dernier, le National adoptait une motion pour interdire les symboles nazis, puis, en octobre, une autre motion de même nature a été déposée par la Commission des affaires juridiques du Conseil des États et a, elle aussi, été acceptée à l'unanimité. La Commission a toutefois estimé qu'il ne fallait pas être trop restrictif et que l'interdiction ne devait pas se limiter uniquement aux symboles qui sont associés au nazisme, mais bien englober l'intégralité des autres symboles, qu'ils soient racistes, extrémistes ou simplement qui font l'apologie de la violence. C'est une position que nous défendons pleinement.

Enfin, dans la chronologie, cela a été dit par notre préopinante, le Conseil fédéral a proposé d'adopter cette motion en novembre dernier ; la décision est aujourd'hui sur la table pour discussion. Le groupe s'est donc questionné quant à l'utilité de la motion et a même demandé à la première signataire si elle pourrait accepter de la retirer. Cela ne semble pas être le cas. Donc, dans l'idée d'aller dans le sens de la démarche fédérale qui est aujourd'hui en cours, le groupe a décidé de déposer un amendement, qui est la reprise du contenu fédéral.

Avec l'acceptation de cet amendement, le groupe socialiste acceptera la motion à l'unanimité.

M^{me} Barbara Blanc (VertPOP) : – Partout en Suisse, les actes antisémites ont connu une augmentation plus qu'inquiétante en 2023. L'incitation à la haine est interdite par la législation fédérale, mais il n'est pas fait mention du port ou de l'exhibition de symboles qui peuvent s'y rapporter, et ceci malgré plusieurs tentatives d'ajouts ou modifications dans ce sens. Genève, Vaud et Fribourg, comme cela a été dit, ont accepté respectivement une modification de la Constitution et des motions. Du côté des Chambres fédérales, deux motions allant dans le même sens sont encore en cours de traitement. Outre celle émanant de la Commission juridique du Conseil des États déjà mentionnée, la Commission des institutions politiques du Conseil national a déposé une motion qui s'intitule « Pour une stratégie et un plan d'action contre le racisme et l'antisémitisme », qui prie le Conseil fédéral d'élaborer une stratégie nationale en collaboration avec les cantons.

Persuadé du bien-fondé de la motion dont nous traitons aujourd'hui et qui rejoint les différents objets adoptés par d'autres cantons, le groupe VertPOP soutiendra majoritairement la motion, même si, au vu des récentes avancées au niveau fédéral, il a évoqué qu'un retrait aurait pu être envisagé. Il acceptera l'amendement du groupe socialiste, mais refusera celui du groupe UDC.

M^{me} Florence Nater, conseillère d'État, cheffe du Département de l'emploi et de la cohésion sociale : – Nous souhaitons saluer la présence nombreuse, à la galerie, de jeunes personnes qui nous écoutent pour ce débat important. Nous avons toujours des débats importants, mais celui-ci l'est particulièrement sans doute.

Vous l'avez vu, le Conseil d'État ne s'oppose pas à la motion telle qu'elle a été déposée initialement par les groupes VertLibéral-Le Centre et VertPOP. Le Conseil d'État ne s'est pas prononcé formellement sur les deux amendements déposés, respectivement par le groupe UDC et par le groupe socialiste ; nous reviendrons néanmoins sur quelques appréciations dans le développement.

Les éléments partagés ci-après sur les dispositions légales actuelles au niveau fédéral, leur application, mais aussi sur l'engagement du canton en matière de lutte contre les discriminations permettront, nous l'espérons, de compléter à bon escient le débat du Grand Conseil. On peut cependant d'ores et déjà relever que l'amendement du groupe socialiste tel que formulé s'inscrit plus clairement dans l'esprit de l'engagement du canton de Neuchâtel dans la lutte contre les discriminations, sur lesquelles nous reviendrons ultérieurement, mais dans une vision d'inclusion et non d'exclusion.

En préambule, il s'agit peut-être de rappeler que, contrairement à ce qui est dit dans le développement écrit de la motion (« *la norme pénale antiraciste (art. 261bis) (...) ne punit pas l'exhibition des symboles nazis sur les lieux publics* »), en fait, l'art. 261bis (p. 114) du Code pénal suisse punit bien l'infraction qui consiste notamment à « *propager une idéologie visant à rabaisser ou à dénigrer de façon systématique* » et à « *nier, minimiser grossièrement ou chercher à justifier un génocide* ». Un rapport de la Commission fédérale contre le racisme de 2007 déjà mentionne notamment que la jurisprudence liée à l'application de cette norme inclut bien l'utilisation des symboles nazis.

Mais il est vrai que l'article 261bis est sans doute imparfait et que son application peut être restrictive, mais l'article existe et les dispositions sont mentionnées. Il permet de déposer plainte et confie le traitement aux tribunaux.

Concernant d'autres idéologies véhiculant la haine, l'article 261bis permet à chacun-e de déposer plainte librement, s'il ou elle considère être lésé-e par une incitation à la haine ; charge encore une fois aux tribunaux de trancher.

Il existe de nombreuses limites dans ce fonctionnement – les auteur-e-s de la motion le rappellent et vous avez été plusieurs à l'évoquer à la tribune aujourd'hui – et de nombreuses organisations l'indiquent. Certain-e-s demandent que des actes privés, des agressions verbales soient traités par le Code pénal par une norme spécifique. Mais nous devons aussi rappeler que d'autres souhaitent en même temps que cette norme soit supprimée parce qu'elle réduit pour elles et eux la liberté d'expression. C'est dire toute la sensibilité de ce débat. La réflexion sur ce sujet, telle que proposée par les motionnaires, semble dès lors, dans ce contexte, tout à fait pertinente.

Au niveau cantonal, nous pouvons rappeler que la Constitution neuchâteloise indique déjà que le canton protège contre les discriminations (articles 1, 5 et 8 notamment). Le canton le fait en utilisant plusieurs cadres légaux, notamment ceux relatifs à l'article 261bis du Code pénal suisse, et aux délits communs du Code pénal lorsqu'il s'agit, par exemple, de dommages à la propriété (tags, par exemple), d'injures, de voies de fait, etc. Évidemment que la Constitution neuchâteloise n'est pas un recueil de droit pénal, elle ne contient pas de listes d'infractions mais les principes qui gouvernent notre République. En ce sens, « *en finir avec les symboles extrémistes et stigmatisants* » est bien abordé dans ce texte fondamental.

Par ailleurs, le contexte difficile actuel, qui a été rappelé à plusieurs reprises ce matin, nous oblige à nous rappeler que c'est par les actes que le canton de Neuchâtel s'engage et doit continuer à s'engager pour protéger les droits humains et pour marquer un signal contre la haine et sa diffusion, en rappelant, une nouvelle fois, la volonté d'inclusion plutôt que d'exclusion, et la réduction de toutes les formes de haine.

Le canton de Neuchâtel est particulièrement investi dans la protection de la diversité, dans la lutte contre les discriminations raciales, avec une loi spécifique, une commission consultative, le soutien à un Forum de la société civile et à plusieurs manifestations annuelles solides traitant de la discrimination notamment ; nous avons parlé des actions de la Semaine contre le racisme qui a lieu en ce moment, mais il y a d'autres événements également qui sont organisés. Dans ce sens, le Conseil d'État veut considérer la motion 23.229 comme une initiative de plus dans cette direction, considérant que l'on n'en fait jamais assez et que dans un monde dans lequel les expressions de haine sont multipliées et s'affranchissent des frontières grâce à internet, il est pertinent de continuer à s'interroger et de réfléchir à l'évolution, voire au développement de nouveaux dispositifs ou tout au moins de nouvelles mesures.

Nous pouvons rappeler aussi que le dispositif légal actuel ne prévoit pas de distinction entre les discriminations, mais envisage leur réduction par une approche centrée sur les actions racistes, indépendamment des origines, des ethnies ou des religions visées.

Peut-être encore un mot sur les questions de recensement. Le canton de Neuchâtel reçoit, que ce soit au service de la cohésion multiculturelle (COSM) ou dans d'autres services – la police neuchâteloise, l'office de la politique familiale et de l'égalité (OPFE), le service d'aide aux victimes d'infractions (SAVI), etc. –, des signalements de discriminations, mais ne procède pas à une recherche active des actes qui ne sont pas annoncés. Les chiffres qu'il connaît sont donc relatifs à la quantité de signalements volontaires et non à la quantité d'actes réellement commis ou à leur gravité. Pour le Conseil d'État, comparer les chiffres et des signalements entre régions ou entre types de discriminations n'a ainsi, actuellement, pas de sens en tant que tel sans instrument de mesure scientifique ou de recensement standardisé. Mais on doit toujours et encore une fois

rappeler que chaque acte est un acte de trop et qu'il justifie les actions publiques de réduction du racisme.

En ce sens, le Conseil d'État, effectivement, ne s'oppose pas à cette motion et fera l'examen détaillé, comme cela aura été appelé par les vœux du parlement.

M^{me} Brigitte Leitenberg (VL-LC) : – Merci, Madame la conseillère d'État, pour votre prise de parole et pour votre soutien à la motion.

Nous souhaitons rappeler simplement que l'idée d'écouter les autres groupes, aussi bien le groupe libéral-radical que le groupe socialiste, et de faire une motion commune, c'est d'avoir un dénominateur commun : « Non, nous ne voulons pas de racisme, nous voulons agir pour le vivre-ensemble dans le canton de Neuchâtel ». C'est pour cela qu'il y a eu quelques petites adaptations ; ces adaptations se rapprochent des textes qui sont traités au niveau fédéral. Et c'est aussi pour montrer ce signal fort d'engagement, dans lequel nous nous inscrivons pleinement avec le canton de Neuchâtel, et qu'il est nécessaire de montrer aux jeunes qui nous écoutent et aussi à la population neuchâteloise.

Maintenant, par rapport à l'amendement UDC, nous avons bien entendu tous les arguments qui ont été développés. Alors, c'est sûr que l'amendement UDC aurait le mérite de vouloir traiter tous les symboles des idéologies politiques qui ont amené à des pogroms, de la haine, du dénigrement, avec des symboles de radicalisation islamique et autres incitant à la haine, mais il s'éloigne de l'essentiel de l'objet traité. Cela fait plusieurs années que simplement ce point-là est traité et on voit le travail qui est nécessaire pour avancer. Il nous semble donc préférable de nous concentrer sur l'objectif de cette motion, et principalement pour trois raisons. Premièrement, la liste exhaustive de tous les symboles à interdire serait très compliquée à dresser. Il serait également très difficile de sanctionner ceux qui contreviendraient à la loi, et cela ne ferait que retarder la possibilité de contrôler cette faille juridique que certains se plaisent à laisser béante.

Pour compléter ce que M^{me} la conseillère d'État Florence Nater a mentionné concernant cet article 261bis : un agent de police ne pourrait pas interdire à une association, à un groupe ou à une personne d'arborer un drapeau ou un objet nazi sans devoir contribuer à la prise de cet objet. C'est donc aussi quelque chose sur lequel il faut avancer. Alors, c'est vrai, on doit améliorer cet article 261bis et c'est pour cela que cette motion-là a été déposée, et nous vous invitons tous à accepter la motion amendée par le groupe socialiste.

M. Daniel Berger (UDC) : – Alors, nous sommes un peu étonné par ce discours. Pas sur la motion, mais ceux qui ont eu affaire aux extrémistes le savent, il faut être très ferme. La proposition de l'UDC est une proposition très ferme. Avec cela, on veut aussi éviter une certaine radicalisation d'une certaine population, qui existe quand même, avec des effets, des événements à Lausanne, hier ou avant-hier à l'uni de Berne, il y a trois semaines à l'école de commerce de La Neuveville... Donc l'inclusion des extrémistes, nous n'y croyons pas. Nous n'allons pas citer l'officier algérien des services secrets, qui nous a expliqué, il y a vingt-cinq ans, comment se comportent les extrémistes, mais la chose à savoir, c'est que les extrémistes ne connaissent pas le pardon ni l'empathie pour l'autre, et n'ont pas de compréhension pour des personnes qui ont une autre opinion. De ce fait-là, l'inclusion n'est pas adéquate. Le seul langage que ces gens comprennent, c'est la fermeté. Nous vous proposons donc l'acceptation de notre proposition.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Rapidement, pour compléter un petit peu par rapport à la dernière prise de position de la première signataire de la motion.

Si on fait les choses, il faut les faire bien. Et là, on nous dit « oui, mais ce serait trop compliqué de faire une liste non exhaustive... ». Mais il y a un moment, si on veut... Le but, il est où ? Le but, c'est de contre-attaquer l'expression de l'extrémisme idéologique. Si on veut le faire, il faut le faire bien, donc il faut se donner les moyens de le faire ! Ce n'est pas en disant « ah, mais c'est un peu compliqué, du coup on ne fait qu'une partie, puis on ignore une autre partie »... Intellectuellement, c'est faux de faire cela !

Et nous précisons également encore, comme nous l'avons déjà précisé dans notre première prise de parole, qu'il y a un accent qui est donné à la lutte contre l'antisémitisme. Et nous pensons que la lutte contre l'antisémitisme, c'est effectivement un combat qui doit être mené plus activement en ce moment, parce que l'on voit qu'il y a effectivement un regain d'antisémitisme. Mais, nous le répétons,

les problèmes liés à l'antisémitisme aujourd'hui, ce regain, cette augmentation substantielle des cas dans notre pays et peut-être même dans notre canton, avec cette motion, on a vingt, trente, quarante ou cinquante ans de retard, parce que le problème, ce n'est pas trois « pinglets » qui s'exhibent avec des croix gammées : on n'en voit pas, de ces gars-là ! Et fort heureusement, d'ailleurs ! Le problème, c'est que les actes antisémites aujourd'hui, ces derniers mois, ils sont commis quasi exclusivement par des extrémistes islamistes. Il est là, le problème. Donc, si on n'intègre pas dans la réflexion d'une telle motion les problèmes réels actuels, factuels, auxquels nous faisons, hélas, face au sein de notre société aujourd'hui et que l'on se contente d'interdictions symboliques – nous voulons dire que c'est presque un non-problème, au vu du nombre anecdotique de cas auxquels on fait face dans la société –, eh bien, nous estimons qu'on fait fausse route parce qu'on va envoyer un signal politique qui, finalement, oui, en soi, est intéressant, mais cela n'aura aucune portée significative pour combattre les vrais problèmes qui sont les nôtres dans le cadre de la lutte, notamment, contre l'antisémitisme. Raison pour laquelle, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs, à reconsidérer votre position sur l'amendement du groupe UDC, amendement qui se veut véritablement plus inclusif de toutes ces notions et qui laisse les portes ouvertes à l'évolution avec le temps des différentes mouvances contre lesquelles nous devons lutter, et pas seulement l'une ou l'autre, ce qui est trop réducteur.

M^{me} Brigitte Leitenberg (VL-LC) : – Nous avons bien entendu la prise de parole du groupe UDC. Ce qui est important aujourd'hui, c'est de faire avancer les choses, de montrer, d'envoyer un signal fort. Et nous sommes tout à fait conscients qu'il y a des problèmes de radicalisation, notamment sur les réseaux sociaux, notamment avec les jeunes, et que cela représente un gros problème de société de nos jours. Mais nous vous proposons de redéposer quelque chose dans ce sens pour pouvoir travailler spécifiquement sur ce point-là, parce que là, il y a un gros travail à faire au niveau de la surveillance des réseaux sociaux et à différents niveaux. Nous vous demandons de vous concentrer aujourd'hui sur le thème de cette motion, de refuser l'amendement du groupe UDC et d'accepter la motion amendée par le groupe socialiste.

M. Blaise Courvoisier (LR) : – Pour nous, le titre de cette motion parle déjà de tout ce qu'évoque le représentant du groupe UDC. On parle donc d'en finir avec les symboles extrémistes et stigmatisants. Et après, on a la notion « notamment », c'est-à-dire qu'avec les événements actuels, il est clair que l'une des choses auxquelles on pense maintenant, c'est la montée de l'antisémitisme due aux événements qui se passent au Proche-Orient. Mais le titre même de la motion, c'est « En finir avec les symboles extrémistes et stigmatisants », donc cela englobe tout ce qui a été dit ici. Et nous, nous ne voulons pas accepter l'amendement du groupe UDC justement parce qu'on le trouve trop restrictif. Parce qu'il se pourrait très bien qu'il y ait un nouveau groupuscule en « -isme » qui apparaisse dans quelque temps, qui soit de n'importe quelle autre sorte d'obédience, et qui n'entrerait pas dans ce cadre légal que l'on aurait créé. Donc, pour nous, il semble que la motion répond exactement à la préoccupation en tout cas du groupe UDC et c'est pour cela que, personnellement, nous invitons en tout cas notre groupe à refuser cet amendement.

M^{me} Fabienne Robert-Nicoud (S) : – Pour revenir effectivement sur l'amendement du groupe socialiste, comme dit, notre but est clairement de rapprocher la motion neuchâteloise des travaux qui sont actuellement faits au niveau fédéral, puisque, on le sait, la décision fédérale aura forcément préséance en la matière. Donc, dans ce cadre-là, élargir pour ne pas limiter uniquement aux symboles associés au racisme, mais bien appliquer très largement la motion à toute forme d'apologie de la violence et de la haine, c'est ce qui nous semble le plus logique et le plus efficace à ce stade-ci.

Nous rejoignons notre préopinant pour dire que lister toute une série d'idéologies est forcément réducteur parce que peut-être que ce sont celles qui, aujourd'hui, posent problème, mais que sait-on de celles qui poseront problème demain, dans dix ans ou dans vingt ans ? On ne peut donc pas réduire ces groupuscules ou ces appels à la haine à une liste exhaustive aujourd'hui. C'est aussi la raison pour laquelle, dans notre amendement, nous avons ajouté le mot « notamment », pour parler des possibilités d'utiliser ces symboles à des fins x ou y, dont nous ne connaissons pas non plus la liste exhaustive aujourd'hui.

Nous vous invitons donc, pour ces raisons, à accepter l'amendement du groupe socialiste, qui a été également accepté par la première signataire de cette motion, et à refuser l'amendement du groupe UDC tel que présenté.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Nous avons un peu de peine à comprendre la logique là-dedans, puisque, dans le texte de base et même au niveau de l'amendement du groupe socialiste, on parle justement d'une notion plus générale. On accuse ici le groupe UDC de se montrer trop réducteur avec ces notions, alors que l'amendement socialiste choisit sciemment d'illustrer le texte de base de la motion par un « -isme » – nazisme, antisémitisme – dans son texte. Le groupe UDC, en fait, ouvre aussi la porte au reste. Nous rappelons juste que si vous lisez vraiment le texte de l'amendement, il est quand même écrit « de l'antisémitisme, du fascisme, etc. » – toute la liste – et « de tout groupuscule violent véhiculant de la haine dans l'espace public ». Ceci est marqué explicitement dans l'amendement du groupe UDC. Ce n'est donc pas une notion réductrice, c'est simplement qu'à partir du moment où on choisit d'illustrer avec des mots en « -isme », autant le faire de manière plus large.

Parce que, cela a été dit par certains préopinants, nous devons effectivement lutter particulièrement contre l'antisémitisme – particulièrement, mais pas seulement –, puisque, effectivement, les événements récents nous montrent qu'il y a un regain d'antisémitisme. Mais si vous voulez faire cela, ce n'est pas en interdisant spécifiquement des symboles nazis que vous allez le faire, Mesdames et Messieurs ! Puisque l'antisémitisme, nous le répétons pour la troisième fois, l'augmentation significative de l'antisémitisme en Suisse est le fait de l'immigration musulmane radicalisée. C'est là qu'il y a un problème. Si l'antisémitisme croît en Suisse aujourd'hui, c'est parce qu'il y a le conflit complexe entre Israël et la Palestine, c'est parce qu'il y a cette guerre incessante, et c'est là qu'il y a des tensions exacerbées qui sont en train de monter. Si vous voulez un texte aujourd'hui, Mesdames et Messieurs, une motion qui soit vraiment efficace – et nous pensons que nous sommes toutes et tous d'accord, sur le fond, qu'il faut agir –, eh bien, soyons plus inclusifs dans les notions, en incluant les notions vraiment actuelles des problèmes qui sont les nôtres.

Nous retenons d'ailleurs la proposition qui a été faite par la députée Brigitte Leitenberg : si, effectivement, nous ne pouvons pas intégrer ces notions dans cette motion par voie d'amendement, alors nous retenons que si le groupe UDC revient avec un projet pour condamner la propagation des symboles islamistes dans l'espace public, c'est une proposition qui fera écho. Et nous osons vraiment bien espérer que, dans cet hémicycle, la majorité acceptera, le cas échéant, cette proposition, parce que sinon, cela veut dire qu'on se contredit et qu'on marche un petit peu sur la tête !

M^{me} Garance La Fata (S) : – Nous avons beaucoup de peine à entendre que les symboles nazis ne sont pas affichés de nos jours de manière décomplexée dans l'espace public. Quand on sait qu'il y a des groupuscules radicaux d'ultra-droite qui prennent de l'ampleur, qui se mêlent à des manifestations et autres dans l'espace public et, nous le répétons, de manière décomplexée, avec des symboles nazis et autres qui s'affichent de plus en plus, entendre que ce n'est pas le cas et qu'on parle de quelques « pinglets », nous ne sommes pas d'accord. Nous avons beaucoup de peine à entendre cela.

Nous en profitons aussi pour dire que nous demanderions au porte-parole du groupe UDC de faire attention à ses propos pour éviter de stigmatiser la communauté musulmane, puisque nous l'avons entendu plusieurs fois dans ses différentes prises de parole. Nous demanderions aussi de faire attention à cela notamment vis-à-vis des élèves qui sont là-haut. Et, nous l'avons dit, nous refusons la stigmatisation de toutes les communautés, donc entendre cela aujourd'hui plusieurs fois nous dérange, et nous aimerions qu'on évite d'entendre des généralités qui pourraient justement avoir des conséquences désastreuses d'un côté comme de l'autre.

Donc, oui, aujourd'hui, nous nous inquiétons beaucoup de la montée de ces groupuscules d'ultra-droite, qui sont aussi, dans l'espace public, de véritables dangers pour les gens.

M. Francis Krähenbühl (LR) : – Ce débat est magnifique ! Nous sommes tous d'accord et nous nous bagarrons pour des questions de formulation. Or, nous sommes tous d'accord sur le fond de cette motion. Alors, qu'on avance, qu'on arrête de se bagarrer pour des mots et, de toute façon, le Conseil d'État va traiter cette motion de la manière qu'il jugera la plus pertinente.

M^{me} Brigitte Leitenberg (VL-LC) : – Nous allons être très brève. Merci à notre préopinant, qui a parfaitement résumé la situation. Donc, pour la dernière fois, nous vous invitons à voter la motion amendée par le groupe socialiste.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Une ultime prise de parole. Ne nous faites pas dire ce que nous n'avons pas dit. Nous parlons de regains d'antisémitisme, qui sont le fait – une fois de plus, ce n'est pas de la rhétorique politique, c'est un fait – d'immigrés musulmans radicalisés. Nous insistons sur le terme « radicalisés » : à aucun moment, le groupe UDC ne parle des musulmans ! À aucun moment, nous ne stigmatisons la communauté musulmane. Mais il faut être factuel dans cet hémicycle, Mesdames et Messieurs : si vous prenez tous les cas d'antisémitisme depuis le mois d'octobre en Suisse, il n'y en a pas un qui soit le fait de groupuscules néonazis. Nous n'allons pas défendre ces milieux-là non plus, nous vous rassurons... Mais la quasi-totalité des cas d'antisémitisme en Suisse, les agressions, les injures, les menaces, ce sont le fait de proches de milieux islamistes, d'immigrés musulmans radicalisés, qui s'inscrivent sur cette toile de fond de conflit israélo-palestinien, nous insistons là-dessus. Donc, oui, il faut nommer les choses. Si nous parlons de ces immigrés musulmans radicalisés, c'est parce qu'il y a lieu de le faire. Mais nous insistons bien sur la notion « radicalisés ».

La présidente : – Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Cela n'est pas le cas, nous allons donc voter sur les amendements. Le débat sur ces amendements a déjà eu lieu, mais y a-t-il encore des demandes de prise de parole ? Cela n'est pas le cas.

Nous sommes donc en présence de deux amendements, respectivement du groupe UDC et du groupe socialiste, amendements que nous allons opposer. Si vous soutenez l'amendement socialiste, votez avec le bouton vert ; si vous soutenez l'amendement UDC, votez avec le bouton rouge.

On passe au vote.

L'amendement du groupe socialiste l'emporte par 73 voix contre 12 pour celui du groupe UDC.

La présidente : – Nous allons donc voter sur l'amendement socialiste seul.

On passe au vote.

L'amendement du groupe socialiste est accepté par 81 voix contre 1.

La présidente : – Nous pouvons maintenant voter sur la motion ainsi amendée.

On passe au vote.

La motion amendée est acceptée par 87 voix sans opposition.

POSTULAT

DFFD

23.235

25 septembre 2023, 9h04

Postulat Andreas Jurt

Financement du Plan climat 2040 via une plateforme de « crowdlending »

Nous invitons le Conseil d'État à étudier, et prioritairement en collaboration avec la Banque cantonale neuchâteloise (BCN), une solution innovante et locale pour le financement de la réalisation du Plan climat 2040.

Au lieu d'un financement via un emprunt traditionnel, pourquoi ne pas créer une plateforme de *crowdlending*, réservée uniquement aux résidents privés et institutionnels (contribuables

neuchâtelois et sociétés ayant leur siège social dans le canton de Neuchâtel) ? Nous pourrions commencer avec une tranche de 55 millions de francs pour les 52 nouvelles mesures proposées (hors investissements dans des mesures déjà en déploiement).

Développement

Pour que la transition énergétique et la réalisation du Plan climat se réalisent dans les délais imposés par le Grand Conseil, il faut les financer. Nous proposons un instrument novateur et citoyen qui invite nos résidents à participer avec une partie de leur épargne. Ce serait une preuve tangible et crédible de la volonté de participer personnellement aux objectifs visés (réduction de CO₂, amélioration de la biodiversité, augmentation de la part des énergies renouvelables). Cela constituerait une incitation positive et responsable, et ce serait aussi un argument pour rapatrier des capitaux qui sont actuellement déposés/investis hors canton, voire à l'étranger, avec un potentiel impact positif sur les rentrées fiscales futures.

Quelles sont les sources de financement traditionnelles employées par l'État ?

1. Financement via le compte de fonctionnement,
2. Utilisation de la limite de crédits accordée par les banques,
3. Financement obligataire sur le marché des capitaux.

Solution alternative : le *crowdfunding*. Définition : le *crowdfunding*, aussi appelé prêt participatif, consiste à demander au public d'accorder un prêt pour son projet. Pour un projet financé grâce au *crowdfunding*, les investisseurs sont des prêteurs ; à l'échéance, il faut rembourser le crédit accordé par les privés. Si suffisamment d'investisseurs ont répondu présents, les contributions financières sont regroupées pour former un prêt avec intérêts.

Avant de structurer le produit, il faut s'assurer de plusieurs aspects :

1. Qui est le détenteur de la plateforme ? Il doit s'agir de l'État de Neuchâtel ou de la BCN, pour des questions de licence FINMA ;
2. Quel véhicule juridique utiliser ? Un simple prêt (obligation), avec la conséquence de l'impôt anticipé ou une créance qui échappe à cet impôt, un fonds de placement ou un SPV (*Special Purpose Vehicle*) ?
3. Qui est la contrepartie ? L'État ou la BCN ?
4. Peut-on le conceptualiser comme un engagement (dette) hors bilan pour l'État ?
5. Cette construction rentre-t-elle dans la limite de crédit que la BCN accorde à l'État ?
6. Sans enfreindre l'égalité de traitement fiscal selon la Loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID), serait-il possible d'accorder un rabais fiscal pour l'impôt cantonal et communal ?

Idée du produit : une alternative à une obligation de caisse de la BCN, durée 5 ans. Le taux d'intérêt est actuellement à 1,45%. Notre produit a la vocation EGS (Environnement, Gouvernance, Société) et non une visée de maximisation du rendement.

L'offre *crowdfunding* : 1,3% par an (90% du taux BCN) + bonus en fonction de la réalisation du Plan climat (par exemple, réduction de CO₂ à Neuchâtel, qui est calculée objectivement par l'OFS). Le bonus final varie entre 0 et 5%. Résultat final pour l'investisseur par année : scénario minimal, 1,3% par an ; scénario maximal, 2,3%. Les investisseurs se répartissent entre les privés (tranche A) et les institutionnels (tranche B). L'investissement minimal pour les privés est de 1'000 francs et de 100'000 francs pour la tranche B.

Mis à part l'effet marketing et citoyen, pour le service financier (SFIN) se pose la question du coût d'opportunité. Cette solution alternative lui coûtera-t-elle plus cher (prime) que l'emprunt traditionnel sur le marché des capitaux ?

Source : <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/developpement-durable/cercle-indicateurs.html>

Auteur : Andreas Jurt.

Position du Conseil d'État

L'État a accès à diverses sources de financement, via différents types d'emprunts à des taux relativement attractifs ; la nécessité d'élargir la palette d'instruments n'est pas avérée. Lever 55 millions de francs sans l'intermédiaire d'un partenaire financier à des taux compétitifs en se limitant aux investisseurs résidant à Neuchâtel est très incertain ; cela induirait aussi un affaiblissement de la capacité à contrôler la provenance des fonds et plus de complexité administrative. L'incertitude se reporterait sur la capacité à mener les projets, avec le risque d'en ralentir la réalisation. En outre, l'approche pourrait contraindre l'État à se soumettre à l'impôt anticipé.

Amendement Christine Ammann Tschopp, du 19 janvier 2024

En parallèle d'un financement via un emprunt traditionnel, pourquoi ne pas créer une plateforme de crowdlending, réservée uniquement aux résidents privés et institutionnels (contribuables neuchâtelois et sociétés ayant leur siège social dans le canton de Neuchâtel) ? Nous pourrions commencer avec une tranche de 55 millions de francs pour les 52 nouvelles mesures proposées (hors investissements dans des mesures déjà en déploiement).

Motivation

Le financement participatif n'exclut pas d'autres moyens de financement ordinaires additionnels.

Première signataire : Christine Ammann Tschopp.

Autre signataire : Barbara Blanc.

La présidente : – Nous invitons l'auteur à développer son postulat.

M. Andreas Jurt (LR) : – Ensemble, réfléchissons à d'autres sources de financement, qui, par ailleurs, ont déjà fait largement leurs preuves en Suisse et à l'étranger, que l'emprunt usuel. Le Conseil d'État, aussi pour des raisons fiscales, s'y oppose. Nous rétorquons et nous rappelons que le postulat est une demande d'étude permettant de cogiter sur comment le financement participatif doit être légalement structuré et ceci aussi en vue d'éviter une autorisation FINMA, le gendarme de la bourse. Si c'est la Banque cantonale neuchâteloise (BCN) ou une autre banque privée locale qui l'orchestre, pas besoin de licence supplémentaire. Cette réalité ou contrainte réglementaire nous a été confirmée par un spécialiste bancaire qui a fait son travail de bachelor sur les différentes plateformes de financement participatif. C'est avec lui que nous avons étudié l'opportunité, le bien-fondé et surtout la potentielle valeur ajoutée financière, mais aussi l'impact en termes de marketing, du style « Wow, Neuchâtel est aussi innovant dans le domaine des financements publics ». Un des objectifs est de démocratiser et de populariser la réalisation d'un projet stratégique, comme le Plan climat.

Nous invitons le Conseil d'État à étudier – et prioritairement en collaboration avec la BCN – et proposer une solution innovante et locale pour le financement du Plan climat 2040. En complément des solutions traditionnelles de financement, pourquoi ne pas créer une plateforme de *crowdlending* réservée uniquement aux contribuables neuchâtelois privés et institutionnels, des sociétés qui ont leur siège social dans le canton ? Nous pourrions, par exemple, commencer avec une tranche de 55 millions de francs pour les 52 nouvelles mesures proposées qui ne sont pas encore engagées.

Pour que la réalisation du Plan climat se fasse dans les délais imposés par le Grand Conseil, il faut la financer ! Nous proposons un instrument novateur et citoyen qui invite nos résidents à participer avec une partie de leur épargne. Ce serait une preuve tangible et individuellement responsable vis-à-vis de la cause énergétique : réduction de CO₂, amélioration de la biodiversité, consommation d'énergie... Cela constituerait une incitation positive, tout en étant un argument pour rapatrier des capitaux qui sont actuellement déposés ou investis hors canton, voire à l'étranger, avec un potentiel impact positif sur les rentrées fiscales futures.

Mais quelles sont aujourd'hui les sources de financement traditionnelles employées par l'État ? Soit il y a suffisamment d'argent sur le compte et on utilise le compte de fonctionnement ; soit on utilise la limite de crédit accordée par les banques ; ou, souvent, on va sur le marché financier et on se finance assez rapidement. Étant donné que Neuchâtel a une bonne note encore et toujours, il n'a pas de peine à se financer.

C'est quoi le *crowdfunding* ? Le *crowdfunding*, aussi appelé prêt participatif, consiste à demander au public d'accorder un prêt pour un projet spécifique. Les investisseurs sont des prêteurs : à l'échéance, il faut les rembourser.

Quelle est l'idée du produit ? On ne va pas se lancer dans la spéculation boursière, ce sont des investissements traditionnels. Imaginons que vous avez 10'000 francs et qu'il est important pour vous de préserver votre capital. Le plus sûr aujourd'hui, c'est d'acheter une obligation de caisse à la BCN, qui a actuellement une durée de cinq ans avec un taux d'intérêt de 1,1%, et, dans cinq ans, vous touchez votre capital. Maintenant, de plus en plus d'investisseurs se sentent responsables, veulent faire quelque chose pour le climat, pour la nature. Alors, ils peuvent acheter pour 5'000 francs un bon de caisse et pour les 5'000 francs restants, ils peuvent souscrire à ce prêt participatif pour financer le Plan climat 2040 de l'État.

Comment cela fonctionne ? Pour rester simple – pas besoin de faire des mathématiques financières –, on pourrait dire qu'on donne 90% du taux d'intérêt de la BCN, avec un petit « susucre » à la fin de la dernière année, un petit bonus. Ce bonus se calculerait en fonction des critères du fameux « Cercle Indicateurs ». Ce n'est pas une usine à gaz, c'est piloté par l'Office fédéral de la statistique (OFS) et l'Office fédéral du développement territorial (ARE), et aussi bien le canton que les villes de Neuchâtel et de La Chaux-de-Fonds en sont membres. On s'appuie donc sur les critères de ce Cercle Indicateurs, mais sur trois dimensions : l'environnemental / la durabilité, les effets sociétaux et la qualité de la gouvernance. Ici, dans ce *crowdfunding*, on parlera clairement uniquement de ces critères de durabilité ou de transition écologique.

Et pourquoi incitatif ? L'investisseur toucherait ce fameux bonus à la cinquième année uniquement si le Conseil d'État n'a pas réussi à avancer aussi bien que prévu sur des critères à définir. Ce postulat, c'est une réflexion, nous ne venons pas avec une solution parfaite... Ces critères pourraient être ce qui est mesurable au niveau cantonal et validé par l'OFS, cela pourrait être la réduction de CO₂, combien de pourcents par rapport à l'objectif, consommation de l'énergie... Ce sont des choses factuelles, facilement compréhensibles. Alors, si, malheureusement, le Conseil d'État ne réussit pas à suivre le rythme – car c'est ambitieux, 2040 –, l'investisseur pourrait avoir finalement, la dernière année, 1% d'intérêt + 5% de bonus, ce qui ferait 6% la dernière année. C'est une incitation positive, c'est gagnant-gagnant.

Et nous aimerions surtout, dans une vocation de vouloir positionner cette offre d'investissement comme placement populaire, que la mise de fonds minimale soit de 1'000 francs. Si un institutionnel, si Prévoyance.ne, aimerait souscrire pour un million de francs, pourquoi pas !

En guise de conclusion : il faut concevoir ce postulat comme un projet pilote, terme qui a toujours été très cher à l'ancien conseiller d'État Jean-Nathanaël Karakash. Si le public y répond favorablement, pourquoi ne pas élargir cet exemple de *crowdfunding* à des projets communaux ? On teste et on dit si cela marche ou si cela ne marche pas ! Si cela marche, on utilise l'effet levier. Et nous vous donnons un seul exemple : prenez le financement de la nouvelle patinoire de La Chaux-de-Fonds, il faudrait ratisser large pour trouver les 69 millions de francs dans un partenariat public-privé !

Dès lors, ensemble, osons sortir d'une certaine zone de confort et ayons l'audace d'élargir la réflexion sur comment financer autrement nos futurs projets d'infrastructures ou thématiques comme la transition écologique. Vous l'aurez compris, c'est une approche complémentaire à vouloir favoriser les circuits courts, tout en suivant notre leitmotiv : consommer local.

Personnellement, nous apprécions l'amendement déposé par M^{me} Christine Ammann Tschopp, qui précise que les financements traditionnels ne sont pas opposés à d'autres formes novatrices comme le *crowdfunding*, entre autres.

Merci de votre soutien !

La présidente : – La parole est aux groupes.

M. Jonathan Greillat (S) : – Le postulat Andreas Jurt pose l'intéressante question de la mobilisation de fonds issus de particuliers pour financer des projets menés par la collectivité publique. Si, dans l'absolu, la réflexion visant à doter l'État d'outils de financement supplémentaires auprès d'acteurs uniquement neuchâtelois pourrait être pertinente, son application concrète telle que proposée par

le postulat apparaît en réalité comme une fausse bonne idée aux yeux du groupe socialiste, pour les raisons que nous allons vous expliquer.

En effet, tout d'abord, il est plutôt surprenant de chercher une nouvelle source de financement pour le Plan climat cantonal, alors que celui-ci a déjà été validé par le Grand Conseil et qu'il s'intègre désormais dans la planification budgétaire et des investissements ordinaires de l'État. De plus, les conclusions du rapport du Conseil d'État 23.025, Pour une approche rationnelle de l'endettement, que nous avons traité lors de la session de février, démontrent de manière claire que le canton de Neuchâtel dispose d'une capacité d'endettement considérablement plus élevée au vu des critères internationaux, tout en bénéficiant d'une charge d'intérêts plutôt avantageuse et supportable pour nos finances publiques. Dans ces circonstances, il nous apparaît peu judicieux de mettre en place une nouvelle infrastructure potentiellement complexe et lourde à gérer, pour solliciter des financements uniquement auprès d'acteurs neuchâtelois.

En outre, la mise en place d'une plateforme de prêts participatifs en mains de l'État ou de la Banque cantonale pose un nombre important de questions tant techniques et financières que juridiques, au regard également de la législation fédérale, notamment et en particulier en matière bancaire et de lutte contre le blanchiment d'argent. Nous ne sommes pas convaincus que notre canton dispose de la taille critique pour y parvenir sans créer une usine à gaz, dont les coûts seraient disproportionnés face aux avantages escomptés.

Pour notre groupe, la question pourrait éventuellement se poser de mettre en place un outil simple à disposition des communes, en collaboration avec les acteurs locaux, notamment bancaires, où les impératifs liés à la transition écologique pourraient poser effectivement de plus importants problèmes de financement. Néanmoins, aussi intéressant soit-il, ce n'est pas ce que demande le postulat, et ce n'est d'ailleurs, à notre sens, pas le rôle de l'État de mener une telle réflexion, selon notre appréciation.

Notre groupe refusera donc majoritairement ce postulat, avec quelques voix éparses.

M. Daniel Berger (UDC) : – Nous avons bien compris ce que M. Jonathan Gretillat vient de dire, mais il y a l'incertitude de trouver un financement adéquat et nécessaire. Si on ne le trouve pas, cela se reporterait sur la capacité à mener les projets, avec le risque d'en ralentir la réalisation. Et le surendettement de l'État, c'est aussi quelque chose que l'on ne veut pas. En outre, l'approche pourrait contraindre l'État à se soumettre à l'impôt anticipé.

Mais l'objectif d'Andreas Jurt est très intéressant. Au lieu d'un financement via un emprunt traditionnel – et donc un endettement supplémentaire du canton, même si on a planifié depuis longtemps la réalisation –, pourquoi ne pas créer une plateforme de *crowdfunding*, réservée uniquement aux résidents privés et institutionnels, par exemple des contribuables neuchâtelois et des sociétés ayant leur siège social dans le canton de Neuchâtel ? Nous pourrions commencer avec une tranche de 55 millions de francs pour les 52 nouvelles mesures proposées, et les réaliser assez rapidement, au lieu d'attendre selon le Plan climat.

Pour terminer, une information intéressante : bien sûr, il y a une certaine opposition à cette idée, mais lors de la COP 28 l'année passée, avec 70'000 participants, le sujet du financement du Plan climat par des privés avait été discuté et approuvé comme une idée très positive, selon l'information Télétex de du 31 octobre 2023.

De ce fait, le groupe UDC votera d'une manière libre concernant le postulat et refusera probablement l'amendement.

M^{me} Christine Ammann Tschopp (VertPOP) : – Le groupe VertPOP est partagé sur le postulat du député Andreas Jurt.

Une partie de notre groupe reste sceptique sur la mise en œuvre de nouveaux outils financiers qui s'adressent aux personnes plus aisées. Elle craint d'offrir des avantages aux mieux lotis au détriment des collectivités si l'État développe des instruments financiers qui leur sont adressés, alors que ce dernier dispose déjà de tous les moyens nécessaires pour se financer.

Une autre partie de notre groupe estime que, lorsqu'il s'agit du Plan climat, il ne faut pas renoncer à des sources de financement potentielles et qu'une démarche participative d'ordre financier embarquerait une partie de la population neuchâteloise dans l'aventure de la transition énergétique. L'aspect marketing de projet serait renforcé en sollicitant directement les Neuchâteloises et les

Neuchâtelois. Et c'est sans doute cela qui est la plus grande plus-value de cette idée, soit faire du marketing auprès de la population.

Un bonus en cas d'atteinte des objectifs motiverait les privé-e-s et les entreprises à agir de leur côté pour réduire leurs émissions et produire de l'énergie. Le député Andreas Jurt a exposé d'ailleurs avec brio ces arguments.

Car là où nous sommes unanimes, c'est sur le manque actuel de moyens financiers accordés au Plan climat, ses 5 objectifs stratégiques, ses 14 domaines d'intervention, ses 20 objectifs opérationnels et ses 132 mesures, alors que la décarbonisation complète d'ici à 2040 est pour nous l'objectif phare des quinze prochaines années.

Nous sommes persuadé-e-s que le Conseil d'État a déjà parfaitement assuré le financement du Plan climat, puisque c'est sa tâche. Il ne s'agit en fin de compte que de 22 petits millions de francs sur cinq ans, de sorte que la somme supplémentaire réunie par le *crowdfunding*, dont le montant est impossible à estimer, pourrait être consacrée à l'accélération et au renforcement des mesures prévues.

Il va sans dire qu'il est exclu que l'État ne compte que sur le *crowdfunding*, incertain et aléatoire, pour financer la totalité du Plan climat. L'amendement déposé est donc essentiel pour nous.

Ceci étant, nous savons pertinemment que le Conseil d'État rechigne à lancer une plateforme de financement participatif sous forme de prêts, alors que des institutions bancaires traditionnelles sont disposées à lui accorder les sommes nécessaires à des taux attractifs et en lui économisant des démarches inédites.

En conclusion, nous écouterons avec intérêt les arguments portés par les pro- et les anti-, notamment la possibilité que ce financement se fasse hors bilan, et chacune et chacun votera selon sa conviction et n'oubliera pas qu'il ne s'agit, en fait, que d'un postulat.

M^{me} Manon Freitag (VL-LC) : – Le groupe Vert'Libéral-Le Centre est partagé sur ce postulat.

Une partie du groupe pense que le *crowdfunding* est une fausse bonne idée. Lors d'un *crowdfunding*, la transparence des investisseurs n'est pas garantie. Normalement, n'importe quelle personne peut investir dans un *crowdfunding*, ce qui est problématique pour un investissement de l'État. Si nous réduisons l'accès à des habitants de notre canton, ce financement deviendra, à peu de chose près, une augmentation d'impôt volontaire. Le signe ne semble pas vraiment positif. De plus, il ne semble pas que ce soit le travail de la BCN que de proposer ou d'organiser des *crowdfundings* pour l'État.

Pour une autre partie du groupe, il paraît intéressant de regarder d'autres moyens de financement pour concrétiser la transition énergétique et financer le Plan climat. Dans cette idée, certains d'entre nous soutiendront le postulat et ainsi demandent au Conseil d'État de réfléchir à une application possible du *crowdfunding* pour les investissements du Plan climat.

Dans tous les cas, nous accepterons l'amendement, qui spécifie que le *crowdfunding* ne doit pas être le seul moyen de financer le Plan climat mais une autre possibilité par rapport à des emprunts traditionnels. En bref, nous accepterons l'amendement et nous serons partagés sur le postulat.

La présidente : – Nous donnons maintenant la parole au Conseil d'État.

M^{me} Crystel Graf, conseillère d'État, cheffe du Département de la formation, des finances et de la digitalisation : – À notre connaissance, aucun canton suisse n'utilise le *crowdfunding* pour l'instant, et ce n'est probablement pas un hasard. En l'occurrence, les cantons disposent de diverses sources de financement, banques, assurances, caisses de pension, etc., avec différents types d'emprunts, emprunts obligataires, placements privés, reconnaissances de dette, *swaps*, limites de crédit, etc., et ce à des taux attractifs, et il n'est, selon le Conseil d'État, pas nécessaire aujourd'hui d'élargir la palette d'instruments. Le cas échéant, il s'agirait plutôt d'imaginer s'orienter vers des instruments réglementés, comme le *green bond*, le *social bond*, le *sustainability bond*, par exemple.

Mais le Conseil d'État s'oppose à l'idée du *crowdfunding* pour plusieurs raisons. Le Conseil d'État doute sérieusement de la capacité du canton à pouvoir lever 55 millions de francs en se limitant aux résidents neuchâtelois et aux sociétés ayant leur siège social dans le canton. Le canton ne dispose pas d'une masse critique suffisante pour garantir de lever une telle quantité de liquidité à des taux

compétitifs, surtout à coups de tranches de 1'000 francs minimum, comme le propose l'auteur du postulat. Le Conseil d'État doute que le *crowdlending* puisse permettre au canton de lever des fonds à des taux plus avantageux que les produits actuellement utilisés, qui sont largement connus du marché et des investisseurs. Le Conseil d'État ne voit pas la nécessité de jouer aux apprentis sorciers avec des produits alternatifs. Est-ce le rôle de l'État ? Le Conseil d'État considère que non.

Les emprunts obligataires sont fongibles. Cette caractéristique rend ce type d'emprunt liquide et donc plus attractif en termes de taux pour l'emprunteur. Le *crowdlending* est une solution *peer to peer*, qui permet, sans l'intermédiaire d'une banque, d'attribuer des crédits de plusieurs investisseurs vers une entreprise. Il faut toutefois des conditions : que les conditions d'emprunt – donc le taux, le montant, la durée – satisfassent l'ensemble des parties. Il y a donc un risque non négligeable de ne pas pouvoir lever les fonds nécessaires, d'autant plus si les montants à emprunter sont importants. La réussite d'un *crowdlending* n'est connue qu'à la fin de la procédure, au contraire du fait de passer par un partenaire financier, qui, lui, va s'assurer de la réussite de l'opération.

Un autre argument plaidant pour le refus du postulat est qu'en limitant les investisseurs aux contribuables neuchâtelois et aux sociétés ayant leur siège social dans le canton, il y a une concentration des risques au niveau géographique, et cette concentration n'est pas souhaitable pour le Conseil d'État.

De plus, des critiques pourraient être émises sur la provenance des fonds. Quels critères ? Comment les apprécier vis-à-vis de chacun des contribuables qui pourraient participer à ce *crowdlending* ? Certains investisseurs pourraient ne pas répondre à certaines attentes éthiques ou ne pas respecter les critères de développement durable. Le cas échéant, que ferons-nous ? Les exclure ? Les exclure enverrait un message totalement contre-productif à nos contribuables. Si le *crowdlending* est une forme de financement intéressante, elle est plutôt orientée vers les start-up ou les PME, mais pas pour le canton.

Par ailleurs, le *crowdlending* apporte une complexité dans la gestion et du travail administratif supplémentaire, avec certaines obligations en termes de transparence et d'informations à fournir sur les projets à financer.

Finalement, s'il fallait encore un argument, selon la pratique actuelle de l'Administration fédérale des contributions (AFC), si un débiteur suisse emprunte de l'argent à plus de 20 créanciers non bancaires contre l'émission de reconnaissances de dette et que la somme totale du crédit s'élève à au moins 500'000 francs, alors les paiements d'intérêts sont soumis à l'impôt anticipé. Actuellement, l'État n'a pas besoin de s'acquitter de l'impôt anticipé. La solution du *crowdlending* impliquerait un changement à ce niveau, avec l'assujettissement à cet impôt. Et nous ne vous parlons pas des éventuelles nécessités de s'affilier en tant qu'intermédiaire financier pour la lutte contre le blanchiment d'argent.

Le Conseil d'État arrive donc à la même conclusion que le porte-parole du parti socialiste et une partie du groupe Vert'Libéral-Le Centre : il s'agit d'une fausse bonne idée, que l'amendement n'arrange pas parce que la question n'est pas seulement le montant, le montant n'est pas le seul obstacle. Le Conseil d'État vous invite donc à ne pas jouer aux apprentis sorciers et à refuser ce postulat.

M. Andreas Jurt (LR) : – Nous reprenons vite la parole, en ayant en tête aussi le respect du timing.

Madame la conseillère d'État, si nous étions à votre place, nous aurions probablement répondu de la même manière parce qu'il y a des questions. Mais un postulat est là pour répondre aux questions ! Et ce n'est pas aussi compliqué que vous le prétendez. Nous savons que vous avez travaillé dans ce domaine. Bien sûr, il y a le risque de blanchiment d'argent lié à la provenance des fonds, bien sûr, c'est évident. Mais vous savez, c'est comme dans toute nouvelle innovation, on l'a vu avec le bitcoin et la blockchain : d'abord, on refuse parce qu'on doit sortir de la zone de confort. On dit que c'est de la « merde », et après on voit que cela marche, et on se la coince ! Et puis, quand cela marche vraiment, on dit « Moi, j'ai toujours été d'accord ! ». (*Rires.*) C'est comme cela dans tous les processus ! Et n'oublions pas, prenons la blockchain – bravo ici pour l'article de M. Alain Ribaux et de M. Matthieu Aubert, chef du Service de l'économie, sur la promotion économique –, vous avez vu ? La blockchain continue à gentiment se développer... Souvenez-vous il y a encore une dizaine d'années : « Mais qu'est-ce qu'on veut faire avec ce truc ?! On ne comprend rien... » ...

La présidente : – Monsieur le député, nous pensons que certaines personnes doivent partir. Nous sommes désolée pour le timing, mais pouvons-nous en rester vraiment au postulat ?

M. Andreas Jurt (LR) : – Cela veut dire que cela apporte aussi une diversification supplémentaire dans le canton. Vous le savez, les cantons qui ont des services très forts paient beaucoup d'impôts. Et puis, cela apporterait une certaine culture générale. Alors, si vous êtes encore avec le postulat et l'amendement, vous votez oui ! (*Rires.*)

La présidente : – Nous pensons que les députés savent ce que cela implique de voter oui ! Nous allons donc maintenant procéder au vote.

Nous sommes en présence d'un amendement. Y a-t-il des oppositions à l'amendement ? Ce n'est pas le cas, **l'amendement est accepté**. Nous pouvons maintenant voter sur le postulat ainsi amendé.

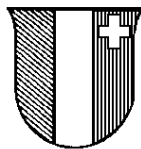
On passe au vote

Le postulat amendé est accepté par 48 voix contre 36.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT À UNE RECOMMANDATION

UTILISATION DU BOIS DANS LES PROJETS DE CONSTRUCTION ET DE RÉNOVATION

24.013



Rapport d'information du Conseil d'État au Grand Conseil
en réponse
à la recommandation 22.234 « Pour une meilleure prise en compte du bois dans les projets de construction et de rénovation »

(Du 14 février 2024)

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs,

RÉSUMÉ

La recommandation 22.234 du groupe VertPOP du 2 novembre 2022 invite le Conseil d'État à mettre en œuvre plus largement qu'actuellement l'article 47 du règlement d'exécution de la loi cantonale sur les forêts (RELCFo) et à créer un chapitre spécifique à la construction/rénovation bois sur la page internet « Développement durable » du service des bâtiments.

1. INTRODUCTION

Le Conseil d'État entend, par le présent rapport, informer le Grand Conseil sur les réponses apportées aux questions soulevées par la recommandation 22.234.

2. TEXTE DE LA RECOMMANDATION

Le 2 novembre 2022 votre autorité acceptait la recommandation 22.234 de députés du groupe VertPOP « Pour une meilleure prise en compte du bois dans les projets de construction et de rénovation » dont nous rappelons la teneur ci-après :

22.234

2 novembre 2022

Recommandation du groupe VertPOP

Pour une meilleure prise en compte du bois dans les projets de construction et de rénovation

Le Conseil d'État a inauguré récemment le nouveau centre forestier de Montmollin, qui fait la part belle au bois indigène, et il est étonnant que la construction bois ne soit pas davantage promue lors des concours architecturaux cantonaux, alors même que l'article 47 RELCFo le demande. Par exemple, le mot « bois » ne figure pas dans le programme du concours d'architecture et d'ingénierie du nouveau Centre « Archives et Patrimoine » de La Chaux-de-Fonds¹. Seule une mention fort éloignée de la portée de l'article 47 RELCFo relève que « le maître de l'ouvrage est sensible aux enjeux du développement durable », en page 7. Il aurait par exemple été bienvenu d'évoquer le bois dans le chapitre 2.13, Développement durable, en page 39. Autre exemple, le rapport du Conseil d'État sur la construction d'une infirmerie à l'établissement de détention de La Promenade écarte rapidement la construction bois, pour des raisons architectoniques principalement². Finalement, la rénovation bois ne figurait pas comme critère pour la rénovation du Lycée Denis-de-Rougemont³.

Favoriser la construction/rénovation bois possède pourtant de très nombreux avantages, dont le soutien à la filière régionale et la valorisation de nos forêts, d'autant plus que le canton est propriétaire de 10% des forêts neuchâteloises. Elle réduit notre dépendance en matières extraites et produites à l'étranger, sans parler du stockage à long terme du CO₂.

Ainsi, le Conseil d'État pourrait par exemple établir une aide à l'exécution pour la mise en œuvre effective de l'article 47 RELCFo, notamment pour les concours architecturaux. Un tel document pourrait contenir la méthodologie pour déterminer la pondération du critère construction/rénovation bois. Une telle démarche entrerait d'ailleurs pleinement en résonance avec le plan climat actuellement en commission, qui vise lui aussi à promouvoir le bois local dans la construction de bâtiments publics.

¹CAP Programme : <https://espazium.s3.eu-central-1.amazonaws.com/files/2022-05/A01-Programme-concours-220518.pdf>

²Rapport 22.015 du Conseil d'État : https://www.ne.ch/autorites/GC/objets/Documents/Rapports/2022/22015_CE.pdf

³Restauration Denis-de-Rougemont : [https://espazium.s3.eu-central-1.amazonaws.com/files/2021-11/2021-11-11-11_Cahier_de_selection_SIA_143.pdf](https://espazium.s3.eu-central-1.amazonaws.com/files/2021-11/2021-11-11_Cahier_de_selection_SIA_143.pdf)

3. POSITION DU CONSEIL D'ÉTAT

Aujourd'hui, près de 45% de l'énergie primaire consommée en Suisse sert à la construction et à l'exploitation du bâti présentant près de 24% des émissions de gaz à effet de serre. Le secteur de la construction est appelé à contribuer aux objectifs de l'Accord de Paris sur la protection climatique de 2015 (extrait du PV séance du Grand Conseil du 2 novembre 2022). Ces défis, le Conseil d'État et le Grand Conseil en ont pris la pleine mesure avec l'adoption du Plan climat cantonal en 2023.

Usage du bois dans la construction en Suisse

La part du bois dans la construction en Suisse gravite selon les sources autour de 5% et son potentiel d'usage maximal est estimé à 15%. En effet, si le bois est considéré comme la panacée pour plus de durabilité dans de nombreux domaines, il ne saurait remplacer complètement l'usage des matériaux à base de ciment ou l'acier, chaque matériau ayant ses forces et ses faiblesses, il faut avant tout utiliser le bon matériau au bon endroit. Techniquement désormais, le bois offre des solutions à presque tous les défis constructifs qui se posent aux architectes.

Le bois présente de très nombreux avantages en matière de construction et d'environnement (statique, thermiques, environnementales, réutilisation et recyclage, proximité, etc.) et quelques faiblesses, notamment la protection incendie et le déphasage de chaleur qui font partie intégrante du développement des projets.

Selon les types de bâtiments (agriculture, habitat individuel ou locatif, tertiaire, commerce, industrie, etc.) et la culture régionale de la construction en bois, on observe de grandes variations et un grand potentiel dans l'intensité d'usage de ce matériau.

Usage du bois des forêts neuchâteloises

L'usage de bois local issu des forêts neuchâteloises ou de bois propre des forêts propriétés de l'État est une volonté affirmée du canton. L'État doit, ici, jouer un rôle de précurseur et adopter une attitude exemplaire, par exemple en favorisant également l'utilisation de bois issus de récoltes forcées suite à la vente de grumes d'arbres dépérissants coupés à temps.

Au-delà des avantages environnementaux du bois en tant que ressource renouvelable, de proximité, ou comme stock de carbone durable et naturel, le bois local est également intéressant pour l'économie locale par la création d'emplois et la régénération du savoir-faire dans les entreprises de la filière bois du canton.

Le règlement de la loi cantonale sur les forêts (RELCFo) définit aux articles 47 et 47a l'engagement de l'État pour la promotion de l'utilisation de bois pour la construction et l'exploitation des bâtiments et installations :

¹L'État privilégie, dans la mesure où elle s'y prête, l'utilisation du bois produit selon les principes du développement durable lors de la planification, de la construction, de la rénovation et de l'exploitation de ses propres bâtiments ou installations. L'acquisition des produits tiendra en outre compte du but de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

²L'État privilégie dans la mesure du possible l'utilisation du bois issu des forêts dont il est propriétaire, et l'utilisation de bois indigène en tenant compte de la réglementation sur les marchés publics.

³Le maître d'ouvrage utilise les standards de construction durable suisse comme cadre de planification de bâtiments ou installations de l'État, en y considérant les possibilités d'utilisation de bois dès le départ.

Art. 47a16) *1 Les règlements des concours d'architecture et les appels d'offres relatifs aux marchés de construction de bâtiments ou installations de l'État doivent comporter systématiquement la mention suivante :*

« Dans le but de renforcer la gestion durable des ressources, le maître de l'ouvrage a l'intention d'encourager l'utilisation du bois. »

Le service des bâtiments (SBAT) applique pleinement

3.1 Mesures internes

Parc immobilier cantonal

Le parc immobilier de l'État comprend près de 280 bâtiments de différentes natures, tailles et âge, allant de châteaux médiévaux à des établissements d'enseignement supérieur, en passant par des bâtiments administratifs et d'exploitation. Ce parc immobilier séculaire est caractérisé par une prédominance de constructions en maçonnerie de pierre, de brique ou de béton, selon la tradition locale. La majeure partie du bois de construction est présente dans les charpentes et les revêtements intérieurs.

Construction durable

Le SBAT, en charge de la gestion et du développement du patrimoine immobilier de l'État, applique les principes du développement durable dans tous ses domaines d'activité. Les projets de rénovation, de transformation ou de nouvelles constructions, sont développés en correspondance avec les standards de construction durable et conformément aux lois et normes en vigueur. Cela passe par des suivis SNBS, l'équivalence avec les labels comme Minergie et la mise en œuvre des principes et matériaux de construction durable Ecobau.

Bois dans la construction

En ce qui concerne le matériau bois, son emploi est favorisé partout où cela fait sens techniquement et durablement que ce soit au niveau de la structure, de l'enveloppe, des revêtements intérieurs ou

extérieurs et même du mobilier. Lors d'application de bois dans la construction, il est demandé de privilégier l'usage de bois indigène, idéalement issu des forêts neuchâteloises.

Dans le cadre des projets immobiliers, le SBAT pratique une sensibilisation accrue à l'usage de matériaux durables et de proximité, dont le bois des forêts neuchâteloises tant auprès de ses collaborateurs, que des mandataires architectes et ingénieurs, des entreprises ou encore des futurs utilisateurs et exploitants. Cela se traduit notamment au travers des cahiers des charges d'appels d'offres, de concours ou de mandats d'études parallèles.

C'est ainsi que deux projets majeurs, issus de concours d'architecture en 2022 et 2023 seront développés majoritairement en bois :

- le nouveau bâtiment de l'Université à Neuchâtel ;
- le centre d'entretien des routes à La Chaux-de-Fonds.

Dans d'autres projets, le bois est mis en œuvre partout où son application est pertinente.

3.2 Mesures externes

Informations, publications, site internet

La promotion de la construction bois passe également par la diffusion d'informations ou d'exemples réalisés. À cet effet, le SBAT publie depuis quelques années des feuillets de présentation de ses réalisations les plus marquantes. Il se penche actuellement sur une refonte de son site internet afin de mettre en avant les principes de construction durables qui guident son action et leur mise en application concrète dans les projets. La promotion du bois dans les constructions en fait partie.

Une page internet dédiée sera publiée sur le site internet de l'État en 2024. Elle décrira la stratégie de construction durable suivie par le canton pour son parc immobilier. Des informations sur les projets en cours ou réalisés seront disponibles en ligne sous forme de documents PDF téléchargeables. Des liens permettront de rediriger les visiteurs vers les principaux sites de construction durable (Ecobau, SNBS, Minergie, etc.) dont la construction bois (Lignum p.ex) et vers les bases légales cantonales.

Renforcement de la filière bois cantonale

Lors de l'expérience récente du projet de centre forestier à Montmollin, il est apparu que tant les mandataires que la filière bois dans le canton étaient encore peu habitués à la mise en œuvre de bois propre fourni par le maître d'ouvrage. Cette réalisation a présenté une bonne opportunité pour identifier les problèmes potentiels mais également pour trouver des solutions pratiques à ces derniers.

Les principales difficultés rencontrées ont été les suivantes :

- Évaluation des besoins détaillés en bois très en amont dans la phase de projet. Ce niveau de détail intervient généralement plus tard dans le développement d'un projet ;
- Manque de connaissance et de motivation de mandataires dans le cadre de la réalisation du projet.
- Habitude de tous les acteurs de travailler avec des éléments de bois préconfectionné plutôt que du bois massif (lamellé-collé, panneaux multiplis ou de fibres, etc.) ;
- Périodes d'abattage spécifiques influant sur le calendrier des travaux. Le bois est généralement abattu en période hivernale et un temps de séchage minimum doit être observé avant sa mise en œuvre ;
- Disponibilité des scieries pour le débitage et le stockage du bois en attendant sa mise en œuvre. Le nombre de scieries sur le canton étant très réduit (moins de 5), les possibilités de sciage dépendent directement de leur carnet de commande ;
- Réticence des entreprises à établir une offre avec du bois fourni par le maître d'ouvrage. Les entreprises s'adressent en général à leurs fournisseurs ou grossistes usuels généralement hors canton. Les commandes sont passées et livrées à l'entreprise ou sur site ;
- Nécessité d'une grande implication du maître d'ouvrage dans toutes les phases et auprès de tous les acteurs de la branche.

Ce type d'opération requiert une très grande anticipation du maître d'ouvrage et des mandataires. Le planning du projet doit tenir compte de toutes les étapes. Une communication et une coordination accrues entre tous les acteurs sont indispensables à la réussite.

Cette expérience a permis une collaboration renforcée avec l'ingénieur forestier cantonal et la branche de la construction bois, représentée par la section neuchâteloise de l'association Lignum.

L'objectif de ces interactions toujours en cours est dans un premier temps d'identifier les enjeux et difficultés en lien avec l'usage du propre bois de l'État ou issu des forêts neuchâteloises. Dans un second temps, il s'agira de faciliter la mise en œuvre de l'usage du bois local à tous les niveaux, y compris dans les marchés publics, depuis la coupe en forêt à la mise en œuvre sur chantier.

Même si la priorité va à l'utilisation du bois issu des forêts cantonales, l'important est, au vu des nombreux avantages apportés par ce matériau, qu'une utilisation maximale de bois soit prévue dès la genèse du projet et que des personnes compétentes en matière de construction en bois soient mandatées. Planifier une réalisation avec une utilisation maximale du matériau bois nécessite des connaissances spécifiques et une motivation qui font parfois défaut chez certains planificateurs. C'est un des défis majeurs à relever en amont de tout projet.

3.3 Plan climat cantonal

Le plan climat cantonal adopté par le Grand Conseil en 2023, mentionne la promotion du bois local comme matériau de construction pour les bâtiments publics. La mesure R24 « Encourager les maîtres d'ouvrage à construire en bois » sera mise en œuvre au 1^{er} semestre 2024. L'activité du SBAT s'inscrit pleinement dans cette optique.

4. CONCLUSION

Sur la base des éléments exposés au chapitre 3, le Conseil d'État considère avoir répondu à la recommandation 22.234.

Veuillez agréer, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 14 février 2024

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
A. RIBAUD

La chancelière,
S. DESPLAND

La présidente : – Nous vous remercions pour cette session et nous excusons d'avoir débordé sur l'horaire habituel. Nous vous souhaitons une bonne fin de semaine et de joyeuses fêtes de Pâques.

Séance levée à 12h10.

Session close.

La présidente,

M. DOCOURT

Le secrétaire général,

M. LAVOYER-BOULIANNE

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION